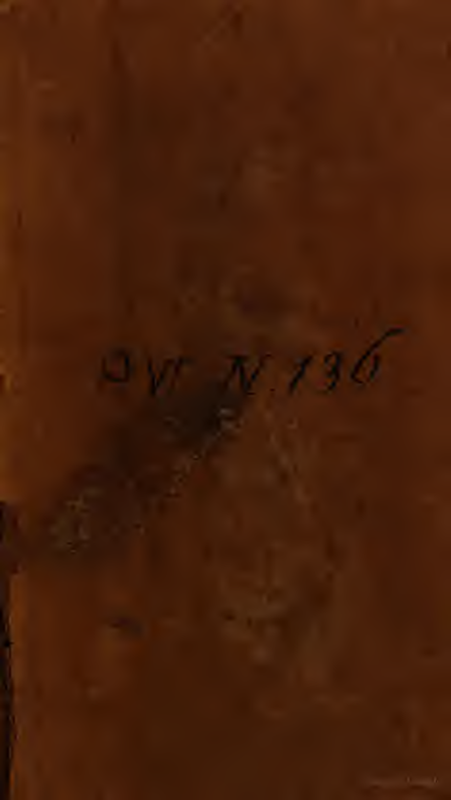
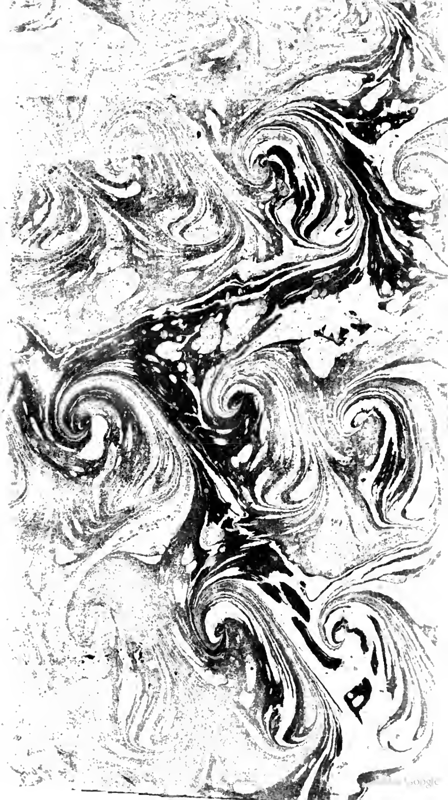

OV N.196





DU VERITABLE ESPRIT DE L'EGLISE

Dans l'usage de ses Cérémonies.

OU

REFUTATION DU TRAITÉ DE D. CL. DE VERT,

Intitulé : *Explication simple, littérale & historique des Cérémonies de l'Eglise.*

Augmenté d'une Lettre Pastorale de M. l'Evêque DE SOISSONS.

Seconde Edition.

A PARIS,
Chez la Veuve DE RAYMOND MAZIERES, rue Saint Jacques, près la rue de la Parcheminerie, à la Providence.

M. DCC. XXI.
Avec Approbation & Privilege du Roy.



LETTRE PASTORALE DE MONSEIGNEUR L'EVESQUE DE SOISSONS,

Au Clergé de son Diocese.

JEAN JOSEPH par la grace de Dieu & l'autorité du Saint Siege Apostolique, Evêque de Soissons, Conseiller du Roy en tous ses Conseils, Doyen & premier Suffragant de la Province de Reims, &c. Au Clergé de nôtre Diocese, salut & bénédiction.

Si le souverain Domaine de Dieu sur nous est la raison du culte que nous lui rendons, il est juste que tout ce qui est en nous, entre dans l'exercice de ce culte, puisque tout ce qui est en nous, est soumis à son Domaine souverain. Ainsi, par-

ce que l'homme eſt composé de corps & d'ame, il eſt juſte que Dieu reçoive les hommages de ces deux portions de ſon Eſtre ; que chacun en ſa maniere s'humilie ſous ſa puiſſance, & reconnoiſſe ſa majeſté. C'eſt par les affections du cœur & les humiliations de l'eſprit, que l'ame adore la grandeur de Dieu ; c'eſt par le culte exterieur, les ſacrifices, les cérémonies que le corps s'unit aux ſentimens du cœur, & qu'il paye au Toutpuiſſant le tribut des ſens exterieurs qu'il en a reçû.

De là vient que dès l'origine du monde, Adam le premier adorateur de Dieu ſur la terre, fut auſſi le premier inſtituteur des ſacrifices exterieurs. C'eſt de lui que ſes enfans Abel & Caën apprirent à immoler à Dieu des animaux, ou à lui offrir des fruits de la terre. Cette forme ſenſible d'adorer Dieu ſe perpétua juſqu'au tems de Moyſe, où Dieu lui-même preſcrivit une nouvelle forme au culte qu'il vouloit qui lui fut rendu par ſon peuple cheri. On voit dans la ſainte Ecriture avec quelle exactitude il entre dans le détail de toutes les parties de ce culte qu'il ordonne, la ſtructure du Tabernacle, la figure des Autels, la matiere des vaſes ſacrez, l'ordre du Sacerdoce, la fonction des Prêtres, la forme de leurs

habillemens, la composition des parfums, les rits des sacrifices, en un mot tout l'arrangement de ce qui devoit être observé, est reglé par les ordres de Dieu même : Et ce qui est remarquable, c'est que toutes ces observances de la Religion judaïque ne sont pour ainsi dire sorties des mains de Dieu, qu'avec la qualité de figure qu'il leur a donnée, pour annoncer par leur moyen les mysteres futurs que les Juifs attendoient. Il a voulu que tout ce qu'il prescrivoit, servit tout à la fois & à être des symboles des sentimens interieurs qui devoient accompagner ce culte religieux, & à être des figures de la venue & des fonctions du Messie que ce peuple prophétique annonçoit sans cesse dans toutes ces cérémonies.

Le fils de Dieu venant sur la terre, & ayant accompli ce que étoit annoncé de lui par les cérémonies du culte judaïque, il étoit juste que ces figures devenues inutiles, disparussent avec la religion dont elles faisoient partie. A ce culte embarrassé de mille observances importunes, a succedé un culte plus noble, plus pur, plus élevé, que J. C. a enseigné à son Eglise. Mais tout noble & tout pur qu'il soit ce culte divin, J. C. ne l'a pas affranchi de tout symbole.

Le Chrétien comme le Juif eſt compoſé de corps & d'ame, & il doit rendre hommage au tres-Haut de ces deux parties de lui-même. L'union qui eſt entre elles eſt trop intime, pour que l'ame qui donne le mouvement au corps, ne puiſſe & ne doive recevoir auſſi par ſon corps & par ſes ſens des impreſſions ſalutaires. C'eſt pour cela que le fils de Dieu ne s'eſt pas contenté des ſentimens interieurs du cœur qu'il nous a preſcrit, il a voulu vous aſſujettir auſſi à des pratiques extérieures, & nous communiquer ſa grace par des ſymboles ſenſibles. C'eſt ce qu'il a fait dans l'inſtitution des Sacremens, la grace interieure nous y eſt donnée; mais comment? par des actions extérieures & des élémens ſenſibles. Et ce qui montre encore plus quel eſt l'eſprit de J. C. dans l'établiſſement de ce culte religieux qu'il nous preſcrit; c'eſt qu'il a voulu que les élémens qu'il emploioit au miniſtere des Sacremens, euſſent par rapport à la grace qu'ils produiſoient, une certaine analogie myſtérieuſe, qui contribuât à nous en découvrir les effets. L'eau naturellement propre à laver & à purifier les ſouillures du corps, eſt par lui deſtinée à être la matiere, & en même tems la figure de la purification de l'ame que le

Baptême opere en nous. Le pain & le vin qui sont la nourriture la plus substantielle de l'homme, sont choisis pour voiler par leurs apparences, la nourriture spirituelle que J. C. nous prépare dans le Sacrement de l'Eucharistie par la participation de son corps & de son sang. L'huile, selon la vertu naturelle qui est en elle, de s'étendre, de fortifier, & d'adoucir, est par l'ordre de J. C. la matiere de plusieurs Sacremens, par lesquels le Saint-Esprit nous est donné, avec ses qualitez de douceur, de force & de fécondité que sa grace répand en nous, & dont l'effusion de l'huile est un symbole naturel.

Ces institutions mystérieuses de J. C. même ont dirigé l'Eglise dans les cérémonies qu'elle a établies, soit pour rendre plus majestueux le culte qu'elle rend à Dieu, soit pour rendre plus vive la mémoire qu'elle renouvelle sans cesse des actions & des souffrances de J. C. son époux, soit pour inspirer plus efficacement à ses enfans, les sentimens de ferveur & de pieté qu'elle desire voir en eux. C'est par des actions religieuses & des symboles figuratifs, qu'elle peut former sur eux ces impressions salutaires. Pouvoit-elle se dispenser d'en employer par ce motif? *La nature de l'hom-*

me est telle, dit le saint Concile de Trente, *qu'il ne peut aisément & sans quelque secours exterieur s'élever à la méditation des choses divines. C'est pour cela que l'Eglise comme une bonne mere a établi certains usages, comme de prononcer à la Messe des choses à basse voix, d'autres d'un ton plus elevé, qu'elle a introduit des cérémonies, comme les bénédictions mystiques, les luminaires, les encensemens, les ornemens & plusieurs autres choses pareilles suivant la discipline & la tradition des Apôtres, soit pour rendre par là plus recommandable la majesté du grand sacrifice* (de la Messe) *soit pour exciter les esprits des Fideles par ces signes sensibles de pieté & de religion, à la contemplation des grandes choses qui sont cachées dans ce Sacrifice.*

Ce que le saint Concile dit ici des cérémonies de la Messe, doit s'entendre à proportion de toutes les autres que l'Eglise a instituées. Elle porte par tout le même esprit, & cet esprit anime toutes ses actions & toutes ses observances. C'est toûjours le dessein de faire servir nos sens même, qui nous distrayent, à nous élever à la contemplation des choses divines, ou de nous développer les mysteres cachés dans les Sacremens qu'elle distribue, ou de rendre plus recommandable la majesté du culte qu'elle

›rescrit ; c'est, dis je, par ses raisons]u'elle institue ces cérémonies ; c'est ıvec ses motifs qu'elle les observe : e saint Concile le fait entendre ; les aints Peres parlent tous le même lan- ;age ; l'ancienne Loy l'a figuré ; J. C. 'a observé lui même dans l'institution les Sacremens : Qu'il est étrange, mes chers freres, que ces vûes saintes soient méconnues & oubliées aujourd'hui ? Que les Fideles ayant besoin d'ê- :re rappellés à ces premiers principes du :ulte de nôtre religion ? Et qu'il se trouve quelquefois même dans le Clergé les gens qui, sous pretexte de science, le recherches, d'érudition, & de critique, méprisent orgueilleusement cet esprit symbolique que l'Eglise a puisé dans e sein même de son Epoux, & qui osent légrader nos cérémonies de leurs symboles, pour les réduire ou à des gesticulations grossieres, ou à de simples observances de bienséance, de commodité, de necessité.

Tel étoit le but d'un ouvrage imprimé il y a quelques années sous le titre d'*Explication simple, litterale & historique des cérémonies de l'Eglise.* Son Auteur *n'avoit pû goûter les raisons mystérieuses*, elles lui avoient *paru fades* & mal fon- ées ; il s'est imaginé que les raisons yftiques *avoient plus de grace que de*

ſolidité. Qu'elles *n'étoient bonnes que pour ceux qui ne cherchent qu'à s'édifier ſans entrer dans les raiſons d'inſtitution.* Et il a oſé même avancer, contre la verité de l'hiſtoire, qu'*originairement on ne cherchoit point de myſteres dans les cérémonies de l'Egliſe.*

L'auroit-on crû, qu'on eut pû porter juſques-là le dégoût des Myſteres, & l'ignorance des vrayes ſources de nos cérémonies; & que, non content de mépriſer ces ſacrez Symboles, on oſât entreprendre de juſtifier, par regles & par principes, un goût ſi dépravé & ſi étrange? Peut-on ignorer qu'une Religion où tout eſt myſtere, demande des rits extérieurs qui ſoient proportionnés à ſon eſprit. Que par conſequent les cérémonies qui compoſent le culte de cette ſainte Religion, doivent répondre à ce culte dont elles ſont partie, & que des actions groſſieres & ſans ſymbole ſeroient peu dignes d'une Religion toute ſpirituelle, & dont le Sacrifice unique eſt eſſentiellement une répréſentation? Peut on même ignorer que réduire les cérémonies religieuſes à de ſimples geſticulations ou à des fonctions de pure neceſſité ou de commodité, c'eſt non ſeulement les dégrader, mais même les anéantir, & leur ôter ce qui leur eſt eſſen tiel? Car enfin il eſt eſſentiel à une

:émonie religieuſe d'être exercée par
e raiſon morale, ou pour une ſigni-
ation ſymbolique. Elle ceſſeroit d'être
rémonie dès là qu'elle ne ſeroit pas
atiquée à cette fin, & qu'elle n'au-
it d'autre raiſon d'inſtitution que la
:ceſſité ou la commodité.

En effet, à proprement parler, on ne
ut appeller cérémonie, de s'aſſeoir
ıand on eſt las, de ſe lever ſur les
eds quand il faut marcher, d'allumer
:s lumieres quand il fait nuit, de dé-
;ner avec la main ce qu'on veut mon-
er à quelqu'un, & d'autres actions de
:tte nature. Ces ſortes d'actions ou de
ıouvemens du corps ne deviennent cé-
:monies qu'autant qu'il eſt preſcrit de
s faire avec un certain ordre, & avec
:s circonſtances qui rendent ces actions
:ligieuſes, qui font qu'elles contribuent
la décoration & à la majeſté du Ser-
ice divin, ou qui leur attachent des ſi-
nifications myſtérieuſes. Alors ces ac-
ons communes deviennent des céré-
ıonies, & ſont nommées ainſi; mais
e portent ce nom qu'en vertu de la
ıoralité ou du ſymbole qui leur eſt
oint: ſans ce ſymbole ou cette mora-
ité, ces actions ne ſeroient que ce qu'el-
es ſont naturellement; c'eſt-à-dire des
ıctions groſſieres & communes que la

necessité exige, qui ne meritent aucun nom particulier, & qui ne sont point distinguées des fonctions ordinaires de la vie & de la societé. Ainsi c'est la moralité ou le symbole qui caractérise essentiellement les cérémonies, qui éleve à la dignité de cérémonie des actions ordinaires & communes ; & par une conséquence necessaire, c'est, comme je l'ai déja dit, anéantir les cérémonies que de les dépouiller de toute raison morale & mystérieuse, puisque c'est leur ôter ce qui leur est essentiel.

Voilà ce que l'Ecrivain dont je parle n'a pû concevoir. Appliqué à la superficie materielle des actions religieuses que l'Eglise employe dans son culte, il s'est arrêté là, & la moële divine de ce Corps mystérieux lui a été cachée. Il a épluché toutes les pratiques des plus petites Eglises ; il a feuilleté tous les Rituels, il a remarqué toutes les singularitez les moins remarquables, & toutes ces recherches ne l'ont point conduit jusqu'à pénétrer dans le véritable esprit de l'Eglise. Il s'est trouvé du nombre de ceux dont parle l'Apôtre qui *étudient sans relâche & qui ne parviennent pas néanmoins jusqu'à la science de la verité.* Elle étoit cachée sous la foible écorce à laquelle il s'est borné. Un peu plus

méditation des saintes Ecritures lui en
: plus découvert, que ces Rituels à
recherche desquels il a consommé ses
ırs. En effet, sans parler de l'ancien-
Loy où tout étoit manifestement
nbolique, & dont toutes les cérémo-
:s ordonnées de Dieu même, n'avoient
int d'autre premiere raison d'institu-
n que la figure & le mystere. Que
:ut-il pas trouvé dans le nouveau Tes-
nent ?

Jesus-Christ prend du pain & il le
nit dans sa derniere céne ; il dit, *cecy
mon corps*, & il ajoûte, *faites cecy en
moire de moy*. Voilà une action reli-
:use prescrite par J. C. même à ses
isciples, avec l'obligation de l'exer-
: *en memoire* de ce que J. C. avoit fait,
par conséquent avec une signification
entiellement mystérieuse.

Jesus-Christ lave les pieds à ses Apô-
:s, avant que d'instituer la sainte Eu-
aristie. Il leur dit, *celui qui est pur n'a
oin que de laver ses pieds*, Et encore
sant allusion au crime de Judas, *vous
s purs, mais non pas tous*. Et parlant
aint Pierre, *si je ne vous lave point,
us n'aurez point de part avec moy*. Voilà
core une cérémonie dont l'Esprit sym-
lique est si manifestement exprimé
r les paroles de J. C. qu'il faut être

aveugle pour le méconnoître.

Jesus-Christ dit à ses Disciples, *ceignez vos reins & tenez des lampes ardentes dans vos mains.* Voicy encore une parole du Fils de Dieu purement symbolique, & si symbolique qu'au rapport de saint Gregoire de Nazianze, c'est dans cette parole que l'Eglise a pris l'usage de mettre un cierge allumé dans la main du nouveau Baptisé au moment de son baptême, pour lui inculquer davantage le sens mystérieux de cette parole de Jesus-Christ.

Saint Paul explique le sens mystique des cérémonies du Baptême. C'est luy qui nous développe le mystere de cette mort & de cette sépulture spirituelle, dans laquelle le baptisé doit entrer pour ressembler à J. C. mort & ensevely pour nous, ce qui est exprimé par l'action du Baptême où le nouveau baptisé est comme enseveli sous les eaux dans lesquelles il est plongé, ou que l'on répand sur lui.

Le même Apôtre nous montre dans le pain Eucharistique qui composé de plusieurs grains ne fait cependant qu'un seul corps & une seule nourriture pour tous, un symbole de l'unité qui se forme entre nous & en J. C. par la participation de son Corps & de son Sang.

Il

Il explique ailleurs pourquoy les hom-
:s dans l'Eglise prient la teste décou-
rte, & les femmes doivent y avoir
tête voilée; mais c'est dans les raisons
mboliques qu'il trouve le motif de
t usage religieux.

Saint Jean nous rapporte ce qu'il a
à dans le Ciel, & tout ce qu'il a vû
t figure, mystere & symbole. Des chan-
liers d'or placés devant le trône de
ieu, des vieillards au nombre de vingt-
uatre qui tantôt sont debout & tantôt
prosternent, en ôtant leurs couronnes
les mettant aux pieds de l'agneau. Le
ls de l'Homme revêtu d'une robe écla-
nte, mais moins éclatante que mys-
rieuse; l'agneau qui est comme mort,
qui est debout, & les Anges qui chan-
nt autour de lui à deux chœurs sa puis-
nce & sa divinité; ils lui offrent des
arfums, & il est dit que ces parfums
nt les prieres des Saints. La sainte Cité,
u la nouvelle Jerusalem bâtie sur dou-
e fondemens de pierres précieuses qui
ifferent entre elles par leur couleur &
:ur éclat, & qui sont nommés *les douze
Apôtres de l'Agneau.* Voilà où les sym-
oles de l'Eglise Chrétienne ont pris leur
orme & leur modele. Voilà leur ori-
ine, & cette origine est divine. C'est
Dieu, c'est Jesus-Christ, c'est l'Esprit

ſaint qui parle par la bouche de ſes Apô-tres. C'eſt le Ciel même où l'Egliſe a puiſé non ſeulement l'eſprit qui l'anime dans l'inſtitution de ſes cérémonies, mais même une partie de ces ſaintes obſervances ; ſes chandeliers, ſes encenſemens, ſes proſtrations & ſes cantiques. Elle a copié ſur la terre autant qu'elle a pû, ce qu'on lui a montré dans les Cieux. Elle a imité dans le culte extérieur qu'elle rend à ſon Epoux, les images ſenſibles ſous leſquelles on lui a révélé les myſteres du Ciel. Elle a établi ſes cérémonies dans cet eſprit ; elle a voulu qu'elles fuſſent des ſymboles de ſa foy, de ſes deſirs, de ſes eſperances, & de ſon amour ; elle a voulu qu'elles fuſſent des répréſentations ſenſibles, des myſteres que J. C. a opéré pour elle ; elle a crû devoir par des images & des figures, élever l'eſprit & le cœur de ſes enfans à la méditation des choſes céleſtes qu'ils doivent deſirer ; & lorſqu'elle s'eſt vûe obligée d'adopter dans l'exercice de ſon culte, des actions communes que la neceſſité rendoit indiſpenſables, elle a crû devoir ſanctifier ces pratiques même ; & nous donner lieu de nous élever par elles à la méditation des choſes divines en attachant à ces actions des vûes morales & ſymboli-

ıes, propres à nôtre instruction. C'est nsi qu'elle s'est appliquée à marcher r les pas de son Epoux, qu'elle a reé ses démarches & les diverses parties : son culte par son esprit, qu'elle a ıité sur la terre les saintes occupations : la patrie céleste après laquelle elle ›upire, & qu'elle a appris à ses enfans envisager les cérémonies qu'elle leur rescrit, non comme des actions grosres que l'utilité ou la nécessité exige, ıais comme des symboles de leurs esrances, & des démonstrations des senınens interieurs de leurs cœurs.

Il est surprenant qu'un Auteur qui eut écrire sur les cérémonies de l'Eglie, ait ignoré toutes ces choses ; qu'il it osé bâtir un nouveau systême en cette ıatiere sur d'autres fondemens que ceux ue les Apôtres & J. C. même ont posé. l seroit encore plus surprenant que cet uteur avec de tels paradoxes que ceux u'il avance, n'eut trouvé dans nôtre ecle aucun contradicteur. Justement candalisé d'un sistéme aussi contraire ue le sien au veritable Esprit de l'Eglise, : me crus autrefois obligé de le comıattre, c'est ce que je fis il y a plusieurs nnées dans l'ouvrage que je consacre ujourd'hui, mes chers freres, à vôtre nstruction. Je n'étois pas encore Evê-

que, lorſque je le compoſai. Plein des ſentimens de timidité que ma jeuneſſe m'inſpiroit, je cachay mon nom dans la premiere Edition de cet ouvrage qui fut donné au public. Mon nom ne devoit point l'intereſſer, ny donner aucun poids à des preuves qui ſe ſoutenoient aſſez par leur propre ſolidité. Maintenant, que Dieu m'a élevé, quoiqu'indigne, à la charge dont je ſuis reveſtu. J'ai crû devoir devoiler en faveur des enfans que Dieu m'a donné, le ſecret dont j'avois fait un myſtere au public; & conſacrer par l'autorité dont je ſuis reveſtu, un écrit qui me paroit utile à la conſervation du dépos de la ſaine Doctrine qui eſt confiée aux Evêques. L'empreſſement avec lequel vous avez reçû les autres Ouvrages que j'ai donné à vôtre inſtruction, me fait eſperer que vous ne mépriſerez pas celuy cy. Sa matiere n'a rien de commun avec les autres que j'ai traittées, j'eſpere qu'elle ne ſera pas moins intereſſante ny moins utile pour vous. Vous vivez, pour ainſi dire, ſans ceſſe au milieu des cérémonies; elles font une partie de vos obligations, puiſqu'elles font partie du culte de Dieu dont vous êtes les Miniſtres; la plûpart des fonctions que vous rempliſſez ſont accompagnées de céré-

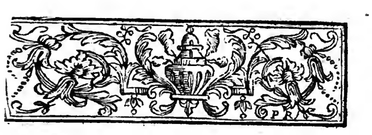
ıonies que l'Eglise a prescrites pour xercer ces fonctions avec décence & vec pieté. Il est important que vous onnoissiez quel est le dessein de leur ıstitution, & quel est l'esprit dans lequel elles doivent être pratiquées. C'est vous *à qui il est donné de connoître les ıysteres de Dieu*, c'est donc aussi à vous . les défendre, & contre l'ignorance les uns, & contre l'incrédulité des aures; & à apprendre des Evêques la doctrine que vous devez annoncer pour lonner aux peuples l'intelligence de ces nysteres.

Les uns les ignorent absolument, & ɔar leur ignorance, ils sont privés du fruit qu'ils tireroient sans doute de la connoissance de ces sacrez symboles. D'autres fiers d'une vaine science, se croient en droit de faire peu de cas de ces sens mystérieux. Pleins du même esprit de l'Auteur que j'ay refuté, & gâtés par son mauvais goust, ils portent quelquefois encore plus loin que luy les consequences de son systême, & ils vont jusqu'à mépriser ces saintes pratiques de l'Eglise, souvent même jusqu'à les tourner en raillerie. Les principes que j'établis vous faciliteront l'instruction que vous devez aux ignorans, & ils vous fourniront des armes pour combattre les

fausses maximes des incrédules, ou les fades plaisanteries des indévots. Ils vous fourniront même de quoy nourrir vôtre pieté dans l'exercice des cérémonies de l'Eglise, & connoissant l'origine sainte de ces pieuses pratiques, vous serez animez à entrer par les sentimens de vôtre cœur dans l'esprit de leur institution. Alors ces cérémonies de l'Eglise seront véritablement pour vous ce que les Conciles & les saints Peres leur ont attribué en les nommant *imagines fidei, incitamenta pietatis, signacula Religionis*. Donné à Paris le huit Septembre 1720.

Signé, † J. JOSEPH, Evêque de Soissons.

Et plus bas : Par Monseigneur,
SAUNIER.



PREFACE

de la premiere Edition.

RIEN ne paroiſſoit plus raiſonnable, que le plan que dreſſa autrefois DOM CLAUDE DE VERT, lorſqu'écrivant contre le Miniſtre Jurieu, il ſe propoſa de rechercher l'origine de chacune des Cérémonies de l'Egliſe, & de trouver dans cette origine la vraye cauſe de leur inſtitution. Alors M. de Vert étoit déja convaincu que pluſieurs de nos Cérémonies, que les Calviniſtes tournent en ridi-

cule, ne devoient leur origine qu'à des raisons de nécessité ou de bienséance, & par conséquent que nous ne méritions pas les reproches que les Prétendus Réformez nous faisoient, à leur occasion. Il paroît que M. de Vert ne prétendoit pas encore comprendre, sous ce principe, toutes nos Cérémonies. Il respectoit les sens mystiques, qui sont inséparables de plusieurs d'entre elles, & il en prit dès lors la défense contre les railleries du Ministre. *Je révere*, disoit-il, dans la lettre qu'il adressa à Jurieu, *je révere jusqu'aux moindres explications morales & mystiques, que nous ont données les Biels, les Durands, les Innocens,*

r leurs Disciples. Je ne pourrois r ce sujet leur faire aucun reprobe, qui ne retombât sur tout ce i'il y a de Peres de l'Eglise.

C'étoit en 1690. que M. de Vert parloit avec tant de modération. Depuis, il a bien hangé de langage. Beaucoup le lecture & peu de principes, l'ont porté à pousser trop oin un systême, qui auroit u son utilité, s'il eût été renermé dans de justes bornes. C'est ce systême outré, qu'il a voulu établir dans les deux premiers tomes de son Ouvrage sur les Cérémonies de l'Eglise, qui parurent en 1708. ystême que j'entreprends aujourd'hui de combattre. J'es-

pere que tout Catholique approuvera le deſſein que j'ai eu, d'arracher, par ce moyen, aux Calviniſtes les armes que le Livre de M. de V. leur fournit contre nous. C'eſt le dogme du Concile de Trente ſur les Cérémonies de l'Egliſe, que je veux défendre, dogme qui ne peut compatir avec les idées du Livre de Monſieur de Vert.

Dans cette vûë, je donne aujourd'hui au Public, l'Ouvrage que je compoſai, contre celui de Monſieur de Vert, auſſi-tôt que ſon Livre parut, & preſque dans la même année. Je comptois alors que cet Auteur étoit plein de vie,

c je m'attendois qu'en le mé-
lageant aussi peu que je l'ai
ait, & que le méritoient ses
rreurs, je le forcerois à don-
ner au public une explica-
ion qui le satisfît, sur des ar-
icles, où cet Auteur ne pou-
voit demeurer dans le silen-
ce, sans se rendre suspect. Sa
mort prévint l'édition de mon
Livre, & des occupations in-
dispensables, m'ayant attiré
loin de Paris, j'étois irrésolu
sur l'usage que je ferois de mon
Manuscrit : lorsque plusieurs
personnes très-éclairées, &
dont le rang sublime donnoit
à leurs conseils la force d'un
commandement, m'imposé-
rent l'obligation de faire im-

primer cet Ouvrage que j'avois eu l'honneur de leur communiquer. Cependant c'eſt avec peine que je me laiſſe entraîner à le donner au Public. Je prévois qu'il ſe trouvera des Critiques qui me blâmeront d'avoir attaqué un adverſaire, que la mort a mis hors de combat. Ils déſaprouveront qu'on ait oſé troubler, pour ainſi dire, les cendres d'un homme que certaines gens ont comblé de loüanges. On dira même qu'il méritoit plus qu'un autre d'être épargné, puiſque l'on raconte de lui qu'il s'abſtint de défendre un de ſes Ouvrages contre la Critique de M. Thiers, par

ſeule raiſon, que M. Thiers
ıourut, avant qu'il pût pu-
lier contre lui ſa réponſe.
avoüe que cet exemple
ourroit mériter d'être ſuivi,
ı les fautes que je me crois
bligé de relever, dans l'Ou-
rage de Monſieur de Vert,
toient moins importantes à
a Foi, & à l'édification des
ideles. Mais le mal eſt trop
preſſant pour le pouvoir diſ-
imuler par des conſidérations
ıumaines. Le culte de l'Egliſe
le JESUS-CHRIST & ſon eſ-
prit, la Religion & la pieté
des peuples, la gloire des
ſaints Docteurs des premiers
ſiécles, tout eſt mis en péril
par le nouveau ſyſtême, &

ſouffriroit d'un ſilence trop ſcrupuleux. De quel poids doivent être des devoirs de bienſeance dans des occaſions où le Levite doit s'armer ſans égard, pour défendre le ſanctuaire du Seigneur, qu'on a entrepris de dépoüiller de ſa beauté, en défigurant ſes myſtéres?

C'eſt dequoi le Lecteur pourra juger en liſant cet écrit. Il verra s'il eût été à propos de garder le ſilence ſur les erreurs que les Sçavans ont crû trouver dans le Livre de Monſieur de Vert. Il verra même ſi on pouvoit ſe borner à une réfutation froide, & à des preuves languiſ-

ſantes ; en écrivant contre un homme, qui impoſe par ſon air déciſif, par les applaudiſſemens qu'il donne à ſes frivoles conjectures, & par le ridicule qu'il ſemble vouloir répandre ſur ce que nos Cérémonies ont de plus reſpectable. Le monde d'ailleurs eſt plein d'eſprits forts, qui ennemis du myſtére, autant que du prodige, & de tout ce qui peut en quelque maniére captiver la raiſon, reçoivent avec avidité les maximes qui paroiſſent favoriſer leur incrédulité. Le mépris des alluſions pieuſes des rubriquaires réjoüit ces incredules. Ils s'en autoriſent dans les rail-

leries qu'ils en font, & c'eſt avec joye qu'ils croyent trouver dequoi ſe juſtifier à eux-mêmes, le peu de cas qu'ils ont coûtume de faire de tout ce qu'on appelle myſtique, ou ſymbole, qui ne ſert qu'à nourrir la pieté. Il faut les détromper, ou les confondre. Il faut arracher les armes à celui qui leur en a fourni, & faire ſentir tout le ridicule de ſes principes. Comment le peut-on faire ſans employer cette vivacité de ſtile, qu'une juſte indignation inſpire, & qui ne ſert qu'à donner plus de jour & de grace à la vérité? Si l'Auteur qu'on attaque eſt mort, ſon

Livre ne meurt point. Il vit entre les mains du Public. Les hommes avides de la nouveauté, en ont déja épuisé deux éditions. Non seulement les incredules s'en autorisent ; mais les hérétiques même croyent y trouver dequoi s'armer contre nous, & de quoi insulter à nos Théologiens & à nos mystiques. Ce n'est pas avec une réfutation languissante qu'on vient à bout de détruire les préventions, de confondre les esprits forts, de desarmer les hérétiques, & de réveiller le zele de ceux qui aiment la Religion.

Mais si j'ai traité la matié-

re avec tout le feu & toute la vivacité que j'ai crû nécessaire, pour faire sentir le péril, la fausseté, & quelquefois même le ridicule des principes de Monsieur de Vert, je puis protester ici sincerement que je n'en veux qu'à ses raisonnemens & à ses remarques, & nullement à sa personne. Je souscrirai volontiers à tous les éloges qu'on a donné en quelques occasions, à la droiture de ses intentions, & à la pureté de ses mœurs. Je conviendrai si l'on veut avec l'Auteur * de son éloge, qu'*il acquit avec la con-*

* Tome 4. des Cérémonies. Eloge de M. de Vert, pag. 5.

noiſſance des belles letres, cette ſcience du Chriſtianiſme, qui le rendit dans la ſuite auſſi pieux Religieux, que ſçavant. Je conviendrai même que ces Livres que j'attaque, ſont le fruit d'un travail infini, dont peu d'hommes ſont capables, qu'ils ſont pleins de mille recherches curieuſes, & dont beaucoup peuvent être utiles; mais on conviendra auſſi avec moi qu'on ne peut y voir dégrader les Myſtéres de nôtre culte, les Cérémonies du Baptême, la doctrine ſublime de ſaint Paul, & les miracles même de Jesus-Christ, ſans en marquer ſon indignation.

Cependant pour empêcher qu'on ne m'accusât de vouloir, par ma Critique, me faire de la réputation au dépens de celle d'un homme hors de combat, ou de chercher à établir ma gloire ſur la ruine de la ſienne ; je n'ai point voulu que mon nom parût à la tête de cet ouvrage. Ce n'eſt point la gloire que je cherche, c'eſt la vérité que je défends. Si celle-ci exige de moi que j'écrive, elle n'exige pas que je me faſſe connoître.

Il me reſte à rendre compte au Lecteur des raiſons que j'ai eu de n'attaquer ici, & de ne réfuter que les deux premiers

premiers tomes de Monſieur de Vert. Mon Ouvrage, comme je l'ai déja dit, étoit prêt dès l'année 1709. Alors il n'y avoit encore que ces deux tomes d'imprimez. Ce fut dans cette même année que je fus appellé à des fonctions, qui épuiſerent tout mon tems. Je ne ſçai ſi dans la ſuite je pourrai recouvrer le loiſir qui me ſeroit néceſſaire, pour ſuivre exactement Monſieur de V. dans les deux derniers volumes qu'on a donnez au public. Mais quand je ne le pourrois trouver, il ſuffira d'avoir montré autant d'erreurs qu'il y en a, dans les deux premiers tomes de cet

Auteur, pour apprendre à juger des deux autres. D'ailleurs tous les principes du ſyſtême de Monſieur de Vert ſont renfermez dans ces deux premiers Volumes. Les autres ne contiennent que des explications détaillées, qui ſont dictées, ſelon les mêmes principes. C'eſt faire aſſez, contre ces explications, d'avoir anéanti les principes ſur leſquels elles ſont fondées, & d'en avoir montré, comme je fais ici, la fauſſeté & le péril.

Auſſi eſt ce à quoi je me ſuis uniquement appliqué, je veux dire à raiſonner par principes, & à renverſer ceux de

l'Auteur que je combats. M. de Vert prétend que *chaque Céremonie a sa raison physique & naturelle d'institution, & que la raison symbolique n'est venuë qu'aprés coup*, & moi je prétends au contraire que *c'est l'esprit de nôtre Religion d'établir ses Céremonies par des raisons purement symboliques.* Si je prouve solidement cette vérité, il faut que les quatre tomes de Monsieur de Vert tombent en poussiére, avec tout son systême. C'est donc là ce que j'ai prétendu établir, & je croi y avoir employé des preuves, qui me paroissent de vrayes démonstrations.

Ces preuves en effet tendent à démontrer : premiérement, que de tout tems l'esprit de toutes les Religions du monde, & en particulier celui de l'Eglise de Jesus-Christ a été d'instituer des Cérémonies par des raisons de culte & de symbole, & que c'est par cette vûë que l'Eglise a institué la plûpart des siennes.

2°. Que si dans l'administration des Sacremens, ou dans la solemnité des Offices de l'Eglise, il y a quelques Cérémonies qui ne doivent leur origine qu'à la nécessité, ou à la bienséance, il y en a du moins autant, & même

encore plus, qui n'ont d'autres raiſons d'inſtitution, que cet eſprit allégorique & ſymbolique, que Monſieur de Vert ne peut ſouffrir.

3°. Que lorſque l'Egliſe a retenu des Cérémonies, qui devoient leur premiére origine à la néceſſité, elle ne l'a pas fait par hazard, ou par pure habitude, mais parce qu'elle a vû que les fideles pourroient tirer du fruit, des ſens figurez & inſtructifs, qu'elle y avoit attachez.

4°. Que pluſieurs de ces ſens allégoriques, ou ſymboliques, ne doivent point être regardez comme des idées pieuſes, de quelques myſti-

ques; mais qu'ils sont adoptez par l'Eglise entiére, par la tradition la plus ancienne, & confirmez par le langage de tous les Auteurs Ecclésiastiques.

C'est à ces principes que l'on peut reduire tout ce que j'ai établi contre Monsieur de Vert dans cet Ouvrage, & ce qui se trouve répandu dans les 39. premiéres Sections qui le composent.

Je ne me suis pas cependant attaché tellement à des principes vagues, & généraux, que je n'aie prétendu entrer, à la suite de Monsieur de Vert, dans un grand détail. Mais j'ai donné à ce dé-

tail des bornes raiſonnables. Tout attaquer, c'eût été trop entreprendre. Tout même (il faut l'avoüer) ne devoit pas l'être. Les conjectures de M. de Vert, ſont quelquefois heureuſes, & quelquefois ſes remarques ſont judicieuſes & ſolides: mais il m'a ſuffi d'en relever un aſſez grand nombre, qui ſont abſolument inſoutenables, d'en démontrer la fauſſeté, & quelquefois la honte & le ridicule, pour mettre un Lecteur en état de juger de toutes celles dont je n'ai pû parler. C'eſt ce qui ſe trouve répandu parmi les preuves qui rempliſſent les 39. premiéres Sec-

tions, & ce que je fais plus particuliérement dans les dix Sections suivantes.

Enfin j'employe les derniéres Sections à démontrer la fausseté des preuves, dont M. de Vert s'est servi pour appuyer son systême. On sera surpris sans doute que ces preuves, se réduisent à très-peu de chose, & qu'elles sont aussi foibles, que peu nombreuses. Aussi n'ai-je employé que six Sections à les réfuter, & à y répondre. Voilà en peu de mots tout le plan de cet Ouvrage. Si l'on veut en avoir un précis plus exact, le Lecteur n'a qu'à jetter les yeux sur les Sommaires des Sections,

dans la table qu'on en a faite; & en un moment, il aura une idée assez nette de tout ce que le Livre contient.

Avec ces principes on sera en état de lire l'Ouvrage de Monsieur de Vert, sans être ébloüi par la vraisemblance de quelques-unes de ses conjectures, ni entraîné par l'air décisif avec lequel il prononce. Convaincu de la fausseté de la plûpart de ses conjectures, & éclairé sur le peu de fond qu'on y doit faire, le Lecteur pourra porter un jugement solide & équitable; non seulement des deux premiers tomes que je réfute ici; mais encore de tout ce qui est dans

les deux derniers, dont je ne parle point.

Je ne ſçai cependant ſi c'eſt à un changement de goût dans Monſieur de Vert, ou à la diligence de ſes réviſeurs, qu'on doit cette précaution plus meſurée, & ce langage plus religieux, que j'ai crû remarquer dans ſes deux derniers tomes, lorſqu'ils me ſont tombez entre les mains. Il m'a paru que Monſieur de Vert n'a pas donné dans des expreſſions ſi baſſes, & dans des comparaiſons ſi groſſiéres, qu'il avoit fait dans les premiers tomes, & qu'il y a un peu plus ménagé les Sacremens, & la tradition. Mais ce que je ne puis lui paſ-

ser, & ce qui pourra entrer un jour dans l'éxamen de ces deux volumes, c'est d'avoir tellement recherché le détail des cérémonies de la Messe, pour leur donner une origine physique & naturelle, qu'il ait affecté de passer sous silence une infinité d'autres cérémonies de ce divin sacrifice, qui sont manifestement symboliques dans leur institution & dans leur usage. On voit, dans un silence si affecté, l'effet des préventions de Monsieur de Vert, & une suite, la plus outrée, de son systême. Non, selon lui, aucune cérémonie de la Messe n'a pris sa vraie source dans des raisons

de ſymbole. Dans ſes deux gros tomes, il n'en a reconnu aucune qui ait cette origine. Tout, dans la ſainte Meſſe, juſqu'au baiſer de paix, aux encenſemens, & à la confeſſion des pechez, ſe fait par des raiſons phyſiques & naturelles, de commodité, de bienſéance, ou de geſticulation. C'eſt juſques-là que Monſieur de Vert paroît porter l'excès de ſes principes. Etrange effet de ſa prévention ! Comment a-t-il pû imaginer que ce qui eſt, en lui-même, eſſentiellement un myſtére, & qui n'eſt que myſtére, ſoit célébré dans l'Egliſe, ſans aucune cérémonie,

qui contienne du mystére ; ou qui doive son institution à un esprit de mystére, & de symbole ?

Je dois enfin avertir, que je n'ai cité Monsieur de Vert dans cet écrit, que selon la premiére édition de son Livre. Ce n'est qu'en parcourant les deux derniers tomes, pendant qu'on travailloit à l'impression de cet Ouvrage, que je me suis apperçû, que les deux premiers avoient été imprimez deux fois. Etant éloigné de Paris, je n'ai pû avoir assez à tems un exemplaire de cette seconde édition, pour en cotter les pages, comme j'ai cité cel-

les de la premiére édition. Je n'ai pû, par la même raiſon, m'éclaircir ſi, dans cette édition, on n'aura rien retouché de ce que j'ai trouvai à reprendre. Quand on l'auroit fait, ces corrections ne rendroient pas inutile ma refutation. Elles en feroient au contraire l'apologie. Puiſque la premiére édition de M. de Vert a été répanduë par tout, il eſt juſte que ſa Critique ſe répande de même, & qu'elle efface, s'il eſt poſſible, les idées groſſiéres, & peu honorables au culte de l'Egliſe de Dieu, qu'on aura peut-être pris dans les réfléxions, & les remarques de cet Auteur.

TABLE DES SOMMAIRES.

&

Fin de la Table des Sommaires.

APPROBATION.

J'AY lû par ordre de Monseigneur le Chancelier un Manuscrit qui a pour titre : *Refutation du Livre de M. de Vert, intitulé Explication simple, littérale & historique des Cérémonies de l'Eglise.* L'Auteur de cet Ouvrage fait voir avec beaucoup de solidité que l'Eglise dans l'institution & dans l'usage de ses augustes Cérémonies ayant en vûe de rendre respectables aux fideles les saints Mystéres de la Religion, de les instruire, de nourrir leur foi, d'édifier & d'animer leur pieté; c'est entreprendre de les défigurer, & comme en anéantir l'esprit, que de rejetter ou mépriser les sens mystérieux & symboliques, avec les explications morales qu'elle en donne, pour substituer à leur place des idées étrangeres pour la plûpart nouvelles, singulieres, peu instructives, & peu édifiantes. Cet Ouvrage ne peut être que très-utile au Pubilc. Fait à Paris le 12. Avril 1714.

REGERY.

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre: A nos amez & feaux Conseillers, les Gens tenant nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de nôtre Hôtel, Grand Conseil, Prevôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Justiciers qu'il appartiendra, SALUT. Nôtre bien amé le Sieur *** Nous ayant fait remontrer qu'il desireroit faire imprimer & donner au Public une *Refutation du Livre du Sieur de Vert, intitulé Explication simple & littérale des Cérémonies*, s'il nous plaisoit lui accorder nos lettres de Privilege, sur ce necessaires: Nous avons permis & permettons par ces Presentes audit Sieur *** de faire imprimer ladite *Refutation*, en telle forme, marge, caractere, & autant de fois que bon lui semblera, & de le faire vendre & debiter par tout nôtre Royaume pendant le temps de trois années consecutives, à compter du jour de la datte desdites Presentes. Faisons défenses à toutes sortes de personnes, de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de nôtre obéïssance, & à tous Imprimeurs, Libraires & autres d'imprimer, ou faire imprimer, vendre, faire vendre, debiter, ni contrefaire ladite *Refutation* en tout ou en partie, ni d'en faire aucuns extraits, sans le consentement par écrit dudit Sieur Exposant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiscation des Exemplaires contrefaits, de quinze cens livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre tiers audit Sieur Exposant, & de tous dépens, dommages & interêts; à la charge que ces Presentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, & ce dans trois mois de la datte d'icelles; Que l'impression dudit Livre sera faite dans nôtre Royaume, & non ailleurs, en bon papier & en beaux caracteres conformément aux Reglemens de la Librairie; & qu'avant que de l'exposer en vente, il en sera mis deux Exemplaires dans nô-

tre Bibliotheque publique, un dans celle de nôtre Château du Louvre, & un dans celle de nôtre tres-cher & & feal Chevalier Chancelier de France, le Sieur Phelyppeaux Comte de Pontchartrain, Commandeur de nos Ordres, le tout à peine de nullité des Presentes; du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire joüir ledit Sieur Exposant ou ses ayans cause; pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la Copie desdites Presentes, qui sera imprimée au commencement ou à la fin dudit Livre, soit tenuë pour dûëment signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amez & feaux Conseillers & Secretaires, foy soit ajoûtée comme à l'Original; Commandons au premier nôtre Huissier ou Sergent de faire pour l'execution d'icelles tous actes requis & necessaires, sans demander autre Permission, & nonobstant Clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires: CAR tel est nôtre plaisir. Donné à Versailles le quinziéme jour du mois d'Avril, l'an de grace 1714. & de nôtre Regne le soixante-onziéme. Par le Roy en son Conseil, *Signé*, FOUQUET.

Registré sur le Registre n°. 3. de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, page 783 n°. 872. conformément aux Réglemens, & notamment à l'Arrest du Conseil du 13. Août 1703. A Paris le 18. Avril 1714.

Signé, ROBUSTEL, Syndic.

Il est ordonné par l'Edit de Sa Majesté de 1686. & Arrêt de son Conseil, que les Livres dont l'impression se permet par chacun des Privileges, ne seront vendus que par un Libraire ou Imprimeur.



DU VERITABLE ESPRIT DE L'EGLISE

Dans l'usage de ses Cérémonies.

OU

REFUTATION DU LIVRE de Dom CLAUDE DE VERT, Intitulé: *Explication simple & littérale des Cérémonies.*

---

§. I.

Necessité du present ouvrage: juste indignation qu'inspire la lecture de celui de Monsieur de Vert.

JAMAIS Ouvrage ne fut plus propre à intéresser le public que celui qui parut il y a quelques années sous le titre d'*Explication*

simple, litterale & historique des Ceremonies de l'Eglise. DOM CLAUDE DE VERT, *Tresorier & Visiteur de l'Ordre de Cluny*, qui en est l'Auteur, étoit déja connu dans la république des Lettres. La réputation qu'il s'étoit acquise par ses premiers ouvrages, en donnoit déja à celui-ci, avant même qu'il fût imprimé. Les Calvinistes ne l'atendoient pas avec moins d'impatience que les Catholiques. Il y avoit prés de vingt ans que le Ministre Jurieu s'étoit applaudi de ce qu'*un savant homme de l'Ordre de Cluny preparoit un ouvrage qui feroit tomber les Durands, les Biels, les Innocens, qui ont écrit touchant les Mysteres de la Messe, & qu'il prouveroit que toutes ces cérémonies sont sans mystére.*

M. de Vert se défendit alors de cette loüange, peu flateuse pour un Prêtre de l'Eglise Catholique &

Romaine. Il écrivit même contre Jurieu une lettre, où il proteste de respecter jusqu'aux moindres explications mystiques, & où il se défend d'une entreprise, qu'il dit être au-dessus de ses forces. Il en trouva cependant assez pour y travailler. Cet ouvrage, dont l'attente avoit flatté le Ministre Protestant, parut enfin en 1708. & fut reçû du public avec empressement. Quoiqu'on eût déja plusieurs ouvrages sur les cérémonies de l'Eglise, comme la matiere n'est pas épuisée, on crut que celui-ci auroit sans doute son utilité. Le titre promettoit beaucoup. Le sujet étoit beau & vaste, la matiere curieuse, & le plan paroissoit nouveau. C'est ce qui fit concevoir aux Savans l'esperance de ne trouver dans ce livre que des découvertes nouvelles & intéressantes, & ce qui les prépara à le recevoir avec joye. On se pressa même d'en loüer l'Au-

teur, & sans beaucoup de réflexion ou d'examen, on lui donna, par avance, toutes sortes d'éloges.

On commence aujourd'hui à ouvrir les yeux, & à revenir de la prévention où on avoit été engagé par un titre spécieux, par quelques traits hardis & éblouïssants, & par une certaine apparence d'érudition semée çà & là, sans ordre. On s'étonne maintenant de voir que, sous prétexte d'expliquer *littéralement & simplement* les usages de l'Eglise, on ose dépoüiller les plus augustes de nos Cérémonies, des mysteres que leur institution y avoit attaché, & que tous les siécles, & les Apôtres même y avoient reconnus. On est surpris qu'on en donne, non pas *des explications simples & historiques*, mais des idées viles, grossiéres, & honteuses, & qui souvent sont démenties par l'histoire, & par les témoignages les plus autentiques. On l'est encore plus de

trouver à tout moment des digressions pleines d'égaremens & de témérité, des recherches basses & puériles, des plaisanteries fades & indignes d'une matiere si grave, des conjectures ridicules, & des remarques qu'on auroit de la peine à excuser d'impieté, & à sauver de la censure ; ensorte qu'au lieu de la loüange, qu'on croyoit pouvoir donner à l'auteur, on ne peut plus avoir pour son ouvrage qu'une juste indignation.

Je dis une juste indignation. En effet qui ne sera pas indigné de voir un Auteur Catholique attribuer principalement *à la vertu spécifique* & naturelle de la salive, les guérisons miraculeuses opérées par JESUS-CHRIST sur l'aveugle né, & sur cet homme sourd & muet que le Démon possedoit ? Qui peut entendre cet Auteur comparer l'un & l'autre de ces prodiges, au prétendu miracle de Ves-

tom. 1. pag. 46. pasien, *de qui, dit-il, on rapporte qu'un jour il guérit un aveugle avec de la salive?*

Qui ne sera indigné de l'entendre expliquer la présence réelle du corps de JESUS-CHRIST dans l'Eucharistie, par la présence prétenduë des fausses divinitez des Païens dans leur idoles, aprés leur consecration ? Il ose même ajoûter que le mot de *consécration* a été pris par l'Eglise en ce sens ; tom. 1. p. 102. de sorte que *si elle l'eût pris dans un autre sens, c'eût été tendre un piége aux Païens convertis.*

Qui ne sera indigné de l'entendre attribuer l'institution du Baptême, *à la coûtume de laver les enfans au moment de leur naissance, pour des raisons physiques*, & tom. 2. p. 218. 371. & pref. p. 16. dire que c'est S. Paul qui dans la suite a ajoûté à cet usage, *des allusions magnifiques avec la mort & la sepulture de* JESUS-CHRIST,

qui ne sont point entrées dans le dessein de son institution?

Qui ne sera indigné de lui voir attribuer l'origine de la Communion, donnée aux malades en Viatique, à l'usage superstitieux des Païens, qui mettoient une piéce de monoye dans la bouche des morts; l'usage de l'encens, à la nécessité de corriger la mauvaise odeur que causoient les victimes; le silence des Moines, à la commodité qui se trouve à ne pas troubler le repos de ceux qui dorment; & le cierge Pascal, que l'Eglise benit le Samedi Saint avec tant de solemnité & de priéres, à la seule nécessité d'éclairer les fidéles pendant les obscuritez de la nuit? *tom. 2. p. 78. & 101.*

Qui ne sera indigné de voir cet Auteur avilir les usages de l'Eglise, sous prétexte d'en rechercher l'origine, de les lui voir représenter sous les idées les plus basses & les plus viles, & employer à leur

sujet les expressions les plus indécentes ? comparer par exemple l'Onction sacrée du Baptême au
tom. 2. *savon des lavandieres*, & dire de
p. 386. tous les deux qu'ils sont utiles *pour*
tom. 2. *empêcher que la peau ne se ride*,
p. 147. aprés qu'elle a été mouïllée ; re-
tom. 2. présenter le Pallium des Archevê-
p. 341. ques comme *des bretelles*, leur mi-
tom. 2. tre comme *un bonnet de nuit*, les
p. 337. tuniques des Diacres comme *les*
tom. 2. *chemises de toille des chartiers du*
p. 291. & 500. *Lyonnois*. Dire que le manipule étoit d'usage *au tems où l'on se mouchoit sur la manche*, semblable au mouchoir que les vieilles d'Abbeville attachoient il y a cent ans à leur bras gauche ; traduire ces paroles de l'Office du jour des
tom. 2. Rameaux, *quis est iste rex gloriæ*,
p. 351. par celles-ci, *qui va là?* Expliquer
tom. 2. p. 193. le mot *d'adorer*, & l'adoration, par
tom. 2. l'usage des enfans *qui portent la*
p. 428. *main à la bouche quand on leur dit, faites serviteur* ; appeller les

Curez titulaires, *des Curez en pied*, & dire de la bénédiction solemnelle des Abbez réguliers, qu'elle n'*est que de bienséance & de même espéce que celle, qu'on donne au lecteur de table dans les Communautez.* *tom.* 2. *p.* 331. 32. 33. 3.

Qui ne sera indigné de lui voir donner, pour des véritez constantes, les conjectures les plus frivoles, les plus fausses, (j'ose trancher le mot) les plus ridicules, & les plus misérables? Celles-ci serviront à juger des autres. Si on place le Pape sur l'Autel le jour de son exaltation, c'est, dit l'Auteur, afin que ses pieds soient à une hauteur raisonnable, & qu'on puisse les baiser commodément. Si l'Eglise donne en cérémonie le manipule au Soudiacre le jour de son ordination, c'est à cause que ce qui a été nommé par le Concile de Carthage *aqua-manile*, a été *mal adroitement* en- *tom.* 1. *p.* 127.

tendu de l'eau & du manipule. Si on mange de la chair le jour de Noël, quelque jour que cette Fête arrive, c'est par allusion au Verbe
tom. 2. p. 11. Divin, *qui s'est fait chair.* Si le Prêtre met l'extrémité de l'Etole sur la tête de celui, sur qui il reci-
tom. 2. p. 41. te l'Evangile de saint Jean, c'est parce qu'on attachoit cet Evangile au bout de l'Etole, & que pour le lire plus commodément, il étoit naturel de la poser sur la tête du fidele agenouillé aux pieds du Prê-
tom. 2. p. 476. tre. Enfin si l'Antienne *O adonaï*, qui se chante pendant l'Avent, est entonnée par le Doyen du Chapitre, c'est, selon cet Auteur, à cause du rapport qu'il y a du mot *adonaï*, à celui de Doyen.

Si ces matieres étoient moins respectables, pourroit-on s'empêcher de rire à entendre débiter sérieusement de pareilles visions ? Mais en verité on a plus envie de gémir que de rire, lorsqu'on voit

avilir ainsi la Religion, & traiter le culte de l'Eglise d'une maniere si indigne. Cependant est-ce assez de gemir dans une occasion, où ceux qui aiment sa gloire, doivent parler hautement pour la défense de son culte ? *Hæc dolentis magis effudi animo, quàm ridentis, dum me cohibere non possum, & injuriam Ecclesiæ surdâ nequeo aure transire.* *Hiero. in Vig.*

Je l'aurois déja fait, si l'espérance de me voir prévenu par quelque plume plus habile, ne m'eût retenu dans un modeste silence, plus conforme à mon inclination. Mais puisque personne n'entreprend de venger l'Eglise de l'injure qu'on lui fait, en défigurant son culte, j'ai cru devoir entreprendre de réfuter les principaux égaremens d'un homme, qui ayant des idées si bizarres, a voulu les donner comme l'esprit même de l'Eglise; qui a cherché à rendre mé-

prisables ceux qu'il appelle *les mystiques*, qui souvent ne sont autres que les saints Peres les plus respectez dans l'Eglise. Ceux-ci mieux instruits que M. de Vert, ont regardé les Cérémonies comme des leçons muettes, propres à instruire les fideles, & à nourrir leur piété, par la consideration des mystéres dont elles sont les symboles.

Mais pour ne pas m'arrêter à des reflexions trop générales, & justifier que c'est avec raison que j'ai regardé les principes de ce livre comme contraires à ceux de l'Eglise, dans l'institution de ses Cérémonies, je vais entrer dans le détail des principes de M. de Vert, pour en découvrir ensuite l'égarement.



§. II.

Sentiment de M. D. V. Il rejette formellement toute raison mystique du nombre des raisons d'institution des Cérémonies.

MALGRE' la confusion qui regne dans tout l'Ouvrage de M. de Vert, où dans un cahos informe de Remarques, de Notes, d'Apostilles, de Supplémens, d'Additions, de Corrections, on ne trouve que des faits entassez les uns sur les autres, sans ordre & sans suite, j'ai démêlé que tout son systême roule sur cette étrange maxime, *que les Cérémonies usitées dans l'Eglise, dans le sacrifice de l'Autel ou l'administration des Sacremens, ne doivent point être expliquées par des raisons de symboles & de mysteres; mais qu'il faut recourir seulement aux raisons simples, natu-*

relles, & physiques qui les ont introduites. Ce sont celles-ci qu'il appelle *les raisons primitives & fondamentales*, à la différence des raisons symboliques, qu'il appelle *des raisons subsidiaires & secondaires.*

Pour expliquer plus précisément ce qu'il appelle *raisons primitives & fondamentales* des Cérémonies, *à l'exclusion de celles qu'on appelle mystiques & figurées*, on en trouve de trois sortes. *La discipline de l'Eglise*, dit-il, *à l'égard des rits & des Cérémonies est fondée sur des raisons simples & tirées presque toutes ou des usages des anciens, ou du rapport des actions avec les paroles, & reciproquement des paroles avec les actions, ou de la necessité de la bienseance & de la commodité.* Voilà selon lui les trois sources de l'Institution de nos Cérémonies, & il n'en reconnoît point d'autres. 1. *L'usage des an-*

tom. 1. pref. p. 11.

tom. 2. pref. p. 23.

ciens, c'est à dire, des Juifs & des Païens, ausquels il rapporte tout ce qu'il peut, & même l'Institution de nos Sacremens, la consecration de l'Eucharistie, & l'usage du signe de la Croix. Secondement, *le rapport des actions avec les paroles*, c'est à dire, la bienséance que l'on trouve à rendre les paroles plus expressives par des gestes convenables, *comme ceux*, dit-il, *qui parlent en public, joignent toûjours des gestes à leurs discours*, Il a crû ce principe le plus étendu, puisqu'il a dit, que *c'est là presque l'unique cause des usages qu'il alloit examiner, & même de tous ceux qu'il pourroit examiner dans la suite*. Enfin la troisiéme source, *c'est la nécessité ou la commodité*, Telle est celle qui oblige d'allumer des cierges quand il fait nuit, de se laver quand on est sale, de s'essuyer quand on est mouïllé, ou de se couvrir quand il pleut. *tom. 1. p. 141. p. 142.*

C'est-là encore une fois ce qu'il appelle les *vrayes raisons, les raisons primitives, les raisons d'Institution* des Cérémonies. Ce sont ces raisons là ausquelles il voudroit voir prendre le dessus dans les Séminaires où l'on instruit les jeunes gens des usages de l'Eglise, & c'est pour faire l'abregé de ce beau systême, qu'on lit ces étranges Sommaires dans les tables des deux volumes, *raisons mystiques bonnes pour ceux qui ne cherchent qu'à s'édifier sans vouloir curieusement entrer dans celles qu'on nomme d'Institution:* & ailleurs; *originairement on ne cherchoit point de mysteres dans les Cérémonies de l'Eglise:* & encore, *sans le secours de ces raisons* (littérales) *impossible d'entendre le sens de presque tout ce qui se fait ou se dit dans l'Eglise.*

tom. 1. p. 9. & 10. pref.

tom. 2. p. 535.

tom. 1. p. 441.

ibid. p. 452.

Si M. de V. se fût borné à nous donner ces principes comme la

cause & l'origine de quelques-unes de nos Cérémonies ; qu'il eût donné les preuves de ce qu'il avançoit, & qu'il eût ajoûté ses propres conjectures avec la timidité d'un homme qui sçait que ce qu'il avance est douteux : si en même tems il eût avoüé, qu'il y avoit beaucoup d'autres Cérémonies qui ne doivent leur origine qu'à la raison symbolique & au sens mystique qui leur est attaché, que ce sens mysterieux est de la premiere institution ; s'il se fût contenté de corriger l'excés de certains mystiques qui, d'eux-mêmes, & sans fondement ont cherché du mystere dans des usages où il n'y en eut jamais ; si enfin il avoit respecté les idées symboliques que l'Eglise entiere a adoptées & attachées à ses usages; il seroit sans doute resté dans de juste bornes ; je loüerois son travail, & je serois le premier à lui applaudir : car je commence

par le reconnoître, afin qu'on ne m'attribuë pas d'outrer la matiere & de tomber dans un excès opposé à celui que je prétends combattre. S'il y a des Cérémonies mystiques dans leur usage & dans leur origine, il y en a aussi quelques-unes qui doivent leur institution à des raisons de necessité, de commodité & de bienséance. Il est même assez vrai que l'ignorante piété de quelques Auteurs a outré les allusions & les explications mysterieuses, qu'ils ont imaginé du mystere où l'Eglise n'en avoit jamais crû mettre, & que peut être, c'est là ce qui a pû faire perdre de vûë la vraie origine de quelques-uns de nos usages.

Mais M. de V. n'a pas voulu rester dans de si justes bornes. Il n'avoit que du dégoût pour les raisons mystiques, & il ne pouvoit se résoudre d'en reconnoître dans

l'institution d'aucune de nos Cérémonies. Il les regardoit toutes comme des *idées arbitraires* & *de pieuses moralitez*, qu'on peut ajoûter, si l'on veut, pour nourrir la pieté, mais qui sont postérieures à l'institution. Ce principe qui fait le fondement de son systême, est général & n'excepte rien ; aussi le langage de Monsieur de Vert est général. Il n'excepte rien, & il comprend toutes les Cérémonies, de quelque nature qu'elles soient. C'est sans exception qu'il dit, que si *l'Eglise regardoit ses Cérémonies comme instituées par des vûes purement symboliques & mystiques, comme ces sortes de motifs ne peuvent être susceptibles de changement, que ces objets mystérieux sont fixes, & que ce qui a donné une fois lieu à l'allégorie, doit subsister toûjours, il faudroit aussi que l'Eglise fût immuable elle-même dans ses usages.* tom. 1. pref.

C'est sans exception qu'il dit, *que toûjours & dans tous les tems* tom. 1. pref. p. 11. *on a interpreté les pratiques & les usages dont il s'agit dans leur sens propre, primitif & necessaire, & qu'on en a rendu des raisons simples & naturelles, par preferance à celles qu'on appelle mystiques & figurées.*

C'est sans exception qu'il parle encore, lorsqu'il dit : *Il y a plus de trente ans qu'ayant oüi dire que les cierges n'étoient dans l'Eglise que* tom. 1. p. 204. *pour éclairer, cette idée me frapa, me mit sur les voyes du sens naturel & historique des Cérémonies; je compris qu'il faloit que* TOUTES LES AUTRES PRATIQUES *de l'Eglise eussent* DE MESME *leur cause primitives & physiques, & leur raison d'institution.*

C'est dans la même vûë qu'il adopte les paroles d'un autre Auteur qu'il cite, & qui dit de lui-même, *qu'il n'a jamais pû*

goûter les raisons prétenduës mysterieuses, qu'elles ont plus de grace que de solidité, qu'elles ne font qu'obscurcir & que ternir la dignité des Mysteres au lieu d'en imprimer le respect; & celles-ci d'un autre dont le langage n'est pas moins étrange, *les matieres liturgiques paroissent fades, lorsqu'elles sont toutes mysterieuses. Les raisons mystiques des Cérémonies n'ont été inventées qu'apèrs que la longueur du tems ayant fait perdre les traces de l'histoire, en a fait oublier les raisons litterales & historiques.* tom. 1. pref. p. 38. ibid. p. 41.

Enfin pour donner une idée precise de son systême, l'appuyer de nouvelles preuves, & même se faire un mérite d'être encore si moderé, voici comme il parle luimême: *Ce n'est donc point un dessein extraordinaire, ni qui doive surprendre; que de suivre la methode que nous proposons* (savoir de tom. 1. pref. p. 36.

ne regarder les raisons mystiques que comme des idées secondaires, & qui ne sont pas de la premiere institution, & de ne l'attribuer qu'aux raisons physiques & historiques) *bien plus il y a des Auteurs qui n'en peuvent goûter d'autres, & qui rejettent absolument toutes raisons mystiques*, (pas même pour raisons secondaires) *regardant même comme impratiquables les différentes applications qu'on en voudroit faire*. Ne croiroit-on pas qu'il va rejetter avec indignation un sentiment si insoûtenable? Non, il ne peut se resoudre de le condamner. Il l'approuve en partie, & il l'appuye d'un raisonnement qu'il croit convainquant pour assurer son propre systême: *La verité est*, ajoûte-t-il, *que comme tout ce qui est de rit & de discipline est sujet à un perpetuel changement, il est en effet difficile d'attacher des mysteres aux usages & aux*

pratiques de l'Eglise; ensuite il rapporte un exemple d'une interprétation mystique qu'il méprise, & il dit: *Voilà l'embarras, ou plûtôt* L'IMPOSSIBILITÉ *d'allegoriser sur des pratiques toûjours disposées à varier*: & un peu aprés, *a-t-on ainsi des raisons variantes à commandement?*

En faut-il davantage pour connoître quelle est l'étenduë que M. de Vert donne à son systême? Il n'excepte rien. Ses raisonnemens s'étendent sur toutes les Cérémonies sans distinction. C'est de toutes qu'il prétend qu'on en doit chercher l'origine dans l'histoire ou dans les raisons de necessité, de bienseance, de commodité, & nullement dans les raisons mystiques. Selon lui, il n'y en a aucune dont on puisse dire qu'elle ait été instituée précisément pour des raisons de mysteres & de symboles, puisqu'*originairement*,

dit-il, *on ne cherchoit point de mysteres dans les Cérémonies de l'Eglise.*

---

§. III.

Suite de la même matiére. Rien n'adoucit les propositions trop generales de l'Auteur.

QUAND M. de V. n'auroit pas parlé aussi précisément que nous venons de le voir, on connoîtroit cependant encore que c'est là où tendent manifestement toutes ses réflexions & toutes ses preuves. Peut-on en effet en juger autrement, lorsqu'on le voit attentif à ne laisser échaper aucune cérémonie qu'il n'explique selon ses idées, & choisir particulierement pour cela, celles qui sont les plus constamment reconnuës pour être de purs symboles. Telles sont le signe de la Croix, l'Onction du

du Baptême, ou le cierge Paschal. Lorsqu'on le voit d'ailleurs, traiter tous les mystiques avec mépris, les tourner tous en ridicules, quand il en peut saisir l'occasion. Lorsqu'il le fait, sans distinguer ceux qui ont pû s'égarer dans leurs idées, d'avec ceux dont l'Eglise a autorisé les sentimens, & même dans les occasions où ce qu'il leur attribuë est avoüé & reconnu de l'Eglise entiere. Enfin lorsqu'on le voit poser pour principe qu'on ne peut, sans son systême, attaquer avec avantage les hérétiques sur l'horreur qu'ils ont de nos cérémonies, & faire entendre que c'est affoiblir la cause de l'Eglise, que d'employer les raisons symboliques & mysterieuses, pour justifier les cérémonies qu'elle a établies & qu'ils condamnent?

En vain pour justifier M. de V. voudra-t-on faire remarquer qu'il a quelquefois borné l'étenduë de

ses principes *à la plûpart* des Cérémonies ; que ce n'est que *de la plûpart* d'entre elles, qu'il a prétendu qu'elles ne devoient point leur institution aux raisons mysterieuses. Il est vrai qu'il parle ainsi en beaucoup d'endroits, mais ailleurs il étend son principe à *pres-*
tom. 1. pref. p. 22. *que toutes les Cérémonies.* En parlant du raport des paroles aux actions qui selon lui sont de purs gestes, il dit que *c'est là presque l'unique cause de tous les usages*
tom. 1. p. 141. 142. *de l'Eglise.* Si cela est, il n'y a donc *presque aucune* Cérémonie dont on puisse dire qu'elle ait été instituée pour des raisons de mystere & de symbole. Etrange consequence dont la fausseté frape tout homme qui n'est pas aveuglé par les préventions de M. de V. D'ailleurs de quoi sert-il de dire dans quelques endroits *la plûpart des Cérémonies*, quand ailleurs on dit *toutes les Cérémonies*, & qu'on

dit ſans exception, qu'*originairement on n'y cherchoit point de myſtere?* Que reconnois-je autre choſe dans ce langage, que la timidité d'un homme qui ſent bien qu'il avance des nouveautez & des paradoxes, & qui veut quelquefois les adoucir; qui craint de s'attirer des reproches & de révolter les eſprits, en montrant de front ſes ſentimens, qui ſe contente de les inſinuer de biais, & qui voudroit les faire paſſer, ſans s'expoſer à la cenſure? Je ſçai qu'il la craignoit & ſur tout celle du Prélat le plus capable de juger ſur cette matiere; je parle de feu M. de Meaux. J'ai appris que M. de Vert ne cachoit point à ſes propres amis, qu'il n'avoit oſé publier le premier tome de ſon Ouvrage du vivant de ce Prélat, quoiqu'il fût déja prêt long-tems avant ſa mort. M. Boſſuet étoit en effet un adverſaire terrible pour tous ceux

qui comme M. de V, se livrent à la témerité de leurs idées. La défaite de M. Simon devoit faire trembler un homme qui entreprenoit d'expliquer les Cérémonies de l'Eglise, comme M. Simon avoit expliqué l'Ecriture ; c'est à dire, en écartant par tout le mystere & le prodige, & réduisant tout aux idées les plus simples, les plus naturelles & en même tems les plus basses & les plus honteuses.

Quoi qu'il en soit, si M. de Vert, en bornant son systême à la plûpart des Cérémonies, avoit eu dessein qu'on en exceptât quelques-unes, il eût excepté sans doute celles dont l'esprit symbolique a été reconnu dans toute l'Eglise depuis les premiers siecles. Telles sont par exemple celles qu'on observe au Baptême, la robe blanche dont on revêt le Neophyte, les onctions que l'on fait sur lui, le signe de la

Croix que l'on grave sur son front, le sel & la salive qu'on employe dans les exorcismes ; cérémonies que la tradition entiere n'a jamais expliquées autrement que par des raisons mystiques & symboliques. Ce sont cependant ces Cérémonies là-même que M. de Vert a dépouïllé de tout ce que les SS. Peres y ont trouvé de mysterieux. Il les a dégradées & en a representé l'origine sous les idées les plus basses & les plus indécentes, il en a attribué l'institution à de prétenduës raisons de commodité, d'utilité ou de coûtume, & forcé de faire mention de l'explication mysterieuse que Tertullien donne à l'onction sacrée du Baptême, il répond froidement à cette autorité si précise, que *c'étoit le goût de ce tems-là de se jetter dans l'allegorie.* *tom. 2. p. 384.* Comme si ces explications mystiques étoient des idées dépendantes du goût & de la fantaisie ?

Ne devoit-il donc pas prévoir que lorsqu'il parleroit ainsi, on en tireroit la consequence que j'en tire, que l'on croiroit, que puisqu'il n'excepte point les cérémonies reconnuës de tout tems pour être de purs symboles, il n'a pas crû qu'on en dût excepter aucune dans ses principes. S'il craignoit qu'on ne tirât cette consequence de ses maximes, ne lui eût-il pas été aisé de la prévenir, en avoüant précisément & sans détour, qu'il y a plusieurs cérémonies qui doivent leur institution à la seule raison mysterieuse ?

C'est là ce que M. de Vert n'a dit nulle part. C'est là cependant le vrai sentiment de l'Eglise. C'est là même (quoiqu'il en dise) le point de la dispute entre nous & les Calvinistes, comme nous le lui prouverons dans la suite; & puisqu'il a osé revoquer en doute qu'il y eût des cérémonies instituées par des

raisons mysterieuses, c'est là ce que je prétends établir d'abord. J'aurai aprés cela plus de facilité à faire comprendre la fausseté des principes de M. de Vert, les égaremens où il est tombé dans leur application, le mauvais choix qu'il a fait de ses exemples, la vanité de ses conjectures, & souvent la fausseté évidente de ses refléxions que l'histoire détruit, & qui se contredisent elles-mêmes. Pour ne point imiter le desordre & la confusion qui se trouve dans l'ouvrage que je combats, où l'on voit le ridicule amas de remarques & de notes de toutes les especes, où le texte a ses remarques, celles-ci sont accompagnées de notes, & les notes d'apostilles, le tout garni de son supplément suivi d'additions, & les additions amplifiées par des corrections, sans compter les errata. Voici le plan de tout ce que je vais dire.

§. IV.

Plan de tout cet écrit.

JE remonterai d'abord à la plus ancienne institution des cérémonies. On verra qu'elle est dûë aux raisons morales & mysterieuses; que les premieres qui ont été usitées parmi les hommes, ont eu pour principe, non pas des raisons de pure necessité, ou de simple bienséance, mais des raisons purement mystiques & symboliques. L'Ecriture nous en fournira des preuves incontestables.

L'Eglise est entrée dans le même esprit, pour l'institution de ses Cérémonies. JESUS-CHRIST & ses Apôtres lui en ont donné l'exemple. Les siecles suivans ont conservé le même esprit en conservant les mêmes pratiques & lors-

qu'on en institua de nouvelles. Les preuves que j'en apporterai ne seront pas moins évidentes.

Je produirai même entre ces preuves les propres cérémonies dont M. de Vert a voulu expliquer l'origine par ses principes, & je ferai voir à quels étranges excés ces faux principes l'ont entrainé.

Pour prouver encore mieux que l'esprit de l'Eglise est tout autre que M. de Vert ne l'a trû, j'aurai lieu de montrer, que les idées qu'il a euës de sa foi sur les cérémonies, sont tout à fait fausses ; qu'il n'a pas compris quel est le point de dispute entre elle & les hérétiques des derniers siécles. Non, il n'est point question entre eux & nous, de sçavoir, si c'est par necessité, ou par commodité, ou par une simple habitude que l'on allume par exemple des cierges sur les autels, ou

qu'on employe des ornemens d'une certaine forme; mais de sçavoir si l'Eglise a pû & a dû établir ou retenir ces usages, pour des raisons symboliques, & pour des significations mysterieuses.

Pour continuer à creuser dans l'esprit de l'Eglise, je ferai remarquer qu'il y a plusieurs de ses cérémonies, qui ayant été introduites par la necessité, la commodité, l'habitude, ou la bienséance; lorsque ces raisons ont cessé, ont été retenuës par l'Eglise, non pas comme l'a pensé M. de V. par une habitude grossiere qui ne se détermine que par hazard & sans réflexion, mais uniquement pour des raisons manifestement mysterieuses.

Il y a cependant d'autres cérémonies dont la raison de necessité physique & naturelle subsiste toûjours. C'est dans celles-là même que l'esprit de l'Eglise se mani-

festera encore plus. On verra que ce ne sont pas, comme le dit Monsieur de Vert, des particuliers sans aveu, ou le corps des mystiques qui leur ont ajoûté des explications mysterieuses, mais que c'est l'Eglise entiere qui a voulu les faire regarder comme des symboles allégoriques, & que c'est elle qui a consacré ces significations.

Quoique la discussion de toutes ces véritez soit mêlée du détail de mille endroits du livre de M. de V. où il s'est écarté manifestement de la verité : cependant comme il y en a plusieurs autres qui méritoient d'être refutez, ce sera là le lieu de le faire, & l'on verra avec surprise, par les bévûës grossieres où il est tombé, quelle estime on doit faire des réfléxions & des idées d'un homme qui s'égare à tout moment.

Après avoir interrompu la suite de mes raisonnemens par ce

détail si necessaire, il sera juste de les reprendre, pour répondre à tout ce que M. de Vert à pû alleguer de plus plausible pour soûtenir son systême. Tout se réduit à ces trois Chefs. 1°. A l'amour du simple & du naturel, qui selon lui est le goût de tous les savans. 2°. A la vraisemblance de ses conjectures, qui frapent, à ce qu'il croit, par la seule exposition, & qui entraîne le consentement. 3°. A l'autorité de tous ces Rituels, Missels, Sacramentaires, qu'il a trouvé, pour la plûpart, déja recueillis dans le P. Martenne, & dans lesquels il a crû trouver quel est l'esprit de l'Eglise. Je renverserai ces trois apuis en peu de mots, mais avec des raisonnemens solides; & pour en venir à bout, je ferai voir, 1°. Combien ce goût du simple & du naturel est trompeur, 2°. Combien ces conjectures sont fausses. 3°. Quel fond on peut faire sur

tous ces Missels, la plûpart fort récens, dont M. de V. a recueilli les témoignages.

Ce sera avec cette réfléxion que je finirai cet écrit, que le seul amour de la Religion m'a fait entreprendre, & que je soumets de tout mon cœur au jugement de ceux, que Dieu a préposez pour gouverner son peuple, & à qui il appartient de demêler la bonne doctrine, de celle qui peut être dangereuse.

---

§. V.

Les Ceremonies sont toutes symboliques dans leur premiere institution. Preuve tirée de la Loi de nature.

JE pose d'abord pour un principe constant, que la premiere institution de toutes les cérémonies est duë uniquement aux raisons

morales & mysterieuses ; que ceux qui les ont instituées ne l'ont fait que par des vûës de symboles, & des raisons qu'on doit appeller mystiques, que c'est là l'origine du plus grand nombre des cérémonies, & , ce qui est remarquable, des plus anciennes & des plus universelles ; que même les allusions, les figures & les sens symboliques ont été l'ame du culte religieux que chaque nation à rendu à ses Dieux dans tous les païs & dans tous les tems ; que par consequent les explications morales mystiques & symboliques sont de la premiere institution des cérémonies, & leur sont en quelque façon essentielles.

A peine le monde est-il créé, que je vois parmi les premiers hommes qui habitent la terre, un culte religieux établi : ce culte est simple, les cérémonies sont en petit nombre, mais enfin ce sont des cérémonies, & des cérémonies qui, comme

'a dit expressément S. Augustin, ont été inspirées de Dieu *pour être significatives, & pour nous représenter des choses propres à nôtre instruction.* Cum *inspirat & docet quomodo colendus sit, non solùm nulla indigentia facit, sed nostra maxima utilitate; significativa autem sunt talia omnia sacrificia & quarumdam rerum similitudines, &c.* Je vois Caïn & Abel, qui offrent à Dieu, l'un des fruits, & l'autre des animaux; mais cette offrande du cœur est désignée par des actions extérieures, & par consequent par des cérémonies symboliques. Ils les offrent avec choix & avec appareil. On y voit des Autels, du feu, des victimes qu'on egorge, & dont on offre la graisse: car c'est ainsi que toute la tradition a entendu ce que l'Ecriture rapporte du sacrifice des deux freres. (*a*) Où trou-

S. Aug. Ep. 102, ad Deogratias, parlant du Sacrifice d'Abel & de Caïn.

(a) *Abel obtulit de primogenitis gregis sui & de adipibus eorum.* Genes. 4.

vera-t-on dans ce culte des raisons de necessité, de commodité, ou des gestes amenez par des paroles? Il faut nécessairement recourir aux raisons symboliques de ceux qui, par ces signes extérieurs, vouloient designer le dévoüement & le sacrifice de leur cœur. Sans cela toutes ces actions n'auroient-elles pas été des actions non seulement inutiles, mais folles & insensées? N'est-il pas contre le bon sens de se priver, sans profit, de choses nécessaires à la vie? (*b*) *Non, non,* disoit encore saint Augustin, *Dieu n'eût pas exigé en vain qu'on lui offrît des choses, dont il n'avoit que faire, s'il n'eût prétendu que ces sacrifices figuratifs nous instruiroient, par leur symboles, des choses dont la connoissance nous devoit être utile.*

(b) *Deus utique non frustra quibus non indiget sibi juberet offerri nisi aliquid in eis ostenderet quod nobis & nosset prodesse & talibus signis prafigurari oporteret.* Lib. 6. contra Faust. c. 5.

A mesure que le monde est moins grossier, le culte religieux se perfectionne, & les cérémonies se multiplient. Je ne m'arrêterai point au précepte donné à Noé, de s'abstenir de manger des animaux avec leur sang, précepte mystérieux, selon S. Chrysostome, précepte destiné à instruire les hommes de l'obligation qu'ils avoient de respecter & de ménager le sang humain. Peut être que M. de V. sur qui l'autorité des Saints Peres n'a pas grand pouvoir, nous dira que c'étoit pour le bien de la santé que Dieu l'avoit ordonné ainsi; passons au culte religieux observé par Abraham. Rien n'est plus propre à renverser le systême de M. de V. que le récit tel que le fait l'Ecriture, (*c*) d'un sacrifice

Chrysost. homil. 27. in gen.

(c) *Sume tibi vaccam triennem & capram trimam, & arietem annorum trium, turturem quoque & columbam. Qui tollens universa hæc, divisit ea per medium, & partes contra se altrinsecus posuit, aves autem non divisit.... cùmque occubuisset sol,*

qu'il offrit, & dont Dieu lui-même avoit prescrit les cérémonies mysterieuses. Abraham donc prend des victimes pour les immoler. Il ne les prend pas au hazard, mais il les choisit telles que Dieu les lui a marquées. Leur nombre, leur âge, leur qualité, tout est prescrit, tout est observé. Il coupe les unes en deux, il laisse les autres dans leur entier, il les sépare, il les arrange, il affecte de les disposer d'une certaine maniére. Dieu lui-même sanctifie ces actions religieuses. Il se mêle au sacrifice, une lampe de feu qui le représente. Elle vient faire entre ces membres déchirez, des tours & des retours mysterieux. Que veulent dire des observances si singulieres? Ici M. de V. ne sera-t-il pas à bout avec tous ses principes? y a-t-il rien qui ne

facta est caligo tenebrosa & apparuit clibanus fumans & lampas ignis transiens inter divisiones illas. Genes. 15.

soit symbolique & mystérieux? Je ne m'arrête point au sens de ces cérémonies, c'est ce qu'on trouvera dans les Commentaires, je remarque seulement que Dieu, sous la figure de cette lampe qui passoit entre les divisions des victimes, observoit la cérémonie usitée dans les alliances. Pour les rendre sacrées, ceux qui la juroient entre eux, ayant immolé & partagé des victimes, passoient en cérémonie, un certain nombre de fois, entre les membres divisez de ces victimes. C'est par cette remarque qu'on peut éclaircir le sens d'un passage assez obscur de Jérémie, qui parlant de l'alliance faite entre Dieu & son peuple, l'a designée par cette même cérémonie: (*d*) *Ils n'ont point observé*, dit-il, *les paroles de l'Alliance qu'ils avoient faite en*

(d) *N n observaverunt verba fœderis, &c... vitulum quem conciderunt in duas partes, & transierunt inter divisiones ejus.* Jerem. 34. v. 18.

ma présence, en passant entre les moitiez du veau qu'ils avoient coupé en deux.

Jacob nous fournit plusieurs exemples semblables. Il veut offrir un sacrifice au Seigneur, & c'est dans ce sacrifice qu'il répand de l'huile sur une pierre pour la consacrer. Il veut bénir les enfans de Joseph, & il le fait en faisant la cérémonie d'imposer la main sur leur tête, avec la circonstance mystérieuse de croiser ses mains, pour mettre la main droite sur le cadet, & la gauche sur l'aîné. Il veut prier avant que de mourir étant étendu dans son lit. Il pouvoit le faire dans la posture où il étoit; mais parce qu'il y a un certain côté destiné pour la priere, il fait un mouvement peu commode pour un homme qui va mourir : il tourne son visage vers le chevet de son lit, & prie en cette posture contrainte. Voilà enco-

re des cérémonies, & des cérémonies que l'histoire de l'Ecriture & la tradition nous apprend avoir été mystérieuses, qui même paroîtroient insensées sans les explications mystiques qu'on leur donne.

---

§. VI.

Suite de la même preuve. Refutation de M. de V. sur l'offrande de Jacob.

CEs veritez paroissent évidentes, & peut-être est-on surpris que je m'arrête à les prouver. Est il possible, dira-t-on, que M. de V. ait osé nier des choses si clairres ? cela n'est pas concevable. Cependant il l'a fait ; qu'on lise comment il entreprend d'expliquer l'offrande que fit Jacob de cette huile, qu'il répandit sur la pierre dans le desert. Monsieur de Vert pouvoit-il ignorer que dans tous les tems on mêloit les sacrifi- *tom. 1. p. 64.*

ces de libations, ou que l'on oignoit d'huile & de liqueurs précieuses, les choses qu'on vouloit consacrer à Dieu, que cet usage même étoit commun parmi les Païens, comme (*a*) Apulée, (*b*) Siculus Flaccus, (*c*) Arnobe; & d'autres nous le rapportent? Mais M. de V. a fait son systême, & posé ses principes. Il y rapporte tout. *Comme cette pierre*, dit-il, *devoit servir à Jacob de titre & de monument de la vision qu'il avoit eüe, il étoit necessaire qu'il la marquât pour la reconnoître lorsqu'il repasseroit par là, pour retour-*

(a) Apulée compte entre les actions religieuses, *vel cespes libamine humigatus, vel lapis unguine delibutus*. Lib. 1. Floridorum initio.

(b) Siculus Flaccus de Conditionibus agror. *Cum terminos disponerent unguento & velaminibus & corona eos ornabant.*

(c) Arnobe parlant de ce qu'il faisoit lui-même lorsqu'il étoit encore Païen: *Si quando conspexeram lubricatum lapidem & ex oliva unguine irrigatum, tanquam inesset vis præsens, adulabar, affabar, beneficia poscebam nihil sentiente trunco.*

ner à la maison de son pere; ainsi.... il l'oignit d'huile pour plus grande précaution. Telle est la simplicité dont M. de Vert fait gloire. En vain, saint Augustin (*d*) nous apprend que cette *action de Jacob est une action prophétique dans son symbole*; en vain Theodoret (*e*) nous dit-il, *que c'est une action figurative propre à exprimer la piété du cœur.* En vain un autre (*f*) qu'on a crû être saint Cyprien, a dit que, *l'huile employée ainsi dans la consécration des pierres, l'étoit pour signifier la douceur spirituelle qu'on trouve dans la participation des saints Mysteres*; c'est là un

(d) *Hoc quod Jacob, fecit ad prophetiam pertinet.* Lib. de Civit. 16. c. 38.

(e) *Jacob cum erexisset titulum, perfudit eum oleo, quod etiam nunc fieri solet à permultis, nam consueverunt in templis oleo ungere adytorum cancellos ad demonstrandam pietatem,*

(f) *Oleo antiquitùs sacerdotes sacrabantur & reges, & ipsi altarium lapides delibuti spiritalem intelligi volebant sacris mysteriis inesse pinguedinem.* Auth. lib. de unction. Chrism. inter opera S. Cyprian.

langage mystique, qui n'est pas du goût de M. de V. Il ne veut reconnoître dans cette action qu'une simple précaution d'une curiosité
tom. 1. p. 64. naturelle. Jacob voulut avoir le plaisir de reconnoître cette pierre à son retour, & c'est pour cela qu'il la marqua par une effusion d'huile. Voilà selon M. de V. tout le mystere. Cependant après tout, cette marque étoit-elle bien seûre pour reconnoître une pierre après 20. ans? Le soleil ne devoit-il pas sécher en peu de tems cette liqueur, & en effacer les traces? le hazard ne pouvoit-il pas présenter à Jacob dans un desert d'autres pierres d'une couleur semblable, & par consequent le jetter dans l'erreur? quelques caracteres ou quelques figures gravées sur cette pierre, n'eussent-elles pas été plus durables? Tout cela n'est point venu à l'esprit d'un homme accoûtumé à tout hazarder, & à ne réfléchir sur rien.

Il a pensé avec la même hardiesse sur l'origine de l'imposition des mains. Elle avoit parû aux yeux des saints Peres comme une cérémonie instituée pour désigner la supériorité de celui qui l'employe sur celui qui la reçoit & la communication qu'il lui donne de sa puissance, en le touchant avec ses mains, qui en sont le symbole. Mais les yeux grossiers de M. de V. n'ont pû y voir tant de mystéres. *Les SS. PP.* dit-il, *étoient forts dans l'allégorie.* Pour lui il ne peut la souffrir, pas même dans cette imposition des mains, que Jacob fait sur les enfans de Joseph, dont le mystére est si clairement marqué dans l'Ecriture. Il n'y a vû que *le geste naturel à un homme qui en veut désigner un autre, & qui le montre de la main, pour le faire reconnoître, & que c'est de celui-là dont il parle, & non pas d'un autre,*

tom. 2. p. 158.

tom. 2. p. 130. & seq.

 Du veritable esprit de l'Eglise afin qu'on y soit pas trompé. Telle est l'idée de M. de V. Où ne portera-t-il point les excès de son systême, puisqu'il est capable de donner pour des idées solides, des chiméres aussi vaines & aussi insoutenables?

---

§. VII.

Preuve de la même verité par la Loi de Moïse.

DE la Loi de nature passons à la Loi écrite. Nous y trouverons le même esprit. C'est là ou l'on voit mille & mille cérémonies, non pas prescrites au hazard, ou observées par des coûtumes grossieres, mais toutes dirigées pour des fins mystiques & symboliques & déstinées à instruire les peuples par leur sens mysterieux. Je ne m'arrêterai point à les décrire, Tous savent avec combien de cérémonies l'Agneau Pas-

cal devoit être mangé, combien d'observances regulieres pour la célébration du sabat, des Néoménies, & de la fête des Tabernacles. Mais tous savent qu'il n'y en avoit aucune qui ne fut préscrite pour servir de symbole (*a*) aux Juifs, & qui dans le sens mystérieux n'exprimât, ou les prodiges que Dieu avoit opéré pour le salut de ce peuple, ou les espérances qu'ils avoient du Messie futur, ou la pratique des vertus morales qui devoient sanctifier leurs cœurs. Sans cela pourroit-on comprendre dequelle utilité pouvoient être tant d'observances génantes & tant de cérémonies que Dieu lui-même avoit prescrites, dans un si grand détail.

Pourquoi tant de préparations pour cette eau d'expiation destinée à purifier tout ce qui étoit

(*a*) *Hæc autem in figura contingebant illis.* 1. Cor. c. 16.

foüillé? Pourquoi falloit-il qu'elle fût mêlée de cendres, que ces cendres fussent celles d'une genisse, que cette genisse fût rousse, & non d'une autre couleur, qu'elle fût sans tâche, qu'elle fût d'un certain âge, & qu'elle n'eût jamais porté le joug? Pourquoi cette bête choisie avec tant de soin, ne devoit elle être immolée qu'en présence de tout le peuple assemblé? Pourquoi le premier d'entre les Prêtres, devoit-il tremper son doigt dans le sang répandu, & en asperger contre la porte du Tabernacle, & cela sept fois précisément, sans qu'il fût permis d'augmenter ou de diminuer le nombre de ces aspersions? Pourquoi dans le bucher qui devoit réduire en cendre cette victime devoit-on mêler un peu d'ysope, de cedre, & de laine teinte en écarlate? Pourquoi les cendres devoient-elles être gardées, non pas dans le ta-

bernacle, mais hors du camp, & mêlées ensuite avec de l'eau pure, pour faire les aspersions requises? (*b*) Qu'on me trouve des raisons de nécessité, de commodité ou d'utilité naturelle, qui ayent attiré ces cérémonies? qu'on me dise quelles sont les paroles qui ont amené ces actions, & qu'on me fasse voir que ce ne sont là que des gestes déterminez par des paroles? Certes il faut l'avoüer, quelque éloignement qu'on sente pour tout ce qui est mystique, malgré cet amour du simple

(b) *Ista est religio victimæ quam constituit Dominus... adducant ad te vaccam rufam, ætatis integræ, in qua nulla sit macula, nec portaverit jugum, tradetisque Eleazaro sacerdoti qui eductam extra castra immolabit in conspectu omnium, & tingens digitum in sanguine asperget contra fores tabernaculi septem vicibus. Comburetque eam, &c. Lignum quoque cedrinum & hyssopum, coccumque bis tinctum mittet in flammam ... Tollent de cineribus combustionis atque peccati, & mittent aquas vivas super eos in vas, in quibus cum homo mundus tinxerit hyssopum, asperget ex eo .. si quis hoc ritu non fuerit expiatus, peribit anima illius de medio Ecclesiæ.* Numer. cap. 19.

& du naturel, dont M. de V. a fait gloire, il faut, disje, l'avoüer, le sens mystique est l'ame de toutes ces cerémonies, elles n'ont pû même être préscrites à d'autres fins. Autrement quelle inutilité, quelle incommodité de s'assujettir à tant d'observances ? Disons-le même hardiment : quelle folie de se préparer une eau sale & boüeuse, pour laver ce qui avoit besoin de purification ? Mais quelle injustice, ce semble, eût-ce été à Dieu de préscrire avec tant de sévérité toutes ces minuties, d'y employer les plus griéves menaces, & de punir avec autant de rigueur qu'il l'a fait, les moindres fautes commises dans des observances, qui dépoüillées de leur mystére ne seroient plus d'aucune conséquence ?

Il avoit préscrit de prendre le feu même de l'hôtel des holaucaustes, pour remplir l'encensoir des parfums. Un esprit du caractére

de Monsieur de Vert, qui ne peut goûter le mystique, dira que c'étoit par une raison de commodité que cela étoit préscrit ainsi: cet Autel étoit tout proche du lieu destiné aux encensemens, il eût été plus incommode d'aller querir du feu ailleurs. Cependant c'est pour avoir négligé une fois cette commodité, & avoir, avec plus de peine, aporté du feu d'ailleurs, que Dieu s'irrite contre les enfans d'Aaron, qu'il les traite comme des prévaricateurs, & qu'un feu les dévore pour expier la profanation, par la mort terrible des profanateurs. *Levit. 10.*

On avoit ordonné aux Prêtres de mettre du bois sur l'Autel des holocaustes, & cela deux fois le jour, à des heures marquées. Il me semble entendre M. de V. me dire qu'il n'y a là nul mystére, que rien n'est plus naturel que de mettre du bois au feu pour l'entrete- *Levit. 6.*

nir, que si on eût laissé éteindre celui qui étoit sur l'Autel, il eût été plus difficile de le ralumer pour consumer les victimes, & qu'il étoit plus commode de le conserver, pour le trouver toûjours prêt. Ce seroit là les vûës grossieres d'un homme qui, à l'exemple de M. de V. hazarderoit des conjectures sur de faux principes, & qui croiroit comme lui qu'*originairement on ne cherchoit point de mystére dans les cérémonies*. Mais sont-ce là les vûës de Dieu ? Etoit-il donc nécessaire que pour de simples raisons de commodité, il prescrivît lui-même la maniére, le tems, l'heure de mettre ce bois qu'il n'étoit pas libre de mettre à tout moment ? Cela méritoit-il qu'il menaçât si souvent de mort, ceux qui manqueroient à ces observances, ou qui auroient laissé éteindre ce feu, au hazard d'avoir un peu plus de peine à le ralumer ? avoit-on be-

soin de cette Loi pour savoir qu'il faut entretenir du feu pour le trouver toûjours prêt, & y mettre pour cela du bois de tems en tems ? Il faut donc avoüer qu'il y avoit des mystéres enveloppez sous ces apparences symboliques. J'entens alors avec édification ce que disent tant de Peres (c) de l'Eglise, que ce feu est le symbole de la charité, dont l'ardeur doit être perpetuelle dans le cœur d'un fidele. Cette explication est mystique, il est vrai, mais n'est-elle pas mille fois plus satisfaisante que les idées grossieres de ceux, qui raisonneroient selon les principes de M. de Vert ? n'est-elle pas même absolument néceſſaire pour expliquer des symboles, que Dieu a prescrits lui-même, qu'il a prescrits sans doute avec raison, & dont

(c) Origenes, S. Gregoire, saint Bernard, Hezichius, Rupert, &c. *Voyez* Lorin sur le Lévitique.

la Loi cependant paroît peu raisonable, ou au moins peu nécessaire, si on en arrache le sens mystique & figuré.

Or voilà l'origine de la plûpart des cérémonies. Les voilà telles qu'elles viennent de Dieu même, marquées, si j'ose le dire, au coin de la mysticité & du symbole. C'est-là qu'on doit chercher l'esprit de leur institution. C'est-là même d'où les profanes & le païens ont tiré l'esprit de celles qu'ils ont prescrites pour le culte des faux Dieux. Le culte de Dieu a précedé celui des Démons ; mais les Démons jaloux, comme l'a dit Tertullien, (*d*) ont usurpé les mêmes choses qui servoient au culte de Dieu, & ils ont moulé, sur celui-là les hommages qu'ils vouloient

(d) *Diabolus cujus sunt partes intervertendi veritatem, ipsas quoque res Sacramentorum divinorum, idolorum mysteriis amulantur.* Lib. de præscript. c 40.

qu'on leur rendît. Me ſera-t-il permis de m'appuyer ici de ce témoignage des Païens ? Pourquoi non ? puiſque ce qu'il y avoit de condamnable dans leur culte, ce n'étoit pas en ce que ce culte étoit mêlé de cérémonies, mais en ce qu'elles étoient employées à honorer des objets qui en étoient indignes. Qu'y a-t-il de plus propre à confondre M. de Vert, que de lui montrer que ce qu'il ne peut ſouffrir, a été cependant l'eſprit dominant de toutes les nations de la terre.

§. VIII.

Preuve de la même vérité par le culte des faux Dieux, & par l'esprit de toutes les nations.

IL n'y a eu en effet aucune nation, dont on connoisse l'histoire & les mœurs, qui n'ait eû ses sacrifices, son culte & ses cérémonies. Or ces cérémonies n'étoient pas prescrites au hazard, ou par l'occasion, par l'habitude, par la nécessité, ou par l'inclination naturelle qu'on a d'accompagner ses paroles de gesticulations proportionnées. Elles étoient pour la plûpart imaginées par des vûës symboliques, soit pour représenter des histoires passées, soit pour figurer des espérances futures, soit pour exprimer les sentimens intérieurs du cœur, soit pour instrui-

re des devoirs ausquels on devoit se rendre fidele.

Les adorateurs de Dagon (*a*) ne marchoient point sur le seüil de la porte de son Temple, & cela en memoire de ce que ce lieu avoit été consacré, selon leurs idées, par la tête & les mains de cette Idole, lorsqu'elle fut renversée par la présence de l'Arche de Dieu. (*b*) Ceux de Bacchus, au rapport d'Hérodote, se faisoient couper les cheveux en rond pour honorer ce Dieu qui, disoit-on, les portoit ainsi. Ceux de Ceres (*c*) employoient les flambeaux & les torches dans les cérémonies de son culte, & cela en memoire des flam-

(a) *Propter hanc causam non calcant sacerdotes Dagon, & omnes qui ingrediuntur templum ejus super limen Dagon, in Azoto.* 1. Reg. 5. v. 5.

(b) Levitic. 19. v. 27. Grotius sur cet endroit, rapporte le texte d'Herodote. *Voyez* aussi Jeremie c. 9. 23 & 49.

(c) Ovid. *Illic accendit genias pro lampade pinus.*

beaux qu'elle alluma, dit-on, pour chercher par toute la terre sa fille Proserpine, que Pluton avoit enlevée: (*d*) Quand on vouloit rendre aux Dieux les services prescrits par la Religion, il falloit se laver tout le corps, symbole de la pureté qu'on devoit apporter à leur culte, & Ænée dans sa fuite (*e*) précipitée de l'embrasement de Troye, est représentée par Virgile n'osant emporter ses Dieux domestiques qu'après s'être lavé. On se lavoit aussi la tête & les mains, avant que de prier dans les Temples, pour la même raison mystique, & généralement (*f*) on croyoit se purifier de toutes sortes de crimes, en se

(d) *Casta placent superis: pura cum veste venite,*
Et manibus puris sumite fontis aquam. Tibull. lib. 2. Eleg. 1.

(e) Æn. 2. *Donec me flumine vivo abluero.* Pers. satyr. 2. *Hac sancte ut poscas Tiberino in gurgite mergis.*
Mane caput bis terque & noctem flumine purgas.

(f) *Ah nimium faciles qui tristia crimina cædis*
Fluminea tolli posse putatis aqua. Ovid.

baignant dans l'eau lustrale. (*g*) Parmi les Romains, dans la célébration des nôces, l'épouse soûtenuë de l'époux franchissoit le seüil de la porte de la maison où elle entroit, sans le toucher, en mémoire du rapt célébre des Sabines, & l'époux jettoit aux petits enfans qui accompagnoient la cérémonie, des noix & des fruits, pour signifier par ce symbole qu'il renvoyoit aux enfans les amusemens de leur âge, ausquels il renonçoit en changeant d'état. Je me rappelle à cette occasion le souvenir de l'appareil mystérieux de ce bûcher, que Didon, après le départ d'Ænée, éleva dans (*g*) son

(g) *Sparserat & latices simulatos fontis averni*
Falcibus & mœstæ ad lunam quæruntur ahenis
Pubentes herbæ, nigri cum lacte veneni.
Quæritur & nascentis equi de fronte revulsus
Et matri præreptus amor.
Ipsa mola manibusque piis altaria juxta
Unum exuta pedem vinclis in veste recincta.
. . . .
Annam cara mihi nutrix huc siste sororem

palais, sous prétexte d'offrir un sacrifice; mais avec le dessein secret d'être elle-même la victime qu'elle y vouloit brûler. Or dans ce sacrifice, que Virgile nous décrit si exactement, combien de cérémonies, que la necessité n'a point amenées, & qu'on n'expliquera jamais si on n'a recours à la signification figurée, & si j'ose le dire, mystique? Car pourquoi cet Hyppomanes, & ce mélange d'eau & d'herbes choisies à la lune, & cueillies avec une faucille d'airain? Pourquoi falloit-il que Didon sacrifiant, eût un pied chaussé & l'autre nud, & qu'Anne sa sœur, qui devoit l'assister, se fût lavée dans une eau courante, & que la tête de la nourrice fût entourée d'un ruban? Je me représente en mê-

Dic corpus properet fluviali spargere lympha,
Sic venia tuque ipsa pia tege tempora vitta.
Sacra Jovi Stygio quæ rite incepta paravi
Perficere est animus.
Ænéid. 4. versu 512.

me tems cette autre espece de cérémonie usitée parmi les Romains, pour conjurer les esprits malins appellez *lemures*, ou le pere de famille sortoit, les pieds nuds, à minuit précis, de sa maison, portant dans sa bouche des féves noires, qu'il jettoit ensuite d'une main pardessus sa tête, tandis que de l'autre il frapoit sur un vase d'airain, & recommençoit précisément par neuf fois cette espece de cérémonie? Monsieur de Vert avec toute sa subtilité, me donnera-t-il, des raisons physiques & litterales de ces usages? Me montrera-t-il d'autres raisons d'institution que celles qui viennent de cet esprit de figure, répandu dans la Religion de toutes les nations de la terre. J'en pourrois rapporter mille autres exemples; mais ce que j'ai dit, suffit pour convaincre, que c'est-là effectivement l'esprit qui a régné dans tous les sié-

cles, chez tous les peuples, & dans la plûpart des cérémonies qu'ils ont pratiquées. Tous se sont accordez à les regarder comme un langage muet, qui par des symboles étudiez, gravent dans l'esprit des peuples de certaines véritez, ou de certaines idées, qu'on prétendoit leur inspirer.

Mais si ç'a été là l'esprit de toutes les Religions, le sentiment de toutes les nations, & l'ame de leurs cérémonies (je le dis en passant) pourquoi ne veut on pas avoüer que c'est aussi celui de l'Eglise de JESUS-CHRIST? Cette Religion si sainte, si spirituelle, si mystérieuse, sera-t-elle reduite à n'avoir que des cérémonies grossiéres & extérieures, qui ne consisteront que dans des gestes, sans ame, & dans des actions, sans mystere? Quelle honte de faire ainsi de tout nôtre culte un cadavre inanimé, en lui ôtant ce qu'on

ne peut ôter des Religions les plus grossiéres, sans les anéantir ?

§. IX.

Suite des deux derniéres preuves. Réfutation de M. de V. Vraïe origine des encensemens.

NE perdons pas de vûë M. de V. & attachons nous en particulier à quelques-uns de ces usages religieux communs à la Religion Chrétienne, & aux societez païennes, & voyons le jugement qu'il en a porté. Je remarque entre autres avec étonnement ce qu'il a pensé sur l'encens, & sur les lumiéres. Selon lui l'un & l'autre ne doivent leur origine qu'à la nécessité seule, ou à la commodité. Des victimes brulées répandoient une mauvaise odeur, & il falloit la corriger par d'autres plus tolerables. L'on ne pouvoit s'assembler

la nuit sans lumiére. De là est venu, dit-il, que les lumiéres & l'encens ont été introduits dans le culte de la Religion. On s'est habitué à les employer, on s'est accoûtumé à les regarder comme faisant partie de la Religion, & ce qui n'avoit commencé que par des raisons * naturelles, a été conservé par coûtume. Tel est le précis de la doctrine de Monsieur de Vert, semée ç'a & là dans son ouvrage, dont on vera les citations, & dont il faut examiner ici la fausseté.

** Je ne m'arrête pas encore à ces usages, en tant qu'ils appartien-

* Sur l'encens *tom.* 1. *pref. pag.* 18. *tom.* 2. *pref. p.* 25. *p.* 390. 526. à la page 513. il semble d'abord se défendre de ce sentiment, & cependant il le confirme encore plus.

**Sur les lumiéres & les Cierges, *tom.* 1. *pag.* 284. *tom* 2. *pref. p.* 18. & suivantes *p.* 25. 29. & suiv. Et quoiqu'il en parle si au long, il n'est pas même convenu qu'au moins à présent les cierges soient parmi nous une marque de culte rendu à Dieu, ce n'est selon lui qu'un reste de la nécessité passée conservé par pure habitude.

nent à la Religion Chrétienne. C'est de quoi je parlerai dans la suite. Ici il me suffit de faire voir que c'est sans preuve & sans raison, que M. de V. a avancé, que ces deux usages doivent leur institution à la nécessité. Je ferai voir au contraire qu'il est évident qu'ils ont fait partie, l'un & l'autre, du culte extérieur dans la plûpart des Religions, & qu'on ne peut découvrir d'autres sources de ces institutions, que le dessein d'honorer la divinité par ces cérémonies.

Parlons d'abord de l'encens. Ignore-t-on que c'étoit là l'offrande la plus universelle qu'on présentoit aux Dieux en signe de culte ; que les plus anciennes traces du paganisme sont marquées par des encensemens ; qu'on ne voit paroître aucun culte qu'avec des parfums, & qu'on a regardé ces parfums comme la marque du sou-

verain hommage qu'on rendoit à la puissance des Dieux? Ce n'est là, il est vrai, que la pratique, mais cherchons-en l'institution. C'est dans la Loi de Moïse que nous la trouverons. Le Paganisme n'a point de monument aussi ancien, & ce n'est qu'à l'exemple des Juifs, que les Démons imitateurs jaloux du culte de Dieu, se sont fait rendre dans leurs Temples les honneurs, que Dieu avoit prescrits à son peuple. Ainsi le pensoit Tertullien au livre que j'ai déja cité. (*a*)

Entre ces honneurs, que Dieu lui-même institua alors, il prescrivit en particulier l'usage de l'encens, pour lui être offert dans son tabernacle. Non seulement il ordonne qu'on en brûle, mais il entre lui-même dans le détail de la

(a) *Cæterum si Numæ Pompilii superstitiones revolvamus, si sacerdotalia officia, &c. si sacrificalia ministeria, &c. consideremus, nonne manifestè Diabolus morositatem illam Judaïcæ legis imitatus est?* Lib. de præscript c. 40.

composition de ce parfum. *Prenez*, dit-il, *des aromates, du stacté, de l'onyx, du galbanum odoriferant & de l'encens le plus luisant, & que le tout soit de même poids. Vous ferez un parfum composé de toutes ces choses selon l'art du parfumeur, qui étant mêlé avec soin, sera tres-pur & tres-digne de m'être offert; & lors que vous les aurez battuës & reduites toutes en une poudre tres-fine, vous en mettrez devant le tabernacle... ce parfum vous deviendra saint & sacré.* Dieu prescrit de même la forme, la hauteur, la figure, la place de l'autel destiné à cette oblation. Est-ce donc sans mystere que Dieu daigne entrer dans ce détail? S'il n'y avoit là nul symbole, & que l'usage de cet encens ne fût que pour satisfaire la sensualité des Prêtres ou du peuple, ne seroit-ce pas là des minuties indignes de la sagesse

Exod. c. 30 v. 34. & seq.

& de la majesté de Dieu? Les SS. Peres, qui se sont appliquez à découvrir ces mystéres, seront-ils donc traitez avec mépris comme des mystiques trop *forts dans l'allégorie, & qui ont fait oublier les raisons litterales & historiques par les idées* de leur imagination!

tom. 2. p. 158. tom. 1. pref. p. 41.

Cependant voila l'institution des encensemens: la voilà dans sa premiere source. C'est donc là où il faut puiser l'esprit de cette cérémonie, c'est à dire, dans la Loi de Dieu, dans les vûës même de l'Esprit Saint. Combien sont-elles éloignées des idées basses & chimeriques de M. de Vert? Ne semble-t-il pas même que Dieu les ait voulu combattre par avance, lorsqu'il ajoûte, que non seulement *ce parfum deviendra saint & sacré*, mais encore, *vous n'en composerez point de semblable pour vôtre usage, parce qu'il est consacré au Seigneur. L'homme quel qu'il soit,*

soit, qui en fera de même pour avoir le plaisir d'en sentir l'odeur, perira. C'est donc, *pour le Seigneur*, que ce parfum est ordonné, & non pour les hommes. C'est donc une profanation que de regarder, comme un plaisir sensuel, ce qui n'étoit offert que par religion. Mais qu'on remarque encore deux choses, qui renversent absolument l'imagination de Monsieur de Vert : l'une que cet encensement se faisoit en un lieu, ou personne n'entroit que le Prêtre seul, qui y alloit exprès pour la faire, & qui en sortoit aussi-tôt : l'autre, que ce lieu, qui étoit la partie du Tabernacle appellée *le Saint*, étoit éloignée de 25. à 30. coudées de l'Autel des victimes, & de 50. coudées de la porte de l'enceinte, où le peuple ne pouvoit entrer. Ainsi la fumée d'une poignée d'encens dans un lieu découvert, ne pouvoit aller jusqu'à ce peuple, ni corriger l'odeur des

victimes qui étoient immolées sur un Autel, plus proche du lieu où il étoit assemblé. Pour qui donc se faisoit cet encensement, sinon pour Dieu seul ? Mais ce Dieu incorporel, n'avoit pas besoin de ces odeurs délicieuses. Il ne les avoit donc ordonnées que pour des raisons symboliques, puisque, comme dit saint Augustin, dont nous avons déja cité le passage, *il ne demande l'offrande de ce qui ne lui est pas nécessaire, que parce qu'il est nécessaire de nous instruire par ces symboles.* Il est donc évident, que c'est seulement par des raisons morales & symboliques, que les encensemens ont été prescrits dans l'ancienne Loi.

Lib. 6. contr. Faust. c. 5. non frustrà &c.

Remontons plus haut, dira M. de Vert, l'usage de l'encens, étoit déja connu. C'est de quoi il ne trouvera aucune preuve. C'est même ce que nient précisément les meilleurs commentateurs de l'E-

criture après Arnobe. Mais s'il le veut, j'en conviens. Je veux de plus que l'encens fût déja employé dans le culte de la Religion naturelle. Mais qui a dit à M. de Vert, que cet usage avoit commencé par l'incommodité des odeurs des sacrifices, & non pas par un pur esprit de Religion, & de culte ? C'est-là une conjecture hazardée, sans autres preuves, qu'une certaine assurance qui impose aux simples. En effet dés le tems de Caïn, on offroit à Dieu des fruits de la terre, par des vûës religieuses. Pourquoi Monsieur de Vert voudroit-il excepter les parfums que produit la terre, dû nombre de ces fruits qu'on offroit au Seigneur, & qu'on brûloit, non pas par nécessité, mais par pure Religion ?

※※
※

§. X.

Réponse à l'autorité de S. Thomas.

MOnsieur de Vert a senti la foiblesse de sa conjecture. Il semble même qu'il ait craint qu'on ne lui en fît des reproches, & il ne veut pas qu'on l'en croye l'Auteur. Il la répete cependant, il l'appuie autant qu'il peut, mais en tâchant de la rejetter sur saint Thomas, & de le prendre pour son garand : De quoi lui serviroit-il d'être appuyé de l'autorité de ce Pere, si ce Pere étoit démenti par toute l'antiquité, & par l'Ecriture même? Mais non, Saint Thomas n'est pas contraire à ce que nous disons, & quelques mots que Monsieur de Vert a supprimez, parce qu'ils ne lui étoient pas favorables, servent à défendre ce Pere de l'injure qu'il lui a faite. Ce saint Docteur examine si l'u-

tom. 2. p. 513. tom. 1. pref. p. 17.

sage de l'encens est convenable au sacrifice de la Messe. Voici ce qu'il répond à la seconde objection qu'il s'est faite. (*a*) *Il faut dire que nous n'employons pas les encensemens, comme une cérémonie de l'ancienne loi, mais comme un usage prescrit par l'Eglise. Or elle l'a prescrit par deux motifs; l'un c'est par respect pour le saint Sacrement, afin que chassant, par la bonne odeur, tout ce qu'il pourroit y avoir dans le lieu du sacrifice d'odeur mauvaise, il n'y eût rien qui pût causer de l'horreur. L'autre c'est pour représenter l'effet de la grace, selon laquelle* J.C. *ayant été rempli de bonne* 3. part. qu. 83. art 5. ad 2.

(a) *Dicendum quod etiam Turificatione non utimur, quasi cærimoniali præcepto legis, sed sicut Ecclesiæ statuto. Pertinet autem ad duo. Primò quidem ad reverentiam hujus Sacramenti, ut scilicet per bonum odorem depellatur, si quid pravi odoris in loco fuerit, quod posset provocare horrorem. Secundò pertinet ad repræsentandum effectum gratiæ, quâ sicut bono odore Christus plenus fuit, &c.. Et ideò undique thurificato altari, per quod Christus designatur, thurificantur omnes per ordinem.*

odeur, &c. c'est pour cela qu'après qu'on a encensé de tous cotez l'Autel, qui est la figure de J. C. *on va encenser tout le monde, selon son rang.*

Voilà le texte de saint Thomas. C'étoit ainsi qu'il falloit le citer, & non pas le tronquer; ce qui détaché & séparé, a un sens qui étonne, n'a plus rien de surprenant, quand il est accompagné de ce qui précéde, & de ce qui suit. On voit dans ce passage qu'il y a un statut de l'Eglise qui prescrit l'usage de l'encens, on y voit entre les vrais motifs de ce statut, le dessein de représenter la grace & son effet, on y voit que c'est précisément à cause de cette représentation mystique, qu'après l'encensement de l'Autel, on va par ordre encenser les fideles. Il est vrai que saint Thomas fait mention de l'effet naturel de l'encens, qui est de chasser la mauvaise odeur; mais qui est-ce qui doute que ce ne soit

la bonne odeur du parfum, qui l'ait fait préferer à toute autre matiére, pour être brulé dans les cérémonies de la Religion ? On le savoit bien, & on n'avoit que faire de Monsieur de Vert, pour l'apprendre. Mais ce n'est pas là de quoi il est question. Il s'agit de sçavoir pourquoi on a pris la pensée de brûler une matiére de bonne odeur, dans le lieu où on offre le saint Sacrifice? Est-ce précisément pour jouir du plaisir qu'elle donne ? Non, & saint Thomas nous avertit que c'est *par respect* qu'on en use ainsi. C'est donc *le respect*, la révérence, l'esprit de culte, qui est le premier motif de cet usage, soit parmi nous, soit parmi les Juifs ? Voilà ce que M. de Vert ne vouloit pas avoüer, ce qu'il n'a voulu dire nulle part, ce qu'il a supprimé dans le texte de S. Thomas, & ce qui rend son systême absolument insoûtenable.

§. IX.

Autre erreur de M. de Vert refutée. Premiére institution des lumiéres dans le culte divin. Cette institution est purement symbolique.

J'Ai les mêmes preuves pour établir contre M. de V. que les lumiéres ont été instituées comme des marques de culte, d'honneur, & de Religion, & non pas par la pure nécessité. D'abord, je lui demande, si brûler devant le Seigneur des victimes, ou des fruits, ou de l'encens, ou de la cire, ou de l'huile, n'est pas toûjours un même culte, & une même nature d'offrande, qui doit avoir également tiré son origine de l'esprit religieux ? Examinons cette pratique par sa plus ancienne institution.

Je la trouve au livre de l'Exode chapitre 25. Dieu preſcrit la forme du chandelier à ſept branches, qui devoit porter un pareil nombre de lampes. Au chapitre 27. Dieu preſcrit de quelle qualité doit être l'huile qu'il falloit employer pour entretenir ces lampes. Voilà ſans doute la premiere inſtitution : mais quel en eſt l'eſprit? Etoit-ce la néceſſité ſeule que Dieu avoit en vûë? Etoit-ce pour éclairer dans un lieu obſcur, où on ne peut rien faire ſans lumiéres? Mais ſi c'eſt là la raiſon d'inſtitution, qu'étoit-il néceſſaire que Dieu ordonnât qu'il y eût toûjours de la lumiére dans le Sanctuaire pendant toute la nuit, lorſque perſonne n'y entroit? Le Prêtre y venant pour ſes fonctions aux heures marquées, eût été déterminé par la néceſſité à en apporter, & il n'étoit pas néceſſaire que Dieu fît une Loi ſi ſerieu-

se, si expresse, si circonstanciée, pour ordonner une chose si commune, & que la plus grossiere raison devoit dicter à tout le monde. Je dis plus, & c'est ce qui anéantit l'idée de M. de Vert. Rien n'étoit moins nécessaire que la lumiére dans le lieu où étoit placé ce fameux chandelier.

1°. Comme je l'ai dit, personne n'y entroit dans toutle cours de la nuit. Or de quelle nécessité sont des lampes allumées dans un lieu, où il ne peut y avoir personne ? 2°. Il n'y avoit qu'un Prêtre seul qui entrât le matin & le soir dans ce lieu, pour y faire les offrandes solemnelles. Lorsqu'il y entroit le matin au soleil levant, il étoit déja grand jour, & le soir au soleil couchant, le jour n'étoit pas encore fini, & il suffisoit, sans doute, pour éclairer un lieu, fort petit, qui n'avoit point de porte, & dont l'entrée n'étoit

fermée que par un rideau. 3°. Quand même il eût fait nuit alors, au tems des fonctions du Prêtre, ce Prêtre n'étoit-il pas suffisamment éclairé, autant que la nécessité le demandoit, par la lumiére qu'il étoit obligé d'apporter alors lui-même, pour allumer les lampes avant la nuit? D'ailleurs si par ces sept lampes, on ne prétendoit pourvoir qu'à la necessité, pourquoi dans la suite des tems, dans le temple de Salomon, laissoit-on brûler ces lampes, pendant le jour comme le rapporte Joseph, qui étant Prêtre devoit savoir les usages du Temple? Pourquoi Salomon, outre ces sept lampes, ajoûta-t-il encore dans le même lieu dix chandeliers d'or? Est-ce que sept lampes ne suffisoient pas pour éclairer un seul homme, dans un lieu fort petit, & où il n'entroit qu'en plein jour?

Joseph lib. 3. antiq. cap. 9. lib. 8. c. 2.

Mais passons à M. de V. que

les lumiéres fussent nécéssaires dans ce lieu ; s'ensuit-il de là qu'il n'y ait point de mystére dans leur institution ? Pourquoi donc prescrire au sujet de ces luminaires, tant d'autres observances, qui sont indifférentes à la nécessité, & qui ne peuvent être raisonnables, qu'autant qu'elles sont mystérieuses ? Pourquoi prescrire, avec tant de soin & d'exactitude, la forme & la mesure, le poids & la matiére de ce chandelier ? Pourquoi n'en mettre qu'un seul, & non pas plusieurs ? Pourquoi le nombre de sept lampes, & non pas celui de deux, de quatre, ou de six ? Pourquoi prescrire la qualité de l'huile jusqu'à la maniére de la faire ? Toute sorte d'huile en effet n'étoit pas indifferente. Il n'y avoit que l'huile d'olive qui put être d'usage ; avec cette circonstance singuliere, qu'elle devoit être exprimée du fruit dans un

mortier : encore devoit-elle être extrémement pure. Aura-t-on les yeux assez grossiers, pour ne pas regarder toutes ces observances, comme autant d'actes religieux, pleins de mystéres profonds, principalement lorsque Dieu lui-même leur donne le nom de *culte* & de *culte perpetuel*. PERPETUUS *erit cultus per successiones eorum à filiis Israël*. Ex. 27, 21.

Les lumiéres ont donc été employées au culte de la divinité, dans l'ancienne Loi, non pas par nécessité, selon l'idée de Monsieur de Vert; mais précisément par Religion. Si cette vérité avoit besoin d'être confirmée par l'usage des Païens, il me seroit aisé de le faire. Il est arrivé des lumiéres ce que j'ai dit de l'encens. Le Démon jaloux des honneurs que l'on rendoit à Dieu, en a fait observer tout ce qu'il a pû dans les Temples qui lui étoient consacrez.

De là est venu l'usage des cierges, des flambeaux & des lampes, pour servir au culte des faux Dieux. Ce fait est constant. Ciceron & Macrobe, parlent des cierges offerts aux Dieux, qu'on colloit à leur statuës pour les faire brûler en leur présence. Maxime le Cynique (*b*) alluma, par des opérations magiques les flambeaux de la Deesse Hecate. Peut être même que le mot de *Cereus*, *Cierge*, a pris son origine de celui de *Ceres*, qu'on honoroit avec des torches allumées, en mémoire des flambeaux qu'elle employa, comme le dit la fable, pour chercher Proserpine. Si l'on veut même un témoignage plus ancien, & plus incontestable, je le trouve dans Baruch, (*c*) lorsqu'il reproche aux faux Dieux,

Ciceron lib. 3. de offic. Macrob lib. 1. des Saturnales. c. 7.

(b) Eunapius in maxim. Voyez Joseph Laurentius, tome 7. de la collection de Gronovius, chap. 2. *de Sacris gentilium.*

(c) *Lucernas accendunt illis, & quidem multas, ex quibus nullam videre possunt.* cap. 6. v. 18.

qu'ils ont des yeux & qu'ils ne voyent point, qu'*en vain allumoit-on des lampes* POUR EUX, *puisqu'ils n'en voyent pas la lumiére.* Ce passage est décisif. Ce n'étoit point pour le peuple, ou pour les Prêtres, ce n'étoit point par une simple nécessité, pour la facilité du ministére; c'étoit POUR EUX, c'est à dire, pour les Dieux mêmes, qu'on les allumoit, & cela pour les honorer; Si les Païens n'eussent eu d'autres vûës, que de pourvoir à la nécessité, le Prophete auroit-il raison de faire ce reproche à leurs Dieux, d'être insensibles à un honneur, qui au fond ne leur eût pas été destiné (*d*)?

(d) Monsieur de Vert, *tome quatriéme, page* 161. convient que même avant JESUS-CHRIST, les lumiéres étoient employées par honneur dans les cérémonies profanes, & que c'étoit à même fin qu'on portoit du feu devant les Magistrats Romains.

§. XII.

Conſéquence des preuves précédentes. L'eſprit de la Loi naturelle & de la Loi de Moïſe, eſt un préjugé de l'eſprit de l'Egliſe de JESUS-CHRIST.

IL n'eſt point encore tems de parler de l'uſage des cierges, & de l'encens dans l'Egliſe Chrétienne. Ce ſera dans la ſuite que je le ferai. Ici je ne m'écarte point de mon raiſonnement. Je me ſuis borné à montrer d'abord les cérémonies dans leur premiére inſtitution, à faire voir qu'elles n'ont dans cét état, d'autre origine que la raiſon de culte & de myſtére, à les montrer, pour ainſi dire, dans les mains de Dieu même qui eſt leur premier Inſtituteur, ſoit par celles qu'il a inſpiré aux hommes, dans la loi de nature, ſoit par celles

qu'il

qu'il leur a prescrit dans la Loi de Moïse. C'est là en effet le point de vûë où il faut les considérer. C'est là où elles me paroissent ne renfermer autre chose qu'un tissu de mystéres. Ce sont ces cérémonies qui élevent mon esprit, qui m'aident à juger de la grandeur de Dieu, & à me rappeller le souvenir de ses perfections, par la vûë de ces symboles divers, qu'il a prescrit lui-même.

Il est donc constant, qu'à prendre les cérémonies selon l'esprit de leur premiére institution, elles sont nécessairement mystérieuses, & que ces mêmes actions qui, entre les mains de Monsieur de Vert, ne paroissent que comme un tissu grossier d'actions naturelles & nécessaires, doivent paroître, entre les mains de Dieu qui les a instituées, comme une suite de mystéres destinez à nous édifier, & à nous instruire. On me préviendra aisé-

ment sur la consequence que je prétends tirer de ce principe, pour la défense des mystéres que je croy renfermez dans nos cérémonies, & que je regarde comme appartenans à leur premiére institution. Dira-t-on en effet que la Loi de nature, ou celle des Juifs, ait été plus spirituelle dans ses usages que l'Eglise épouse de JESUS-CHRIST ; que chacune des actions religieuses de ces Loix imparfaites ait été animée & soûtenuës par des mystéres, & par des vûës sublimes, & que l'Eglise Chrétienne dans *toutes ses cérémonies*, ou au moins dans *presque toutes*, ou dans *la plûpart* d'entre elles, ne soit conduite que par un esprit de nécessité, & de commodité, ou par l'inclination naturelle à tous les hommes de gesticuler en parlant, *comme le font ceux qui parlent en public ?*

Il est vrai qu'il est de la gloire

de la religion Chétienne, de n'avoir plus toutes ces purifications extérieures, ces sacrifices multipliez, & ces observances gênantes de la Loi ancienne. Mais est-il de nôtre gloire de n'avoir ni mystére ni figure dans nos cérémonies, ou de n'en avoir quasi point, & de n'avoir, pour nôtre culte extérieur, qu'un corps grossier d'actions mortes, dans lesquelles quelques mystiques s'efforcent vainement de trouver des mystéres, *qui n'ont été inventez qu'après la longueur des tems, qui paroissent fades aux savans*, & qu'*ils ne peuvent goûter?* *tom. 1. pref. p. 38. & 41.* Nous n'avons pas besoin, il est vrai, de figurer la venuë d'un messie. Mais n'y a-t-il pas mille autres choses à enseigner aux fideles dont ils sont instruits d'une maniére aussi efficace, qu'elle est simple & facile, lorsqu'ils en voyent des symboles, qui les leur rendent sensibles. C'est par ce moyen qu'on leur rap-

pelle le souvenir des mystéres qui se sont accomplis autrefois ; qu'on leur en aprend la sainteté, & la disposition du cœur qu'ils doivent aporter à la participation de ceux, que nous célébrons ; enfin qu'on reveille en eux l'esperance des biens futurs.

Or le peut-on mieux que par des cérémonies, qui, comme le disoit saint Augustin, (*a*) *ne sont autre chose que des figures destinées à nôtre utilité*, & comme l'a defini le Concile de Trente (*b*), *élevent l'esprit de l'homme à la contemplation sublime des mystéres cachez dans le Sacrifice*? En effet si les cérémonies sont instructives, par où le sont-elles ? n'est-ce

(a) *Nostra maxima utilitate, significativa sunt talia omnia sacrificia, & quarumdam rerum similitudines* Aug. Epist. 102. ad Deograt.

(b) *Ut mentes fidelium per has visibilia religionis & pietatis signa ad rerum altissimarum qua in hoc sacrificio* (altaris) *latent, contemplationem excitentur.* Sess. 22, cap. 5.

pas par ce qu'elles renferment de mystérieux & de symbolique, & non pas par ce qu'elles ont pû recevoir de la nécessité, de la commodité, ou du hazard? C'est par-là qu'elles ont instruit autrefois les Juifs. C'est à ce dessein qu'elles étoient instituées parmi eux. C'est dans le même dessein qu'on les a instituées dans l'Eglise de JESUS-CHRIST.

Certes, Monsieur de Vert convient que c'est des Juifs que nous viennent plusieurs de nos cérémonies? faut-il autre chose que cet aveu pour détruire tout son systême. Peut-on nier en effet que si elles étoient pour eux des symboles, elle ne le soient aussi pour nous, & que le même esprit ne se soit conservé, en même tems qu'on a conservé les pratiques? Or, comme je l'ai prouvé, l'esprit de leur culte n'étoit autre qu'un esprit de mystéres & de symboles. Ce n'é-

toit point la nécessité, la commodité ou une habitude de gesticulation, qui fixoit les cérémonies parmi eux. Tout y avoit été prescrit avec le dessein général de rendre le culte plus majestueux, & le dessein particulier de figurer quelque mystere, par chacun des usages prescrits. C'étoit pour apprendre à sanctifier l'usage des créatures, en les offrant & en les consacrant à Dieu. C'étoit pour lui montrer le zele d'un cœur desireux de l'honorer, en s'asservissant volontairement à des pratiques gênantes. C'étoit pour figurer par des symboles, & la reconnoissance des biens reçûs, & l'espérance des biens à venir. Tout cela n'a-t-il pas dû rester attaché aux mêmes usages, que la Religion Chrétienne a adoptés? On a imité les encensemens, les habits des Prêtres, les onctions, les purifications, les impositions des mains.

Pourquoi auroit-on dans nôtre Religion rejetté les mystéres renfermez dans ces usages? Cette Religion si sainte, si instructive, si sublime & si spirituelle, pouvoit-elle rejetter l'esprit de ces pratiques, & conserver seulement ce qu'elles avoient de grossier? Ce seroit la rendre elle-même bien grossiere, & donner aux Apôtres, & aux premiers Pasteurs bien peu de discernement, en leur attribuant d'avoir rejetté du culte ancien, ce que ce culte possedoit de plus relevé & de plus parfait, pour s'attacher seulement à ce qu'il y avoit de moins précieux, & de plus méprisable.



§. XIII.

Nouvelle preuve de l'esprit symbolique dans la pratique des cérémonies, tirée de la personne méme de JESUS-CHRIST, *& de sa conduite.*

JUGEONS encore de l'esprit de l'Eglise, par l'Eglise même, & d'abord considérons l'usage des cérémonies, dans celui qui est son modele & son époux, dont la conduite doit faire nôtre regle. Nôtre Seigneur a observé, en plusieurs occasions, des actions particuliéres, que je puis appeller des cérémonies : actions reguliéres & mystérieuses que la nécessité n'éxigeoit point, & dont on voit évidemment, qu'elles n'étoient faites qu'à dessein de nous donner par-là quelques instructions, qui nous étoient nécessaires. Je ne parle pas

des

des cérémonies de la Loi qu'il a observées, je ne parle pas même de plusieurs miracles où il a observé certaines actions, qu'on voit bien avoir été mysterieuses. Telles sont ces larmes, ce frémissement & ce trouble qu'il montre dans la résurrection de Lazare. Monsieur de Vert, qui a trouvé, dans l'usage de la bouë que JESUS-CHRIST employa pour la guérison de l'aveugle né, un remede naturel prescrit par des Païens : ne trouveroit peut-être non plus, dans ces sentimens, que l'horreur naturelle & la crainte qu'inspire ordinairement aux hommes la vûë d'un cadavre. Il faut lui produire des actions encore plus propres à lui fermer la bouche, & plus approchantes des actions religieuses, que l'Eglise employe dans ses cérémonies.

Telles sont celles qui accompagnerent la derniere Céne du Fils de

Dieu, & l'institution qu'il y fit de la sainte Eucharistie. L'esprit de symbole & de figure y est si clair, qu'on ne peut le méconnoître à moins de s'aveugler. Il fait préceder d'abord le souper ordinaire, & ce souper, où l'on mangeoit l'Agneau Pascal, étoit lui-même un symbole de l'institution qu'il alloit faire. Ce souper est-il fini; il se leve de table, il se ceint d'un linge, il lave les pieds à ses Apôtres, il se remet à table, il prend du pain, & ce pain est sans levain, il le bénit, il leve les yeux au Ciel, il rend graces à son Pere. Ne sont-ce pas là autant de cérémonies pleines de mystére, non seulement destinées en général à rendre cette action plus religieuse, mais encore à nous donner mille instructions solides que JESUS-CHRIST avoit en vûë, & qu'on ne peut trouver, que par des explications mystiques? Car

que ne nous apprend pas, par exemple, la qualité de ce pain azyme qu'il employe ? C'eſt S. Paul lui-même qui nous en découvre le myſtére. (*a*) Selon lui ces azymes ſont le ſymbole ***de la vérité & de la ſincerité d'un cœur pur & ſans malice.*** Que Monſieur de Vert apprenne à reconnoître le langage myſtique dans la bouche de ceux qui ſont inſpirez de Dieu, & à le reſpecter.

Mais pourquoi le fils de Dieu a-t-il choiſi le pain & le vin, pour faire la matiere de ce Sacrement? Eſt-ce à cauſe que ce ſont des matiéres communes & qui ſe trouvent par tout ? Si cela étoit ainſi, il auroit dû employer l'eau, qui eſt encore moins rare : Peut-

(a) *Expurgate vetus fermentum, ut ſitis nova conſperſio, &c. itaque epulemur non in fermento veteri, neque in fermento malitiæ, & nequitiæ, ſed in azymis ſinceritatis & veritatis.* 1. Ep. ad Cor. cap. 5.

on donner d'autres raisons de son choix, que ces raisons symboliques, insinuées par saint Paul, expliquées par les Saints Peres, & adoptées par toute l'Eglise ? Le pain composé de plusieurs grains, dont l'eau a réüni la farine, le vin exprimé de plusieurs grappes, de raisin, sont des figures qui représentent l'unité des fidéles, qui ne sont, avec JESUS-CHRIST, qu'un même corps. C'est là le mystére que le Fils de Dieu a eû en vûë dans l'institution de l'Eucharistie. Il est vrai que c'est là du Mystique; mais malheur à Monsieur de Vert, s'il ne goûte pas ce Mystique; puisque c'est saint Paul même qui dit, dans ce sens, *que nous qui participons à un même pain, nous ne faisons nous-mêmes qu'un seul pain & un seul corps avec* JESUS-CHRIST, *à qui nous sommes unis.* (*b*) L'Eglise entiére per-

(b) *Unus panis, unum corpus multi sumus om-*

suadée que ç'a été là l'esprit de JESUS-CHRIST, lui dit dans sa liturgie ces paroles, qui suffisent pour anéantir tout le systême de M. de V. *Seigneur répandez sur nous les dons de l'unité & de la paix, qui sont mystiquement figurez par ces substances, que nous vous offrons.* (c)

Mais y eut-il jamais cérémonie plus manifestement employée dans le dessein d'une signification mystique, que la fonction humiliante de JESUS-CHRIST lorsqu'il lava les pieds de ses Apôtres? Monsieur de Vert dira que cela étoit pratiqué par les Païens, & par les Juifs. Mais ce n'est point à raison de l'usage ordinaire, que JESUS-CHRIST employe ici cette cérémonie. Car enfin, pourquoi ne l'avoit-il pas fait à son arrivée,

nes, qui de uno pane participamus. 1. Cor. 10.

(c) *Unitatis & panis dona concede, quæ sub oblatis muneribus mysticè designantur.* Secrete de la Messe du S. Sacrement.

avant que de se mettre à table ? Pourquoi attend-t-il que l'Agneau Pascal soit mangé ? Etoit-il donc d'usage de laver les pieds au milieu du repas ? Etoit-il d'usage que ce fût le maître qui exerçât cette fonction envers ses disciples & ses serviteurs ? Mais de peur qu'on ne méconnût les mystéres renfermez dans cette cérémonie, le Fils de Dieu s'en explique clairement lui-même. (*d*) *Celui qui est pur*, dit-il, dans un langage manifestement symbolique, *n'a besoin que de se laver les pieds.* Est-ce donc de la pureté du corps, ou de celle des pieds du corps, dont il parle ? Si cela est, pourquoi ajoûte-t-il, en désignant le Traître, (*e*) *vous êtes purifiez, mais non pas tous?* Certes s'il eût parlé de la pureté du corps ; il n'y avoit pas lieu d'ex-

(d) *Qui lotus est non indiget nisi ut pedes lavet.* Joan. 13.

(e) *Jam mundi estis, sed non omnes.* Joan. 13.

cepter Judas, qui en ce sens étoit aussi pur que les autres, puisqu'il venoit de laver même ses pieds. C'est donc de l'ame & de sa pureté, dont parle JESUS-CHRIST. C'est donc cette pureté, digne préparation à la sainte Eucharistie, dont il a voulu nous instruire par cette cérémonie, comme l'a marqué saint Bernard. (*f*) Il est donc vrai de dire avec saint Ambroise (*g*) que si *Saint Pierre refusa le ministére de* J. C. *c'est qu'il en ignoroit le mystére, qui tendoit à lui apprendre à expier les péchez qui sont en nous l'héritage* funeste de la convoitise. Tel a été l'esprit de J. C. Est-il donc étrange que l'Eglise à son exemple at-

(*f*) *Scimus quia ad diluenda peccata quæ non sunt ad mortem, & à quibus planè cavere non possumus, ablutio ista pertineat.* S. Bernard.

(*g*) *Non advertit mysterium, & ideo recusavit ministerium... sed ideo planta ejus abluitur, ut hæreditaria peccata tollantur.* Lib. de Mist. cap. 6.

tache des idées mystiques à ses cérémonies?

Revenons à Monsieur de Vert, & donnons en preuve les actions mêmes de JESUS-CHRIST, qu'il n'a pas eu honte d'expliquer par ses faux principes.

---

§. XIV.

Nouvelles erreurs de M. de Vert refutées. Il a méconnu les mystéres renfermez dans les actions cérémonielles que J. C. *a observées.*

I. JESUS-CHRIST ressuscité, pour donner à ses Apôtres une abondance nouvelle de l'Esprit saint, *il souffla sur eux & leur* *Joan. 20. v. 22.* *dit: Recevez le saint Esprit.* Voilà certainement une action cérémonielle; est-elle symbolique, ou non? Monsieur de Vert ne peut nier que JESUS-CHRIST n'ait voulu,

par cette action, désigner le saint Esprit, dont il répandoit la plénitude par ses paroles. Or s'il l'a voulu désigner, son action n'est-elle pas nécessairement symbolique ? Cependant M. de V. le nie positivement, *ce n'est*, dit-il *qu'un pur geste*. (Il parle de l'insufflation usitée dans la bénédiction des fonts, & dans l'exorcisme des Catéchumenes.) *Ce n'est qu'un pur geste déterminé par le terme* ASPIRA, *ou* SPIRITUS: *c'est à dire, une action qui n'a d'autre effet que d'accompagner certaines paroles, dont la lettre est l'expression même de cette action. Tel est le soufle que le Fils de Dieu répandit sur ses disciples, en leur donnant le S. Esprit.* C'est donc en vain que tous les Saints Peres ont regardé cette action comme un symbole. C'est en vain que saint Athanase, (*h*) *tom. 2. p. 125. 126.*

(h) Saint Athanase, ou l'Auteur des Questions *ad Antioch.. quæst.* 64.

saint Basile, (*i*) saint Ambroise, (*k*) saint Augustin, (*l*) saint Cyrille (*m*) Leontius, Euthymius, Bede (je le puis dire hardiment) tous les Commentateurs qui les ont suivis, ont crû voir dans cette action une représentation mystérieuse de ce souffle de vie que Dieu inspira à Adam, lorsqu'il l'eut créé. En vain ont-ils dit que ce même souffle, qui donna alors à nôtre premier Pere une ame ornée de tous les dons de la grace, rendoit aux Apôtres ces trésors que le premier homme avoit perdu. En vain plusieurs d'entre eux en ont conclu que J. C. a voulu montrer, par ce symbole, l'unité de nature entre lui & l'Esprit Saint, qui procede de lui comme de

(i) Saint Basile, *L. de Spiritu Sanct. c.* 16.
(k) Saint Ambroise, *in Psal.* 118. *serm.* 20.
(l) Saint Augustin, *insufflando significavit Spiritum Sanctum, non patris solius esse spiritum, sed & suum.* Tract. 121. in Joan.
(m) Saint Cyril. Alex. *ut sicut creati ab initio sumus sic etiam renovemur.* L. 12. cap. 56.

son Pere. Monsieur de Vert n'y veut rien reconnoître qu'une gesticulation grossiere, sans mystére & sans symbole. *Ce n'est*, dit-il, *qu'un pur geste qui n'a d'autre effet que d'accompagner certaines paroles*. En vérité de telles opinions, ne se refutent-elles pas elles-mêmes, par leur propre témérité ?

II. JESUS-CHRIST impose les mains à ceux qu'on lui présente ; à quel dessein le fait-il ? Voilà une espece de cérémonie dont il faut découvrir le sens ; cérémonie déja usitée parmi les Juifs. Moïse confirmant le choix des soixante & douze vieillards, & destinant Josué pour son successeur, fait l'un & l'autre par l'imposition des mains. A l'exemple de JESUS-CHRIST, les Apôtres employent la même cérémonie, pour consacrer les Diacres, & les Prêtres. Pourquoi donc un tel rit ? On sent assez que cette imposition des mains sur la tête

Math. 9. Marc, 10. Luc. 18.

d'un homme qui se baisse, & peut être qui s'agenouïlle pour la recevoir, est en celui-ci une marque de dépendance & de soûmission, & dans celui qui la donne, un symbole d'autorité & de superiorité. Qui ne voit que la main étant l'instrument de la puissance de l'homme, est devenuë assez naturellement le signe de l'autorité; & que la tête étant le siege de l'ame & de la raison, & par consequent de la puissance, celui qui veut communiquer la sienne, ne peut mieux l'exprimer, qu'en imposant, avec gravité, sa main sur la tête de son disciple. Telle a été à peu près l'idée de l'ancien auteur de la Hierar. Eccles. attribuée à S. Denis. (*n*)

Monsieur de Vert n'a rien con-

(n) *Pontificis manus impositio designat hierarchicam protectionem, qua tanquam filios paterno fovet affectu, & statum virtutemque sacri ordinis impertitur, adversariasque potestates procul ab illis abigit.* cap. 5. p. 3. §. 3.

nu de pareil, ou il l'a méprisé. Pourquoi imposer les mains? *c'est*, dit-il, *pour montrer & désigner par cet attouchement, de quelle créature il s'agissoit, en un mot déterminer & spécifier le sujet*, sans doute comme il le dit lui-même, *afin qu'on n'y soit pas trompé* & encore, *toute priére sur une créature, demande réguliérement d'être accompagnée de la désignation individuelle, qui se fait de cette créature, par l'extension, ou imposition des mains.* Il le dit en général de toute imposition des mains, il spécifie en particulier non seulement celle de Jacob sur les enfans de Joseph, comme nous l'avons déja remarqué, mais même celle de JESUS-CHRIST sur les malades, & sur les enfans qu'on lui présentoit à benir. Selon lui toutes ces impositions de mains, ne sont que de simples gestes propres à désigner le sujet, afin que les assis-

tom. 2. p. 41. & 130. jusqu'à 136.

tans ne s'y méprennent pas. C'est ainsi qu'il soûtient ce qu'il a avancé, qu'*originairenent on ne cherchoit point de mystéres dans les cérémonies*.

Monsieur de Vert, qui se pique d'étudier la nature, l'a-t-il bien connuë ici? Car quand on veut désigner ou montrer quelqu'un, c'est du doigt dont on le montre, & non pas en lui imposant la main sur la tête : ou bien on le présente avec la main, mais non pas avec les deux mains; enfin on le designe ainsi, lorsqu'il y a lieu de se tromper. Mais Moïse craignoit-il qu'on ne se trompât, lorsqu'il imposoit les mains sur Josué, ou sur les soixante & douze vieillards? Mais ces accusateurs de Suzanne, qui selon M. de Vert, mirent la main sur sa tête, *pour montrer que c'étoit-elle qu'ils accusoient*, pouvoient-ils craindre qu'elle ne fût pas assez désignée,

tom. 1. p. 137.

& qu'on ne s'y trompât? Mais JESUS-CHRIST qui benissoit par des priéres ces enfans qu'on lui amenoit, & à qui il imposoit les mains, avoit-il besoin de les montrer à quelqu'un? Que Monsieur de Vert relise le texte sacré, & il y verra, que quand J. C. imposoit ainsi les mains sur ces enfans, c'étoit pour répondre à la devotion du peuple, qui demandoit *qu'il les touchât*, UT *tangeret eos*, & qui regardoit cet attouchement du Fils de Dieu, non *comme un pur geste*, mais comme une cérémonie sainte qui excitoit sa foi, & comme une espece de consécration, qui devoit être utile à ses enfans. *Marc.* 10. *Luc.* 18.

Le troisiéme exemple est tiré de l'action que JESUS-CHRIST employa, pour bénir ses Apôtres au jour de son Ascension. (*o*) Je

(o) *Elevatis manibus benedixit eis, & ferebatur in Cœlum.* Luc. 4.

ne citerois pas cet exemple, si M. de Vert ne reconnoissoit lui-même, qu'il les bénit par le signe de la Croix, qu'il forma de la main sur eux, & qui depuis a été si fort en usage parmi les Chrétiens. Mais il est étrange que l'ayant reconnu, il ait voulu dépouiller ce signe sacré de tous les mystéres qu'il renferme, en le représentant comme une continuation insensible d'un usage des Juifs, que la nécessité avoit introduit parmi eux. Voici ses paroles. *Le Prêtre, en donnant la bénédiction dans l'ancienne Loy, étendoit ses mains vers les quatres côtez du Temple. Ainsi il décrivoit deux lignes qui se traversoient. Voilà justement l'action qui accompagne ces paroles,* BENEDICAT VOS, *tout à fait indépendante de celle qui se fait communément pour représenter la croix du Sauveur; & par conséquent fort antérieure à ce que nous appellons le*

tom. 1. p. 131. & seq.

le signe de la croix dans l'Eglise... Comme cette bénédiction de la Loi exprime parfaitement une croix, elle a aussi insensiblement passé, de l'Eglise Judaïque, dans l'Eglise Chrétienne............ Les premiers Chrétiens frappez de la ressemblance de la figure de la croix de JESUS-CHRIST..... *ont été tout naturellement, & comme insensiblement, portez à continuer cette action, non plus par rapport aux quatre parties du monde ; mais pour figurer les quatre extrémitez de la croix.* tom. 1. p. 133.

Puis forcé d'avoüer, après S. Jerôme, (*p*) que JESUS-CHRIST montant au Ciel, & bénissant ses disciples l'avoit fait par un signe de croix, il l'explique ainsi. *Bénissant ses Apôtres, il se sépara d'eux, il étendit la main des quatre côtez, & par consequent en forme de croix, suivant la pratique usitée,*

(p) Saint Jerôme *in cap. 66. Isaia ad hæc verba,* ponam in eis signum.

parce que comme les Apôtres étoient en effet plusieurs, & peut être aussi écartez les uns des autres, il étoit nécessaire qu'il portât sa main vers plusieurs endroits.

Ainsi voilà la plus ancienne cérémonie des Chrétiens, réduite à une imitation grossiére des Juifs, & cette même cérémonie chez les Juifs, réduite à la nécessité de montrer ceux qu'on bénissoit. Sans songer que lorsque Tertullien dit, que le signe de la croix est une tradition Apostolique, il parle de ce signe, non pas en tant qu'il est employé à bénir les peuples, mais en tant qu'il étoit usité par les Chrétiens, pour s'en signer eux-mêmes & s'en munir comme d'une arme salutaire; & par consequent sans égard aux quatre parties du monde. Quand S. Basile a parlé de ce même usage, il en a attribué la pratique au seul dessein mystérieux *de montrer nôtre*

Tertul. Lib. de coron. cap. 3. & 4.

espérance en la croix de JESUS-CHRIST, *en la figurant sur nôtre corps* (*q*).

En vain M. de V. pour adoucir une imagination aussi extraordinaire que la sienne, a-t-'il dit que les premiers Chrétiens n'ont plus regardé les *quatres parties du monde, mais les quatre extrémitez de la Croix*. Et encore, que cette cérémonie s'est *tout aussi-tôt réünie & confonduë avec la Croix de nôtre Seigneur, qui l'a pour ainsi dire consacrée & fait entrer dans la plûpart des actions des Chrétiens*. Car dequoi servent ces demi-correctifs que l'on détruit par des additions, qui rappellent toûjours aux véritables idées du systême? Ne voit-on pas que c'est-là le langage embarassé d'un homme, qui n'ose développer tout ce

(q) S. Basil. L. de Spirit. Sanct. cap. 27. *Ut signo crucis eos qui spem collocarunt in Christum signemus, quis scripto docuit?*

qu'il pense. Il le laisse entrevoir, il le cache aussi-tôt, & ensuite il le montre avec un peu plus de confiance. Il pose des principes, & il adoucit les conséquences, ou il n'ose les tirer, pour s'échapper des mains des critiques. C'est un de ces soldats armez à la légere, qui tire son coup, & qui fuit aussi-tôt, qui échappe aprés avoir fait une profonde blessure. On ne sçait comment l'atteindre & le saisir. Cependant le mal qu'il a fait n'en est pas moins funeste. Il n'est pas néanmoins impossible de démêler ici la pensée de M. de Vert. Ne voit-on pas que s'il reconnoît que les Chrétiens attachérent le souvenir de la Croix de JESUS-CHRIST à ce mouvement de la main qui bénit, ce ne fut que par allégorie. Or selon lui, toute allegorie *est arbitraire*, *& n'est pas de la premiére Institution*. Ne voit-on pas qu'il dit que cette al-

légorie ne vint qu'*insensiblement*, & par conséquent par succession de tems; & non pas dés le commencement, & que cette pratique *étoit fort antérieure à ce qu'on appella depuis le signe de la Croix dans l'Église*: & qu'enfin, si Jesus-Christ a béni ainsi les petits enfans, ou ses Apôtres, *ce n'étoit que pour désigner les quatre parties du monde*; & non pas dans la vûë symbolique de nous donner un signe, qui rappellât le souvenir de sa croix, quoi qu'en puisse dire saint Jerôme & les autres Peres.

Il est vrai que M. de Vert s'appuye de l'autorité de Jansénius de Gand: mais pourquoi prend-t-il une partie de l'opinion de cet Auteur, en rejettant l'autre, qui en est le correctif? Il est vrai que Jansénius dit que le Prêtre, dans l'ancienne Loi, remuoit ainsi les mains en bénissant le peuple: mais

il ajoûte aussi-tôt, (*r*) que c'étoit pour servir d'un *symbole évident du mystére de la croix de* J. C. Or dés que cette action a été, même parmi les Juifs, un symbole de la Croix de J. C. Jansénius a pû supposer que les premiers Chrétiens, & JESUS-CHRIST avant eux, a imité les Juifs, en adoptant cette cérémonie à raison de sa représentation mystérieuse. C'est-là ce que Monsieur de Vert n'avouë point, puisqu'il ne reconnoît dans le signe de la croix, qu'une continuation insensible d'un ancien usage fondé sur la nécessité, usage sur lequel on a allégorisé dans la suite des tems.

(r) Jansénius Gandav. in cap. 5. Eccclesiastici. ad v. 22. *cum aperto crucis Christi mysterio.*



§. XV.

Le même esprit de symbole & de mystére dans les Apôtres.

TOUT ce qui a été dit dans la section précédente, prouve assez que JESUS-CHRIST a appris à son Eglise, par son exemple, à employer des actions céremonielles, par des vûës symboliques. Les Apôtres ont suivi la même route, & sont entrez dans le même esprit. Deux ou trois exemples suffiront pour rendre sensible cette tradition non interrompuë de symbole religieux. Elle a commencé dans les sacrifices de la Loi de nature, elle s'est pepetuée dans les usages de la Loi écrite, que JESUS-CHRIST même a adopté, & c'est par les Apôtres qu'elle s'est communiquée à l'Eglise Chrétienne, en sorte qu'elle a droit d'en fai-

re la matieré de son culte, & l'objet des réfléxions de ses enfans.

Dans l'Epître aux Corinthiens, saint Paul parle de la maniére dont
ep 1. les Fideles devoient paroître dans
ch. 11. les assemblées Chrétiennes. Les femmes y paroissoient sans coëffures & sans voiles. Les hommes au contraire y prioient peut-être la tête voilée à la maniére des païens. L'Apôtre ne le peut souffrir. Il ordonne que désormais les hommes paroissent dans ces Assemblées la tête découverte; mais il prescrit aux femmes de n'y paroître que voilées. Voilà un rit religieux, par conséquent une espece de cérémonie prescrite par un Apôtre, sçavoir dans quel habillement on doit assister au Sacrifice du Christianisme. Qu'il seroit aisé, selon les principes de M. de Vert, de donner des raisons simples & naturelles de cette Loi. C'est dommage

qu'il

qu'il n'en ait pas parlé : il en auroit donné, ſans doute, des raiſons de commodité, de ſanté, ou d'utilité. Les femmes, eût-il dit, étant plus délicates, auroient peut-être été incommodées de reſter long-tems la tête nuë, un voile ſur la tête étoit embaraſſant pour des hommes qui ſont obligez de parler & de veiller ſur les autres. Peut être qu'à l'aide des Rabins ou des Poëtes prophanes, il eût trouvé dans les uſages des Romains, ou dans ceux des Juifs, l'origine de cette Loy. Ce ſeroit là ſans doute l'eſprit de Monſieur de Vert, mais ce n'eſt pas celui de l'Apôtre (*a*).

En effet ſaint Paul allégue des raiſons de la Loi qu'il preſcrit ;

(a) Ep. 1. ad Corint. cap 11. v. 7. *Vir non debet velare caput ſuum, quoniam imago & gloria Dei eſt ; mulier autem gloria viri eſt........ Ideo debet mulier poteſtatem habere ſupra caput. Ipſa natura docet vos. .. mulier ſi comam nutriat, gloria eſt illi, quoniam capilli pro velamine ei dati ſunt, &c.*

mais des raisons toutes mystiques. L'homme doit avoir le visage découvert, parce qu'il y porte, dit-il, l'image de la gloire de Dieu. Que la femme au contraire soit voilée, sera-ce simplement par modestie ? Non, mais parce que son sexe est un sexe de dépendance & de soûmission. Or elle doit porter sur sa tête le symbole de cette dépendance qui est le voile. Est-ce tout? Non, S. Paul veut même expliquer la nature par cette raison symbolique. Pourquoi (continuë-t-il) la femme a-t-elle reçû de la nature des cheveux si longs? C'est, dit-il, parce qu'elle a voulu, par cette espece de voile naturel, lui apprendre à être toûjours voilée. Ce n'est pas parce que les femmes ont le cerveau plus humide, & plus propre à fournir aux cheveux la nourriture qui les fait croître; mais c'est parce que le Créateur, en les formant, a eu cette vûë mystique de leur

donner dans leurs cheveux un ſymbole naturel du voile qu'elles doivent porter toûjours. Voilà les idées reſpectables de l'Apôtre. Si ce n'eſt pas là une idée myſtique, certes il n'y en eût jamais.

Saint Jean dans l'Apocalypſe, (*b*) rapporte qu'il vit un Ange qui préſentoit devant le trône de Dieu, un encenſoir avec des parfums. (Remarquons en paſſant que cet encens n'eſt pas employé dans le Ciel, pour en chaſſer la mauvaiſe odeur que cauſent les victimes égorgées) L'Ange préſente donc ſes parfums, & la fumée s'éleve devant le Seigneur. Voilà une cérémonie reſpectable par le miniſtre qui l'exerce, & par le lieu où elle s'accomplit ; mais quel en eſt le deſſein ? l'Apôtre le comprend

(b) Apocalypſeos cap. 8. v. 3. *Angelus ſtetit ante altare, habens thuribulum aureum, & data ſunt illi incenſa multa, ut daret de orationibus ſanctorum omnium ſuper altare aureum quod eſt ante thronum Dei.*

aussi-tôt. Ce sont là, dit-il, *les Oraisons des Saints* & les priéres qui s'élevent devant le trône de Dieu. Comment est ce que M. de Vert, *qui n'a jamais pû goûter les raisons prétenduës mysterieuses*, qui trouve *quelles ont plus de grace que de solidité*, pourra souffrir cette explication ? Le même Apôtre parlant de l'Eglise, (*c*) qui est l'épouse de l'Agneau, dit qu'on lui a permis de *se revêtir de fin lin d'une blancheur éclatante*. Mais n'y a-t-il pas quelque figure cachée sous ce symbole ? Ouï, & saint Jean la découvre. *Ce lin*, dit-il, *ce sont les bonnes œuvres des Saints.* Cette explication est-elle mystique, ou non ? Sera-t-elle du goût de Monsieur de Vert ? Lui qui ne peut souffrir que l'on dise

(*c*) Apocal. cap. 19. y. 8. *Datum est illi ut cooperiat se byssino splendenti & candido : byssinum enim justificationes sunt sanctorum.*

avec toute l'Eglise, que la Chasuble des Prêtres soit le symbole de la Charité, que pense-t-il lorsqu'un Apôtre lui dit, *que le fin lin est le symbole des bonnes œuvres?*

Mettons encore au nombre de nos preuves, des exemples tirez des choses mêmes, où M. de Vert a crû triompher par ses explications.

§. XVI.

Suite de la même preuve. Sens mystique de saint Paul, sur les cérémonies du Baptême. Etranges erreurs de M. de V.

RIEN n'est plus beau ni plus sublime que ce que S. Paul dit en plusieurs endroits, du Baptême, & des sens mystérieux renfermez dans ses cérémonies. Selon lui, ce Sacrement renferme une représentation expresse de la mort, de la sépulture, & de la résurrection de JESUS-CHRIST. C'est à ces trois mystéres que le nouveau baptisé participe en le recevant, & c'est pour cela que l'Apôtre supposant que les cérémonies du Baptême étoient déja connuës des fidéles, il les leur fait envisager comme des symboles de ces opérations surnaturelles de la grace

dans le cœur de celui qui reçoit le Baptême. Cet homme donc, selon la doctrine de cet Apôtre, se dépouïlle intérieurement de tout ce qui étoit en lui, des sources, des occasions, des affections du crime, de même qu'il se dépouïlle de ses habits. Il renonce à cette vie de sensualité qu'il menoit auparavant, & par cette rénonciation, il entre dans une espece de mort (a) à toutes les choses du monde, & par là il participe à la mort de JESUS-CHRIST. Couvert de l'eau salutaire qu'on répand sur lui, ou dans laquelle on le plonge, de même que JESUS-CHRIST fut couvert du tombeau où il fut enseveli, il participe à la sépulture du Fils de Dieu. Enfin sortant de la fontaine sacrée avec une vie

(a) *Aqua in baptismo mortis exhibet similitudinem, corpus velut in sepulchro recipiens; spiritus verò vim vivificam immittit, à morte peccati, renovans animas nostras in novam vitam.* S. Basil. L. de Spir S. c. 15.

nouvelle que la charité qui a purifié son ame a formé en lui, & qui est exempte de souïllures & des foiblesses passées, il participe à la résurrection de J.C. & il en devient l'image.

C'est pour cela que le nouveau baptisé est appellé *régénéré*, & son Baptême est nommé *une seconde naissance*, une naissance spirituelle, parce qu'effectivement sa vie est nouvelle & toute différente de ce quelle étoit auparavant. La vie de l'ame, sont les affections & les pensées, & en lui ces affections & ces pensées sont entiérement changées. De terrestres qu'elles étoient, elles sont devenuës pures, celestes & divines. C'est donc une vie nouvelle que l'homme a reçû dans le Baptême, & par conséquent une nouvelle naissance, puisque la naissance est le commencement de la vie. Il est même vrai de dire que le baptisé

est devenu *un homme nouveau*; que celui qui est ainsi régénéré, est un autre homme, parce que ce n'est plus lui qui vit, mais c'est JESUS-CHRIST qui vit en lui. Auparavant il n'avoit de vie que cette vie animale, qu'il tiroit d'Adam par la génération charnelle, mais depuis que la charité a été répanduë en lui par l'effusion de l'eau salutaire, il a été incorporé à JESUS-CHRIST, pour ne faire avec lui qu'un même corps. De même donc que les membres, participans aux influences du chef, n'ont avec le chef qu'une même vie, par la circulation continuelle des humeurs, du sang & des esprits: ainsi l'ame fidéle unie à J. C. vit avec lui de la même vie, qu'il a reprise dans sa résurrection. Cette ame est animée de la même charité. Le même Esprit, qui est l'esprit saint qui vit en J. C. & qui est en lui le principe de toutes ses actions,

est aussi répandu dans cette ame, & il est, en elle, la cause & la source de toutes les actions surnaturelles, qu'elle opere dans cette vie nouvelle.

Ceux qui connoissent le texte de S. Paul sçavent que ce sont là ses idées, que ce sont même ses propres termes que je viens d'employer. C'est un Apôtre qui parle, & un Apôtre qui croioit avoir, & qui avoit en effet l'esprit de Dieu, enfin un Apôtre qui instruit à dessein les fidéles, de l'esprit dans lequel ils devoient regarder le saint Baptême, qui leur en explique les cérémonies, qui en découvre les mystéres, qui le fait en mille endroits, qui suppose même souvent tous ces mystéres, comme des choses connuës & incontestables. Croira-t-on que Monsieur de Vert ait osé anéantir tous ces mystéres; choisir pour preuves de son systéme bisarre, contre les sens mysti-

ques, ce qui en est une preuve si claire ? Ecoutons l'étrange doctrine qu'il débite à ce sujet.

Pourquoi a-t-on permis, dit-il, *tom. 1. pref. p. 16. & seq.* *que l'immersion du corps entier dans la cérémonie du Baptême, fût convertie en une simple effusion ?... C'est qu'on sçait que cette manière de plonger prend son origine dans la coûtume de laver les enfans, au moment de leur naissance, pour des raisons physiques....... Que si l'Eglise eût regardé cette immersion comme essentiellement instituée pour être une représentation expresse de ce qu'étant baptisez en la mort de* JESUS-CHRIST, *nous sommes aussi mystiquement ensevelis avec lui, elle se seroit bien donné de garde de changer cette pratique du Baptême.* Dans la note qui suit cet endroit, Monsieur de Vert s'étant crû obligé de parler des sens mystiques donnez par saint Paul, & dont je viens de parler,

il ajoûte, *Saint Paul a fait des al-*
tom. 2. pref. p. 17. *lusions magnifiques*, &c. *mais autre chose est de prendre sujet de l'immersion pour faire des allusions & des explications, des métaphores & des comparaisons, autre chose de regarder cette action comme ayant pour objet dans son établissement de représenter & de signifier l'ensevelissement spirituel du fidele avec* JESUS-CHRIST. *En un mot toutes ces vûës spirituelles & symboliques ne sont point la cause & le principe de l'immersion, ne paroissant point qu'elles soient en effet entrées dans le dessein de son institution ; mais c'est au contraire l'immersion qui a donné lieu à toutes ces idées.*

Ainsi parle Monsieur de Vert ; mais ce n'est pas encore tout. Au chapitre 2. du tome second, traitant des actions qui étant en usage, ont attiré après elles des paroles, il compte au nombre de ces

actions le Baptême, dont, selon lui, l'usage qui avoit précedé a attiré ces paroles, *Ego te baptiso.* Ensuite il ajoûte dans la remarque sur cet endroit. *Non que cette expression*, dit-il, *ne soit aussi ancienne que l'Eglise.... Mais c'est que l'ablution extérieure qui fait la matiere du Baptême, se pratiquoit déja chez les Juifs en la personne des Proselytes.... On sçait que les Juifs baignoient & lavoient les enfans, lorsqu'ils venoient au monde, pour les raisons que nous avons touchées plus haut......* Et dans la note marginale, il continuë ainsi, *lesquelles raisons étant très* - NATURELLES *& très* - PHYSIQUES, *rendoient par consequent cette pratique nécessaire & commune à toutes les nations* : NATOS *ad flumina primùm deferimus*, *dit Virgile en parlant de certains peuples d'Italie. Ajoûtez*, dit-il au supplément, *que les Gau-*

tom. 2. p. 218. p. 371. tom. 2.

lois plongeoient pareillement les enfans dans l'eau froide, au sortir du ventre de leur mere.

tom. 2. p. 372. Un peu après il continuë encore ainsi. *A l'imitation de ce premier bain, on plongeoit chez les Juifs les Proselytes. Après le Baptéme ils étoient regardez comme renouvellez & régénérez, c'est à dire créez, engendrez & nez de nouveau, & devenus d'autres hommes, appellez pour ce sujet de nouvelles créatures, de nouveaux hommes, & leur second Baptéme une seconde génération, ou seconde naissance, en un mot une vie nouvelle, expressions figurées, qui ont passé, avec la pratique même du Baptéme, dans le Christianisme.*

Je croi que l'on sent aisément l'égarement de toute cette doctrine: sur tout lorsqu'on voit rassemblé sous un même coup d'œil, ce que Monsieur de Vert a semé ça & là dans son livre, peut-être

pour ne pas révolter un Lecteur Chrétien qui ne peut être qu'effrayé de ce langage. Pour en faire une juste Critique, je le réduis à ces quatre propositions, qui toutes quatre enchaînées, comme elles le sont, forment le plus étrange systême. Selon lui donc, 1°. Les idées de saint Paul sur la mort & sur la sépulture de JESUS-CHRIST, sont des métaphores & des vûës symboliques, qui ne paroissent pas être entrées dans le dessein de l'institution du Baptême ; mais que cet Apôtre a surajoûtées aux raisons physiques.

2°. La représentation de la mort, de la sépulture, & de la résurrection de J. C. est attachée à l'immersion seule dans le Baptême, & non point à l'effusion, en sorte, que ce Sacrement donné par effusion, n'est plus une représentation de ces mystéres, & l'Eglise ne l'a pas regardé comme telle,

3°. Le Baptême des Chrétiens, est un usage de nécessité physique, devenu cérémonie parmi les Juifs, & que JESUS-CHRIST a conservé pour en faire un Sacrement.

4°. Les noms de *régénération*, de *vie nouvelle*, &c. sont des expressions empruntées des Juifs, pour être appliquées au Christianisme. Examinons en peu de mots ces quatre propositions.



§. XVII.

§. XVII.

Réfutation des erreurs précédentes de Monsieur de Vert, sur les mystéres renfermez dans le Baptéme.

JE commence par la premiere proposition. En verité Monsieur de Vert, s'imagine-t-il qu'on le croira sur sa parole, & que venant sans preuve, sans raison, sans autorité, traiter les idées de S. Paul de vûës symboliques, & de metaphores surajoûtées, *qui ne paroissent pas étre de l'institution de* JESUS-CHRIST, on souscrira à de si étranges opinions ? A-t-il donc songé que ce sont ici des oracles & des révelations de Dieu même ; que l'Apôtre parloit en qualité d'homme inspiré de l'Esprit Saint, plein par conséquent de ce même Esprit, qui animoit

JESUS-CHRIST, lorsqu'il a fait l'institution du Baptême ? C'est donc le même Esprit qui a dicté & la cérémonie, & l'explication de la cérémonie. Quel autre en pouvoit mieux connoître le sens, les raisons & les motifs (*a*) ? Or s'il a plû à l'Esprit Saint de nous révéler par cet Apôtre, les vûës qu'il a eûës dans l'institution du Baptême, comment doit-on écoûter celui qui ose dire que ces vûës, sont des vûës de Paul ; que cet Apôtre les a surajoûtées par *des allusions symboliques* ; mais qu'*autre chose est de regarder cette cérémonie dans son établissement.*

Je suppose même qu'on ne regarde saint Paul que comme un autre homme, qui parle sans un secours surnaturel de l'Esprit de Dieu, certainement on lui doit au moins la créance qu'on doit à

(a) *Quis enim novit profunda Dei, nisi Spiritus Dei ?*

un historien sincére. Or ne fût-ce que comme historien, qu'il rendroit témoignage aux idées de l'Eglise de son tems, touchant l'institution du Baptême, pourroit-on douter que ces idées mystiques ne fussent les idées de l'Eglise même. Car enfin il ne les donne pas comme ses propres inventions, mais il en parle comme de pensées déja connuës de tous les fideles. Or les idées que l'Eglise a prise dans un tems si voisin de l'institution, ne doivent-elles pas être regardées comme les idées mêmes & les motifs de l'institution.

Mais j'aperçois ce qui a trompé Monsieur de Vert, il a crû que la représentation de la mort, de la sépulture & de la résurrection de JESUS-CHRIST, étoit attachée uniquement à la circonstance particuliére de l'immersion totale, & nullement au Baptême donné par effusion. C'est-là ce qui lui a fait

penser, que puisque l'Eglise a changé cette circonstance, elle a anéanti en même tems l'idée mystique, & que par consequent cette idée mystique ne doit point être regardée comme une chose révélée, ni comme appartenante à la premiére institution.

Or c'est là justement le second égarement de Monsieur de Vert. Car enfin il est sûr que cette représentation des mystéres de la mort, de la sépulture & de la résurrection de JESUS-CHRIST est attachée au Baptême, comme Baptême, de quelque maniére qu'il se donne. Je n'en veux point d'autre preuve que le texte même de saint Paul. Il attribuë au Baptême en général cette réprésentation ; car la parole de Dieu doit être prise à la lettre, & selon la force des termes. Or où est ce que Monsieur de Vert a trouvé qu'il n'est parlé dans ce texte de saint Paul que

de l'immersion, & que l'Apôtre a prétendu exclure toute autre maniére de donner le Baptême? Il y est parlé du Baptême en général, il y est parlé du Baptême tel que JESUS-CHRIT l'a institué. Or il est certain que JESUS-CHRIST l'a institué pour être administré validement de quelque maniére qu'il se donneroit. Il est certain de plus que l'immersion & que l'infusion sont toutes deux instituées par le Fils de Dieu, & qu'elles ont toutes deux également part aux effets attachez à ce Sacrement. Elles ont donc également part aux mystéres renfermez dans ce Sacrement. Or selon saint Paul ce sont ceux de la mort, de la sépulture, & de la résurrection de JESUS-CHRIST.

Il est vrai que l'immersion est une image plus sensible de ces mystéres, & c'est pour cela qu'elle a été plus en usage. Mais com-

me elle n'a jamais été regardée comme absolument nécessaire, elle a été souvent omise, & cela peut-être même au premier siécle de l'Eglise, dans plusieurs occasions, sans pour cela qu'on ait crû ôter au Sacrement de Baptême, en changeant cette circonstance, la représentation des mystéres de JESUS-CHRIST. C'est ce que feu Monsieur de Meaux a posé pour un principe certain dans son exposition de la Foi. *La derniére exactitude de la représentation* sensible *n'y est pas requise*, dit-il, *il suffit que l'expression du mystére* (de la mort de J. C.) *& de l'effet de la grace se trouve en substance dans le Sacrement.*



§. XVIII.

Suite de la même réfutation. Le Baptême ne peut être attribué à la nécessité, comme à son origine.

CEPENDANT, ajoûte Monsieur de Vert en troisiéme lieu, le Baptême n'étoit pas au tems de J. C. un usage nouveau. De tout tems on a lavé les enfans sortans du ventre de leurs meres. Souvent même des peuples entiers les plongeoient dans des fleuves, ou dans de l'eau froide, pour des raisons de santé. Ainsi cette cérémonie, continuera Monsieur de Vert, est du nombre de celles qui ont pris leur source dans des raisons de néceffité. Est-ce donc un Catholique Romain, un Religieux qui raisonne ainsi? Qu'un Medecin, & un Medecin de la

Religion Anglicane, (a) ose sérieusement nous débiter de pareils principes ; qu'il attribuë à une précaution de santé, l'immersion usitéé dans le Baptême; qu'il se plaigne de ce que plusieurs maladies ne sont devenuës communes selon lui, que parce qu'on a cessé dans l'Eglise de plonger ainsi les enfans ; qu'il ajoûte que l'Eglise ancienne baptisoit ordinairement aux veilles de Pâques & de la Pentecôte, parce que la saison est alors plus favorable aux bains d'eau froide, je ne suis pas surpris de voir ces impiétez dans les Livres d'un Hérétique déclaré. Mais que ce soit dans le sein de l'Eglise de J. C. & du milieu même de son sanctuaire qu'on entreprenne de débiter de telles rêveries, le peut-on souffrir ?

(a) M. Jean Floyer de Lichtfield Medecin Anglois, dans son Livre intitulé Ψυχρολουσία, ou Histoire des bains froids.

Car enfin la foi, la Théologie, la raison, l'évidence des faits historiques ne renversent-ils pas de concert ces ridicules idées? On lavoit, il est vrai, les enfans sortans du sein de leur mere. Mais de quoi sert cette réfléxion, quand il est évident que ce n'est pas cet usage des peuples qui a déterminé J. C. à instituer le Sacrement de Baptême sous le symbole de Lotion extérieure? Car premierement, ce n'est pas pour les enfans seuls que le Baptême a été institué, c'est encore plus pour les Adultes, & pour ceux qui peuvent y apporter la disposition d'une foi actuelle. Les premiers baptisez ont été des Adultes, & quoique le Baptême des enfans n'ait pas été ignoré dans les premiers siécles, on sçait qu'il étoit moins commun qu'à présent, où on n'en baptise presque point d'autre. Secondement, est-ce donc que si on n'eût

pas eu coûtume de laver les enfans dans les fleuves, au sortir du ventre de leur mere, ou qu'ils fussent nez sans avoir besoin de cette précaution, JESUS-CHRIST n'auroit pas institué son Baptême ? Ouï sans doute, il l'auroit institué comme il a fait, & les raisons qu'en donnent les Saints Peres & les Théologiens, sont absolument indépendantes de cette prétenduë néceſſité, & des usages des nations. J. C. a préferé cette cérémonie, disent ces Docteurs, 1. Parce que l'eau est la plus commune de toutes les liqueurs. Elle se trouve par tout où les hommes habitent, & les hommes n'habitent qu'où elle se trouve. Ainsi on est assûré d'en avoir aisément en tout lieu. 2. Parce que l'effet naturel de cet élement étant de purifier, il étoit plus propre à figurer la purification intérieure que le Sacrement opere. Voilà ce que disent

les Auteurs Ecclesiastiques. C'est à cela que Monsieur de Vert devoit se borner : mais il eût fallu pour cela abandonner son systême, reconnoître pour premiére raison de l'institution de ce Sacrement une allusion mystique de l'ablution extérieure, avec la purification intérieure, & c'étoit au contraire ce qu'il vouloit faire perdre de vûë. Tout au plus il vouloit ne le montrer que comme une seconde raison, qui en suppose une premiére, tirée, selon lui, de l'habitude contractée par les Païens & les Juifs, & de la nécessité qu'il y a de laver des corps souïllez.

Mais comment ose t-il avancer des choses si précisément détruites par le texte même de l'Ecriture? Car enfin y a-t-il rien de plus précis contre lui que ce que dit saint Pierre. *Salvos nos fecit baptisma, non carnis depositio sordium,* *1. ep. Petr. cap. 3.*

sed conscientiæ bonæ interrogatio. NON, dit cet Apôtre, *ce n'est point parce que l'eau purifie les tâches du corps qu'elle est employée dans le Baptême, &c.* En vérité qui croirai-je ? sera-ce Monsieur de Vert, qui veut nous faire envisager la purification naturelle des soüillures du corps comme le premier effet du Baptême, & la premiére raison de son institution ? ou sera-ce un Apôtre qui déclare si précisément le contraire ?

Il est vrai que M. de Vert semble rentrer en lui-même à la vûë de ce passage, lorsqu'il parle ainsi. *Non carnis depositio sordium, dit l'Apôtre saint Pierre, non que*
tom. 1. p. 375. *l'eau ne fasse ici toûjours son effet naturel & necessaire qui est de laver & nettoyer, mais ce n'est plus la fin de cette ablution......; tandis que l'eau, dit saint Ambroise lave le corps, l'Esprit saint efface les tâches de l'ame. C'est ce que l'E-*

glise paroît supposer dans la bénédiction des fonts, où elle demande que les eaux qu'elle bénit, ayant déja naturellement la vertu de netoyer les corps, elles reçoivent encore celle de purifier les ames. Bien plus saint Paul exhortant les Corinthiens à se purifier ne sépare point la chair de l'esprit, & dit qu'il faut nettoyer l'un & l'autre de toutes soüillures, MUNDEMUS *nos ab omni inquinamento carnis & spiritus.* On voit ici les contradictions inévitables d'un homme qui sent ses égaremens, & qui ne peut les abandonner. Il s'efforce de les adoucir, de les pallier. Il va même jusqu'à les désavoüer en apparence: mais c'est en ajoûtant des preuves pour les rétablir, & pour les faire revivre. En effet, si Monsieur de Vert reconnoissoit que le Baptême n'a point été institué pour la netteté extérieure de la chair, pourquoi ajoûte-

t-il toutes ces réfléxions ? Avoit-il peur qu'on ignorât que l'eau est propre, de sa nature, à laver ce qui est sale ? mais pourquoi faire un abus aussi manifeste du texte de saint Paul ? Comme si cet Apôtre par ces mots, *laver les souïllures de la chair*, entendoit la purification extérieure de la peau, & non pas des vices qui souïllent le corps & qui se commettent dans les sens, & comme si cet Apôtre eût été capable de donner sérieusement aux Corinthiens, dans le passage qu'il allégue, le ridicule précepte de se conserver la peau bien nette, & bien lavée ?

§. XIX.

Suite du même sujet. Le Baptême n'a point pris son origine dans l'usage des Juifs.

CEPENDANT, ajoûte enfin Monsieur de Vert, le Baptême n'a-t-il pas été pratiqué par les Juifs, comme une cérémonie propre à renouveller ceux qui embrassoient la Loi de Moïse ? On voit ici les incertitudes d'un homme qui raisonne sans ordre & sans principe. Tantôt il trouve l'origine du Baptême dans la nécessité de laver les enfans. Tantôt il l'attribuë à l'usage de certains peuples qui les plongeoient dans les fleuves pour la santé. Tantôt il le regarde comme une suite des cérémonies Judaïques. Dans ces diverses idées, il ne s'arrête à rien de précis & de positif, sinon à

rejetter par tout, ou à obscurcir tout ce qui porte avec soi quelque apparence de sens mystique. Cependant Monsieur de Vert, n'a pas vû que cette derniére idée anéantissoit son systême. Car enfin peut-il donc nier que ce prétendu Baptême, donné par les Juifs à leurs proselytes, ne fût institué pour signifier mystiquement la purification des souïllures contractées dans le Paganisme, purification qu'ils prétendoient leur procurer par cette cérémonie. M. de V. peut-il dire après cela qu'*originairement on ne cherchoit point de mystéres dans les cérémonies*; puisque voici une cérémonie plus ancienne que le Christianisme, où, de son aveu, on cherchoit du mystére?

Mais où a-t-il pris que les Juifs avoient un pareil Baptême? Que les Proselytes baptisez étoient appellez *régénérez*, &c. & que c'est d'eux que JESUS-CHRIST par-

lant (*a*) à Nicodême a emprunté tout le langage symbolique de la naissance spirituelle ? Il cite en marge, Selden heretique Anglois du siécle passé. Voilà le seul garand de Monsieur de Vert. Que ne citoit-il encore un Auteur plus moderne, (*b*) qui a donné dans la même erreur ? Son sentiment n'en auroit pas été mieux appuyé. C'est en effet contre ces deux Auteurs, aussi-bien que contre M. de Vert, que je soûtiens que c'est sans raison & sans fondement qu'on attribuë aux Juifs, qui vivoient au tems de J. C. la coûtume de recevoir les Proselytes par un Baptême, avec le langage mystique de *nouvelle vie* & de *renaissance spirituelle*, & avec les noms de *régénéré* & de *nouveau né*.

(*a*) *Oportet hominem nasci denuò, &c. nisi quis renatus fuerit ex aqua & Spiritu Sancto, &c.* Joan. 3.

(*b*) Introduction à l'Ecriture Sainte liv. 1. cap. 1. de l'Edition de 1709, in 4°. pag. 11.

Premierement trouveront-ils quelques traces de cét usage dans la Loi de Moïse, ou dans les autres livres de l'ancien Testament ? Je vois, dans tous les tems, des Proselytes reçûs. Raab de Jericho, Ruth Moabite, Achior au tems de Judith, le peuple entier des Iduméens au tems des Machabées. On parle de la circoncision de ceux qui devoient la recevoir, on ne parle jamais de leur Baptême, ni de cette *régénération spirituelle*. Je vois dans l'Evangile que saint Jean baptisoit les pécheurs; mais ces pecheurs étoient Juifs, puisqu'ils étoient Pharisiens. Quand même il auroit baptisé des Païens, où est-ce qu'il est dit qu'il les ait nommez *des hommes nouveaux, des enfans régénérez d'une naissance nouvelle?* Une preuve évidente que ces termes étoient alors inconnus aux Juifs, c'est que JESUS-CHRIST

(c) tient ce langage à Nicodême, & que Nicodême ne le peut comprendre. Cependant c'étoit *un maître en Israël*, instruit des mystéres de sa Religion. Si ce langage eût été commun parmi les Juifs, ce Pharisien, *ce maître en Israël*, eut-il été surpris de l'entendre dans la bouche de JESUS-CHRIST? *Introd. p. 131.* En vain l'Auteur que j'ai cité prétend-t-il conclure du reproche que JESUS lui fait, de ce qu'il ne sçavoit pas ces mystéres, qu'apparemment il auroit dû les sçavoir. C'est forcer le texte de raisonner ainsi; J. C. ne lui tient pas ce langage, comme surpris de ce qu'il ignoroit ce que tout le monde sçavoit; mais comme surpris de

(c) *Non mireris quia dixi tibi, oportet vos nasci denuò. Spiritus ubi vult spirat, & vocem ejus audis, sed nescis unde veniat, aut quò vadat, sic est omnis qui natus est ex spiritu. Respondit Nicodemus & dixit ei: Quomodo possunt hæc fieri? Respondit Jesus & dixit ei: Tu es magister in Israël, & hæc ignoras?* Joan. cap. 3.

ce que, tout Docteur qu'il fût, il ne comprît pas un langage spirituel & qu'il l'entendît dans un sens grossier & charnel, jusques-là qu'il lui demandoit s'il faudroit redevenir enfant & rentrer dans le sein de sa mere. Ou plûtôt JESUS-CHRIST ne vouloit qu'humilier ce Docteur orgueilleux, en lui montrant des mystéres profonds, qui surpassoient ses lumiéres. C'est ainsi que les saints Peres en ont jugé. Saint Augustin & saint Cyrille disent positivement, *que ce Pharisien ne connoissoit point d'autre naissance, que celle qui nous vient de la nature.* (*d*) Or si le langage de la renaissance spirituelle eût été établi, & commun alors, ce Docteur eût-il donc pû ignorer une chose si

(d) *Non noverat iste nisi unam nativitatem, ex Adam & Eva.* Aug. in Joan.
Spiritualem nativitatem non capiens, nec quicquam ultra res humanas cogitans. Cyrill. Alex. in Joan.

aisée, si simple & si triviale ?

Ce n'est donc point dans l'Ecriture que l'on peut trouver de quoi appuyer cette idée. Où la trouvera-t-on donc? Sera-ce dans Joseph? Non. Sera-ce dans les saints Peres ? Non. Ni Origene, ni Jule Africain, ni saint Jerôme, ni Julien de Toléde, ni aucun de ceux qui ont eû le plus de connoissance des usages des Juifs, n'en a parlé. Est-il donc croyable que tous ayent ignoré celui-ci?

On me cite véritablement l'autorité du Rabin Moses, fils de Maimon. (*e*) On auroit pû encore ajoûter le Rabin Israël, & la cause de Monsieur de Vert n'en seroit pas meilleure. De quel poids sont des Auteurs posterieurs à JESUS-CHRIST & à l'institution de son Baptême, de plus

(*e*) Maimonides Livre du Proselyte chap. 2. rapporté par le P. Lamy, L. 1. ch 1. de son introduction. Rabbi Israël Liv. *de Anima* cité par Grotius sur S. Jean.

d'onze siécles, qui n'ont parlé que des mœurs de leurs tems, & où l'on trouve assez d'autres usages manifestement empruntez du Christianisme ? De telles autoritez si modernes, suffisent-elles pour ôter à JESUS-CHRIST la gloire d'avoir enseigné le premier, la noble idée de la régénération spirituelle, & d'avoir tracé le plan de cette vie nouvelle, que nous trouvons dans le saint Baptême ?

Cependant donnons encore à Monsieur de Vert, qu'effectivement les Juifs reçûssent dés lors leurs Proselytes par une espece de Baptême. S'ensuivra-t-il de là que le saint Baptême de JESUS-CHRIST ne soit que la même cérémonie, qu'il a adoptée, pour en faire un de nos Sacremens, & qu'il ait emprunté des mêmes Juifs le langage de la régénération, & de la naissance spirituelle ? Non sans doute.

Car 1°. JESUS-CHRIST qui venoit pour abolir la Loi, & qui devoit inspirer à ses Apôtres, de dire, comme l'a dit saint Paul, *si vous observez la Loi*, J. C. *ne vous servira de rien*, auroit-il choisi, pour l'entrée de sa Religion nouvelle, la même cérémonie qui donnoit entrée à la Loi de Moïse, & qui étoit le premier acte de la profession du Judaïsme? auroit-il adopté cette cérémonie avec les mêmes circonstances, les mêmes expressions, & le même langage? *Ep. ad Gal. 5.*

2°. Qu'est-ce que c'étoit que cette prétenduë renaissance Judaïque, sinon un nom purement extérieur, une expression métaphorique, qui ne donnoit rien de réel, & qui ne consistoit que dans une dénomination extérieure? Or n'est-ce pas avilir la régénération spirituelle operée par le Baptême, que de la confondre avec une ré-

génération aussi peu efficace, que celle du Judaïsme ? Non, non, ce n'est point de nom seulement que nous sommes régénérez. Il y a selon saint Jean quelque chose de réel. Selon lui nous n'étions pas les enfans de Dieu, & nous le devenons par ce Sacrement, *& non seulement nous en portons le nom, mais nous le devenons réellement & en effet.* (*f*) Voilà ce que jamais la Religion Judaïque n'a pû f ire.

Comment cela se fait-il, dira-t-on ? Je l'ai expliqué ci-dessus, & je le répete encore ici. C'est par l'union, & si je l'ose-dire, l'unité que nous contractons avec JESUS-CHRIST. Nous ne faisons plus avec lui, après le Baptême, qu'un corps, qu'une même personne mystique; en lui & avec

(f) *Videte qualem charitatem dedit nobis pater ut filii Dei nominemur & simus.* Epist. B. Joann. I. c. 3.

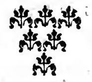
lui

lui, nous devenons les enfans de Dieu. La même charité qui l'anime, nous anime avec lui. Le même esprit qui agit en lui, opere en nous les actions de la vie spirituelle. Cette vie qu'il nous communique, est la même que la sienne, & cette vie est nouvelle pour nous, parce qu'elle est entiérement différente de cette vie terrestre que nous avons reçûë d'Adam. Or recevoir réellement une vie nouvelle, n'est-ce pas là une nouvelle naissance très-réelle, & très-veritable? Dans cette vie nous trouvons une veritable enfance, parce que nous entrons, selon l'esprit, dans le même état qui forme l'enfance naturelle. Cette enfance naturelle consiste, comme l'on sçait, dans la simplicité de l'esprit qui ne raisonne point, la foiblesse des membres qui n'agissent que par les mouvemens qu'on leur imprime, & dans

la pureté du cœur qui n'a point de malice. Or tel est l'état d'un Chrétien incorporé à JESUS-CHRIST dans le Baptême ; & régénéré en lui. Son esprit captivé sous le joug de la foi, renonce à ses propres lumiéres. Il n'agit plus, dans l'ordre de la vie de la grace, que par JESUS-CHRIST, & son ame purifiée par les eaux salutaires, renonce à toute la malice, qu'a mise dans nôtre cœur la corruption de la nature.

Voilà ce que c'est que la *régénération spirituelle*. Voilà les mystéres que les Rabbins, & les Juifs grossiers n'ont jamais connus, & que ceux qui adorent leurs rêveries ne connoîtront pas plus qu'eux quand ils suivront de tels guides. Si des ignorans appellent cela du mystique, qu'ils sçachent que c'est sur de tels mystiques que nôtre Religion est appuyée : puisque toute sa morale se réduit au dépouïlle-

ment & à la mort du vieil homme, & au renouvellement spirituel du cœur, par la participation à la resurrection de JESUS-CHRIST. Que si des sçavans, du caractére de M. de Vert, méprisent ce langage, qu'ils craignent d'être du nombre de ces sçavans, dont parle l'Ecriture, *qui étudient toûjours, & qui ne parviennent jamais à la science de la vérité.*



§. XX.

Nouvelles erreurs de Monsieur de Vert sur l'Extrême-Onction, refutées.

C'EST sur les mêmes principes, & avec les mêmes idées, que Monsieur de Vert a raisonné sur le Sacrement de l'Extrême-Onction. Voici ce qu'il en dit, au tome 2. Pour donner des exemples des paroles qui ont attiré les actions, il confond tous les tems, tous les siécles, toutes les cérémonies, celles qui sont d'institution divine avec celles des siécles les plus récens. C'est au milieu de plusieurs de ces dernieres qu'il place l'Extrême-Onction. Voici comment il en parle. *Comme aussi en priant sur les malades on demandoit toûjours de l'adoucissement à leurs maux, aussi ne manquoit-on gué-*

tom. 2. chap. 1. p. 66. Voyez aussi p. 175. 176.

res d'employer en même tems des lénitifs, & d'adoucir en effet les parties malades, par des onctions d'huile....... Ce qui provenoit de la tradition des Juifs... qui joignoient l'onction dont nous parlons, sur tout lorsqu'il étoit fait mention d'adoucissement dans les prieres. Et à la marge *les Juifs n'ignoroient pas, que l'une des propriétez de l'huile est d'adoucir, de pénétrer, & de fortifier les parties, d'appaiser les douleurs & d'entrer en des compositions qui rendent la santé.* Tel est le langage de M. de V. & c'est ainsi qu'il défigure nos Sacremens, en les faisant envisager, dans leur origine, comme des remedes naturels, & des actions physiques. Il semble ne donner d'autre part à Jesus-Christ dans leur institution, que celle d'avoir conservé, dans son Eglise, des actions grossiéres, que la nature rendoit nécessaires.

S'il se fût borné à parler comme les saints Peres, & comme les Théologiens, il se seroit contenté de dire, qu'il est vrai que JESUS-CHRIST a voulu souvent que la matiére des Sacremens eût quelque rapport de ressemblance avec l'effet que ces Sacremens devoient produire, pour le mieux faire concevoir au peuple grossier : que l'eau d'elle-même propre à purifier, étoit un symbole digne d'être employé à la purification intérieure operée dans le Baptême ; que l'Eucharistie devant être la nourriture journaliere de nôtre ame, étoit pour cette raison instituée sous les apparences du pain ; & par la même raison que l'huile étant d'une nature douce, elle figuroit mieux l'adoucissement intérieur, que l'onction de la grace opere dans l'ame d'un malade. Mais ce n'étoit pas assez pour M. de V. Ces rapports symboli-

ques ne l'accommodoient pas. C'est là ce qu'il appelle du mystique, & le mystique lui déplaît jusques dans les Sacremens. Plûtôt que d'en reconnoître, il aime mieux nous faire envisager l'Extréme-Onction, comme un remede physique & naturel, adopté par cet endroit par JESUS-CHRIST, à l'imitation des Juifs. C'est dans cette vûë qu'il semble vouloir insinuer que c'est sur les parties malades que se devroient faire les onctions de ce Sacrement.

Cependant il est aisé de démontrer à Monsieur de Vert, que jamais J. C. dans l'institution de ce Sacrement, n'a eu en vûë le soulagement naturel & physique, que le malade pourroit recevoir de l'onction extérieure. S'il l'avoit eu en vûë, auroit-il voulu que le Sacrement pût être administré par une seule petite onction, sur quelque partie du corps que ce

fût, puisqu'il est certain que l'onction faite ainsi, ne peut être d'aucun soulagement naturel ? Qu'on me permette d'argumenter en forme pour rendre cette réfléxion plus nette, & plus pressante.

JESUS-CHRIST instituant ce Sacrement, l'a eû premiérement dans ses idées, tel qu'il est dans ses parties essentielles : or est-il que de l'aveu de tous les Théologiens, la matiére essentielle de ce Sacrement consiste dans l'onction ; en quelques parties du corps, & en quelque quantité qu'elle se fasse : donc J. C. en instituant ce Sacrement, a eu dans ses idées cette onction en quelque quantité qu'elle se fît, & il lui a attaché l'efficace du Sacrement. Or est-il que cette onction appliquée ainsi, ne peut être d'aucune utilité physique pour le soulagement naturel du malade; donc J.C. n'a pas eu en vûë cette utilité physique & natu-

relle dans le choix qu'il a fait de l'onction pour en faire un sacrement.

Ce raisonnement me paroît sans replique. Ajoûtons-y quelques réfléxions aussi décisives sur le texte de S. Jacques, qui nous a enseigné la pratique de ce Sacrement. *Si quelqu'un*, dit-il, *est malade*, *&c.* (*a*) Remarquons, 1°. qu'il parle de tout malade, & que par consequent l'Apôtre comprend toutes sortes de maladies. Or l'onction est-elle salutaire à toutes sortes de maladies? n'y en a-t-il pas même à qui elle seroit nuisible? Elle le seroit par exemple à un hydropique, & elle ne feroit qu'enflamer certaines sortes de playes, comme nous l'apprend

(*a*) *Infirmatur quis in vobis? inducat presbyteros Ecclesiæ, & orent super eum, ungentes eum oleo, in nomine Domini, & oratio fidei salvabit infirmum, & alleviabit eum Dominus, & si in peccatis sit, remittentur ei.* Ep. Jacobi cap. 5.

l'expérience. 2°. Il ordonne le ministére des Prêtres. Pourquoi des Prêtres, si JESUS-CHRIST avoit en vûë l'utilité physique d'un remede naturel? pourquoi toutes sortes de personnes ne pourroient-elles pas donner ce soulagement à un malade? 3°. Il dit que c'est *l'oraison de la foi qui soulagera le malade?* Pourquoi ne le dit-il pas de l'onction même, si l'onction sans oraison est capable de soulager? Monsieur de Vert n'a pas fait toutes ces réflexions. Comment les auroit-il faites, lui qui lisoit l'Ecriture avec tant de négligence, qu'il a crû trouver dans saint Paul de quoi faire un péché aux femmes de se faire couper les cheveux, & aux hommes de porter des perruques, & qu'il n'a pas craint de dire, que *tome 2. p. 565.* c'étoit *contre le précepte de l'Apôtre que les hommes, à la faveur des perruques, portent les cheveux fort*

longs, & les femmes au contraire se les font entierement couper.

---

§. XXI.

Esprit de l'Eglise dans les siecles qui ont suivi les Apôtres. Cet esprit est un esprit de symbole; & ces symboles sont ou la nourriture, ou l'effet de la foi.

APRE'S le témoignage de la Loi ancienne, & celui de la Loi nouvelle, après la pratique de JESUS-CHRIST & le langage de ses Apôtres, je ne vois rien de plus fort à alléguer contre Monsieur de Vert, que l'usage même de l'Eglise. C'est ce que je veux employer maintenant contre lui, en démêlant le véritable esprit de cette Epouse de JESUS-CHRIST, & confondre M. de Vert, par les cérémonies même, qu'il a voulu employer pour s'autoriser dans son

systême. D'abord raisonnons par principes. J'y trouverai de l'avantage contre un homme qui paroît n'en avoir jamais eu.

N'est-ce donc que pour accompagner ses priéres de gestes convenables, ou pour satisfaire à la bienséance & à la nécessité, ou pour employer des choses utiles & commodes, qu'elle a été déterminée à instituer ses cérémonies ? M. de Vert voudroit nous le persuader, mais est-ce là ce que la tradition nous en apprend ? Qu'on remonte jusqu'aux premiers siécles, qu'on cherche dans les écrits des Saints Peres : Par tout on y verra l'esprit qui regnoit alors, esprit qui consistoit en deux choses: 1°. A rendre le culte de Dieu plus majestueux. 2°. A le rendre plus instructif. Ainsi Dieu luimême en avoit-il usé dans l'ancienne Loi. Tout y étoit ou symbole ou magnificence. C'étoit ainsi

qu'il falloit contenir dans le respect la grossiereté de cette nation, ou instruire son ignorance. Les peuples devenus Chrétiens, sont-ils donc tellement affranchis de leurs sens; sont-ils tellement éclairez dans les voïes de la sainteté & de la vérité, qu'ils n'ayent plus besoin de ces symboles? Symboles qui tenant une espece de langage mystique, inculquent par des spectacles réïterés, ce que la voix des pasteurs ne pourroit si bien leur faire entendre. La foi est-elle assez vive en eux, & la Religion assez parfaite, pour n'avoir pas besoin de cette pompe extérieure & de ces usages reguliers, pour se soûtenir constamment sans ces secours? Saint Augustin ne le croyoit pas, lorsqu'ils disoit (*a*) qu'*il ne pouvoit même y avoir de Religion sur la terre, sans ces*

(a) *In nullum nomen religionis coagulari homines possunt, nisi aliquo signaculorum, vel Sacramentorum visibilium consortio, colligentur.* L. 19. contr. Faust. c. 11.

sortes d'actions sensibles & mystérieuses, lorsqu'il trouvoit (*b*) *dans ces symboles mystiques une merveilleuse éloquence, & une doctrine salutaire proportionnée à la portée des peuples grossiers : propre à exciter la ferveur dans leur ame, & à élever leur esprit, des choses temporelles, aux éternelles*, lorsqu'il se plaignoit enfin de la triste nécessité (*c*) *où nôtre ame est reduite dans cette vie mortelle, de ne pouvoir atteindre aux choses invisibles, que par le secours des objets terrestres & sensibles.* Le Concile de Trente semble avoir eu ces paroles en vûë (*d*) lorsqu'il prononce

(b) *Si quæ figuræ similitudinum .... ducuntur ad dispensationem Sacramentorum, eloquentia quædam est doctrina salutaris, movendo affectui dicentium accommodata, &c.* Aug. Epist. ad Januar. olim 119. nunc. 55. cap. 7. n. 13.

(c) *Humana autem natura.... ad hoc diminutionis redacta, ut per conjecturas rerum visibilium ad intelligenda invisibilia niteretur.* Idem. L. de lib. Arbit. c. 10.

(d) Concil. Trident. Sess. 22. cap. 5.

cette sentence si propre à confirmer ce que j'avance, mais si decisive contre tout le systême de M. de Vert: *La nature de l'homme*, dit-il, *étant telle, qu'il ne peut aisément & sans quelque secours exterieur s'elever à la meditation des choses divines, l'Eglise a établi certains usages..... & introduit des cérémonies, comme les benedictions mystiques, les lumiéres, &c.... pour rendre par là plus recommandable la majesté du grand sacrifice, & pour exciter les esprits des fideles, par ces signes sensibles, à la contemplation des grandes choses cachées dans ce sacrifice.*

C'est donc, au sentiment de l'Eglise, dans les cérémonies mystérieuses, que nôtre foi languissante trouve de quoi se fortifier. Mais je suppose que cette foi soit aussi vive qu'on le peut desirer, & qu'elle soit telle en nous, qu'elle l'étoit au tems des Apôtres: est-ce donc là une

raison de lui faire négliger le langage symbolique des cérémonies de l'Eglise ? La foi ne doit-elle pas au contraire, trouver, même dans sa vivacité & dans sa force, un motif pressant d'aimer les symboles & de s'en servir, pour exprimer ces sentimens qui l'animent ? Car enfin l'homme étant composé de corps & d'ame, & devant à son Dieu le double hommage de tous les deux, c'est la foi qui le presse de joindre aux hommages intérieurs de l'affection du cœur, les hommages extérieurs des postures du corps par l'observation des cérémonies, quelque gênantes & quelque assujettissantes qu'elles puissent être. Elle se dit à elle-même, ce que disoit saint Cyprien : (e) *Non ce n'est pas assez de plaire à son Dieu par les dispositions du cœur, il faut*

(e) *Placendum est divinis oculis & habitu corporis & modo vocis.* S. Cypr. de Orat. Domin.

encore chercher à lui plaire par la situation & par les mouvemens du corps, & même s'il est possible, par le son de la voix.

Oui, c'est la foi, & la foi vive qui m'inspire de me prosterner devant les Autels de mon Dieu. Ce n'est pas le son grossier de ces mots, *supplex*, ou *supplici* ou *adorare*, ou *descendit*, (*f*) &c. qui m'y détermine, comme le veut Monsieur de Vert. C'est seulement le desir de montrer à Dieu par cette posture humiliante l'humiliation de mon cœur. C'est la foi vive qui m'inspire d'élever, en priant, mes mains & mes yeux vers le ciel, non pas seulement pour exprimer par ces gestes le sens des mots de ma priere, comme le dit Monsieur de Vert, mais pour exprimer la vivacité de

tom. 2. p. 147.

(f) Monsieur de Vert tome 2. page 3. tome 1. page 149 & 155. *Cette cérémonie*, dit-il, *n'est que l'effet de l'impression du son & de la lettre du mot*, descendit.

mes desirs, qui s'élevent vers Dieu, comme le dit saint Augustin, (*k*) pour m'exciter par là à gémir avec plus de ferveur, & à prier avec plus de fruit. C'est la foi vive qui m'inspire d'employer ce que j'ai de plus précieux, la soye, la pourpre, l'or & la broderie, pour couvrir les Autels, pour orner les Reliques des Saints, & non pas, comme dit M. de Vert, *pour cacher les ossemens des Saints,* *sans quoi*, dit-il, *ces paremens sont entiérement inutiles*, mais au contraire pour les exposer avec plus de décence au culte des peuples: & tandis que cet Auteur paroît blâmer le travail des ouvriers qui enrichissent de broderie les ornemens destinez au sacrifice, (*l*)

tom. 1. pref. p. 12.

(k) *Omnes genua figunt extendunt manus, vel prosternuntur solo, & hoc magis seipsum excitat homo ad orandum, gemendumque humiliùs atque ferventiùs.* S. Aug. L. de cura pro mort. cap. 5.

(l) *On ne peut presque plus regarder comme*

je louë la pieté des fideles qui s'efforcent de donner ce qu'ils ont de plus précieux, pour honorer ce qu'il y a sur la terre de plus saint.

C'est la foi vive qui m'inspire, au récit solemnel de la passion de JESUS-CHRIST, de m'attendrir d'avantage à l'endroit qui raconte sa mort, & de m'y arrêter un moment. Si dans ce moment je frape ma poitrine, ou si je me prosterne contre terre, *si j'humilie ma bouche dans la poussiere*, selon le langage d'un Prophete, & si je baise la terre, je ne fais que suivre les mouvemens de ferveur que la pieté m'inspire : & je suis scandalisé d'entendre Monsieur de Vert ne trouver, dans ces actions, qu'un geste propre à représenter grossiérement le sens de

des habits mystérieux & consacrez l'Etole, & le manipule, depuis qu'on S'EST PERMIS *de les enrichir de broderie & de les garnir de franges d'or & d'argent, &c.* tom. 2. pag. 319.

ce mot, *il expira. A ce mot*, dit-il, *on se laisse aller à terre*, *& on incline & baisse la tête, à la manière de ceux qui expirent, & qui tombent morts.* C'est ainsi qu'il ne fait, pour ainsi dire, qu'une comedie d'une cérémonie si édifiante.

tom. 2. p. 22.

---

§. XXII.

Preuve de cet esprit de l'Eglise, par la tradition & par le témoignage de tous les Saints Peres.

LES cérémonies prennent donc leur source dans la foi; où elles sont des remédes à l'affoiblissement de la foi. C'est ainsi qu'il faut les regarder, & quelque mystique que soit cette maniére de traiter les cérémonies, c'est ainsi qu'il faut les traiter. Ainsi en ont raisonné les Saints; ainsi en a jugé l'Eglise entiére dans tous les âges. Qu'on lise les livres de ses saints Pasteurs, les decrets de ses Conciles, les liturgies de ses temples,

les uſages de ſes peuples; par tout on trouvera des preuves de ce que j'avance. On trouvera qu'à meſure que l'Egliſe a été plus libre après les perſecutions, elle a rendu ſes cérémonies plus éclatantes. A meſure qu'elle recevoit des richeſſes, elle les employoit à enrichir ſes Autels, pour rendre le culte de ſon Epoux plus vénérable. A meſure que la foi & la dévotion paroiſſoit s'affoiblir, elle travailloit à réveiller l'une & l'autre par des inſtitutions nouvelles. Par tout on trouvera, même dés les premiers ſiécles, ce que Monſieur de Vert ne peut ſouffrir; je veux dire des alluſions *myſtiques*, des repreſentations figurées, des actions ſymboliques, en un mot des cérémonies & des uſages preſcrits précisément, pour des raiſons morales, ou myſtérieuſes.

On trouvera par exemple dans ſaint Juſtin l'uſage de s'embraſſer

Justin. Apol. vulgo. 2. mutuellement dans le tems de la célébration des saints mystéres, pour exprimer l'esprit de paix & de charité qui doit être dans le cœur des fideles. On trouvera dans saint Clément (*a*) Pape, qu'il étoit prescrit de bâtir les Eglises en long, & sous la figure d'un vaisseau, & de les placer de telle sorte, qu'elles regardassent le côté de l'Orient. On trouvera dans (*b*) saint Clément d'Alexandrie, que les Prêtres & les Diacres doivent assister l'Evêque officiant, pour représenter les Anges qui assistent devant le trône de Dieu.

Dans Tertullien, que non seulement on prioit les mains élevées, mais les bras étendus en forme de croix, *pour représenter par cette situation la Passion de* J. C. (*c*)

(a) *Constit. Apost. l. 2. c. 57.*
(b) *L. 6. Strom.*
(c) L. de jejun. *Nos vero manus non tantùm attollimus, sed etiam expandimus divina passione modulantes.*

Dans saint Denis, (*d*) que dans cet esprit de mystere, *le Pontife & les Prêtres lavent le bout de leurs doigs devant les signes sacrez, comme devant* JESUS-CHRIST *même, parce qu'il voit à découvert nos plus secretes pensées.*

Dans saint Cyprien, (*e*) que l'on mêloit l'eau avec le vin au saint sacrifice, pour représenter l'union de JESUS-CHRIST avec les peuples, & qu'on faisoit les assemblées des fideles le matin, pour honorer la resurrection de JESUS-CHRIST.

Dans S. Athanase, (*f*) que l'on baise l'Autel avec respect dans le même esprit de foi, avec lequel la femme de l'Evangile toucha les vêtemens de JESUS-CHRIST.

Dans le Concile (*g*) de Tyr, que les Evêques y portoient des

(d) *L. de Hierar.*
(e) *Cypr Epist.* 63.
(f) *S. Athanase hom. advers. eos qui hum.*
(g) *Eusebe l.* 10. *hist. c.* 4.

Tuniques sacrées & qui leur étoient propres, *& des couronnes qui exprimoient la celeste gloire de leur dignité.*

Dans celui de (*h*) Laodicée, que l'usage de l'étole y est reservé par distinction aux ministres supérieurs, & qu'il est défendu aux lecteurs.

Dans saint Cyrille (*i*) de Jérusalem, que si le Diacre donne à laver au Pontife qui célebre, *ce n'est pas à dessein de purifier la saleté de ses mains, déja nettoyées avant que d'approcher de l'Autel, mais, pour exprimer la pureté du cœur, qu'il doit apporter aux saints mystéres.*

Dans saint Paulin, (*k*) qu'on plaçoit des fontaines à la porte des Eglises, pour faire souvenir les fideles que dans ce lieu l'ame

(h) *Conc Laodic. can.* 22.
(i) *S. Cyrill. Hierosf. Catech.* 3.
(k) *S. Paulin. Ep.* 33.

trouve la purification qui lui est nécessaire.

Dans saint Chrysostome, que l'Empereur quittoit par humilité son diadême pendant que le Diacre recitoit l'Evangile, & que les ministres de l'Autel, étoient revêtus d'habits particuliers à leurs fonctions, & qui étoient blancs, pour signifier la pureté de leur cœur.

Dans saint Jerôme, (*l*) que c'étoit en plein jour qu'on allumoit des cierges en Orient, quand on chantoit l'Evangile, pour marquer par ce symbole du respect & de la joye.

Dans saint Ambroise, qu'on plaçoit sous les Autels les corps des Martyrs, pour signifier que ces victimes de la charité avoient été immolées en union de JESUS-CHRIST, la premiére & la

(l) *Hieronymus contra Vigil.*

plus excellente de toutes les victimes.

Dans S. Augustin, (*l*) que c'est pour *des raisons mystérieuses que l'on chante l'* Alleluia *avec solemnité, dans un tems, & qu'on l'ómet dans l'autre.*

Dans Cassien que les Moines approchoient de la sainte Communion, en ôtant leurs souliers, pour donner à Jesus-Christ la même marque de respect, que Moïse donna autrefois à Dieu dans le buisson ardent.

On trouvera que, dans le Concile (*m*) general d'Ephese, on plaça le livre des Evangiles sur un trône au milieu de l'assemblée, pour représenter, comme le dit positivement saint Cyrille, que c'étoit Jesus-Christ même qui en étoit le chef.

(*l*) *S. August. in Ps.* 106.

(m) *Conc. Ephes. Apolog. ad Theod. tom.* 3. *Conc. p.* 1044.

On trouvera le même esprit dans toutes les Liturgies les plus anciennes, de S. Pierre, de saint Jacques, de S. Marc, de S. Basile, de S. Ambroise & de S. Chrysostome, qui sont des plus anciens monumens du culte de l'Eglise. On verra que tout y est plein d'usages mystérieux, & de cérémonies symboliques, dont l'esprit est manifeste, par les priéres qui les accompagnent, & qui en expriment les mystéres.

On trouvera enfin des Conciles qui ordonnent aux Pasteurs (*n*) d'étudier avec soin le sens spirituel & mystique des cérémonies usitées dans l'Eglise, & en remontant plus haut, on trouvera un Origene (*o*) qui s'applique à approfondir les mystéres que ren-

(n) *Nec non & ipsa Sacramenta quæ in Missa ac Baptismate vel in aliis Ecclesiasticis Officiis visibiliter conficiuntur, quid spiritualiter significent dicere studeant.* Concil. Cloveshoviæ.

(o) *Origene hom. 5. in Numer.*

ferment les cérémonies, qu'on observe dans l'administration du Baptême & de l'Eucharistie.

Voilà ce qu'on trouve dans les plus anciens monumens de nôtre Religion. Voila l'esprit qui regnoit dans les quatre premiers siécles, dans ces beaux jours du Christianisme, jours si respectables, mais si peu connus de Monsieur de Vert. En vain, dira-t-il avec mépris, *que les saints Peres étoient fort dans l'allégorie*. C'est auprès d'eux que je veux apprendre le vrai esprit de la Religion. Ce nouveau venu après dix-sept siécles, ne me fera pas quitter ces sources si pures, pour aller puiser avec lui dans les ruisseaux bourbeux, ausquels il s'arrête. En vain entassera t-il les citations défigurées de ces Missels modernes, dont le plus ancien n'a pas six cens ans. En vain alléguera-t-il les pratiques grossiéres de quelques siécles pleins.

d'ignorance, & les usages méprisables de tous les villages par où il a passé. Ces miserables preuves, comparées à la tradition constante des Saints Peres, disparoîtront comme des nuages, que l'éclat d'un soleil brillant a dissipez.

---

§. XXIII.

On continuë à montrer le vrai esprit de l'Eglise dans le détail des cérémonies. Diverses erreurs de Monsieur de Vert refutées. Cérémonies usitées dans le Baptême, & premiérement de la robbe blanche donnée aux Neophytes.

NE nous bornons pas cependant à ces preuves générales ; entrons, pour contenter Monsieur de Vert, ou plûtôt pour le confondre, dans le détail des cérémonies qu'il explique à sa ma-

niére. A la vûë de ses étranges égaremens, on apprendra à juger de ses principes, & à se défier de ses conjectures.

On doit mettre au rang des plus vénérables de nos cérémonies, celles qui s'observent au Baptême; leur usage est marqué dans les plus anciens monumens de l'Eglise, mais non pas leur institution. Elle est si ancienne qu'elle doit passer, selon la maxime de saint Augustin, pour être de tradition Apostolique. Qui croiroit que ce sont ces cérémonies là même que Monsieur de Vert a voulu dépouiller des sens mystérieux, que les saints Peres ont regardées comme la seule cause de leur institution?

Rien n'est plus marqué par éxemple, dans la tradition, que l'habit blanc dont on revêtoit le nouveau baptisé. Eusebe parle des habits blancs dont on revêtit Constantin au jour de son Baptême.

L'allusion mystérieuse de la blancheur de cet habit avec la pureté de l'ame du nouveau baptisé, se fait sentir aussi-tôt, & l'Eglise l'exprime assez dans les paroles qu'elle met à la bouche de son ministre, lorsqu'il donne cette robbe au Neophyte (*a*). Or on trouve cette allusion mystérieuse marquée dans les saints Peres, comme la seule & l'unique cause qu'ils ayent connuë de cette institution. C'est ce que l'on trouvera dans saint Cyrille de Jérusalem (*b*) dans S. Jerôme, (*c*) dans S. Ambroise (*d*) & dans S. Augustin (*e*). La Loi celebre de Valen-

(a) *Accipe vestem candidam, quam immaculatam perferas ante tribunal*, &c. Rituel sur le Bâptême.

(b) *S. Cyrill. Hierof. Cath.* 2.

(c) *Hieron ad Fabiolam.*

(d) S. Ambrof. de myster. c. 7. *Accepisti post hac vestimenta candida, ut esset indicium quod exueris involucrum peccatorum, indueris innocentia casta velamina.*

(e) S. Augustin. Sermon. 223. *Infantes isti*

tinien (*f*) contre les spectacles, en est aussi un témoignage précis. Qu'en pense M. de Vert? Plus instruit de l'antiquité que les saints Peres mêmes, il traite cette idée de mystique, & il prétend qu'elle n'est pas de la premiére institution; mais que comme il étoit nécessaire après le Baptême de s'essûyer avec des linges, on tourna dans la suite ces linges en vêtemens, & qu'après on y ajoûta la signification mystique. *Il y a quelque apparence*, dit il, *que le linge, dont on s'envelopoit pour s'essuyer, se tourna bien-tôt en un vrai vêtement blanc.* Qu'est-ce à dire, *il se tourna bien-tôt?* Est-ce donç que ce changement se fit par hazard & sans réfléxion? Mais continuons de l'entendre,

tom. 1. p. 379.

quos cernimus exteriùs dealbatos interiusque mùndatos, qui candore vestium, splendorem mentium præfigurant.

(*f*) La Loi de Valentinien. *Cælestis lumen lavacri imitantia novam sancti Baptismatis lucem, vestimenta testantur.*

l'entendre, *l'habillement qu'on donne n'est plus qu'un simple beguin qui sert à conserver l'onction du Chréme.* Et en Apostille: *C'est ainsi qu'à la Confirmation, pour éviter que le saint Chréme ne soit profané, on met un linge sur le front.* tom. 2. p. 389. & 390. &c.
Il continuë. *Ce beguin est resté peut être de l'aube, ou chemise de toile qui succeda à l'ancien linge dont les Neophytes étoient enveloppez par leurs parains..... à cette aube ou chemise..... paroît insensiblement avoir succedé la robbe de laine ou d'étoffe blanche, devenuë enfin un habit de cérémonie......... dont on prenoit en méme tems sujet de leur représenter l'innocence, &c. Aussi l'Eglise a sçû relever & tourner à un sens moral, jusqu'au vêtement meme, dont, pour des raisons tres-naturelles & tres-sensibles, on couvroit ces nouveaux baptisez, au sortir de l'eau.* tom. 2. p. 391.

Qui ne croiroit, à entendre M.

de Vert, qu'il a les preuves les plus décisives sur ce fait ? Cependant il est étrange qu'il n'en apporte pas une seule, quelque petite qu'elle soit : il sembloit même d'abord se défier de sa conjecture ; & ce qu'il débite à la fin comme une vérité incontestable, auparavant plus timide, il avoit reconnu que ce n'étoit qu'une apparence.
tome 1. p. 379. *Il y a apparence*, dit-il, il n'y a même que *quelque apparence*. Mais qu'est-ce que ces *apparences* dont on ne voit aucun indice dans toute l'antiquité ? Les saints Peres parlent de cette robbe. Tous lui donnent une cause mystique, pour sa raison d'institution. On voit par ceux même que M. de Vert cite, que cet habillement étoit distingué des linges dont on s'essuyoit en sortant des fonts sacrez. Quelle hardiesse à Monsieur de Vert de venir sans preuve & sans autorité démentir tous les saints

Peres ! Est-il donc possible qu'il n'y en ait aucun dans toute la suite des siécles, depuis les Apôtres jusqu'à nous, qui ait connu ce changement prétendu des linceuls, en une robbe ? Non, il n'y en a point, & Monsieur de Vert a la gloire de cette découverte, après dix-sept siécles d'ignorance. Funeste gloire qui doit retourner à sa confusion! Mais voici quelque chose de plus étrange.

---

§. XXIV.

Suite du même sujet. Des onctions usitées au Baptême. Honteux sentiment de M. de Vert.

ON ne sera pas moins surpris de ce que dit Monsieur de Vert au sujet des onctions du Baptême. Seroit-il donc nécessaire d'établir encore ici, que cette onction purement mystérieuse, n'a

été instituée que pour faire entendre aux nouveaux baptisez, qu'ils devenoient des Athletes, des Rois, des Prêtres; trois qualitez qui exigeoient l'onction. Ainsi en ont parlé Tertullien, saint Cyrille, saint Ambroise. Je ne trouve point qu'ils en ayent allegué aucune autre raison. C'est là ce qui suffit, sçachant combien il est périlleux de s'écarter de ces guides si sûrs & de raisonner sans preuve; mais la hardiesse de Monsieur de Vert ne s'arrête pas là, & pour arracher le sens mystique de cette institution, il en donne les idées les plus basses & les plus honteuses. *Cette onction*, dit-il, *n'étoit point une pratique particuliére à l'Eglise. On sçait que chez toutes les nations, sur tout parmi les Juifs & les Orientaux; comme aprés s'être l'avé & baigné, l'eau desséche & ride la peau, on avoit soin de froter d'huile les parties qui*

Tome 2. pref. p. 17. & 18. p. 386.

avoient été moüillées; d'où vient que l'onction est presque toûjours jointe aux bains dans l'Ecriture. Et à la Note : *c'est pour ce sujet que les femmes en plusieurs lieux, après avoir fait la lessive, se frottent aussi-tôt les mains & les bras d'huile, pour empêcher, disent elles, que la peau ne se ride.* Il appuye ensuite cette ridicule réflexion d'un témoignage de Gallien, puis il continuë : *Soit qu'on trouvât de l'inconvénient à faire cette cérémonie aux femmes, soit qu'on eût oublié ou perdu de vûë les raisons physiques & naturelles de cette pratique.......... ou qu'enfin on eût cessé de baptiser par l'immersion, & qu'on se contentât de verser de l'eau sur la tête, ensorte qu'il n'y eût plus que cet endroit à* PRECAUTIONNER *& à frotter d'huile, cette Chrismation se trouva insensiblement reduite à la tête.*

Qu'on remarque en passant l'ignorance de Monsieur de Vert, qui croit que le Baptême par immersion avoit peut être cessé deslors, c'est à dire, dès le tems que cette onction *étoit reduite à la tête seulement*; ce qui étoit déja en pratique dés le quatriéme siécle. Néanmoins il est constant que, du tems de saint Thomas, communément on ne baptisoit encore, dans l'Eglise Latine, que par immersion, & que chez les Grecs cet usage n'a jamais cessé. Revenons à nôtre sujet. En vérité qui l'auroit crû, qu'un Prêtre Catholique eût dégradé si honteusement une cérémonie si sainte, & eût osé la comparer à l'onction dont se servent les femmes qui lavent la lessive? Mais ce n'est pas tout.

Deux choses renversoient absolument le systême de Monsieur de Vert. L'une, étoit l'autorité pré-

ciſe des ſaints Peres ; l'autre, étoit la pratique même de la cérémonie, puiſqu'il eſt conſtant que même dans les premiers ſiecles, on n'oignoit que la tête du nouveau baptiſé, ou tout au plus quelque autre partie du corps, quoique cependant tout le corps eût été lavé dans le Baptême. Monſieur de Vert a ſenti que cet objection étoit déciſive contre lui. Car enfin ſi l'onction étoit, *une précaution naturelle contre l'effet du bain*, on l'auroit donc étenduë ſur tout ce qui auroit été baigné, on auroit donc oint tout le corps. Auſſi s'efforce-t-il de faire croire que telle avoit été cette onction, & que c'étoit ſur tout le corps qu'on la pratiquoit. Mais ſes efforts ſont vains, puiſqu'il n'en peut apporter aucune preuve ; & que les témoignages qu'il allégue, diſent préciſément le contraire. Saint Ambroiſe, & avant

lui Tertullien, (*a*) disent nettement, que cette onction se faisoit sur la tête. Saint Cyrille de Jerusalem dit quelle se faisoit au front, aux oreilles & à la poitrine. Le Rituel de Severe d'Antioche ajoûte les mains & les pieds. Ces Auteurs eussent parlé de tout le reste du corps, si c'eût été l'usage de l'oindre aussi. Le silence de tous les Peres & de tous les Rituels est décisif dans cette occasion.

L'explication mystique de tous les SS. PP. n'étoit pas moins pressante contre M. de V. Comment en effet démentir un saint Cyrille dans les instructions qu'il adresse aux Neophytes mêmes, à qui il falloit expliquer le sens & la raison des cérémonies ? Comment démentir un saint Ambroise, qui dans une occasion pareille disoit: *Si on veut comprendre ce que c'est*

(a) *Signat illic in frontibus milites suos.* Tertull. Lib. de prescript.

que l'onction qui se fait sur la tête du Neophyte, il faut l'apprendre de cet endroit du Prophete, SICUT UNGUENTUM, &c. voulant dire que cette onction semblable à celle d'Aaron désignoit aussi une espece de Sacerdoce. Et ailleurs il ajoûte que le Neophyte étoit oint comme un Athlete. Comment démentir Tertullien trop voisin de l'institution de cette cérémonie, pour n'en pas connoître l'esprit, qui tantôt compare cette onction à celle qui consacroit les Prêtres dans l'ancienne Loi, & tantôt à la marque qu'on donnoit aux soldats pour les enrôler dans la milice du siécle ?

Tout cela n'effraye point M. de Vert. Déja au sujet du mélange de l'eau dans le Calice, il avoit osé attribuer à saint Cyprien, d'avoir inventé de lui-même le sens mystique de ce mélange. Ici dans le même esprit, il ne fait pas plus

tom. 2. de cas de Tertullien. *Il paroît*, dit-
p. 384. il, *que toute cette cérémonie étoit déja tournée en allégorie du tems de Tertullien, que l'huile étoit regardée comme mystérieuse, & l'onction comme symbolique, suivant* LE GOÛT DE CES TEMS-LA, *de se jetter d'ordinaire dans ces sortes de sens.* Quoi, ce sont donc ici des idées arbitraires, qui dépendent *du goût* & de la fantaisie ? Les saints Peres ont donc osé exposer au peuple comme l'esprit de l'Eglise, ce qui ne venoit que de *leur goût* & de leur imagination ? Encore si Monsieur de Vert n'avoit fait tomber que sur Tertullien ce reproche, mais c'est de *tout ce tems-là*, dont il parle. C'est là ce qu'on faisoit *d'ordinaire* : or ce qu'on faisoit *d'ordinaire*, ce qui étoit *le goût* des trois premiers siécles, n'étoit-il pas *le goût*, ou pour parler plus religieusement, le véritable esprit de l'Eglise ?

Ouï sans doute, c'étoit le goût de Tertullien, c'étoit *le goût* de tous les Peres de ce tems-là; mais ç'avoit été aussi *le goût* de saint Paul, lorsqu'il regardoit le pain Eucharistique (*b*) composé de plusieurs grains de froment, comme le symbole de l'unité des fideles. C'étoit *le goût* de S. Pierre qui comme l'avoüe Monsieur de Vert, *tom. 2. p. 402.* donnoit du lait aux nouveaux baptisez, (*c*) pour designer l'enfance spirituelle que ce Sacrement formoit en eux. C'étoit *le goût* de saint Jean, lorsqu'il regardoit la robbe blanche & éclatante de l'époux, comme le symbole des justices des Saints, & l'encens comme celui de leurs priéres. C'étoit *le goût* de JESUS-CHRIST même, lorsqu'il lavoit les pieds à

(b) *Unus panis, unum corpus multi sumus omnes qui de uno pane participamus.* Ep. ad Cor. 1.
(c) *Rationabile sine dolo, lac concupiscite.* Ep. Petr. 1. cap. 2.

tom. 1. pref. p. 38. 41. ses Apôtres, pour leur apprendre, par ce symbole, à purifier leur cœur; l'Eglise épouse de JESUS-CHRIST, ne peut avoir un autre *goût* ni un autre esprit. Malheur à celui à qui ce *goût* déplait, & qui dit avec Monsieur de Vert, *qu'il ne peut goûter les raisons mystiques, que les matiéres liturgiques lui paroissent fades lorsquelles sont mystérieuses* ! Qu'il cherche donc une autre Eglise, qui ait des idées grossiéres comme *son goût*. La nôtre aime les mystéres & les symboles. Dieu & JESUS-CHRIST lui en ont montré l'exemple. Cette Eglise a été prédite par des figures, elle a été instruite par des paraboles; son sacrifice & ses Sacremens sont instituez sous des symboles, elle ne se nourrit, pour ainsi dire, que de mystéres. Il est donc juste que le même esprit, anime les cérémonies qui perfectionnent son culte.

§. XXV.

Suite du même sujet. Du cierge allumé qu'on donne au Neophite dans le Baptême.

C'Est dans le même esprit, que l'Eglise met à la main du nouveau baptisé un cierge ardent, en lui faisant dire par son Ministre ces paroles qui expriment son dessein : *Recevez cette lumiére ardente (a) &c.*

Les premiers d'entre les saints Peres qui nous ont parlé de cette cérémonie, ne nous la montrent que sous cette idée mystique, & n'en donnent point d'autre raison que des raisons symboliques. Saint Gregoire de Nazianze (*b*) lui donne pour premiére origine

(a) *Accipe lampadem ardentem, &c.* Rituel. Cærem. Bapt.

(b) *Gregor. Nazianz. homil. de Bapt.*

ces mots de JESUS-CHRIST: *Soyez ceints, & tenez dans vos mains des lampes ardentes.* C'est dans le même esprit que saint Cyrille (c) disoit aux nouveaux baptisez : *Vous qui venez d'allumer vos cierges qui sont les symboles de la foi, ayez soin de conserver cette lumiere.* Saint Cyprien, (d) saint Ambroise, (e) saint Augustin, (f) s'accordent encore, pour ne donner de cet usage que des raisons mystérieuses, & on devroit s'en tenir à leur témoignage, puisqu'ils sont les premiers qui nous en ont parlé, & que personne n'a pû mieux connoître qu'eux l'esprit de ces institutions. Mais Monsieur de Vert ne se

(c) *S. Cyrill. Catechef.* 1.

(d) S. Cyprien Epître 2. compte ce cierge allumé, au nombre des exorcismes propres à chasser les démons ; c'est ce qu'il appelle *flagris cadere, igne torrere.*

(e) *S. Ambr. ad Virg. laps. cap.* 5.

(f) *S. Aug. in Psal.* 65.

rend pas si aisément. Selon lui, cette cérémonie *paroît être d'une institution beaucoup-plus récente que le reste des pratiques du Baptême, en ce qu'originairement, & encore au neuviéme siécle, comme ce cierge ne servoit d'abord, selon toutes les apparences, qu'à éclairer les Neophytes, pour aller des fonts à l'Autel, on ne l'allumoit que lorsque l'on chantoit la derniére litanie.* Et dans la notte marginale: *Les nouveaux baptisez tenoient toûjours leur cierge allumé pendant toute la Messe.... parce-qu'en effet, il étoit nuit lorsqu'on célébroit cette Messe.* Outre l'égarement de tout ce discours, je prie le lecteur d'en remarquer les contradictions évidentes. Car 1°. Pourquoi ces cierges entre les mains des seuls Neophytes, & non des autres fideles ? Est-ce qu'il ne faisoit pas également nuit pour eux, & pour les Prêtres qui al-

tom. 2. p. 399.

loient avec les Catechuménes aux fonts Baptismaux ? 2°. Si c'étoit la nécessité qui faisoit allumer ces cierges, pourquoi attendre la fin de la Litanie & le retour des fonds à l'Autel, & non pas les allumer, lorsqu'on alloit de l'Autel aux fonts Baptismaux ? Dès lors il étoit nuit; Monsieur de Vert en convient, puisque le cierge Pascal étoit déja allumé, qui selon lui ne s'allumoit que par nécessité ; & nous lisons dans Alcuin, qu'il étoit ordinairement nuit, lorsqu'on lisoit les leçons qui précédent, dans l'Office de ce jour, la bénédiction des fonts sacrez. Or s'il étoit nuit, la lumiére étoit donc également nécessaire pour aller aux fonts, comme pour en revenir. Que si on ne les allumoit point, c'étoit manifestement par la raison symbolique qu'en a donné Amalaire lui-même, que Monsieur de Vert a tâché vainement d'attirer à son parti,

Alcuin. aut quilibet alius author, lib. de officiis.

parti ; sçavoir que les cierges ne devoient être allumez que lorsque la lumiére de l'Esprit saint auroit purifié les cœurs des Neophytes. *Postquam enim Spiritus Sanctus purgaverit corda Neophytorum, tunc illuminabit corda eorum.* C'est ainsi que l'erreur se contredit elle-même, & se détruit aisément par ses propres principes.

L. de Eccles. offic. c. 26.

---

§. XXVI.

Digression sur l'usage des cierges dans l'Eglise de JESUS-CHRIST. *Réfutation de Monsieur de Vert & de tous ceux qui en attribüent l'origine à la nécessité.*

PUISQUE nous avons touché la question de l'usage des cierges dans l'Eglise ; je croi devoir saisir cette occasion pour achever de l'approfondir, comme

je l'ai fait esperer. M. de Vert m'y contraint par les idées insoutenables qu'il s'en est formées. Selon lui, on ne doit point les regarder dans leur origine, comme des marques du culte qu'on rend à Dieu, ni comme des symboles mystiques de la charité & de la foi. On ne les employoit autrefois, selon lui, que pour des raisons de pure nécessité, à cause que les Offices de la nuit demandoient ce secours. De là vint, dit-il, qu'on n'en alluma qu'aux Offices Nocturnes, comme à Matines, à Laudes, & à Vespres, plûtôt qu'aux petites heures qui se récitent le jour. De là vint encore que le chandelier triangulaire, employé aux Offices de la Semaine Sainte, n'étant que pour éclairer pendant les ténébres, le jour survenant peu à peu, on éteignoit aussi peu à peu les lumiéres qui devenoient moins nécessaires. De là vint enfin que le

tom. 1. p. 104.

cierge pascal, qu'on benit avec tant de solemnité le samedi Saint, n'étoit d'usage que parce que l'Office se célébrant dans les ténébres, on avoit besoin d'une plus grande lumiére, pour éclairer la multitude des fideles assemblez. Mais ce qui pourra surprendre davantage, c'est qu'il paroît vouloir insinuer, que ce n'est qu'après le neuviéme siécle, que les raisons naturelles & physiques ont cessé, pour faire place aux raisons mystiques, & qu'alors on a retenu par coûtume l'usage des cierges, qui jusques-là n'étoit dû qu'à la nécessité. *tom. 1. p. 399.*

Je pardonnerois ces sentimens à un Laïc ignorant; mais comment ont-ils pû naître dans l'esprit d'un homme qui se pique d'érudition, & de recherches curieuses? Car combien de témoignages précis qui nous apprennent, que dès le troisiéme & le qua-

triéme siécle, les cierges étoient déja employez, ou par raison symbolique, comme ceux qu'on mettoit à la main des Neophytes, & le cierge Pascal dont nous parlerons ci-après; ou par honneur, comme une sorte d'ornement, qui contribuoit à rendre le culte de Dieu plus majestueux, & plus solemnel? Deja l'usage en étoit établi au tems du Concile d'Elvire. (*a*) Alors on s'en servoit pendant le jour, & ce Concile qui défendit d'*en allumer desormais pendant le jour dans les Cimetiéres*, auroit défendu de même d'en allumer par tout ailleurs, s'il eût trouvé cet usage condamnable. On voit même par le Canon 37. de ce Concile, que d'allumer ces

(a) Concil. Eliberit. can. 34. *Cereos per diem in cæmeterio placuit non incendi; inquietandi enim spiritus Sanctorum non sunt.*

Idem. canon. 37. de his qui ab immundis spiritibus vexantur. *Prohibendum ne lucernas hi publicè accendant,*

cierges, étoit une fonction honorable, puiſque l'on défend de la laiſſer faire à ceux, qui étoient tourmentez de l'eſprit malin. Euſebe rapporte avec quelle pompe Conſtantin fit célébrer la fête de Pâques, & une partie de cette pompe conſiſtoit dans le nombre de bougies, ou de lampes, qu'il fit allumer dans l'aſſemblée des fideles. Le même Empereur (*b*) donna à ſaint Sylveſtre Pape, un cercle d'or, pour ſuſpendre des lampes devant le tombeau des ſaints Apôtres, & des chandeliers d'argent, pour être placez devant le ſaint Bois de la Croix de JESUS-CHRIST, avec l'obſervation myſtérieuſe d'en donner quatre, *pour être*, (dit l'Auteur qui le rapporte) *un ſymbole des quatre*

(b) Anaſt. Bibliotec. *Fecit coronam auream ante corpus.*

Poſuit candelabrum ante lignum ſanctum, lucentia argentea quatuor ſecundum numerum quatuor Evangeliſtarum.

Evangelistes. Véritablement alors on ne plaçoit point de lumiéres sur les Autels mêmes, mais on disposoit devant ces Autels de grands chandeliers à plusieurs branches, ou bien l'on suspendoit de la voûte des couronnes, ou des phares, qui portoient plusieurs luminaires. C'est ce que décrivent saint Prudence & saint Paulin. (*c*) Saint Athanase (*d*) parle aussi de ces sortes de chandeliers, qui faisoient partie des ornemens & de la magnificence des Eglises, & nous trouvons, au quatriéme Concile de Carthage, (*e*) ces Chandeliers employez à l'usage le plus symbolique qui fut jamais, puisqu'on les met entre les mains de ceux

(c) S. Paulin. Ep. 32 & Natal. 3. *Aurea nunc niveis ornantur limina velis, Clara coronantur densis altaria lychnis.*

(d) *S. Athan. Apolog.* 2.

(e) Conc. Carthag. 4. an. 398 *Ab Archidiacono accipiat ceroferarium cum cereo, ut sciat se ad accendenda Ecclesiæ luminaria mancipari.*

qu'on ordonne Acolythes, pour être la marque du pouvoir & de la fonction qu'on leur donne dans l'Eglise.

C'étoit encore dans le même esprit, qu'on portoit les lumiéres aux obseques les plus solemnelles des Chrétiens. S. Cyprien au rapport de Ponce Diacre, saint Melece & sainte Macrine, au rapport de saint Gregoire de Nysse, sainte Paule, au rapport de saint Jerôme, l'Empereur Constans, au rapport de saint Gregoire de Nazianze, saint Simeon Stylite, au rapport de Theodoret, Clovis & Meroüée, au rapport de Gregoire de Tours, furent (*f*) inhumez avec cette sorte de pompe, & il est remarqué précisément par ces Historiens, que c'étoit par honneur qu'on en usoit ainsi *.

(*f*) Voyez Grandcolas sur les anciennes Liturgies, tom. 2. pag 507. où toutes ces citations sont rapportées.

* Monsieur de Vert, tome 4. pag. 138. recon-

Mais ce qui est décisif sur cette matiere, c'est la dispute de saint Jerôme, contre Vigilantius (*g*). Certes le point de la dispute qui

noit que dès le quatriéme siécle, les cierges & les lumiéres étoient d'usage, pendant le jour dans la célebration des mystéres. *C'est ce qui paroît*, dit-il lui-même, *par ce que dit saint Paulin, qui vivoit un peu après la persécution, que les Autels étoient couronnez d'une multitude de lampes, qu'on y faisoit bruler nuit & jour des cierges d'une cire odoriférante, & qu'ainsi la nuit avoit l'éclat du jour, & le jour augmenté par tant de lumiéres, en devenoit plus brillant & plus beau.* Ce sont les propres paroles de saint Paulin, que M. de Vert a traduit, sans songer que ce passage détruit en partie ce qu'il avoit établi dans les précedens volumes.

(g) Hieron. contra Vigilant. *Illud fiebat idolis, & idcirco detestandum est; hoc fit martyribus, & idcirco recipiendum est; nam & absque martyrum reliquiis, per totas Orientis Ecclesias, quando legendum est Evangelium, accenduntur luminaria jam sole rutilante, non utique ad fugandas tenebras, sed ad signum lætitiæ demonstrandum....*

Et auparavant il avoit dit: *Causabantur Apostoli quod periret unguentum, sed Domini voce correpti sunt. Neque enim Christus indigebat, nec martyres lumine cereorum, & tamen illa mulier in honore Christi hoc fecit, devotioque mentis ejus recipitur, & qui accendunt cereos secundum fidem suam habent mercedem.*

étoit

qui étoit entre eux, n'étoit pas de sçavoir s'il étoit utile,ou non, d'allumer des cierges pendant la nuit. Cet hérétique,qui parloit selon les principes que les Calvinistes ont adoptez, croyant que les cierges ne devoient être employez que pour des raisons de nécessité, condamnoit ceux qui en faisoient brûler pendant le jour sur le tombeau des Martyrs. Cet usage étoit donc commun alors parmi les fideles. Or que dit S. Jerôme? dit-il, que c'étoit un usage venu de l'habitude & introduit par la necessité? Non. Il reconnoît que c'étoit une marque de culte imité des païens par les simples fideles, & loüable par l'intention de ceux qui vouloient honorer par là les Martyrs de JESUS-CHRIST. Il ajoûte même que *quelque inutiles que soient aux Martyrs ces lumiéres* qu'on offre à leurs tombeaux, *ceux qui les présentent, recevront la ré-*

compense de leur foi. Enfin il rend témoignage à l'usage de l'Eglise d'Orient, où, en plein midi, on allumoit des cierges pendant l'Evangile, *non pas*, dit-il, *pour chasser les ténébres, lorsque le soleil luit ; mais pour donner par là une marque symbolique de sa joye.*

Cet usage qui du tems de saint Jerôme, n'étoit pas encore reçû par tout en Occident, s'y étendit bien-tôt de telle sorte, & devint si universel, que l'Eglise en fit des loix dans la suite. Les Actes de saint Baron, (*h*) & de sainte Gertrude (*i*) font assez connoître l'usage du septiéme siécle. S. Grégoire le grand rapporte qu'il y *L. 3. dialog. c. 24.* avoit une lampe toûjours ardente devant le tombeau de saint Pierre. Theodore de Cantorberie,

(h) Vie de S. Baron. *Comes quidam, reliquias sancti obtinuit & secum navi asportavit, ob reverentiam candela jugiter arsit in nocte.*

(i) Vie de Sainte Gertrude. *Septem lucernas semper in eodem oratorio ardere solebant.*

(*k*) ordonne qu'on honore de même les reliques des Saints : Pour faire voir que l'Eglise triomphante dans le Ciel, avoit sur cela les mêmes idées que l'Eglise militante ; ce chemin magnifique qui fût montré en vision aux disciples de S. Benoît, au moment de sa mort, (*l*) & qui paroissoit destiné à son triomphe, étoit orné de toutes parts de lampes ardentes, comme de tapis précieux.

(k) Theodor. Cantuar. *Reliquiæ Sanctorum venerandæ sunt : si potest fieri, candela ardeat per singulas noctes.*

(l) S. Gregor. L. 2. Dialog. c. 37. *Qua scilicet die* (exitûs sancti Benedicti) *viderunt quia strata palliis atque innumerabilibus corusca lampadibus via, recto Orientis tramite ab ejus cella ad cœlum usque tendebatur...... hæc est via quâ dilectus Domino, cœlum Benedictus ascendit.*

§. XXVII.

Suite de la réfutation de M. de Vert. Son sentiment est détruit par ses propres raisonnemens. Du cierge Pascal, & de son institution purement mystique.

RASSEMBLONS maintenant tous ces monumens si anciens que nous avons citez, & tirons cette consequence qui paroîtra évidente, que l'usage des lumieres étoit employé dans l'Eglise par un esprit de religion & de culte, & même avec des sens symboliques, & cela dés le quatriéme siécle. Il paroît même par saint Jerôme, par le Concile de Carthage, & par tant d'autres autoritez, qu'elles étoient en usage dés le troisiéme siécle, puisque le Concile d'Elvire tenu vraisemblablement en 304. réforme des abus

sur cet usage, qui nous font suppo-
ser que l'usage même étoit beau-
coup plus ancien. Comment, après
cela, Monsieur de Vert ose-t-il
renvoyer jusques au neuviéme
siécle, les idées morales & mysté-
rieuses attachées à l'usage des cier-
ges, & arracher à l'Eglise les ar-
mes qu'elle employe avec tant d'a-
vantage contre les Calvinistes, qui
condamnent ses lampes, & ses
chandeliers? Il n'avouë pas mê-
me que ce fut par un esprit de
symbole, que l'Eglise en conserva
l'usage. Il veut que ce ne soit que
par habitude & sans réfléxion: *Le* tom. 2.
luminaire est insensiblement resté, p. 27.
dit-il, *attaché par besoin aux of-* & 28.
*fices de la nuit. Il a tout naturel-
lement suivi ces offices, même au
grand jour.* Nous avons vû plus
haut que c'est au neuviéme sié-
cle qu'il place ce changement. Il
continuë: *L'Eglise n'aime point à* tom. 2.
changer, & ce qui d'abord n'étoit p. 397.

que pour le besoin, elle souffre volontiers qu'il se tourne dans la suite en simple usage, & en pures cérémonies, plûtôt que de supprimer, retrancher, changer & toûjours innover. Quelle étrange expression! *l'Eglise souffre.* Comme si c'étoit par une tolerance de l'Eglise, que les cierges sont chez elle en usage? *On souffre* ce qu'on désaprouve, & ce qu'on ne peut empêcher. *On souffre* ce qui déplait, & ce qu'on ôteroit si on le pouvoit; & ce qui n'est permis que par tolérance, doit être mis au rang des choses condamnables. Est-il croyable que Monsieur de Vert ait eû une telle idée des cierges de nos Autels?

Mais ne devoit-il pas remarquer que l'on peut démontrer la fausseté de ses conjectures, par ce qu'il avance lui-même? On allumoit selon lui, des cierges sur les Autels, à cause des ténébres de la nuit;

Mais pourquoi les allumer sur les Autels, ou autour des Autels, tandis que les Prêtres & le peuple, qui en devoient tirer de l'utilité, étoient placez dans le chœur & dans la nef, bien éloignez de ces lumiéres & du lieu où elles étoient placées ? *L'Eglise*, ajoûte-t-il, *n'aime point à changer.* Si cela est, elle ne devroit donc point avoir déplacé ces chandeliers. On devroit donc encore les voir dans le chœur des Prêtres, le long des stales des chantres, qui la nuit récitoient les Pseaumes. On devroit les voir encore dans les Jubez, où se lisoit l'Evangile, dans les tribunes des lecteurs, & à l'aigle du Chœur, où se récitoient les homelies des Peres, & les actes des Martyrs. *On allumoit*, continuë-t-il, encore *des cierges aux offices de la nuit, & non pas à ceux du jour, comme à Prime, & aux autres petites Heures.* Ce fait est évidemment faux,

puisqu'on en allume à Vespres, & que Vespres a toûjours été un Office du jour. La preuve en est évidente dans * l'Hymne de Complies, composée par saint Ambroise. Dans cette Hymne, il parle encore du jour qui n'est pas fini: or on sçait que Complies n'ont jamais été récités qu'après Vespres. Donc au tems de Vespres, le jour n'étoit pas encore fini. D'ailleurs pourquoi allumant des cierges à Vespres, les éteint-on à Complies, qui certainement approchent encore plus de la nuit que Vespres? Enfin on a toûjours allumé des lumiéres pendant la célébration des saints Mysteres. Or on sçait, qu'à la réserve de certaines Vigiles plus solemnelles, on les célébroit toûjours après le soleil levé, après Laudes & Primes chantées, qui, selon les Hymnes de S. Ambroise, ne se chantoient que lorsque le

* *Te lucis ante terminum, &c.*

jour avoit commencé de paroître.

Ce que Monsieur de Vert dit du cierge Pascal, est aussi peu vraisemblable. Selon lui, il ne servoit qu'à éclairer dans la nuit de Pâques, qu'on passoit en priéres. C'est-là ce qu'il appelle *la raison physique & formelle de son institution.* C'est par nécessité, dit-il, encore, qu'on le porte en procession aux fonts Baptismaux. *Cette procession se fait à la fin de Vespres, & par conséquent le soir. La lumiére du cierge Pascal y est nécessaire, &c. que si on l'ôte enfin tout à fait*, à l'Ascension, *c'est qu'il ne peut pas toûjours durer.* Tel est le sentiment de Monsieur de Vert. Mais si c'est par nécessité pure qu'on allumoit ce cierge, pourquoi ne l'allumoit-on qu'à la fête de Pâques? Etoit-ce dont là la seule fête, ou l'on passât la nuit en priéres dans l'Eglise? Pourquoi

A la table: tom. 1. pag. 420.

tom. 1. p. 275. 276. & 484.

tom. 2. p. 14. & 50.

lorsqu'il étoit usé, n'en substituoit-on pas un autre ? Pourquoi ne s'en servir que depuis Pâques jusqu'à l'Ascension, & non pas en hyver, à Noël & à l'Epiphanie, où les ténébres sont plus épaisses, & les nuits plus longues ? Mais que servent les raisonnemens & les conjectures quand nous avons des preuves réelles & évidentes ? En peut-on une plus ancienne que l'Hymne de Prudence, * qui paroît par son titre destinée à rendre plus solemnel l'usage de ce cierge ; ou si quelques sçavans autorisent Monsieur de Vert à rejetter le titre de cette Hymne ; ne nous suffit-il pas de produire la bénédiction même de ce cierge mystérieux, usitée dans toute l'Eglise, & marquée au coin de la plus vénérable antiquité? Certes, si comme nous l'avons prouvé, dés le quatriéme siécle au moins, les cier-

* *Ad accensionem cerei paschalis.*

ges ont été regardez comme des symboles mystiques, est-il étonnant que dans cette bénédiction, on ait regardé ce cierge, comme une figure de JESUS-CHRIST, vivant au milieu de son Eglise après sa résurrection, de même qu'il vécut, avant son Ascension, parmi ses Apôtres ?

Sans nous arrêter davantage à tant de bevûës si grossieres, remontons plus haut, s'il est possible, & jusqu'à la premiére institution des lumiéres dans l'Eglise. Est-il bien vrai, comme l'ont dit plusieurs Auteurs, avant Monsieur de Vert, que la nécessité a causé leur premier usage, & que c'est dans le quatriéme siécle, ou environ, que cet usage s'est tourné en cérémonie, par la dévotion des peuples ? Ce sentiment semble prévaloir aujourd'hui. Je n'ose le condamner ; mais je ne puis le suivre, & pour épuiser une

fois cette matiére assez curieuse, voici les réfléxions que j'ai faites.

---

§. XXVIII.

Conjectures plus raisonnables, que celles de Monsieur de Vert, sur la premiére origine des cierges dans l'Eglise.

ON prétend que cette coûtume est l'effet d'une espece de hazard ou d'habitude, & que les peuples étant accoûtumez à voir des cierges dans la célébration des mystéres, on a conservé cet usage, en le sanctifiant par des idées symboliques, & qu'on l'a compté depuis au nombre des choses, qui font partie de la majesté de nôtre culte. Tel est le sentiment de plusieurs Sçavans. Mais comment accorder ce sentiment avec celui du

Concile de Trente, (*a*) qui compte l'usage des cierges & de l'encens au nombre de ceux, qui nous viennent de tradition Apostolique, & qui assure qu'il a été institué pour donner plus de majesté au sacrifice, & élever l'esprit des fideles à la connoissance des saints mystéres ? Pour moi qui ai pour principe de suivre simplement ce que je vois enseigné par l'Eglise & par l'Esprit Saint, qui parle en elle, je m'en tiens à ce que dit ici si précisément ce saint Concile : d'autant plus qu'il m'est aisé même de défendre la vérité de sa décision. Posons pour cela des principes.

(a) Conc. Trid. Sess. 22. c. 5. *Pia mater Ecclesia ....: caremonias item adhibuit, ut mysticas benedictiones, lumina, thymiamata, vestes aliaque id genus multa, ex Apostolica disciplina & traditione, quo & majestas tanti sacrificii commendatur & mentes fidelium per hæc visibilia religionis & pietatis signa ad rerum altissimarum quæ in hoc sacrificio latent contemplationem excitarentur.*

Premiére vérité. Nous avons démontré ci-dessus, que chez les Juifs & chez les Païens, les lumiéres étoient employées comme une marque de religion & de respect, & qu'en allumer, c'étoit rendre au vrai Dieu, ou aux Idoles un culte religieux.

Seconde vérité. Les Chrétiens, dés les premiers siécles, ont jugé que plusieurs cérémonies de la Loi ancienne, & même de celles qui servoient au culte des Idoles, pouvoient être transferées au culte de JESUS-CHRIST dans son Eglise. Ils les ont adoptées en effet. Telles sont les humiliations du corps & de la tête, le chant des Cantiques, l'ablution des pieds, & les autres purifications, l'encens, comme nous le verrons ensuite; & selon Monsieur de Vert, l'imposition des mains & les onctions.

Troisiéme verité. De tous les

usages des Payens & des Juifs ; aucun n'étoit plus propre à être adopté par les Chrétiens que celui des lumiéres dans les Temples : puisque JESUS-CHRIST en avoit tiré si souvent des symboles pour instruire ses disciples. Les fideles lisans dans S. Jean, (*b*) qu'il avoit vû le Fils de l'homme tout brillant de gloire, environné cependant de chandeliers & de lampes allumées, ils dûrent conçevoir que le même Fils de l'homme pouvoit être honoré de même dans son Eglise, & que les chandeliers pouvoient être placés autour des Autels, où il s'immole chaque jour en sacrifice.

Apocalyp. c. 1.

Quatriéme vérité. Les plus anciens monumens qui nous parlent de l'usage des lumiéres dans l'Eglise, ne nous en parlent que com-

(b) Apocal. 1. v. 12. *Et conversus vidi septem candelabra aurea, & in medio septem candelabrorum aureorum similem filio hominis.*

me d'un usage de culte & de mystére, aucun de tous les anciens Peres, sans exception, n'a attribué à la nécessité, l'origine de leur institution. Selon saint Jerôme, si on s'en sert à l'Evangile, c'est en signe de joye. Selon l'historien du Martyre de S. Cyprien, si on s'en sert à ses funerailles, c'est pour les honorer. Selon le Concile d'Elvire, c'étoit un honneur de les allumer publiquement, & les énergumenes devoient être exclus de cet honneur. Selon S. Cyprien, S. Cyrille, S. Augustin, on en met à la main des nouveaux baptisez, pour être le symbole de la foi & de la vie de la grace qu'ils reçoivent. Enfin saint Gregoire de Nazianze ne leur donne pas d'autre origine que ces paroles mystiques de l'Evangile: *Soyez ceints & tenez à la main des lampes allumées* (c).

(c) *Sint lumbi vestri pracincti, & lucerna ardentes in manibus vestris.* Luc. cap. 12. v. 35.

Après avoir posé ces principes, voici comme je raisonne. De qui saurons nous les motifs d'une institution, sinon de ceux qui ont été les plus voisins des tems où elle a été faite? Or ceux-là ne nous donnent que des motifs de culte & des raisons de symbole pour l'origine de l'usage des cierges dans l'Eglise. Pour nous écarter de leurs idées, il faudroit que nous eussions des preuves précises du contraire. Cependant nous n'en avons aucune, & ce n'est que dans des siécles très-récens que quelques-uns ont commencé à dire d'eux-mêmes, & sans preuve, que c'étoit la pure nécessité qui avoit mis ces lumiéres en usage. Toute la preuve qu'ils en ont eû, c'est une simple vraisemblance. Or à en juger même par les vraisemblances, nous en avons de très-fortes pour croire le contraire, & pour nous convaincre, que cet usage

a pris sa naissance dans le symbole. Car enfin si une révélation a appris aux fideles d'Antioche, au tems de saint Ignace, le chant alternatif des Pseaumes; pourquoi la révélation d'un Apôtre ne leur aura-t-elle pas appris à placer des chandeliers devant le Fils de Dieu ? Pouvoient-ils prendre un plus beau modele de leur culte, que ce qu'un Apôtre avoit vû dans le Ciel; eux sur tout qui étoient déja disposez, par les idées du Paganisme ou du Judaïsme, à compter les lumiéres au nombre des pratiques religieuses ? Si dans le quatriéme siécle, on étoit déterminé à mettre des cierges dans la main des nouveaux baptisez par ces paroles de l'Ecriture: *Soyez ceints & tenez à la main vos lampes allumées*; ces mêmes paroles ne pouvoient-elles pas avoir fait le même effet sur l'esprit des fideles des trois premiers siécles, pour

leur faire employer les cierges comme des symboles de cette foi vive & de cette ardente charité, que JESUS-CHRIST recommandoit à ses disciples, & qu'il désignoit par ce langage figuré ?

Concluons cette matiére en la reprenant en trois mots. L'usage des lampes & des cierges, est parmi nous un usage purement religieux & allégorique. Déja dans le quatriéme siécle, & même dés le troisiéme, ils étoient en usage dans le même esprit de culte & de symbole. A remonter plus haut, il a été regardé de même chez les Payens & chez les Juifs. Le silence des trois premiers siécles donne lieu aux conjectures ; mais entre toutes celles qu'on peut faire, la plus raisonnable, c'est de croire, que dans tous les tems le même esprit de symbole a regné. Cette conjecture est appuyée sur les plus fortes vraisemblaces, sur le con-

sentement de tous les saints Peres, & sur le témoignage d'un Concile général. On est donc obligé de conclure, selon la regle de saint Augustin, qu'il faut attribuer à une institution apostolique, ce qui étant usité dans l'Eglise universelle, paroît si ancien que l'origine en est cachée.

§. XXIX.

Application des mêmes principes à l'usage de l'encens dans l'Eglise de Jesus-Christ. *Réfutation de Monsieur de Vert.*

J'Ay joint ci-dessus l'encens aux cierges dans les recherches que j'ai faites, sur leur origine. Je ne veux point non plus séparer ces deux choses, & je dis ici seulement en deux mots de l'encens, comme je l'ai dit des cierges & des lumiéres, que s'il est évident que l'usage en a été introduit dans l'ancienne Loi par des raisons de culte, il n'est pas moins évident que ce sont pareillement des raisons de culte & de symbole, qui l'ont introduit dans l'Eglise de Jesus-Christ. C'est ce que nous dit le saint Concile de Trente que j'ai cité, & c'est sans raison Seff. 22. c. 5.

que Monsieur de Vert attribuë cet usage à la délicatesse & à la sensualité, ou à l'allusion du mot d'*encens*, qui se trouve dans ce verset qu'on chante à Vespres : *Dirigatur, Domine, oratio mea sicut incensum*, &c. Pourra-t-il en effet prouver qu'au quatriéme siécle, & peut-être au troisiéme, on chantât ces paroles à l'Office de Vespres? Car c'est dés ce tems-là que les encensemens ont été d'usage, comme on le voit par les Canons des Apôtres, par les Liturgies qui portent leur nom, par les ouvrages de saint Denis, & par les témoignages précis de saint Basile, (*a*) de saint Ambroise, (*b*) de saint Chrysostome, (*c*) & peut-être par celui du Martyr Hippo-

(a) *Basil. hom. 19. in Gord Martyr.*
(b) *Ambros. in Luc.*
(c) *Chrysost. homil. 20. in 2. ad Corinth.*
(d) Hyppolitus Martyr. Oration. de Antichrist.
Lugebunt Ecclesiæ luctum magnum, quia nec oblatio nec suffitus fiet.

lyte, (*d*) si le livre qui porte son nom est de lui, comme plusieurs le croyent. Or par ces mêmes témoignages on voit évidemment, que l'encens n'étoit employé dans l'Eglise que par des raisons mystiques. *Recevez de nous*, (dit la Liturgie de saint Jacques, *ce présent parfum en odeur de suavité, changeant & purifiant nos ames & les sanctifiant*; & celle de saint Chrysostome: *C'est à vous, Seigneur* JESUS *nôtre Dieu, que nous offrons cet encens en odeur de suavité spirituelle. Envoyez-nous la grace de l'Esprit Saint.* Ce fut dans le même esprit que le saint Moine Zozyme, voulant conjurer la miséricorde de Dieu pour la ville d'Antioche, commença par brûler de l'encens, pour consacrer sa priére par cette cérémonie, & lorsque Boniface I. défendit aux femmes, & même aux Religieuses de faire des encensemens dans

Evagrius l. 4. c. 7.

Vit. Bonifacii.

l'Eglise, réservant aux Diacres seuls cette fonction, il montroit assez qu'il la regardoit comme un devoir de Religion, & non pas comme une fonction de nécessité.

Comment est-ce en effet qu'on n'eût pas regardé dans l'Eglise l'usage de l'encens, comme un usage religieux & mystique, après que saint Jean lui-même avoit appris aux fideles à le regarder comme un symbole de la priére, & comme servant dans le Ciel, au culte de la majesté de Dieu ? Ils voyoient encore en remontant plus haut, que les Mages venant adorer JESUS-CHRIST enfant, lui avoient apporté de l'encens pour des raisons purement morales & mystérieuses. Ces mêmes fideles accoûtumez d'ailleurs à regarder les encensemens comme la marque du culte souverain dû à la divinité, pouvoient-ils hesiter de rendre à

JESUS-

JESUS-CHRIST ce culte, le voyant autoriſé par l'offrande de ces ſaints Mages, & par l'exemple des Anges du Ciel.

Voilà une partie des égaremens de Monſieur de Vert. Auroit-on crû qu'il les eût pouſſez ſi loin, & qu'il eût oſé défigurer ainſi les plus ſaintes & les plus anciennes cérémonies de nos Sacremens, faire enviſager le Baptême comme un uſage du Judaïſme, les onctions ſacrées comme une précaution de ſanté, les raiſons myſtiques alléguées par les ſaints Peres, comme des inventions de leur eſprit, & des goûts particuliers, & faire retomber même ſur S. Paul le reproche de s'être écarté de la raiſon litterale, & véritable, pour en imaginer de ſon chef de myſtiques? S'attendoit-on à trouver dans cet ouvrage tant de hardieſſe & de témerité? Pour moi j'en ſuis effrayé; mais je le ſuis

encore plus lorsque je vois cette témerité portée jusqu'à soûtenir, que c'est la l'unique moyen de répondre aux hérétiques, & de leur fermer la bouche dans les disputes, qui sont entre eux & nous, sur nos cérémonies. Comme si nos explications mystiques si autorisées par l'Eglise étoient insoutenables. C'est cet argument de Monsieur de Vert qu'il faut examiner ici.



§. XXX.

Réponse à un argument de Monsieur de Vert. Quoi qu'il dise de sa maniére d'expliquer les cérémonies, elle ne donne aucun avantage contre les hérétiques.

SELON Monsieur de Vert, le moyen le plus court & le plus prompt pour réfuter tout ce que les hérétiques avancent d'injurieux contre les usages de l'Eglise, c'est de n'expliquer ses cérémonies que par des raisons physiques & naturelles, de nécessité ou de commodité. C'est pour appuyer ce principe, dont on va voir la fausseté, qu'il met à la bouche d'un Prélat de France des plus éclairez, cette maxime que ce Prélat n'avouëra point, *qu'il ne donnoit point d'autres raisons des* tom. I. pref. p. 25.

cérémonies aux nouveaux Convertis de son Diocése, & qu'en général, il ne connoissoit que ces sortes de raisons capables de les persuader. Il se fait dire par des ministres, *qu'ils avoient toûjours compris, que pour bien rendre raison des cérémonies de l'Eglise, il falloit consulter le bon sens, rapporter nuëment & simplement les faits, & expliquer tout naturellement les choses.* Il s'autorise même du suffrage de Calvin *qui*, dit-il, *veut bien nous passer nos cérémonies, tant qu'elles auront cet air, & ce caractére.* Et ailleurs : *Le vrai moyen de barrer les novateurs & d'arrêter pour toûjours le déchaînement de leurs écrivains contre nos cérémonies, est de leur nier tout à plat, que l'Eglise ait eu en vûë, dans l'institution de ses pratiques, les motifs qu'ils lui supposent. Les raisons simples & historiques ne les accommodent pas...*

Ibid. p. 22

tom. 1. p 202.

tom. 2. p. 390.

Ainsi ils se jettent sur d'autres raisons ausquelles l'Eglise n'a jamais pensé.... Dites leur que l'encens a été introduit dans l'Eglise par son effet le plus naturel, pour dissiper les mauvaises odeurs, cela les desespere; par ce que contre de pareilles raisons, il n'y a rien à repliquer. Et pour exprimer en un mot toute sa doctrine, il en fait l'abregé par ces paroles: *Raisons simples, littérales, & historiques, regardées comme un moyen propre pour réfuter les hérétiques.... sans le secours de ces raisons,* IMPOSSIBLE *d'entendre le sens de presque tout ce qui se fait, & se dit dans l'Eglise..... raisons mystiques sont arbitraires, &* NE PEUVENT *être tournées en preuve.* tom. 1. p. 452. p. 434. de la table.

C'est donc là le moyen & *le vrai moyen* qu'il faut employer désormais contre les hérétiques; recourir aux raisons physiques & naturelles, lorsqu'ils railleront le

mystique de nos cérémonies. Tout autre moyen n'est pas *le vrai moyen*, & par conséquent il est foible & insuffisant pour *les barrer & leur fermer la bouche*? La découverte est curieuse & tout à fait nouvelle! Depuis que Calvin a attaqué les cérémonies de l'Eglise & leur sens mystique, on ne s'étoit pas encore avisé d'abandonner ces sens mystiques, comme les idées des particuliers, & le goût de quelques Peres. A quoi songeoient tant de Controversistes célébres, de défendre ces raisons morales & mystérieuses? A quoi songeoient les Peres du Concile de Trente, de justifier nos cérémonies par la *nécessité d'instruire les hommes grossiers par des symboles, & de rendre vénérable le sacrifice par des actions extérieures & respectueuses*, puisqu'ils affoiblissoient la cause de l'Eglise, en alléguant des raisons, qui ne

Sess. 22. c. 5.

suffisoient pas pour *barrer les hérétiques & leur fermer la bouche?* C'est dommage qu'ils n'ayent pas eu Monsieur de Vert pour conseil, dans la composition de leur decret! Il leur eût appris à laisser là toutes ces raisons mystiques *qui sont arbitraires, & ne peuvent être tournées en preuves*, & à répondre aux hérétiques, que si on brûle de l'encens, c'est pour chasser les mauvaises odeurs; si on allume des cierges, c'est pour voir clair, pendant la nuit; si on oint les malades, c'est que l'huile leur est salutaire; si on oint les enfans après le Baptême, c'est de peur que leur peau ne se ride; si on se lave les mains, c'est de peur quelles ne soient sales. Par là ils eussent fini toutes nos querelles. Cessons de railler dans une matiére si sérieuse, & à la vûë d'un langage qui devroit nous faire gémir. Détruisons une erreur qui seroit si

funeste au dogme de la foi, si elle avoit cours.

En effet de quoi s'agissoit-il au tems du Concile de Trente entre nous & les hérétiques ? que condamnoient-ils en nous, & qu'est-ce que l'Eglise a condamné en eux ? Qu'on lise leurs sentimens (*a*) & celui des Controversistes qui les ont attaquez, on verra qu'il n'étoit pas question de sça-

(a) Calvin. l. 4. Institut. c. 10. §. 8. *Damnat* (Paulus) *omnes fictitios cultus quos homines sibi ipsi comminiscuntur, vel ab aliis accipiunt, & quacumque de cultu Dei tradere præcepta ex se audent.*
§. 9. *Hominum inventa in Dei cultu impuræ sunt corruptelæ.*
Idem §. 11. Voyez aussi chap. 15.
Idem cap. 17. §. 43. il dit en général de toutes les cérémonies, *natas esse ex proeacitate humanæ confidentiæ, quæ se continere non potest, quin in Dei mysteriis ludat atque lasciviat.*
Luther. l. contra Reg: Angl. parlant de ceux qui communient à genoux : *Nos autem istos merè fatuos & stolidos appellamus.*
Melanchton in Apolog. Confess. August. art. 15. *Non licet instituere novos cultus sine Dei mandato.* Voyez aussi Brentius Confess. Wittemb. c. *de cæremoniis.* Kemnitius pag. 166. Illyricus centur. 1, cap. 6. l. 2. cent. 2. c. 6.

voir si on pouvoit avoir des cérémonies dans l'Eglise, pour des raisons de nécessité ou de commodité, mais de sçavoir si l'Eglise avoit pû & avoit dû en instituer de nouvelles, pour des raisons mystiques. C'est ce que nient Calvin, Luther, Brentius & Kemnitius. Ils ne nous condamnoient pas pour allumer des bougies dans l'obscurité, ou pour nous habiller dans les offices Ecclesiastiques d'habits conformes à l'usage du siécle, où ils ont été introduits ; mais parce que nous faisons ces choses par des raisons symboliques, & que nous cherchons du mystére dans l'observance sensible de ces usages, qui d'eux mêmes & physiquement, ne sont pas nécessaires. C'est parce que nous les faisons dans un esprit de culte, & croyant rendre par là un honneur à Dieu. C'est là ce que condamne Calvin qui prétend trouver dans saint Paul la

condamnation de *tous les rits figurez que les hommes ont inventez, ou qu'ils ont empruntez de ceux qui croyoient par là rendre à Dieu quelque honneur.* (*b*) C'est là ce qui lui fait dire encore, que nous nous sommes moulez sur les extravagances des Païens, ou que nous sommes de vrais singes des usages des Juifs. C'est là ce qui fait dire à Brentius, que les céremonies appartenoient à l'ancienne Loi, & ne convenoient point à la nouvelle; & que dans celle-ci on ne devoit point employer de figures, pour exprimer la victoire de JESUS-CHRIST. C'est là ce qui a fait que Kemnitius, Luther, Melancthon, Illyricus, & tous les autres, ont traité nos cérémonies de superstitions. Or elles ne pouvoient leur paroître des superstitions qu'en tant qu'elles sont

(b) Calvin l. 4. institut. cap. 10. §. 8. rapporté ci-dessus.

des figures & des symboles ; & ce sont ces symboles & ces figures qu'ils ont condamné. Ce sont ces usages qui nous paroissent des mystéres, & qui leur ont paru des extravagances & des folies. Dépouiller maintenant ces cérémonies de leur raisons symboliques & mystiques, nier que ces raisons soient de l'institution de l'Eglise, les renvoyer au corps des mystiques que l'Eglise, selon Monsieur de Vert n'avouë point, ce n'est pas là resister aux hérétiques, ni les combattre, c'est leur céder & leur donner gain de cause. C'est démentir en même tems tous les Théologiens, qui ont soûtenu la sainteté de ces symboles & de ces usages mysterieux. C'est démentir le Concile de Trente, qui pour condamner ces hérétiques, a décidé contre eux, par un decret exprès, que les cérémonies, & même *jusques aux cierges & à l'encens*,

 Du verit. esprit de l'Eglise aux signes de Croix, & aux habits Sacerdotaux, tout est mystique & descendu de la tradition Apostolique ; que cette tradition nous enseigne ces usages, non comme des observances naturelles & commodes ; mais comme des rits *propres à rendre le sacrifice plus majestueux, & l'esprit des fideles plus instruit par la vûë de ces symboles.*

En vain craindra-t-on les railleries des hérétiques, & pour ôter lieu à leurs fades plaisanteries, voudra-t-on ôter de nos cérémonies l'esprit de mystére que l'Eglise y a attaché. Est-il donc juste d'abandonner la cause & la Foi de l'Eglise, dans la crainte des railleries de ceux qui sont hors de son sein? Laissons plaisanter ces incrédules, & soyons fous à leurs yeux pour JESUS-CHRIST. C'est le sort de son épouse d'être l'objet des railleries & des insultes des

mécroyans. Elle a méprisé les froides plaisanteries d'un Vigilantius, elle ne méprise pas moins celles d'un Kemnitius ou d'un Calvin, & si les esprits forts de nos jours osent plaisanter à leur tour sur nos sens mystiques, qu'ils craignent les jugemens que Dieu prépare à tous ces indignes railleurs, *parata sunt derisoribus judicia.* Prov. 19.

---

§. XXXI.

Suite de la même matiére. Les explications litterales de Monsieur de Vert, ne servent qu'à rendre la cause des hérétiques meilleure.

POUR achever de détruire le raisonnement de Monsieur de Vert, je dois ajoûter ici, que bien loin qu'il puisse, par son systême, se tirer des objections des héretiques, il ne fera que s'embar-

rasser dans des difficultez, dont il ne sortira jamais. Il expliquera solidement, si vous voulez, certaines cérémonies, dont l'origine paroît évidemment venir de la nécessité, ainsi que nous n'en sommes jamais disconvenus. Il en expliquera d'autres, dont l'origine est assez incertaine, & il le fera d'une maniére assez vraisemblable. Mais combien y aura-t-il de cérémonies sur lesquelles Monsieur de Vert, ne fera que des conjectures manifestement fausses, & insoutenables? Combien y en aura-t-il où ses vûës seront trop courtes, & où il sera forcé de recourir aux raisons morales & symboliques, pour les défendre contre eux ?

Mais quand il réüssiroit à trouver à chaque cérémonie une raison naturelle & physique dans son institution, croiroit-il par là confondre les hérétiques, & leur fermer la bouche? Non, sans doute,

puisque bien loin de rendre par là nos cérémonies raisonnables, en les dépouïllant de l'esprit de mystere & de figure, il ne feroit au contraire que les rendre déraisonnables & méprisables, & s'exposer à toutes les railleries de ces incrédules. Car quelle folie d'allumer des cierges en plein midi, ou d'oindre une petite partie de la tête d'un enfant nouveau né, si on n'a pas des raisons morales & symboliques qui rendant cette cérémonie instructive, la rendent utile & vénérable ? En vain dira-t-on avec Monsieur de Vert, qu'autrefois il étoit nécessaire de s'oindre en sortant du bain, ou d'allumer des cierges dans les ténébres. Il est vrai, répondront les hérétiques, qu'autrefois cela peut avoir été nécessaire; mais enfin il est évident que ces nécessitez ne subsistent plus, & par consequent il est ridicule, continuëront-ils, d'em-

ployer ce fatras de choses devenuës absolument inutiles. *L'Eglise*, ajoûtera aussi inutilement M. de Vert, *n'aime point à changer. Elle souffre ces cérémonies plûtôt que d'innover.* Mauvaise raison, diront-ils, puisqu'une coûtume gênante dans son observation, qui n'est plus d'aucune utilité, ne doit plus être regardée que comme un asservissement puerile, indigne de gens sages qui ne ne font rien sans raison. Or quand ils pousseront jusques là, Monsieur de Vert, comment pourra-t-il se défendre ?

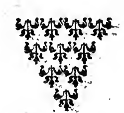
Cependant je suppose encore qu'il les satisfasse, qu'il leur persuade qu'il est de la sagesse de l'Eglise, de conserver cette multitude d'actions inutiles, selon eux, & de gesticulations grossiéres, qu'il les amene même au point de consentir à s'y assujettir eux-mêmes en renonçant à leur schisme, que fera-t-il par-

là ?

là ? Rien autre chose que de mauvais Catholiques, qui, sans quitter leurs anciennes préventions, n'auront avec l'Eglise Romaine qu'une liaison de bienséance. Non, non, ils ne seront jamais bien convertis, s'ils ne reconnoissent sincérement avec le Concile de Trente, que pour *soûtenir la foiblesse de l'esprit de l'homme, l'Eglise a bien fait d'instituer les cérémonies mystiques, pour élever par ces symboles à la contemplation des choses invisibles, & rendre le sacrifice plus majestueux & plus recommandable.* Car voilà la doctrine de l'Eglise marquée dans ces paroles de son dernier Concile: doctrine qu'on ne peut affoiblir sans alterer sa foi. Si un Calviniste revenant à l'Eglise n'embrasse cette doctrine sans restriction, toutes les explications de Monsieur de Vert, ne le tireront pas de l'erreur & du schisme. Avec ces explica-

Concil. Trid. sess. 22.

tions le Calviniste restera encore dans son infidelité. C'est là ce qui me fait regarder le systême de Monsieur de Vert, comme un systême dangereux, tendant à favoriser les fausses idées que les Ministres Protestans se font de nos cérémonies, & à ne faire avec eux qu'une alliance trompeuse & funeste.



§. XXXII.

Deux nouvelles propositions pour prouver que l'esprit de l'Eglise est un esprit de symbole & de mystére. Premiére proposition. C'est par esprit de mystére que l'Eglise a retenu ce qui doit son origine à la nécessité.

AVANÇONS dans nos recherches, & après avoir détruit le plus specieux prétexte dont Monsieur de Vert pût appuyer ses idées, continuons de creuser dans l'Esprit de l'Eglise, & de juger par cet esprit du nouveau systême. Je crois avoir établi que de tout tems elle a institué des cérémonies précisément pour des raisons mystérieuses & symboliques. Je puis dire même que j'en ai poussé la preuve jusqu'à la démonstration & à l'évidence. Mais ce n'est

pas encore assez à mon gré. Il faut pour épuiser cette matiére & forcer Monsieur de Vert jusques dans ses retranchemens, lui faire voir que c'est l'esprit de l'Eglise d'animer par des vûës symboliques & mystérieuses, ce qui même pourroit devoir son institution à la coûtume ou à la nécessité; je m'explique.

Il faut convenir qu'entre mille cérémonies symboliques, dans leur origine, il y en a qui doivent leur institution à la nécessité, ou même quelquefois à l'usage & à la coûtume des nations. De là, si l'on veut, sera venu par exemple l'usage des cheveux courts & de l'habit long pour les Clercs, & d'autres usages semblables, autrefois civils, & maintenant devenus sacrez & religieux. Or c'est au sujet de ces usages-là même, que j'avance ces deux propositions.

1°. Que c'est précisément par

un esprit de mystére & de symbole, que l'Eglise a conservé ces cérémonies, que la nécessité ou l'utilité avoit introduite; qu'elle les a conservez, dis-je, lorsque l'utité, ou la nécessité ont cessé. 2°. Dans les usages même que la nécessité & la coûtume oblige de conserver, c'est l'Eglise elle-même, & non pas, comme dit Monsieur de Vert, *le corps mystique*, qui a attaché des idées pieuses & symboliques propres à nourrir la pieté des fideles. Dévelopons ces deux véritez.

Je dis donc 1°. qu'il y a dans l'Eglise des usages religieux, qui d'abord n'avoient commencé que par des raisons de nécessité. Ces raisons de nécessité ont cessé, les usages sont restez, & ils font partie de nos cérémonies. Or, je dis, qu'ils n'ont été conservez que par un esprit de religion & de symbole, & si on en veut voir la preu-

ve, on la trouvera dans le langage que tient l'Eglise, dans ses Rituels, dans les priéres qu'elle a jointes à ces actions, & qui expriment ses pensées, dans les autres actions cérémonielles qu'elle a ajoûtées à celles-là pour les rendre plus vénérables, dans les circonstances où elle les employe, & où la nécessité ancienne, la raison physique & naturelle n'a plus de lieu. Car voici comme je raisonne. Pour juger de ces cérémonies selon l'esprit de l'Eglise, il faut nous arrêter à ce que l'Eglise nous y montre. Or l'Eglise ne nous montre rien dans ces cérémonies qui ne soit moral & symbolique. Toutes les circonstances qui les accompagnent, ne tendent qu'à rendre ces symboles plus intelligibles. Toutes les paroles des priéres qu'elle ajoûte, ne servent qu'à déveloper les mystéres. Donc, pour entrer dans son esprit, il faut s'ar-

rêter au mystére & à la figure quelle nous montre, les regarder comme la cause & le motif de ces cérémonies, & non pas les raisons de néceſſité, quelque naturelles qu'elles puiſſent être, puiſque ne ſubſiſtant plus, elles ne peuvent avoir d'autre part à ces cérémonies, que celle d'y avoir donné autrefois une occaſion.

Jugeons par ce principe de la cerémonie obſervée dans l'ordination d'un Lecteur. L'Evêque prend en main le livre qui renferme ce que le Lecteur a droit de lire dans l'Egliſe, & il le lui préſente en lui diſant les paroles preſcrites dans le Pontifical. Rien de plus naturel que de prendre dans ſa main un livre, pour le préſenter à celui qu'on veut charger d'en faire quelque lecture. Voilà ce qu'il y a de phyſique dans cette cérémonie. Mais eſt-ce là où nous devons nous borner ? L'Egliſe ne nous y montre-

Pontific. Roman. in ordin. Lect.

t-elle rien de plus ? Ouï sans doute. Elle nous y montre autre chose, puisqu'elle a prescrit que ce seroit ordinairement l'Evêque, & non pas un autre qui feroit cette fonction ; qu'il ne la feroit que dans certains jours de l'année, & avec certaines circonstances ; puisqu'elle y a ajoûté certaines priéres pleines d'expressions symboliques & figurées ; puisqu'elle fait présenter ce livre au Lecteur nouveau, dans un tems & dans une occasion où l'Evêque sçait bien qu'il n'en lira point. Tout cela m'oblige à ne plus m'arrêter à ce qu'il y a de materiel & de physique dans cette action, parce que ce physique & ce materiel ne suffit pas pour me rendre raison de toutes ces observations reguliéres. Je n'y puis plus donc appercevoir autre chose que des symboles, qui nous expriment les graces que l'Eglise demande à Dieu, pour le nouveau

Lecteur, les obligations qu'elle lui impose, la dignité qu'elle lui donne au-dessus des autres fideles, & le pouvoir qu'elle confie à son administration.

---

§. XXXIII.

Autres preuves de la proposition précedente. Erreur de M. de Vert sur les ornemens sacrez des Prêtres.

C'Est par les principes que je viens de poser, qu'on doit juger encore des habits sacrez qui sont, depuis les premiers siécles, les ornemens des ministres des Autels, & la marque de leur fonction. On sçait qu'il est nécessaire d'être habillé, lorsqu'on paroît en public, de l'être modestement & honorablement, lorsqu'on doit exercer quelque fonction ou quelque ministére honorable. Voilà la

raison physique & naturelle, des habillemens que portent les Prêtres, dans l'exercice de leur ministére. Mais depuis qu'il a plu à la sainte Eglise de donner à ces habits une destination particuliére, d'en prescrire la forme & l'usage, de ne les employer qu'au saint Ministére, de ne les donner qu'en cérémonie, de les bénir par des priéres, peut-on maintenant les regarder autrement que comme des usages mystérieux & symboliques? Ne seroit-on pas ridicule aujourd'hui de vouloir, sous prétexte de remonter à ces raisons prétenduës naturelles & de nécessité, rejetter toutes ces vûës symboliques, & ne les regarder que comme des idées insoutenables?

C'est là cependant, à quoi tend tout ce qu'en dit Monsieur de Vert, & toute la frivole erudition qu'il étale sans fruit, & qu'il mêlē de mille anachronismes. Je

ne m'arrête point à l'idée qu'il donne, en général, de la Chasuble, qu'il ne traite que de manteau de pluye, commun selon lui aux Clercs, aux Moines, aux gens du monde, *aux ravodeurs & aux plus petites gens*, & cela sans distinguer les siécles, (*a*) & les pays, sans s'embarasser de faire connoître, quand cet habit commun est devenu un habit de cérémonie; sans même s'embarasser que ce qu'il dit ainsi, contredit manifestement ce qu'il avoit avancé dans le premier tome. *Il paroît*, disoit-il alors, *par les Constitutions Apostoliques, que le Pontife ne se revêtoit de la Chasuble, ou robe de cérémonies, qu'aprés la*

tom. 2. p. 313. & seq. p. 303.

tom. 1. p. 73. Constit. Apostol. l. 8. §. 16.

(a) Concil. Tolet. 4. an. 633. *Presbyter à gradu injustè dejectus.... gradus amissos accipiat coram altario.... si presbyter orarium & planetam...* (l'Etole & la Chasuble.) *sic reliqui in sui reparationem recipiant, quæ cum ordinarentur receperunt.* La Chasuble étoit donc alors un ornement réservé au Prêtre.

Messe des Catéchumenes, & sur le point de commencer le sacrifice, précisément à la Secrette, & à la Préface. Car que devient, dans cette supposition, l'idée qu'il nous donne de la Chasuble comme d'un *manteau de pluye?* Est-ce que le Pontife craignoit plûtôt la pluye pendant le Sacrifice, que pendant la Messe des Catéchumenes? Est-ce que la Chasuble étant déja un habit de cérémonie, au tems de saint Clement Pape, Auteur des Constitutions Apostoliques au second siécle, est devenuë un *manteau de pluye* pour *les ravodeurs* au 8. & neuviéme siécle? Car Monsieur de Vert insinuë assez, que même après le neuviéme siécle & au tems d'Amalaire, cet habillement n'étoit encore qu'un habit commun, qu'on prenoit dans les processions pour se garantir de la pluye. Mais encore une fois, ce n'est point à ces contradictions que je m'arrête,

tom. 2. p. 315.

tom. 2. p. 309.

je me borne à la maniére dont M. de Vert traite l'idée mystique que l'Eglise attache à cet ornement. tom. 1. pref. p. 36.

Il est difficile, dit-il, *d'attacher des mystéres aux usages, & aux pratiques de l'Eglise..... je veux par exemple que la Chasuble, autrefois toute ronde & traînante à terre, servît de symbole à la charité, laquelle, comme dit S. Pierre, couvre le grand nombre des pechez. Aujourd'hui que ce vêtement est tout à fait racourci, & ouvert par les côtez, à quoi voudra-t-on qu'il ait du rapport?* Et ailleurs. *Cet habit a dégénéré, & la priére qu'on recite* en le prenant, *ne lui convient plus.* Et ailleurs: *Voilà encore une raison mystique anéantie : car la Chasuble ne couvrant plus l'homme, elle ne peut plus être par conséquent le symbole de la charité.* Cette idée mystique est donc *anéantie*, selon Monsieur de Vert, tom. 2. p. 168.

Il n'est donc plus raisonnable de regarder la Chasuble comme le symbole de la charité, puisqu'elle ne peut plus l'être? Comment donc se peut-il faire que l'Eglise entiere tienne encore ce langage que M. de Vert désaprouve, & qu'elle le tienne même dans l'ordination du Prêtre? (*b*) *Recevéz*, lui dit l'Evêque, *cet ornement qui désigne la charité.* Je dis l'Eglise entiere: car qu'y a-t-il qui soit plus autorisé de toute l'Eglise, que ce qui se dit mille fois par an, dans toutes les Cathedrales du monde; que ce qui est à la bouche de chaque Evêque, dans une des plus importantes de ses fonctions; que ce qui se dit à chaque Prêtre, lorsqu'il est consacré, & cela sans doute, afin qu'il prenne sur ce langage, l'idée qu'il doit se former, le reste de ses

(c) *Accipe vestem Sacerdotalem per quam charitas intelligitur.* Pontif. Rom. in ordinat. Presbyt.

jours, de la Chasuble qu'on lui donne ? Cependant Monsieur de Vert veut que cette idée *soit anéantie.* Pour s'autoriser dans le mépris qu'il en fait, il l'attribuë au vénérable Bede, dont l'autorité ne l'embarasse point. Mais comment a-t-il pû ignorer que cette pieuse idée, étoit adoptée de toute l'Eglise, dans le Pontifical ; & consacrée par son usage ; que par conséquent elle est respectable à tout Prêtre, qui ne peut désaprouver ce que l'Eglise entiére pratique, sans se rendre, comme dit saint Augustin, (*c*) coupable d'égarement, & de témérité ? On a échancré, il est vrai, cet habillement par les côtez. Mais où M. de Vert a-t-il vû que l'idée mystique que l'Eglise y attache, dépendît tellement de la forme de cet habillement, que cette idée

(c) *Quod universa frequentat Ecclesia, hoc calumniare dementissima insania est.* August.

soit *anéantie*, dés que sa forme change tant soit peu ? Non, non, ce n'est point précisement à la forme, mais à l'ornement même que l'Eglise attache cette idée. Elle le dit encore, & elle le dira toûjours, malgré les critiques, que cette Chasuble, toute échancrée qu'elle est, est encore le symbole de la charité. Et si saint Jean a trouvé, dans la robbe de l'Epouse, la figure *des justifications des Saints*, pourquoi l'épouse elle-même ne trouvera-t-elle pas, dans la robbe de ses Prêtres, *le symbole de la charité?*

Apoc. 19.

Puisque nous en sommes sur les ornemens de l'Eglise, relevons encore quelques égaremens de Monsieur de Vert, sur cette matiére. Les Prêtres ont coûtume de croiser leur Etole sur la poitrine. Ce n'est point par hazard qu'ils le font ainsi, cela a été prescrit précisément par le troisiéme Concile de

Brague. Voilà une pratique bien ancienne, instituée précisément pour une raison symbolique. Sans cela elle seroit assez inutile, & ne mériteroit pas de faire la matiére d'un Canon dans un Concile. Aussi est-ce ainsi qu'Innocent III. & qu'Yves de Chartres l'ont regardée. Pour Monsieur de Vert, ses idées ne sont pas si nobles. Il a crû que c'étoit *afin que les deux bandes, venant à se rencontrer vers le haut de la poitrine, pussent couvrir l'Aube, à l'endroit où l'ouverture de la Chasuble laisse un vuide, & qu'ainsi tout fût de même parure.* Dés qu'il a trouvé cette prétenduë vraisemblance, les Auteurs Ecclesiastiques ne sont plus comptez pour rien. Pour se debarasser de l'autorité si précise du Concile de Brague, (*d*) il lui don-

tom. 2. p. 303.

(d) Concil Braccar. can. 3. *Quando Sacerdos missam celebraturus accedit, non aliter accedat quam orário utroque humero circumseptus, sicut*

ne une explication si forcée, qu'il n'ose lui-même la proposer qu'en doutant. *Le Concile*, dit-il, *n'a* PEUT-ESTRE *entendu autre chose, sinon que les deux parties de l'Etole reviendroient de maniére sur la poitrine*, (sans se croiser,) *qu'elles pussent représenter les deux bras d'une croix, tandis que le corps en feroit la ligne perpendiculaire.* Je ne sçai si Monsieur de Vert a compris, comment une Etole pendante du col sans être croisée, peut représenter une croix sur la poitrine. Pour moi je ne l'ai pas encore compris; & je pense que personne ne le comprendra non plus. Cependant c'en est assez à Monsieur de Vert, pour qu'il soit content de lui-même, & de sa belle découverte, & qu'il ose rejetter l'unique raison

& quando fuit consecratus, ita ut de uno eodemque orario cervicem & utrumque humerum premens, signum in suo pectore praparet crucis.

qu'un Concile allégue, pour lui substituer, de son chef, la plus incompréhensible de toutes les idées.

---

§. XXXIV.

Erreur de Monsieur de Vert, sur le Manipule.

On convient communément de l'origine du Manipule. Tous sçavent qu'originairement c'étoit un linge destiné à essuyer la sueur, & les larmes des Ministres de l'Autel. Pour traiter cette matiére avec exactitude, il falloit distinguer les tems ; marquer celui où le Manipule avoit commencé à être compté au nombre des ornemens, & avoüer enfin que, depuis un certain tems, il n'étoit plus regardé que comme un symbole; que c'est pour cela que l'Eglise le donne au Soudiacre en cérémonie ; qu'elle le lui fait regarder comme

un mémorial de l'esprit de pénitence, dont il doit être animé, & que c'est-là ce qu'expriment les priéres qu'elle a jointes à l'usage de cet ornement. C'est ainsi qu'il faut traiter des cérémonies, & qu'il faut en instruire les peuples & nourrir leur pieté, en satisfaisant à leur curiosité. Pour Monsieur de Vert, il a d'autres principes. Par tout il tait ces raisons morales & mystérieuses, ou s'il en parle, ce n'est que pour les détruire.

Tom. 2. à p. 289. ad 300. C'est dans cet esprit qu'il traite fort au long du Manipule. En 12. grandes pages, qu'il employe aux plus frivoles recherches, je ne trouve pas un mot qui tende à faire connoître l'esprit présent de l'Eglise, dans l'usage de cet ornement. Je remarque même trois ou quatre expressions, qui assurément paroîtront étranges à tout lecteur Catholique.

1°. Il dit qu'il y a 600. ans que,

dans l'ordination, on ne donnoit point au Soudiacre le Manipule en cérémonie; mais qu'on donnoit seulement ce que le Concile de Carthage appelle, *urceolum cum aquamanile, & manutergium. Quelques-uns*a, joûte M. de Vert, MALADROITEMENT *ont interprété aqua-manile, de l'eau & du manipule*, & ils ont crû qu'il falloit donner l'un & l'autre. Voilà la belle & noble origine qu'il donne à l'usage, qu'a pris l'Eglise, de donner le Manipule au Soudiacre en cérémonie, sçavoir la MALADRESSE de quelques interpretes. Préoccupé de cette belle idée, il n'a pas fait attention que les meilleurs Manuscrits * & que les Editions les plus parfaites, lisent *urceolum cum aqua & mantile & manutergium*, & que d'ailleurs l'époque prétenduë de cette institution est

* Ainsi porte l'Edition des PP. Labbe & Cossart.

absolument fausse, & contraire à l'histoire, ainsi qu'on le verra tout à l'heure.

2°. *Le Soudiacre*, dit-il encore, *est le seul à qui on le donne dans son ordination. Bien plus, les Casuites veulent que cette ornement soit si fort affecté au Soudiacre, que quiconque, disent-ils, sans avoir reçû le Soudiaconat en auroit fait les fonctions avec le Manipule, encourroit*, JE NE SÇAI QUELLES CENSURES. Ces mots m'ont surpris. On ne s'exprime ainsi que par mépris. Or je ne sçai ce que M. de Vert veut mépriser. Est-ce la censure en elle-même? Est-ce le sentiment des Docteurs? Je ne puis croire le premier. Quant au second, Monsieur de Vert m'apprendra-t-il à mépriser à son exemple ce qui est soûtenu (*a*)

(*a*) Tome 2. in supplem. pag. 501. il cite lui-même Tolet, Conink, Henriqnés, Reinaldus, Sayrus, Sylvester, Angelus de Clavasio, *en un mot*, dit-il, *presque tous, excepté Navarre*.

comme il l'avouë lui-même, *par presque tous les Canonistes?* Le sentiment de tant de graves docteurs est-il donc à mépriser? Mais quoi? Est-ici un sentiment arbitraire des Canonistes? N'est-il pas fondé dans ce qu'ils regardent, avec raison, comme la regle de leurs décisions morales, je veux dire le droit Canon. (*b*) Il y est défendu aux Ecclesiastiques de faire les fonctions des ordres, qu'ils n'ont pas reçûs. Cette loi est générale, & elle s'entend au moins de tous les ordres sacrez, ainsi que l'a prouvé S. Thomas. Que pouvoient faire de mieux les Canonistes, en expliquant le Canon, que d'en restraindre la rigueur à ceux-là seulement qui exercent ces ordres avec solemnité, & avec appareil, c'est *In 4. sent.*

(b) Can. *si quis* L. 5. Decretal. tit. 28. de Cleric. non ordin. c. 1.

Si quis:..... aliquod divinum officium exercuerit non ordinatus propter temeritatem, abjiciatur ex Ecclesia, & nunquam ordinetur.

à dire, avec les ornemens convenables à ceux, dont ils usurpent les fonctions. Or, quoi qu'en dise Monsieur de Vert, il est certain que le Manipule est l'ornement
Mort en 1117. propre du Soudiacre. Ainsi l'a déterminé Pascal II. au Concile de Poitiers, (c) où il défendit même aux *Moines, de le porter, s'ils n'étoient Soudiacres.* Nous allons voir tout à l'heure comment, dés le tems de S. Gregoire le Grand, c'étoit déja un ornement dont l'usage étoit défendu à certains Ordres. Est-il étrange après des défenses si précises, que les Canonistes (*d*) ayent jugé, que celui qui les viole, encoure la censure portée par le Canon *Si quis?* Monsieur de Vert est-il en droit de les mépriser?

3°. *Le Manipule*, continuë-

(c) *Nemo Monachorum Manipulis utatur, nisi sit Subdiaconus.*

(d) Panormit. in 5. Decret cap. 1. de Cleron ordin. il cite S. Thomas in 4. Sent. Distinct. 34. Je n'ai cependant rien trouvé dans ce Pere-

t-il

t-il encore, *étoit originairement un simple linge..... proprement une serviette, dont on se sert* A ESSUYER LES VASES SACREZ, *un mouchoir ou frottoir, à essuyer les yeux, les mains, la bouche, le visage*............ Et dans les notes: *On le portoit sur le bras, & de là est venu cette façon de parler, du tems qu'on se mouchoit sur la manche*. Et après: *On a vû à Abbeville, il n'y a pas un siécle, de vieilles femmes attacher leur mouchoir à leur bras gauche*. Il suffit de rapporter ces paroles, pour inspirer la juste indignation qu'elles doivent donner. Après tout quand on est accoûtumé au stile de Monsieur de Vert, on ne doit être étonné de rien. Celui qui a pû comparer l'Etole sainte des Prêtres, & le Pallium sacré des Archevêques à *des bretelles*, a pû tenir du Manipule ce honteux langage.

tom. 1. p. 506.

tom. 2. p. 148.

4°. Enfin, selon Monsieur de

Vert, le Manipule *a été, vers le douziéme siécle, tout à fait changé en ornement.* Je ne releve ceci, que pour montrer que, même dans les faits, Monsieur de Vert manque de lumiére & d'exactitude. Il est vrai, comme nous l'avons dit, que Paschal I I. qui mourut en 1117. attribua aux Soudiacres seuls, le droit de porter le Manipule. Mais il y avoit déja bien des siécles que ce n'étoit plus qu'un pur ornement. Il y avoit trois cens ans que Raban (*e*) l'avoit compté au nombre des ornemens de cérémonie d'un Prêtre, & il y en avoit 500. que saint Grégoire, écrivant à l'Archevêque de Ravenne, avoit défendu aux Clercs de son Eglise de le porter, disant que c'étoit un privilége des Clercs de l'Eglise Romaine. Le passage est

(e) *Quartum Sacerdotis indumentum mappula sive mantile est quod vulgò fanonem vocant.* Raban. Maur.

trop précis pour n'être pas rapporté. *Pour ce qui est de ce que vous nous avez demandé, que vos Clercs pussent porter des Manipules, les Clercs de nôtre Eglise s'y sont fortement opposez, disant que cela n'avoit encore été accordé à aucune Eglise..... Pour nous, nous consentons que vos premiers Diacres s'en servent, & cela seulement lorsqu'ils officieront avec vous. Mais à tout autre, & en tout autre tems, nous le défendons absolument.* (*f*).

Comment accorder ce fait avec les époques de Monsieur de Vert? C'est ainsi que cet homme hazarde sans examen, tout ce qu'il s'imagine. Peut-on desormais se fier à ses citations?

(f) *Illud autem quod pro utendis à Clero vestro Mapulis scripsistis, id à nostris Clericis est fortiter obviatum, dicentes nulli hoc unquam alii cuilibet Ecclesiæ concessum fuisse..... sed nos primis Diaconibus vestris in obsequio duntaxat tuo Mappulis uti permittimus, alio autem tempore, vel alias personas hoc agere vehementissimè prohibemus.*

§. XXXV.

Erreur de Monsieur de Vert sur la Mitre des Evêques.

LES découvertes que Monsieur de Vert croit avoir faites, sur la Mitre des Evêques, ne sont pas plus exactes que les précedentes. Selon lui, ce n'est qu'un bonnet rond, commun à toutes les nations, & propres aux hommes & aux femmes, qui *au onzième siécle étoit encore fait comme un bonnet de nuit*, & que les Ecclesiastiques, sur tout les Evêques, commencerent à s'approprier au dixiéme siécle. Que ce soit au dixiéme siécle que le bonnet, que les Evêques portoient en cérémonie, ait commencé à prendre la forme que nous lui voyons aujourd'hui, & porter le nom de *Mitre*; cela est fort vraisemblable. Mais Mon-

tom. 1. p. 340. p. 341.

sieur de Vert devoit-il ignorer que, dès les premiers siécles, les Evêques portoient des especes de couronnes sur la tête, en signe de leur dignité. Eusebe parlant aux Evêques assemblez à Tyr, pour la consécration de l'Eglise : *O amis de Dieu*, leur disoit-il, *ô Pontifes qui portez la sainte Tunique & la celeste Couronne de gloire, qui avez l'onction divine & la robbe Sacerdotale du saint Esprit.* (*a*) Sur quoi M. Labbé Eleury dans son Histoire fait cette remarque. *Ces paroles*, dit-il, *semblent montrer que dés lors les Evêques portoient quelque ornement, au moins dans les Eglises, d'autant plus qu'il est souvent parlé de leurs Couronnes.* Effectivement il en est parlé dans S. Jerôme, (*b*) S. Augustin, (*c*)

(a) Eusebe l. 10 hist. cap. 3.

(b) S. Hieron. Epist. ad August. *precor coronam tuam*

(c) August. Ep. 147. parlant aux Donatistes. *Per coronam nostram nos adjurant vestri, per*

S. Paulin, (*d*) S. Leon, (*e*) & dans le Concile de Tarragone. (*f*) Mais voici quelque chose encore de plus précis. Ammien Marcellin, (*g*) rapporte que le tyran Mascizel, voulant gagner les bonnes graces de Théodose, lui renvoya les enseignes militaires, & une couronne Sacerdotale, qu'il avoit enlevée. S. Gregoire de Nazianze (*h*) parlant du jour qu'on le fit Evêque, parle du bonnet qu'on lui mit, en cérémonie, sur la tête, pour marque de sa dignité (*i*). L'ordre

coronam vestram vos adjurant nostri.

(d) S. Paulin Epist. ad Alipium; *ad venerandum socium corona tua scripsimus.*

(e) L'Evêque Paschase écrivant à S. Leon; *jubere dignata est corona vestra.*

(f) Concil. Tarragon. écrivant au Pape Hilaire, *debita corona vestra obsequia.*

(g) Amm. Marcell. l. 29. *Militaria insignia & coronam Sacerdotalem cum cateris qua interceperat, nihil cunctatus restituit ut praceptum est.*

(h) Gregor. Naz. *Idcirco Pontificem ungis ac podere cingis capitique cidar imponis.* Orat. 5.

(i) Ordo Rom. *hora Evangelii omnes baculos deponunt & coronam.*

Romain parle des couronnes que les Clercs portoient, & qu'ils ôtoient pendant l'Evangile, par respect. Enfin la donation de Constantin, qui dit (*k*) que cet Empereur donna à saint Sylvestre les ornemens imperiaux & le diadême, toute supposée qu'elle soit, peut servir, de preuve, qu'au moins au tems où elle a été fabriquée, (qui pourroit être le septiéme siécle,) le Pape portoit une sorte de diadême. Telle est la vraye origine de la Mitre pontificale, que M. de Vert ne devoit pas ignorer.

(k) Donatio Constantini tom. 1. Conc. pag. 1537. *Diadema videlicet coronam capitis nostri, simulque phrygium, id est mytram, necnon & superhumerale, videlicet lorum quod imperiale circumdare assolet collum.*



§. XXXVI.

Erreur de Monsieur de Vert sur le Pallium.

DISONS encore un mot des fausses recherches de Monsieur de Vert, sur *le Pallium. Cette bande*, dit-il, *étoit comme le parement même de la Chasuble, avec lequel il semble que le Pallium se soit venu confondre, ce Pallium n'étant lui-même, au sentiment de quelques sçavans, que le parement de l'habit appellé Pallium dont on est venu à le détacher dans la suite, &c. Quoi qu'il en soit, on sçait, qu'anciennement on garnissoit la Chasuble pardevant, & par derriére en tournant sur les épaules, d'une petite bande semée de croix. Or le Pallium, au de là de* 200. *ans, ne paroissoit aucunement différent de ces bandes, ou paremens*

de

de la Chasuble. Il prouve ceci par la Chasuble d'un Evêque d'Auxerre, & par le tombeau d'un Evêque de Senlis mort en 1227. Malheureusement pour Monsieur de Vert, les Evêques de Senlis & d'Auxerre, n'ont jamais porté le Pallium. Il continuë: *Le Pallium tenoit lieu de ces bandes ou paremens, & on ne voit guéres en effet d'autres bandes, ou paremens aux anciennes Chasubles, chargées du Pallium même.* Fier de ces belles & heureuses découvertes, il se croit en droit d'ajoûter d'un ton de plaisanterie: *Aprés tout, quelque grande & magnifique que soit l'idée que nous avons du Pallium, & quelques choses qu'en publient, quelques attributs que lui donnent les Auteurs qui en ont traité, tout cela est encore fort au dessous de ce qu'on pense à Rome de cet ornement. Du moins, à en juger par les formalitez qu'on y observe, pour*

tom. 2. p. 147.

de demander, pour l'accorder, & l'envoyer, On sçait qu'il faut l'envoyer demander par personnes expresses, avec instance, avec grande instance, avec trés-grandes instances, &c.

Il fait beau voir un Prêtre de l'Eglise Romaine railler sur une chose aussi religieuse. Mais il n'est pas moins surprenant de voir un homme qui se pique d'érudition avoir si peu de connoissance de l'antiquité de cet usage. Dès le cinquiéme siécle le Pallium étoit connu. Isidore de Damiéte en décrit la figure, & dit que l'Evêque le quittoit, pendant qu'on lisoit l'Evangile. En Occident il étoit régardé aussi comme un habit sacré, qu'on ne portoit que par la concession spéciale des Souverains Pontifes. Témoin celui que le Pape Symmaque accorda à saint Cesaire Archevêque d'Arles, & celui que Syagrius Evêque d'Autun,

Ep. 121.

obtint de S. Gregoire le Grand. Lorsqu'en 537. Paul Evêque d'Alexandrie fut déposé, le Nonce Pélage, par ordre du Pape, eut soin de lui ôter son Pallium, (*a*) comme à un homme indigne de le porter. Quand on est instruit de ces faits, & qu'on en connoît l'antiquité, que pense-t-on en voyant Monsieur de Vert confondre le Pallium avec les bandes, & les orfrois de la Chasuble, & donner à penser que cela étoit encore ainsi il y a deux cens ans? Croit-il donc avoir satisfait à ce qu'il doit à la verité, en rapportant quelques traits de l'Histoire Ecclesiastique, qui prouvent l'antiquité de l'usage du Pallium? Ces sortes d'additions, qui peut-être n'ont pas été libres, suffisent-elles pour ôter la mauvaise impression que l'on

(a) Liberat. in Breviar. cap. 23. *Et auferentes Paulo Pallium, deposuerunt eum, & ordinaverunt pro illo Zoylum.*

prend, en lisant tout ce qu'il lui plaît de débiter, avec la plus grande confiance ? Suffisent-elles pour faire oublier, qu'il a établi auparavant, que ce n'est qu'après le huitiéme & neuviéme siécle que la Chasuble, qui étoit un manteau commun aux plus petites gens, est devenu un habit de cérémonie, & que par consequent, selon lui, le Pallium, qui ne faisoit qu'une partie de ce vêtement, a dû être d'une institution postérieure?

Cependant je m'apperçois que ces recherches m'écartent un peu de mon premier objet. Mais je croi qu'on voudra bien me le pardonner, puisqu'elles ne sont pas inutiles à la défense de ma cause. D'ailleurs peut-on courir aprés un homme, qui s'égare à tout moment, sans s'exposer à s'égarer un peu soi-même ? Raprochons-nous & reprenons nôtre raisonnement. Il est vrai que c'est de l'usage

commun que l'Eglise a pû emprunter quelques-uns des habits de ses Ministres. Mais il n'est pas moins vrai que les trois premiers siécles ne se passérent point, sans attribuer à ces mêmes Ministres quelques ornemens particuliers. Or ces ornemens n'étoient employez que par des raisons morales de Religion & de culte. Le témoignage d'Eusebe au Concile de Tyr, que j'ai cité, est décisif dans cette occasion. J'y puis joindre encore ce que Théodoret rapporte de Constantin, que ce Prince donna à Machaire de Jerusalem *une robbe* ou une *Etole* tissuë d'or, pour s'en servir, lorsqu'il donneroit le S. Baptême: comme aussi le passage si formel de S. Jérôme (*b*) sur Ezechiel. Ce

Theodoret. l. 2. hist. c. 27.

(b) *Discimus non quotidianis & quibuslibet pro usu vitæ communis pollutis vestibus nos ingredi debere in sancta sanctorum, sed munda conscientia & mundis vestibus tenere Domini Sacramenta...., vestibus lineis utuntur Ægyptii Sacerdotes non solùm intrinsecùs, sed & extrinsecùs. Porrò Re-*

Pere nous apprend que les Ministres des Autels avoient dans les saints Ministéres, des habits différens de ceux de l'usage commun, & que ces habits de cérémonie étoient blancs.

A mesure que les siécles se sont avancez, l'Eglise a perfectionné ces habillemens, & toûjours elle les a accompagnez de significations symboliques. Pour fixer les significations & pour remplir l'idée de ses Prêtres, elle a prescrit des priéres qui expriment ces significations mystérieuses. Ces priéres étoient déja en usage dans le huitiéme, ou du moins dans le neuviéme siécle. On peut les voir dans le fragment ancien d'une Liturgie de ce tems-là, qu'Illyricus,

Elle se trouve dans Bona. Rerum. Liturg.

ligio divina alterum habitum habet in ministerio, alterum in usu vitaque communi. in c. 44 Ezech.

Et l. 1. advers. Pelag. c. 9. *Episcopus Presbyter, Diaconus, & reliquus ordo Ecclesiasticus in administratione Sacramentorum cum candida veste procedunt.*

homme célébre entre les Protestans, donna autrefois au public, au grand regret de tout son parti. A remonter plus haut, on voit qu'il est prescrit dans la Liturgie de S. Chrysostome, de bénir chacun de ces ornemens, avant que de s'en revêtir.

Enfin cette même Eglise a déclaré, dans son dernier Concile, que tel a été toûjours son dessein, dans l'usage de ces habits sacrez. En faut-il davantage pour convaincre un homme religieux, que les ornemens, tels qu'ils sont aujourd'hui, ne sont plus que pour la pompe du culte, & pour l'instruction des Prêtres & du peuple? Que l'Etole ait été une robbe commune, la Chasuble un manteau, le Manipule un mouchoir, tout cela ne fait rien à l'idée que nous devons avoir maintenant de ces habillemens. Ils sont devenus sacrez & symboliques, non par

hazard & par habitude, mais par la volonté de l'Eglise qui a fait servir ces habitudes & ces usages à la majesté de son culte. Elle y a attaché des idées mystiques pour l'instruction de ses enfans, elle les a empruntées ces idées, des Saints Peres qui les ont pieusement inventées, & elle les a fait passer dans ses priéres. En les adoptant, elles les a consacrées de telle sorte, qu'elle ne veut plus qu'on les regarde comme des idées arbitraires de quelques mystiques; mais comme les siennes propres, & comme son véritable esprit. Elles deviennent du nombre de ces usages universels, dont parle saint Augustin, qu'on ne peut plus condamner sans folie. Il en est de ces usages communs dans leur origine, & dont l'Eglise fait des cérémonies & des mystéres, ce que seroit un homme de basse extraction, que le Prince

honoreroit dans son Royaume des plus grands emplois.

§. XXXVII.

Seconde proposition. C'est l'esprit de l'Eglise d'attacher du mystére & du symbole, même aux cérémonies qui se conservent par nécessité. Preuve de cette proposition.

SELON moi, l'esprit de l'Eglise ne se borne pas à conserver, par esprit de symbole, ce qui a commencé par la nécessité. Il y a d'autres cérémonies, qui se pratiquent encore à présent par des raisons de nécessité, de commodité, ou de bienséance. Or j'ai dit, & c'est en second lieu, ce que je me suis réservé d'expliquer ici, que même dans ces sortes de cérémonies, l'esprit de l'Eglise est de nous y montrer du symbole,

d'élever nos esprits à des vuës sublimes & à des idées mystérieuses, qui véritablement n'anéantissent pas la raison physique & naturelle, mais qui y ajoûtent de quoi nourrir la pieté. Je dis l'esprit de l'Eglise & non pas des seuls mystiques : car c'est à l'Eglise entiére que j'attribuë cet amour des mystéres, & ce penchant vers le symbole, que Monsieur de Vert rejette sur un petit corps de gens, selon lui, sans autorité, & pour ainsi dire, sans aveu, qu'il appelle *le corps mystique.* Je reconnois cet Esprit de l'Eglise par les deux seules preuves qui puissent être employées dans ces matiéres; mais preuves, qui sont incontestables, je veux dire l'autorité des Peres de tous les siécles, & les priéres de l'Eglise usitées dans tous les lieux. Si on veut juger de ces deux preuves par la maxime de Vincent de Lerins, *quod ubique, quod sem-*

per, quod ab omnibus, on conviendra, avec cet ancien Auteur qu'elles n'ont pas moins de force dans l'Eglise qu'une décision.

La premiére preuve, c'est le langage des saints Peres, & à leur sujet, je puis avancer qu'il n'y en a aucun, qui n'ait expliqué en un sens figuré quelqu'une des cérémonies de l'Eglise, de celles même qui paroissent usitées pour des raisons naturelles & physiques. Qu'on rappelle, pour en juger, le souvenir de tous ceux que j'ai cité en tant d'endroits, de ceux en particulier dont j'ai ramassé les autoritez ci-dessus. On y peut joindre encore mille autres Auteurs que je pourrois citer également, entre autres Ezychius (*a*) qui prétend qu'on brûle après l'Office les restes de la sainte Eucharistie, pour accomplir les symboles. *p. 182 & seq.*

(*a*) L. 2. in Levit. cap. 8. Fleurit vers l'an 400.

de la Loi ancienne, où les restes de la victime étoient consumez. Saint Jerôme dit aussi que JESUS-CHRIST a choisi le vin pour la matiére de l'Eucharistie, parce que sa couleur rouge represente mieux la nature de son sang. Eusebe nous apprend que des fontaines étoient placées alors à la porte de l'Eglise, pour donner occasion à ceux qui y entroient, de se purifier, & qu'elles étoient les symboles de la pureté du cœur. Saint Leon veut que les ornemens dont on pare les Autels, apprennent aux fideles à orner leur cœur. Facundus d'Hermiane, (*b*) a trouvé dans la cérémonie ou le Catechumene se dépoüille de ses habits avant le Baptême, une image du dépoüillement intérieur du vieil homme. Innocent I. regarde le

S. Leo Serm. 3. de quadrag.

(b) Facundus Hermianensis liv. 1. sur les 3. chapitres.

Lavacro regenerationis abluendi...... nihil ibi

baiser de paix à la Messe, comme une marque du consentement qu'on donne à toutes les priéres du sacrifice de l'Autel ; de même que saint Chrysostôme le regardoit comme un acte de respect, qu'on se rend mutuellement, à cause de la qualité de temple de Dieu, dont chaque fidele est honoré. Isidore de Damiette, regarde les linges employez sur les Autels, au tems du sacrifice, comme les symboles, des linceuls sacrez, employez autrefois à la sepulture de Jesus-Christ.

Ainsi ont parlé tous les saints Peres. J'ai pris soin de n'en rapporter ici que des cinq premiers siécles. Combien en trouverois-je d'autres, si je passois au sixiéme siécle, & aux siécles postérieurs ?

obtectum, nihil absconditum fuit ...... Expoliato deniqué corpore magnum illud fidei percepimus & servare spopondimus Sacramentum, & non solà voce, verùm etiam habitu corporis profitemur exuisse nos hominem veterem cum actibus.

En trouverois-je même un seul dans toute la suite des tems, & dans les âges divers de l'Eglise, qui ne nous ait instruit de quelque sens mystérieux attachez aux usages de nos Eglises? Or quand les saints Peres & tous les saints PP. parlent ainsi, doivent ils être regardez comme des mystiques, qui suivent leur goût, & qui se laissent aller à des idées purement arbitraires? Ne sont-ils pas les Docteurs de l'Eglise, & ses interpretes? Et qu'est-ce autre chose d'être interprete de l'Eglise, sinon de l'être de JESUS-CHRIST même? Qui croirai-je dans le jugement que je porterai de l'esprit de son épouse? Sera-ce le penchant unanime de tous les saints Docteurs qui l'ont éclairée par leur doctrine? Sera-ce Monsieur de Vert avec toutes ses remarques sur les coûtumes de Caudebec, de Montivilliers, de Paloiseau, de

Gergeau, ou de Gallardon, & de tous les autres petits lieux, dont il a épluché les usages? Car voilà les autoritez dont il paroît faire plus de cas que de toute la tradition.

Mais peut-être lui faut-il encore un consentement plus marqué de l'Eglise entiére, pour autoriser ces mystéres, attribuez aux cérémonies, instituées par des raisons de nécessité ou de bienséance. C'est ce qu'il trouvera dans les priéres même de l'Eglise, qui ont été ajoûtées à ces usages, & qui y joignent presque toûjours un sens allégorique, & une application de symbole. Je n'en produis point d'exemple, puisque c'est une chose trop connuë pour avoir besoin de preuves. M. de Vert lui-même n'en disconvient pas. Il semble même, pour adoucir ce qu'il y a de trop dur dans son ouvrage, approuver ou tolérer ces idées, mais c'est en les faisant toûjours envi- tom. 1. p. 269.

ſager comme des *idées aſſez arbitraires*, & par conſéquent qui ne ſont point fixées par le ſentiment de l'Egliſe. Mais je lui demande, quand ces idées & ces rapports myſtiques ſont marquez clairement dans les priéres uſitées dans toute l'Egliſe, n'eſt-ce pas l'Egliſe entiére qui les approuve, qui les fixe, qui les autoriſe, qui les conſacre, qui en eſt reſponſable ? Car qu'y a-t-il de plus approuvé dans toute l'Egliſe, que ce qui eſt dans la bouche de tous les Prêtres & de tous les peuples, & cela dans tous les lieux & dans tous les tems ? Que ce qui eſt repeté plusieurs fois chaque jour, & dans toutes les parties du monde, où s'offre le ſacrifice de nos Autels, & où l'on adminiſtre des Sacremens ? Que ce qui ſe trouve dans tous les Miſſels, les Rituels, les Pontificaux, les Sacramentaires,

taires, & les autres Livres servans à l'usage des Ministres sacrez ? Or si c'est toute l'Eglise qui parle, & qui s'exprime ainsi, qui mêle son langage de figures, & ses cérémonies de mystéres, comment Monsieur de Vert ne l'a-t-il pas reconnu ? Comment a-t-il pû dire que *tout cela est assez arbitraire ?* Comment a-t-il osé en faire une espece de reproche à ceux qu'il appelle *le corps mystique*, & qu'il représente comme des gens déraisonnables, qui défigurent les usages, en voulant les spiritualiser ?

Certes, saint Augustin trouvoit autrefois dans les priéres de l'Eglise les preuves solides de nôtre foi. Comment est-ce que M. de V. n'y veut pas reconnoître l'esprit symbolique de nôtre Religion ?

§. XXXVIII.

Confirmation de la proposition précédente. L'Eglise a eu en même tems, deux vûës principales, dans l'institution & dans l'usage de plusieurs de ses cérémonies. Monsieur de Vert a tort de le nier.

OÙ est-ce que Monsieur de Vert a lû, que l'Eglise n'a pû avoir, tout à la fois, deux vûës dans la disposition de ses cérémonies, & par conséquent deux raisons fondamentales de leur institution, l'une physique & naturelle, l'autre morale & symbolique? *Il faut bien se garder*, dit-il, *d'attribuer à une même cérémonie deux raisons immédiates & specifiques... qui entrent comme motifs partiels dans son institution, sçavoir une raison qui convienne au physique*

p. 175.

& au materiel de la cérémonie, *& une autre qui se rapporte à la chose que l'on veut figurément faire comprendre par la cérémonie.* Il y consent cependant aussitôt en apparence, pourvû qu'il y ait une *tradition fixe, constante, & uniforme, & des témoignages bien précis & bien marquez.* Mais qui ne voit que ce n'est ici qu'une défaite & l'adoucissement d'une proposition dont il se défie? Car à quoi sert-il qu'il offre de s'en tenir à la *tradition*, ou à *des témoignages bien précis & bien marquez* quand on est prêt, comme il l'est, à contredire les témoignages les plus précis & les traditions les plus suivies? En effet quelle *tradition plus constante* que celle, qui nous découvre les mystéres figurez dans les anciennes cérémonies du Baptême? Quels témoignages plus précis que ceux des SS. PP. & principalement de S. Cyprien, qui nous ap-

prend que l'eau est mise dans le Calice sacré pour nous y servi d'un symbole? Ce sont-là cependant les traditions que Monsieur de Vert rejette, (a) malgré les termes les plus précis & les plus nets dont saint Cyprien s'est servi. Il ose accuser ce Pere d'avoir été l'inventeur de ce mystére auquel l'Eglise, ou JESUS-CHRIST, n'avoient pas pensé. Quand on en est venu jusques-là, risque-t-on beaucoup d'offrir de se rendre aux témoignages précis des saints Peres, & à la force de la tradition?

Monsieur de Vert ne veut donc pas que l'on puisse supposer, que l'Eglise ait eu, tout à la fois, deux motifs dans l'institution d'une cérémonie, l'une de satisfaire à la commodité ou à la nécessité, l'autre de nous présenter un symbole

(a) Tome 1. depuis la page 268. jusqu'à la page 280. particulierement dans cette derniere page.

mystique? (*b*) Mais l'en croira-t-on sur sa parole, & celui qui soutiendra le contraire, sera-t-il moins croyable que lui? N'y a-t-il pas même des usages & des cérémonies, où ces deux motifs se montrent si clairement, qu'on ne peut les méconnoître? On souleve les côtez de la Chasuble du Prêtre à l'Autel, quand il fait quelque action, comme d'encenser, ou d'élever les sacrez symboles. Il est vrai que la nécessité est un motif de cette cérémonie, & qu'on le fait pour soulager le Prêtre du poids

(b) Monsieur de Vert dans sa lettre à Jurieu, écrite en 1690. convenoit alors formellement, que l'Eglise pouvoit avoir eû ces deux motifs tout à la fois, dans l'usage de ses cérémonies. Voici comme il parloit alors: *Je ne vois pas pourquoi on ne pourroit pas dire, que comme l'esprit Saint a dans l'intention les différens sens Catholiques, dont l'Ecriture est capable, de même l'Eglise peut dans l'usage de ses cérémonies, outre les raisons d'institution, avoir encore en vûë les différents sens spirituels, que les Peres & les Auteurs mystiques donnent à ses cérémonies.* Tome 4. pag. 349. La contradiction de ces passages avec ceux que nous venons de citer, paroît évidente.

de cet ornement, qui autrefois étoit tel, qu'il pesoit sur les bras, & qu'il empêchoit de les remüer aisément. Mais ne voit-on pas en même-tems que c'est par respect & par honneur, que l'on donne ce soulagement au Ministre de JESUS-CHRIST, de même qu'on s'empresse, par respect, de soulager les grands dans les plus petites peines. Une preuve, que ce n'est pas la nécessité seule qui attire cette cérémonie, mais que c'est en même tems, la vûë morale d'honorer le Consecrateur du Corps de JESUS-CHRIST; c'est qu'on ne donnoit point au Diacre, ni au Soudiacre ce soulagement, quoiqu'ils portassent aussi de ces sortes de Chasubles, dans plusieurs cérémonies.

Faut-il d'autres exemples? Pourquoi ne voudra-t-on pas que l'Eglise ayant ordonné, par une raison naturelle de bienséance, de

cacher la nudité difforme de ses Autels, de pierres impolies, (c) elle ait voulu en même tems, par une raison mystique, que les voiles & les rideaux qu'elle y employoit fussent riches & précieux ? Pourquoi n'aura-t-elle pas voulu par là, marquer en même tems le respect, qu'elle avoit pour le précieux Corps de JESUS-CHRIST, dont le Siege mérite d'être orné de ce qui pare le Trône des Rois ? Pourquoi ne voudra-t-on pas qu'ayant trouvé l'usage des cloches utile, elle ait voulu aussi, par une raison morale, s'en servir, pour marquer par les diverses mélodies de leurs sons, la grandeur de ses solemnitez ? M. de V. ne le peut souffrir, comme nous le verrons dans la suite, mais a-t-il

(c) Tome 2. pag. 297. & 355. pag. 319. & pref. p. 12. Il semble condamner la magnificence des paremens des Autels, & il ne les regarde que comme des rideaux, ou des voiles destinez à cacher les ossemens des Saints.

raison dans ses délicatesses. Si l'on remonte dans l'ancienne Loi, & qu'on cherche l'origine de ces instrumens, dans les trompettes que Moïse destina à annoncer les solemnitez, on verra que Dieu lui-même marque tout à la fois trois raisons de cet usage, & cela au même lieu où il le prescrit? La premiére pour appeller les Juifs au Temple, à l'heure des priéres; la seconde, pour les exciter au combat; la troisiéme, pour servir d'instrumens de réjouïssance dans les festins de leur fêtes, & pour les rendre par là plus solemnels (*d*).

En effet l'esprit de Dieu infini dans ses idées, n'est pas reserré dans les bornes étroites, qui limitent le nôtre. Il sçait dans une cause trouver plusieurs effets, ti-

(d) L. Numer. c. 10 v. 10. *Si quando habebitis epulum & dies festos, canetis tubis super holocaustis, ut sint vobis in recordationem Dei vestri.*

rer mille utilitez d'un seul moyen, & faire servir une seule chose à remplir la multitude des desseins divers de sa providence. Il l'a bien montré dans les histoires, dans les sacrifices, dans les céremonies, dans les propheties de l'ancien Testament, & dans tout le reste de son écriture. Tous ces sens admirables & magnifiques qu'on y trouve, ne doivent pas être regardez comme les idées arbitraires des saints, qui les ont exposez, mais comme les idées même de l'Esprit Saint, qui, comme l'a dit le plus sçavant Prélat du siécle dernier, * a prévû tous ces divers sens, & les a inspirez à son Eglise. Sera-t-il donc difficile de croire, que cette même Eglise ait appris de l'Esprit Saint qui l'anime, à se faire un culte & des cérémonies, qui tout à la fois satisfissent à la nécessité des lieux & des occasions, qui servis-

* M. Bossuet Evêque de Meaux.

sent d'hommages à la majesté de Dieu, & qui formassent aux yeux de ses enfans des instructions symboliques, pour éclairer la grossiereté des uns, & nourrir la pieté des autres?

Jusques ici j'ai travaillé à poser des principes, propres à nous apprendre à juger de l'esprit de l'Eglise, dans l'institution & dans l'observation de ses cérémonies. J'ai l'avantage de n'en avoir posé aucun qui ne soit fondé sur des textes formels de l'Ecriture, sur les priéres de l'Eglise universelle, ou sur la doctrine constante & uniforme des saints Peres. Ce sont là les regles que je fais profession de suivre, assuré que je suis de ne me pas égarer avec de tels guides. J'ai assez montré en détail, combien Monsieur de Vert s'est égaré pour en avoir suivi d'autres. Mais je ne croirai pas avoir assez fait pour découvrir tout ce que le

systême de cet homme cache d'erreurs, si je n'entre dans le détail de plusieurs fautes grossiéres, où son goût pour le simple & le litteral, l'ont entraîné, & dont la réfutation n'a pû trouver place, jusqu'ici, dans la suite de mes raisonnemens.

---

§. XXXIX.

Détail de plusieurs erreurs de M. de Vert répanduës dans son livre, & leur réfutation. Commentaire scandaleux que fait cet Auteur sur la guérison de l'aveugle né, rapportée dans l'Evangile.

JE ne suivrai ici d'autre ordre que celui des pages des deux premiers volumes de Monsieur de Vert; mais je ne puis différer de répandre mon cœur sur l'indigne

commentaire que cet Auteur fait des miracles de JESUS-CHRIST, en la personne de l'aveugle né, & de cet homme sourd & muet, qu'il délivra de la possession du Démon. Monsieur de Vert parle de ces deux opérations surnaturelles, à l'occasion de la salive, qu'on employe aux exorcismes qui précedent le Baptême. Croira-t-on que ce fut dans le dessein d'affoiblir ces miracles? *On sçait*, dit-il, après les avoir rapportez l'un & l'autre, *on sçait qu'un peu de terre détrempé avec de la salive, étoit une maniére d'onguent, ou cataplasme, que les anciens appliquoient sur les parties malades.* Il cite ici, Plutarque & Pline; & il continuë: *Le Fils de Dieu se servit donc apparemment de salive, comme d'une espece de médicament, qui pouvoit être usité alors, pour les maladies des yeux, des oreilles & de la langue. On sçait qu'un des usages de*

tom. 2. p. 46. & 47.

cette liqueur un peu salée, est d'humecter la langue, d'en rendre le mouvement un peu plus libre, & qu'enfin c'est le collyre le plus prompt, & le plus naturel pour les yeux. Enfin il ajoûte en marge cette étrange note. *Il étoit défendu d'user de ce cataplasme le jour du Sabat. On dit de l'Empereur Vespasien, qu'un jour il en guérit un aveugle.*

Ainsi voilà deux des plus grands miracles de JESUS-CHRIST, de ces miracles qui ont le plus fait éclater sa toute-puissance parmi les Juifs, dégradez & reduits à de simples médicamens. Ne devrions-nous pas gémir de voir de tels excès sortir de la plume d'un écrivain Catholique? Ne devrions-nous pas nous écrier, avec ce Saint, dont parle l'Histoire Ecclesiastique, qui indigné des blasphêmes d'un hérétique, s'écrioit, dans les sentimens d'une juste douleur:

Mon Dieu, à quel tems nous avez vous reservez? (*a*) Quoi, ce prodige qui a si fort étonné les Juifs & confondu leur malice ; ce prodige, qu'ils se sont efforcé d'affoiblir par toutes sortes d'artifices, sans pouvoir y réüssir ; c'est ce prodige là même qui, au jugement de Monsieur de Vert, doit être regardé comme une guérison naturelle, causée par *le collyre le plus prompt & le plus naturel pour le mal des yeux*, c'est lui qui doit être mis en parallele avec la fable de cet aveugle, guéri par un Empereur Payen, infame par ses débauches? Etrange imagination, qui n'est jamais tombée dans la pensée des plus licentieux d'entre les hérétiques : Les plus téméraires d'entre les critiques, n'ont osé l'avancer ; & on ne la trouve qu'à peine dans les visions de quelques Ra-

(a) S. Polycarpe. Euseb. Hist. Eccles. l. 5. c. 29. *Bone Deus, ad quæ tempora reservasti nos?*

bins modernes, jaloux de la gloire de JESUS-CHRIST, & ennemis de sa divinité. *Drusius cite le Rabi Levi.*

Mais comment est-ce que Monsieur de Vert n'a pas vû, que le texte même de l'Ecriture détruisoit des idées si insoûtenables? Car enfin ce sourd & muet de l'Evangile, étoit tel par la malice du Démon, dont il étoit possedé. Pour le guérir il ne suffisoit pas d'employer *une liqueur salée, propre à donner du mouvement à la langue*. Il falloit chasser le Démon qui le tourmentoit. Or où trouvera-t-il dans la salive, une vertu spécifique & naturelle de chasser les Démons? Pour l'aveugle né, si mettre de la boüe sur les yeux étoit un cataplasme usité parmi les Juifs, & qu'ils connussent *ce collyre; comme le plus prompt & le plus naturel, pour les maladies des yeux*; pourquoi furent-ils si étonnez de cette gué-

rison opérée, selon Monsieur de Vert, par la *vertu spécifique* d'un remede efficace *& naturel* ? Pourquoi chercherent-ils à faire croire, que cet aveugle n'avoit pas été aveuglé de tout tems, ou que son aveuglement n'avoit pas été incurable ? Pourquoi appellérent-ils, tantôt les parens de cet homme, & tantôt cet homme lui-même, pour chercher dans leurs réponses quelque moyen d'affoiblir la gloire d'une guérison si éclatante ? Qu'avoient-ils à craindre ? La réponse étoit toute prête. Ils n'avoient qu'à dire que la salive *étoit un Collyre prompt & naturel pour le mal des yeux*; que ce remede avoit heureusement réüssi à JESUS-CHRIST; qu'il auroit pû réüssir de même à tout autre médecin qui l'auroit employé. Ils l'auroient dit sans doute, s'ils avoient pû le dire, & leur silence est une preuve qu'ils n'auroient

pû le dire, sans blesser toutes les vraisemblances. Tel est cependant l'indigne commentaire que Monsieur de Vert fait sur ce miracle. Commentaire bien différent de celui des saints Peres, qui ont remarqué expressément, que bien loin que JESUS-CHRIST eût employé une espece de collyre à la guérison de l'aveugle, il avoit, au contraire, fait servir à rendre la vûë à cet homme, ce qui auroit été capable de la faire perdre à un homme sain. Ainsi ont raisonné saint Augustin & saint Chrysostome. C'est ainsi que Monsieur de Vert auroit dû raisonner. Mais les saints Peres ne paroissent pas avoir grande autorité sur lui. Cependant de quoi n'est-on pas capable, quand on l'est de tomber dans de pareils égaremens? En voici un autre qui n'est guéres moins étrange.

§. XL.

Erreur de Monsieur de Vert sur la consécration de l'Eucharistie, & sur la présence réelle.

CROIROIT-ON que Monsieur de Vert eût voulu mettre la présence réelle de JESUS-CHRIST dans la sainte Eucharistie, au nombre de ces mystéres, qu'il veut expliquer d'une maniere simple, physique, & naturelle? Jugeons-en par luy-même. Après avoir dit que *la consécration* produit la présence réelle de JESUS-CHRIST dans ce mystére, il ajoûte: *Car la consécration se prend ici, non pour une pure cérémonie, &c. mais en la même signification que les Payens employoient ce mot, c'est à dire, pour signifier une certaine formule, par laquelle, dit le Minis-*

tom. 1. p. 101.

tre la Roque, les Prêtres des Païens, faisoient que la divinité, qu'ils adoroient, se rendoit présente à son simulachre, & cette formule, n'étoit autre chose que certaines paroles précises & formelles qu'ils croyoient opératives de cette présence dans les images, qui étoient faites pour cela........... Puis donc que la consécration proprement dite, & entenduë au sens où l'Eglise l'a trouvée chez les Payens, lorsque dès sa naissance elle en emprunta le nom, opere une présence réelle, veritable, & corporelle, pourquoi Monsieur de la Roque refuse-t-il cette présence aux symboles du pain & du vin, aprés que la consécration en est faite par la prononciation de la formule? Seroit-il possible que l'Eglise eût employé ce terme de CONSECRATION, *en un sens différent de celui qu'on lui donnoit communément, au tems quelle commença de*

s'en servir? N'eût-ce pas été tendre un piege aux Payens convertis, qui accoûtumez à prendre ce terme dans la signification la plus ordinaire, & s'en tenant à cette notion, n'auroient pas manqué de concevoir aussi-tôt une présence, telle que nous l'avons marqué... tandis que l'Eglise attachant une nouvelle idée à ce mot, n'auroit reconnu qu'un pur signe.

Quelle étrange doctrine! *La consécration du Corps de* JESUS-CHRIST, *a la même signification que celle des idoles. L'Eglise n'a pû prendre ce mot dans un autre sens. Les premiers fideles ont crû que* JESUS-CHRIST *étoit présent dans l'Eucharistie, en la maniére qu'ils avoient crû dans le Paganisme, que les Divinitez étoient présentes à leurs idoles. Si on eût voulu les faire penser autrement, c'eût été leur tendre un piége.* Je ne m'arrête point à réfuter de tel-

les visions. Les Catholiques pour qui j'écris en auront assez d'horreur. Elles ne méritent pas d'être combattuës par des raisonnemens Théologiques ; mais elles devroient être effacées par les larmes de celui qui les a écrites. Monsieur de Vert semble en avoir eu honte lui-même, lorsque dans les *additions & corrections*, il a retouché un peu cet endroit. Mais étoit-ce assez pour réparer sa faute ? Ne devoit-il pas par un carton, anéantir à jamais une remarque si peu judicieuse ? Je ne vois rien qu'il puisse alléguer pour excuse, que son peu de science dans la Théologie. Il est vrai qu'on croit aisément qu'il en avoit peu de teinture, lorsqu'on le voit dire avec assurance, que *l'affinité* spirituelle *se contracte à toute administration de Sacrement, entre celui qui le confére, & celui qui le reçoit.* Que la forme des Sacremens

tom. 2. p. 70.

tom. 2. p. 425.

a été changée dans l'Eglise, en mettant même celle du Baptême de ce nombre : Qu'un Evêque qui n'auroit pas été tonsuré, seroit *incapable* de tenir le benefice attaché à sa dignité : Qu'on ne trouve point de vestiges de l'onction des Evêques, avant le septiéme siécle : & que ces mots, *accipe Spiritum sanctum*, sont ajoûtez à l'ordination des Diacres, depuis 400. ans : Que les différences des saints Ordres ne viennent que des classes différentes de l'ordre du tableau : Que la bénédiction solemnelle des Abbez n'est que de bienséance, & n'est pas différente de la bénédiction, qu'on donne dans les cloîtres au Lecteur de table, & à Matines à celui qui lit la Leçon. Telle est la Théologie de M. de Vert. On voit bien qu'il ne l'avoit guéres étudiée. Si c'est là une excuse, il faut avoüer que, par cet endroit, il est excusable.

tom. 2. p. 433. tom. 1. p. 201. tom. 2. p. 219. tom. 1. p. 48. & pag. 395. & 396. au supplement. tom. 2. p. 331. & suiv.

§. XLI.

Erreur de Monsieur de Vert, sur le ton de voix, dont on doit réciter les priéres, & le Canon de la Messe.

JE ne puis passer sous silence, ce que Monsieur de Vert a dit, si au long, sur le ton dont la Messe, & particuliérement ce que nous appellons la Messe basse, a été célébrée autrefois, & sur la maniére dont il croit qu'elle doit l'être aujourd'hui. On voit bien qu'il n'est pas de son goût, que le Canon soit récité à voix basse, & il semble qu'il auroit dessein de réformer sur cela nos rubriques, ou de nous inspirer d'en secoüer le joug. Il est vrai qu'il n'ose le dire nettement; mais à force de détours & de subtilitez, il en dit assez pour faire entendre sa pensée. Je n'ai

que faire de rapporter ses paroles. Il faudroit extraire ce qu'il dit dans l'espace de plus de cent pages, (a) destinées assez inutilement à traiter cette question, & nous ne finirions point. Je me contente de prendre cette occasion, de faire ici quelques réfléxions sur une matiére d'un usage journalier, & qui peut intéresser tous les Prêtres qui célébrent. Je croi ces réflexions d'autant plus nécessaires, que beaucoup d'entre-eux dérogent, de nos jours, de leur propre autorité, aux regles que prescrivent là-dessus nos rubriques. Plusieurs même sont assez témeraires, pour s'ériger en réformateurs, & osent condamner, malgré les anatêmes du Concile de Trente, l'usage de réciter tout bas le Canon de la Messe, comme étant, disent-ils, contraire aux

(a) Tome 1. depuis la page 284. jusques à la pag. 392. sans compter les supplémens & les additions.

usages des premiers siécles. Ainsi sous prétexte de se conformer à l'ancienne Eglise, ils troublent, par des nouveautez, l'uniformité de l'Eglise de nos jours.

Il m'est inutile d'entrer ici dans la discussion des faits, sçavoir si anciennement le Canon a été récité tout haut, en quel tems cet usage a pû changer, comment & par quels degrez, l'usage contraire s'est établi parmi nous. J'entre encore moins dans toutes les inductions, & dans les conséquences que M. de Vert prétend tirer de toutes ces prétenduës preuves qu'il allégue, pour faire préferer l'usage ancien, à celui qui nous est prescrit. Toutes ces raisons, fussent-elles veritables, elles serviroient au plus à prouver, que les Pasteurs de l'Eglise pourroient trouver des motifs pour changer nos rubriques là-dessus, & pour nous prescrire une autre méthode. Mais

quelque fortes qu'elles pussent être, elles ne suffisent pas pour donner aux Prêtres particuliers, aux Chapelains des Grands, ou aux Confesseurs des Religieuses, le droit de changer, d'eux-mêmes, & de leur autorité, l'ordre établi maintenant dans l'Eglise Romaine, & dans toutes les Eglises de sa Communion.

Car enfin dans ces sortes d'usages, assez indifférens d'eux-mêmes, quelle est la regle, & la regle unique qu'on doit suivre ? C'est l'Eglise. Comment nous parle-t-elle ? Ce ne peut être que dans les livres autorisez de ses Pasteurs, publiez sous leur nom, sous leurs yeux, & de leur aveu, où elle nous instruit des rubriques, & des usages qu'il faut observer, dans la célébration des choses saintes. Or que disent ces livres & ces rubriques ? Monsieur de Vert n'ose le nier; mais il voudroit bien que l'on prît le change sur ces mots qu'on y trou-

ve, *secretò*, ou *submissâ voce*, & qu'on ne crût pas qu'ils signifient, qu'il faut réciter *en secret* & à *voix basse*. Il voudroit presque nous faire croire que réciter une oraison *submissâ voce*, & *secretò*, c'est là réciter, tout haut : en sorte que tout le monde l'entende. Cependant il sent bien l'impossibilité d'une telle entreprise. On voit trop évidemment, dans la rubrique des Messes récitées sans chant, la différence de ce qui se doit réciter d'une voix intelligible & de ce qui se dit entiérement bas, & sans être entendu. Ainsi la rubrique trop expresse ne lui permet pas de se fixer à cette défaite. Que dire donc ? Faut-il l'abandonner, sous le faux prétexte quelle n'est pas conforme à ce qui s'est pratiqué dans les premiers siécles ? Mais si les rubriques ne sont pas maintenant la regle de nôtre conduite, si elles ne servent pas

de marque de la volonté des Pasteurs, où trouvera-t-on cette marque, cette regle, & le principe de l'uniformité dans la célebration des saints Mystéres ? Si l'on anéantit l'autorité des rubriques, en ce point, de quel poids seront tous les autres usages qu'elles prescrivent, & qui n'ont d'autre appui, que le repect qu'on a pour l'autorité, dont elles sont émanées ?

Mais peut-être est-ce le hazard qui a attiré cet usage ? Quand cela seroit, dès que l'Eglise l'avouë, qu'elle en fait une loi, en est-il moins respectable ? Mais non, ce n'est point le hazard. Le Concile de Trente nous assure que c'est un effet de la sagesse de l'Eglise, qui pour rendre le Sacrifice plus respectable, a ordonné qu'il y auroit des prieres, *les unes récitées à voix basses, & les autres à voix hautes*. Que Monsieur de

Sess. 22. cap. 5.

Vert ne dise pas que par ces mots *à voix basses*, le Concile entend ce qui ne se chante pas. Le Concile parle selon ce qui étoit usité de son tems, dans les Messes privées. Dès lors le Canon se récitoit à voix tout à fait basse. C'étoit - là l'usage que les hérétiques condamnoient. Ils le trouvoient, comme les réformateurs de nos jours, contraire aux usages de la primitive Eglise. Le Concile ne s'est pas rendu à cette raison frivole. Il a aggravé sa décision par un Canon, qui anathématise celui qui dira, que cet usage est condamnable. (*b*) Une rubrique ainsi autorisée, ne dévroit-elle pas être inviolable ?

Ouy sans doute, elle doit être inviolable. Ce n'est plus à nous à raisonner sur les Canons des

(b) *Si quis dixerit Ecclesiæ Romanæ ritum quo submissâ voce pars Canonis & verba consecrationis proferuntur, damnandum esse, anathema sit.* Can. 9. Sess. 22.

saints Conciles, pour en examiner la justice ; mais nôtre devoir, c'est de nous soumettre avec cette simplicité si rare en ceux, qui se laissent enfler par leur science, & par les recherches vaines de l'antiquité, dont ils font gloire. Quiconque raisonnera, pour s'en exempter, quelque science qu'il ait, il manquera de cette charité qui édifie, & de cet esprit de soumission, qui, dans les plus petites choses, nous apprend à respecter les ordres de l'Eglise, & à lui faire le sacrifice de nos lumieres, ou de nos répugnances.

Cependant si je voulois raisonner sur cette pratique dont je parle ; est-ce que pour justifier l'usage de l'Eglise de nos jours, je ne raisonnerois pas aussi solidement, que nos réformateurs raisonnent pour la condamner ? Quand je passerois à Monsieur de Vert, qu'autrefois le Canon étoit

récité tout haut, dans toutes ses parties ; ne reconnoît-il pas lui-même, qu'alors les Païens & les Catechuménes n'étoient point présens à la célébration des Mystéres ; qu'on avoit soin de les renvoyer avant l'Oraison appellée *Secrette* ; oraison ainsi appellée de l'aveu même de M. de Vert, *tom. 1. p. 376.* parce qu'alors commençoit la célébration de nos saints Mystéres, dont on faisoit *un secret* à ceux qui n'étoient pas encore fideles. Quand ils étoient sortis, on prononçoit avec confiance, on récitoit tout haut, & sans peine toutes les priéres sacrées, parce qu'on étoit assuré qu'il n'y avoit, dans l'assemblée, que de vrais fidéles. Mais depuis que dans l'Eglise on n'a pas eû la même exactitude pour éloigner les Catéchumenes, les hérétiques, les Juifs & les païens, que la multiplication des fidéles, & des lieux de leurs assem-

blées, ont rendu ces précautions presques impossibles, que l'on a sçû que par conséquent il pouvoit se trouver des profanes dans la foule des assistans, c'est dans le même esprit de l'ancienne Eglise, qu'on a pû prendre la coutume de réciter tout bas des priéres, qu'on auroit crû profaner, si on en eût découvert indifféremment le mystére aux yeux de tous ceux, dont on ne povoit éviter la présence.

Mais est-il bien sûr qu'anciennement toutes les priéres, qui composent maintenant nôtre Messe, fussent récitées à haute voix? N'y en a-t-il pas eû quelques-unes, qui dès leur origine, ont été récitées secrettement, & sans être entenduës de personne? Monsieur de Vert semble en convenir, pour ces priéres, qu'il prétend ne s'être introduites que par la coutume des Prêtres, qui les récitoient par devotion.

dévotion. Telles sont, selon lui, celles qu'on récite en montant à l'Autel *Aufer à nobis*, &c *Oramus te Domine*, &c. ou avant l'Evangile, *Munda cor meum*, &c. ou à la fin de la Messe, *Placeat tibi S. Trinitas*, &c. Ces oraisons n'étant point encore de précepte, le Prêtre que la dévotion portoit à les dire, ne les récitoit que tout bas, pour ne pas confondre ces priéres de sa pieté particuliere, avec celles que l'Eglise universelle autorisoit, par ses loix & par ses coûtumes. Cela posé, il est évident que ces priéres n'ayant jamais été récitées qu'à voix basse, il n'y a pas lieu maintenant d'innover à leur égard, & de changer ce qui a toûjours été observé.

Cependant, entre les autres priéres d'une institution plus ancienne, n'y en a-t-il point qui, par l'ordre de l'Eglise, ayent été récitées à voix tout à fait basse & in-

intelligible aux assistans? Oüy sans doute, il y en avoit, & Monsieur de Vert ne devoit pas l'ignorer. Il ne devoit pas ignorer qu'au Canon 19. du Concile de Laodicée, (c) assemblé dès l'an 360. il y est prescrit aux Prêtres de réciter trois oraisons, après le renvoy des pénitens ; la premiere *en silence*, la seconde & la troisiéme à haute voix. Il ne devoit pas ignorer, que dans l'ancien Auteur
L. 8. c. 16. des Constitutions Apostoliques, il y est parlé d'une priere récitée par le Prêtre à voix basse, avant la Préface. Il ne devoit pas ignorer que dans les anciennes Liturgies des Grecs, & principalement dans celle de saint Chrysostome, il y a des oraisons, qui portent pour titre ce mot décisif contre lui,

(c) *Pœnitentibus ascendentibus tunc fideles orare debebunt, quorum tres orationes fiant, una quidem, id est prima per silentium, secunda verò & tertia per pronuntiationem, & tunc demum osculum pacis dari debet.*

ΜΥΣΤΙΚΩΣ, qui ne peut signifier autre chose qu'une prononciation tout à fait secrette, & *mystérieuse*. On voit d'ailleurs dans la même Liturgie, que pendant que le Prêtre récite certaines priéres, le Diacre en récite d'autres tout haut, ou bien elles sont chantées par le Chœur. Il ne devoit pas ignorer que la Messe Ambrosienne, si ancienne & si célebre, commence par une oraison, que le Prêtre récite à voix basse, avant que de monter à l'autel (*d*). Il ne devoit pas ignorer enfin, qu'outre ces preuves si évidentes de l'antiquité de nôtre usage, nous avons encore d'autres excellentes raisons, qui ont pû déterminer l'Eglise à réciter le Canon à voix basse. Ce silence, mêlé de quelques oraisons qui l'interrompent, & qu'on récite plus haut, a je ne

(d) *Oratio secreta antequam accedat ad altare, rogo te, &c.* Miss. Ambros.

sçai quoi d'auguste, & de mystérieux, qui attire le respect, qui inspire le recüeillement, & qui fait sur les assistans une impression plus vive. Monsieur de Vert vient nous citer un Guerrier, qui frappé de l'appareil des cérémonies que l'on fait, à la consécration d'un Prêtre, & rendu attentif par ce spectacle qui lui étoit nouveau, a cru avoir mieux entendu cette Messe que les autres. Et moi je cite saint Basile, qui nous apprend que rien n'est plus propre à rendre nos mysteres plus respectables, que de cacher les paroles qui servent à leur consécration, afin que les hommes ne se familiarisent point avec des mysteres, qu'ils seroient accoutumez d'entendre. Je cite les usages divins de la loi ancienne, où le Prêtre entrant dans le sanctuaire, y prioit en secret, & le peuple attendoit en silence la fin de ses oraisons. Je cite tous les

Lib. de Spirit. 3. cap. 27.

Levit. 16. Luc. 1.

Théologiens qui ont défendu la doctrine du Concile de Trente sur cette matiere, contre les calomnies des hérétiques. Combien citerois-je encore de personnes pieuses & éclairées, qui sont aujourd'huy scandalisées de voir des Prêtres, violer hardiment & sans scrupule, les loix de l'Eglise, & de leur entendre réciter la Messe tout d'un ton, comme une Histoire ? Combien en citerois-je, qui avoüent que ce silence majestueux, interrompu de tems à autre, par des priéres affectueuses, excite bien plus leur attention, & réveille beaucoup mieux leur ferveur ?

Quelle meilleure maniere enfin d'offrir le sacrifice de la Messe, que celle, selon laquelle, le Fils de Dieu lui-même a offert le sacrifice de sa Croix ? Pendant les trois heures qu'il y fut attaché, il ne cessa de prier : mais ce fut dans le silence, & ses priéres, presque tou-

tes secrettes & intérieures, ne furent interrompuës, que pour quelques momens. L'Eglise pouvoit-elle donc donner à ses Ministres un plus bel exemple à suivre? Mais quelque fortes que soient ces raisons, ce qui est décisif en cette matiere, c'est l'autorité de l'Eglise, manifestée clairement dans ses livres liturgiques, & dans les Canons de son dernier Concile. C'est renverser tout ordre & toute regle, que de mépriser de telles autoritez, ou de refuser de s'y soûmettre. Tenons-nous en là une bonne fois, & ne souffrons point qu'on accoûtume les peuples à raisonner, sans cesse, sur les usages de l'Eglise présente, à les critiquer, & à en demander le changement; dans un siécle surtout, où l'esprit d'indépendance, de singularité, & de révolte, ne regne que trop, & où il est dangereux de l'augmenter.

§. XLII.

Erreur de Monsieur de Vert, sur le silence prescrit aux Religieux, par la regle de saint Benoist.

MONSIEUR de Vert, au tome second, parle du silence qui *tient les lévres fermées depuis Complies jusqu'à Matines*, & que la regle de saint Benoist ordonne de garder, dans ce temslà, avec la plus grande exactitude. Voici la raison que nôtre Auteur en donne. C'est que *Complies se doivent dire immédiatement avant le coucher, & que la nuit est un tems destiné au repos*, qu'on troubleroit apparemment en parlant. Il cite pour confimer son Commentaire, ce vers d'Ovide:

tom. 2. p. 78. *Chap. 42.*

Tempus erat quo cuncta silent: *Metam. 4.*

& cet autre de Virgile :

Georg. l. 1. ——— *Intempesta silet nox*,

pour prouver, dit-il, que *c'est le tems de la nuit, où tout le monde est en repos & en silence.* Enfin il condamne la plainte des Supérieurs zélez, qui s'affligent de ce que leurs Moines rompent encore le silence après Complies, contre la disposition de la regle. Il leur donne un bon moyen *de mettre le silence en sûreté* : c'est de faire reculer l'heure de Complies, de les faire chanter immédiatement avant le coucher, & de *ne laisser aucun intervalle entre ces deux exercices.* Il parle encore ailleurs du silence prescrit dans un autre tems de la journée ; mais il l'attribuë à la sage précaution, que la nature même inspire, de ne pas interrompre ceux, qui font leur lecture dans le particulier.

tom. 2. p. 101.

En verité, je n'aurois jamais

crû que les Métamorphoses d'Ovide, ou les Géorgiques de Virgile, eussent dû fournir des Commentaires à la regle de saint Benoist. J'aurois encore moins imaginé qu'un Moine, & un Visiteur Général de son Ordre, solitaire par sa profession, dont la retraite & le silence fait le principal devoir, n'eût cependant du silence Religieux, d'autre idée, que celle de la commodité, & qu'il en réduisît la nécessité à ne pas troubler le repos & le sommeil de la nuit, ou de la lecture du jour. Enfin je n'aurois jamais pensé que pour faciliter le silence à des Religieux, il n'y eût eû qu'à les faire mettre promptement au lit, & d'abord après Complies, afin de leur faire trouver, dans le sommeil, l'observation de cette regle si importante.

J'avois toûjours crû au contraire, que le silence étoit prescrit

aux solitaires, comme une pratique de pénitence, & un moyen qui conduit au recueïllement intérieur. J'avois toûjours lû dans la regle de saint Benoist ces paroles qui commencent le Chapitre que Monsieur de Vert entreprend de commenter : *Les Moines doivent en tout tems s'étudier au silence.* J'avois lû, dans la regle de saint Basile, avec quel soin ce Pere le recommandoit à ses Religieux, comme un moyen de perfection. J'avois lû dans le livre des regles adressées aux Moines, composé des propres paroles de saint Jerôme, & compté au nombre de ses ouvrages, que les Peres du desert observoient avec soin la sainte regle du silence, comme étant la cause qui produit, & qui entretient la contemplation. J'avois appris de saint Jean Climaque, (*a*) que sans le silen-

Ch. 42. (margin)

(*a*) Joan. Climac. grad. 11.

te la discipline Religieuse étoit anéantie ; & d'un autre saint solitaire, (*b*) que le rompre souvent, c'étoit perdre le recüeillement & la ferveur, de même qu'une étuve perd sa chaleur, quand on en laisse les fenêtres, & les portes ouvertes. Je trouvois même que le silence avoit été observé par les disciples de Pythagore, comme un moyen de parvenir à la sagesse ; & je lisois avec plaisir la remarque de saint Ambroise, (*c*) qui fait observer que c'étoit de l'Ecriture sainte, & en particulier de David, plus ancien que Pythagore, que ce Philosophe avoit appris une regle si utile. Trouvant après cela, dans la regle de saint Benoist, cette loi plus précise, j'avois conçû qu'on faisoit observer le silence du soir,

(*b*) Diadoch. de perfect. spirit. cap. 7 tom. 5. biblioth. pp.

(*c*) S. Ambr. l. de offic. 1. cap. 13.

pour éviter, par un plus grand recüeillement de l'esprit, les tentations que le demon, * *qui marche dans les ténebres*, peut susciter dans le cœur & dans les sens d'un Religieux badin, causeur, & dissipé.

Mais voici le Visiteur Général d'un des plus grands ordres de l'Eglise, préposé par sa charge à la réguliére observation des régles dans les Monastéres, qui vient réformer nos idées trop mystiques. Le silence désormais, doit être regardé comme un moyen naturel, de laisser dormir en repos, ceux avec qui l'on demeure, & avec qui on vit. Ainsi quand une voix du Ciel se faisant entendre autrefois à saint Arsene, lui ordonna de quitter la Cour, *de fuir dans le desert, & d'y garder le silence*; l'Ange lui tenoit ce langage, pour lui

* *A dæmonio perambulante in tenebris.*

apprendre à ne pas réveiller ceux, qui seroient endormis après Complies. En verité Monsieur de Vert y songeoit-il ? Ne dormoit-il pas quand il a écrit de tels songes ? Il nous promet cependant un Commentaire litteral sur la regle de saint Benoît ; mais si ce Commentaire doit être du même goût que ceci, Dieu nous garde d'un tel ouvrage. Pour moi qui ne fais point de cas du silence gardé pendant le sommeil, je n'aurai pas grande idée de la vertu d'un Religieux, qui observera sa regle par de pareils motifs, & je ne ferai pas beaucoup de fond sur une observance, gardée par esprit de commodité Car enfin s'il est commode de se taire, il y a bien des occasions, où il est encore mille fois plus commode de parler.

tom. 2. p. 335.

§. XLIII.

Erreur de Monsieur de Vert sur l'Oction sainte qu'on fait sur la tête des Evêques, dans la cérémonie de leur sacre.

tom. 2. p. 156. & seq. MONSIEUR de Vert traite fort au long l'Onction sainte, qu'on fait aux Evêques, au jour de leur consecration. Je ne prétends pas combattre tout ce qu'il dit de cette cérémonie. Je m'arrête seulement à examiner quelle raison il peut avoir de l'exclure du nombre de celles, qui doivent leur origine à la signification mystique, qui leur est attachée.

Car enfin on a toûjours parlé de l'Onction mystique de la grace dans l'ame des Prêtres & des Evêques. C'étoit de tout tems, un
tom. 2. p. 158. langage commun, & M. de Vert

est obligé d'en convenir, pour expliquer les textes de saint Gregoire de Nazianze & de saint Leon, qui parlent ainsi de la consécration des Evêques. D'ailleurs, les Prêtres, dans le stile de l'Ecriture, sont nommez *les oints du Seigneur*, & JESUS-CHRIST luimême le chef des Prêtres & le *Prince des Pasteurs*, étoit l'oinct par excellence, & c'est ce que signifie le nom de CHRIST qu'il a porté. Ceux par conséquent qui participoient avec lui à un même Sacerdoce, devoient être regardez dans tous les tems, comme participans à la même Onction spirituelle. Ces idées toutes mystiques qu'elles sont, ont toûjours été des idées, communes & ordinaires. C'est ce qui paroît par les textes de tant de saints Peres qui tiennent par tout ce langage.

Peut-on maintenant douter, que lorsque l'Eglise a jugé à pro-

pos d'ajoûter l'Onction réelle, à la cérémonie de la consécration, elle n'ait eu en vûë d'exprimer, par cette action, cette idée mystique dont je viens de parler, idée si propre à rendre les Prêtres respectables aux yeux du peuple, & à faire comprendre aux Prêtres mêmes & aux Evêques, la sainteté de leur Sacerdoce, & l'effet de la grace qui leur est communiquée. En effet l'Eglise se seroit comportée d'une maniére bien grossiére, si négligeant une si heureuse application, elle ne se fût laissée entraîner à la cérémonie de l'Onction, precisément que par le mot *d'onction*, ou *d'onguent*, qui s'est trouvé dans ses priéres, & qu'elle l'eût voulu simplement exprimer par un geste, qui répondît à la signification littérale de ce mot. Car c'est-là l'idée basse & grossiére que M. de V. nous donne de cette institution. Ecoutons-le lui-même.

A l'endroit de ces mots, dit-il, *Comple in Sacerdote tuo ministerii tui summam & ornamentis totius glorificationis instructum, cælestis unguenti rore sanctifica;* ON *fait à l'Evêque élû des onctions sur la tête...... c'est à dire, suivant nôtre systéme & nôtre idée, que pour rendre encore plus sensible & plus palpable la signification du mot* UNGUENTI, *& l'exprimer, par l'action même, on aura fait une onction à l'Evêque, & on la lui aura faite à la tête, à l'occasion de ces autres parolos,* HOC *copiosè in caput ejus influat... à ces autres paroles...* UNGUENTUM *in capite quod descendit in barbam, &c. on leur a oint les mains, vraisemblablement à cause du mot* DESCENDIT, *qui aura déterminé à faire descendre & découler sur les mains l'huile, d'abord répanduë sur la tête.* Et en marge à l'occasion du Baume sacré qu'on employe dans tom. 2. p. 156. 166. & seq.

ces onctions, il dit : *Ces aromates aussi-bien que l'encens sont tres-convenables en effet, & quelquefois même nécessaires sur tout dans les grandes cérémonies & les assemblées nombreuses, dans les actions extraordinaires, telle qu'est la consécration des Pontifes & des Rois.* On voit bien ce que veut dire ici Monsieur de Vert, par cette prétenduë nécessité d'employer l'encens & les aromates, dans les assemblées nombreuses. Mais en verité ne doit-on pas être indigné quand on voit défigurer ainsi, & dégrader nos plus saintes cérémonies, ôter à leur institution ce quelles ont de mystérieux ? Lors qu'on voit évidemment par le tissu de priéres que l'Eglise y employe, que c'est ce mystére même, que Monsieur de Vert a méconnu, qu'elle a eu en vûë dans cette cérémonie; qu'elle ne veut autre chose, que l'exprimer & le faire com-

prendre à ses enfans : C'est là ce qu'on trouvera dans le tissu de ces belles & longues priéres, que Monsieur de Vert n'a point entenduës. Par où en effet peut-on mieux connoître l'esprit de l'Eglise, sinon par les priéres qu'elle met en usage ? Par où connoîtra-t-on mieux l'esprit de ses cérémonies, que par le sens de ces priéres saintes qui les accompagnent? Or si ces sens sont mystiques, peut-on douter que la cérémonie ne le soit aussi ?

Mais accordons à Monsieur de Vert les deux principes sur lesquels il s'appuye, & dont il veut tirer avantage, l'un que c'est précisément à cause du mot *unguenti cœlestis rore sanctifica*, que l'onction a été instituée ; l'autre, que c'est dans le souvenir de l'onction des Prêtres de la Loi ancienne, que l'Eglise a ordonné qu'on oignît aussi ceux de la loi nouvelle.

C'est par là, même, que je prétends prouver qu'elle n'a eu, dans cette institution, que des vûës mystiques.

Car 1°. Puisqu'elle a voulu exprimer par une action ou une espece de geste, ce qui est dit dans ces paroles, *unguenti cælestis rore sanctifica*, SANCTIFIEZ-LE *par la rosée de vôtre onction céleste*; elle a donc voulu exprimer ce qui est signifié par ces paroles. Or qui doute que ces paroles ne doivent être entenduës dans un sens mystique; puisqu'il n'y est parlé, de l'aveu même de Monsieur de Vert, que de l'onction de la grace? Or cette onction est constamment une onction purement mystique; donc l'Eglise, par cette action, n'a voulu exprimer autre chose qu'un sens veritablement mystique.

2°. L'Eglise a eu en vûë, selon Monsieur de Vert, de renouveller une cérémonie usitée parmi

les Juifs. Mais cette cérémonie parmi les Juifs, étoit-elle ſans myſtére & ſans ſymbole? N'étoit-ce pas une action purement figurative, propre à déſigner la conſecration intérieure, & à figurer l'onction céleſte de la grace, deſtinée à la Loi nouvelle. Peut-être même cette cérémonie étoit-elle deſtinée à inſtruire le Prêtre de ſes devoirs, par les proprietez ſymboliques de l'huile & des parfums employez dans ſa conſécration. Si cette cérémonie étoit myſtérieuſe dans ſon origine, peut-on croire, comme je l'ai déja remarqué une fois, que l'Egliſe ait adopté ce qu'il y avoit de materiel dans cette action, & rejetté ce qu'il y avoit de myſtére? Qu'ainſi, plus groſſiére que la ſynagogue, elle ait voulu prendre ce qu'il y avoit dans la Loi ancienne de moins parfait, négliger ce qui l'étoit davantage; & adopter ce qui amuſe

les sens, & rejetter ce qui nourrit l'esprit : Il n'y à qu'un homme grossier dans ses idées, qui puisse attribuer à l'Eglise des vûës si grossiéres, & si méprisables.

---

§. XLIV.

Erreur de Monsieur de Vert, sur l'onction des Rois & sur l'origine de leur Sceptre.

MONSIEUR de Vert attribuë encore l'onction, dont on consacre les Rois, à l'expression sensible de quelques mots qu'il trouve dans les priéres qu'on recite sur eux, au jour de leur couronnement. Il n'est pas mieux fondé dans cette prétention que dans celle que nous venons de refuter. En effet, il est évident par le sens des priéres, que l'Eglise employe dans cette occasion, &

par la mention qu'elle fait en même-tems des onctions des Rois de l'ancien Testament, dont elle rappelle le souvenir, que c'est là une cérémonie purement symbolique dans sa pratique, comme dans la Loi ancienne, elle l'a été dans son origine.

Ce qu'il avoit dit auparavant du sceptre, qu'on met dans la main des Rois, dans ce jour solemnel, n'est pas plus véritable. Au contraire rien ne fait mieux connoître avec quelle négligence Monsieur de Vert a étudié l'histoire, & avec quelle hardiesse il hazarde les conjectures les plus fausses. Selon lui, si l'onction est duë à l'allusion de ces paroles, *accipiat unctionem sanctificationis tua*: De même ces mots, *accipe virgam virtutis*, & ces autres, *lapsis manum porrigere*, ont attiré la cérémonie de leur donner un sceptre, & une main de justice. Ensuite il

tom 2. p. 59. & 60.

ajoûte cette note, au sujet du sceptre. *C'étoit*, dit-il, *un bâton rond de la taille à peu prés du Prince même, proprement une pique, appellée* virga, *selon ces paroles du sacramentaire de Ratold* : TUNC *datur ei virga, accipe virgam virtutis & æquitatis*. Il cite ensuite le Pontifical de Sens, & le Pontifical Romain, qui disent la même chose.

mort en 986. Remarquez que Ratold ne vivoit qu'au dixiéme siécle. Or croira-t-on aisément, avec M. de Vert, qu'au dixiéme siécle le sceptre des Rois ne fût qu'*un bâton, proprement une pique*? Le croira-t-on, lorsqu'on voit déja des sceptres d'or dans la main des Rois, dès le tems d'Ehster & d'Assuerus, & qu'on sçait que les Empereurs Romains, bien des siécles avant Ratold, avoient déja pris avec le Diadême, cette sorte d'ornement, pour donner un nouvel éclat à leur

leur dignité ? C'est de quoi les médailles antiques rendent un témoignage certain. Tristan de saint Aman, dans ses Commentaires historiques, parle d'une médaille de Constantin, où ce Prince est représenté tenant un sceptre terminé par une espece de Fleur de lis, & cette médaille porte pour inscription ce seul mot, *Constantinopolis*. J'ai vû dans le cabinet du Roi, un médaillon de bronze du même Empereur, où il est représenté tenant d'une main le sceptre, & de l'autre relevant une femme à genoux avec cette legende, *restitutor reipublicæ*. J'y ai vû encore une médaille d'or de Septime Severe, qui fut frappée à son honneur par Soromate Roi de Thrace, où cet Empereur est représenté avec Caracalle son fils, tenant à la main un sceptre terminé d'un fleuron. On me pardonnera de m'être arrêté à cette

Trist de Saint Aman. tom. 3. p. 551.

petite discussion, peu importante à la cause de l'origine des cérémonies. Il étoit nécessaire de faire connoître combien Monsieur de Vert a ignoré la vraie antiquité, afin qu'on ne se laisse point éblouïr par le vain appareil d'une érudition mille fois fautive, & afin qu'on ne se laisse point égarer, en se livrant avec confiance aux idées & aux conjectures d'un homme, qui se trompe à tout moment.



§. XLV.

Erreur de Monsieur de Vert, sur les divers habillemens des différentes Dignitez de l'Eglise.

APRE'S que M. de Vert a avili les habits sacrez des Prêtres, qui servent aux saints Ministéres, comme nous l'avons vû plus haut ; il est moins étonnant qu'il s'égare, dans la discussion qu'il fait des habits ordinaires des Ecclésiastiques. Il semble qu'il ait été choqué des distinctions qui se trouvent maintenant dans le Clergé, où le Pape, les Cardinaux, les Evêques, & les Prêtres, ont chacun des habillemens qui leur sont propres. Comme, selon Monsieur de Vert, les habits ne sont d'usage parmi les hommes, que par des raisons physiques de nécessité & de com-

modité, il semble qu'il voudroit que les couleurs restassent indifférentes à toutes les conditions, de même qu'elles le sont à la nécessité.

C'est dans cette vûë qu'il s'efforce de persuader, que les Ecclésiastiques s'habilloient communément, même dans les derniers siécles, de rouge, de blanc, de violet, ou de noir & que c'est la misére & l'indigence, qui ont mis depuis peu de la différence entre les Prélats, & le reste du Clergé. *De-là*, dit-il, c'est-à-dire de la pauvreté, *de-là, la pourpre & l'écarlate des Cardinaux, la plus éclatante & la plus chere de toutes les couleurs; de-là, la pourpre violette, ou le violet cramoisy des Evêques, tandis que le reste du Clergé se trouve réduit, depuis environ deux siécles, à la couleur noire, comme la plus obscure, la plus simple & la plus commune.* Et

comme s'il étoit chagrin de n'être pas habillé de blanc comme le Pape, de rouge, comme les Cardinaux, ou de violet comme les Prélats ; il semble qu'il veüille se venger de ces distinctions qui lui déplaisent. Pour humilier ceux à qui on les a données, il fait avec affectation une longue énumération de toutes les Eglises, où le rouge & le violet, font la couleur de l'habillement des petits enfans de Choeur.

Cependant est-il possible que Monsieur de Vert ne sçût pas que ce n'étoit ni la beauté, ni le prix de la couleur rouge, qui avoit déterminé les Cardinaux à prendre le Chapeau rouge, & ensuite le reste de leur habillement de la même couleur, mais une raison purement symbolique ? On sçait que ce fut environ vers le tems du Concile de Lyon, que le Pape Innocent IV. persécuté

avec son Eglise, par l'Empereur Frédéric, donna aux Cardinaux le Chapeau de cette couleur, *pour leur montrer par-là*, dit l'ancien Auteur (*a*) qui rapporte ce fait, *que dans les persécutions, les Prélats de l'Eglise Romaine, qui est chef de toutes les autres, doivent plus que tous les autres, exposer leur tête, qui seroit glorieuse de rougir ainsi, par l'effusion de leur sang, pour la justice, ou pour la Foy.*

Pour ce qui est des Evêques, quand même ce seroit le hazard, la coutume, ou l'opulence, qui leur auroit affecté cette sorte d'habillement, cet usage seroit-il condamnable? N'est-il pas juste que ceux qui sont au dessus des autres, par le pouvoir qu'ils ont reçû de Dieu, portent sur eux quelque

(a) Nangis ad ann. 1252. *Per hoc innuens quod in persecutione fidei & justitiæ, Romana Ecclesia quæ caput est, omnium aliarum præ cæteris debet caput apponere si necesse fuerit cruentandum.*

marque de leur puissance, & de leur dignité ? Que Monsieur de Vert ne condamne-t-il donc aussi les robes des Magistrats, les fourrures des Ducs & des Présidents, & même la pourpre des Rois, & la distinction de leurs Trônes. La pourpre, dit-on, n'a été réservée aux Empereurs, qu'à cause de sa rareté ; mais en a t-elle été moins sacrée dans l'antiquité ? Le trône, & le dais qui le couvre, a pris son origine dans la nécessité, dans la commodité, & dans la propreté ; cet honneur en est-il moins réservé aux Princes seuls ? Que Monsieur de Vert sçache donc, que bien loin que les distinctions dont il se plaint soient condamnables, il est d'un état bien policé, que chaque ordre soit reconnu par des marques distinctives, qui lui soient propres ; & s'il aime si fort les usages des païens & des Juifs, qu'il le fait paroître

en toute occasion, qu'il se souvienne que chez les uns, & chez les autres, les Pontifes étoient reconnoissables par des habits & des marques d'honneur, qui leur étoient propres, & qu'ils portoient même dans les fonctions ordinaires de la societé civile.

---

§. XLVI.

Erreur de M. de V. sur les ornemens Pontificaux des Evêques.

TOUTE la contestation précédente avec Monsieur de Vert, seroit peu de chose, s'il avoit voulu se borner à critiquer les usages de la societé civile. Il a étendu la même critique sur les habits sacrez, dont les Evêques sont revêtus, lorsqu'ils célébrent solemnellement les saints Mystéres. Non content d'avoir avili leurs Mitres & leurs Pal-

liums, par les idées basses qu'il en donne; il dégrade encore leurs ornemens Pontificaux. *Pour montrer*, dit il, *qu'en général, ni la chaussure, ni la Croix pectorale, ni la tunicelle ou tunique, ni enfin la Dalmatique ne sont point des ornemens affectez aux Evêques, ni qui appartiennent à leur dignité, à l'exclusion des Ministres inférieurs, c'est qu'à leur sacre ils ne les reçoivent point en cérémonie, mais ils s'en revêtent eux-mêmes sans façon.* Remarquez qu'il ne parle pas des siécles passez, où ces différences n'étoient peut-être pas si exactement reglées; mais qu'il parle du tems présent, & de l'état de l'Eglise de nos jours. Malgré les Loix de cette Eglise exprimées dans les Pontificaux; malgré l'usage qui, faute de Loix, devroit suffire dans ces sortes de choses, il voudroit que tous ces ornemens fussent communs à tous

tom. 2. p. 326.

les Prêtres. Pour le prouver, il suppose que c'est sans façon que les Evêques s'en revêtent le jour de leur sacre, comme si le Pontifical ne prescrivoit pas, avec exactitude, & cela pour les Evêques seuls, le tems, le lieu, & la maniére où il doivent prendre ces ornemens, & les priéres qu'ils doivent réciter en même tems? Certes, (M. de Vert m'oblige de le répéter,) par ou connoîtra-t-on l'esprit de l'Eglise dans ces sortes d'usages, si ce n'est par ces Pontificaux, ces Rituels & ces autres Livres publics, composez sous les yeux des Souverains Pontifes, & munis de leur autorité? Je dis plus non seulement de leur autorité, mais aussi de celle d'un Concile OEcumenique (*a*)

(a) Concil. Trident. Sess 7. Can. 13. *Si quis dixerit recebtos & approbatos Ecclesiæ ritus in solemni Sacramentorum administratione adhiberi solitos, aut contemni, aut sine peccato à ministris pro libito omitti, aut in novos alios per quemcumque Ecclesiarum pastorem mutari posse, anathema sit.*

qui trouvant tous ces usages saintement établis, défend sous peine d'anathême de les altérer, ou de les changer.

Que Monsieur de Vert sçache donc une bonne fois, que si chacun de ces usages, qui distinguent les Evêques des autres Ministres Ecclesiastiques, dans les saints Mystéres, n'est pas également ancien, il y en a qui le sont assez pour juger que c'est l'esprit de l'ancienne Eglise, qu'ils ayent ces distinctions. Nous avons parlé de leurs Mitres, ou de leurs Couronnes, connuës dès le tems du Concile de Tyr. Alors les Prêtres n'en portoient point de semblables. Alors on ne juroit point par leur couronne, comme on le faisoit par la couronne des Evêques. Alors on ne donnoit pas aux Prêtres le Pallium, qui maintenant est réservé presque aux seuls Archevêques, & qui est dans son origine un orne-

ment impérial, communiqué (*b*) par les Empereurs aux faints Pontifes, pour rendre leur dignité plus respectable. Ce n'étoit pas feulement dans les habillemens qu'on donnoit des distinctions aux Evêques: On fuivoit le même esprit dans la plûpart des cérémonies. Selon S. Ambroise (*c*) c'étoit l'Evêque qui faluoit le peuple par ces paroles, *pax vobis*. Selon le Sacramentaire de faint Gregoire, l'Evêque pouvoit reciter le *Gloria in excelsis* tous les Dimanches & les fêtes, & le Prêtre feulement le jour de Pâques. Le Concile de Carthage (*d*) ordonne que le fiége de l'Evêque foit plus élevé que celui des Prêtres. Le Con-

(b) Thomass. in part. 4. liv. 1. tom. 2. chap. 9.

(c) *Pronuntiat Episcopus ad populum dicens: Pax vobis.*

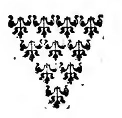
(d) Concil. Carthag. 4. Can. 36. *Episcopus in Ecclesia in consessu Presbyterorum sublimior sedeat.*

cile de Clif (*e*) parlant des cérémonies de la sainte Messe, défend bien expressément aux Prêtres de rien usurper de celles, qui par honneur, étoient reservées aux Prélats. Cette subordination marquée par les cérémonies, étoit même observée entre les Ordres inférieurs. Le Sous-diacre, par exemple, lisant l'Epître au Jubé, ne devoit pas selon l'Ordre Romain, monter sur la plus haute marche. Cet honneur étoit reservé au Diacre, lorsqu'il lisoit l'Evangile. Selon saint Loup (*f*) Evêque de Troyes écrivant à Thalasius Evêque d'Angers, il leur étoit encore reservé de recevoir le baiser de paix à l'Autel. Pour les Sous-diacres, ils n'y montoient que pour présenter les pales aux Diacres, & ils étoient assez honorez de recevoir la paix au bas des marches

(e) Concil. Cloveshoviæ Can. 12.
(f) S. Loup. en 459.

de l'Autel, dans l'enceinte du Sanctuaire, à la différence des Ordres mineurs. A ceux-ci, au Concile de Carthage, (g) on défendit soigneusement de saluer le peuple par le *Dominus vobiscum*, & cette fonction étoit reservée aux Ministres superieurs? C'est ainsi que l'esprit de l'Eglise si contraire à celui de M. de V. a été, dans tous les tems, de marquer la subordination des Ordres Ecclésiastiques & particulierement de relever le premier de tous, qui est l'Ordre Episcopal, & cela par des usages, des ornemens, & des cérémonies particuliéres.

(g) Concil. Carthag. 3. Can. 4. anno. 397.



§. XLVII.

Erreur de Monsieur de Vert sur les habits des Religieux.

LE même esprit de Monsieur de Vert se fait sentir dans le jugement qu'il porte des habillemens des Religieux, & des Religieuses. On ne peut se dispenser de relever ce qu'il en dit. S'il se fût borné à faire entendre que ces habits *n'étoient distinguez pour la* tom 2. *couleur, & la figure de ceux des* p. 469. *artisans, & des gens du commun, que par une plus grande modestie,* on n'y auroit point fait d'attention; ou si on y en avoit fait, ce n'auroit été que pour ajoûter, que quoique cela fût vrai en partie, pour certains Ordres mandians plus recens que les autres, les premiers Solitaires, & les premiers Moines avoient eu dès leur insti-

tution quelque chose de particulier dans leur habillement. Ce fait, assez indifférent d'ailleurs, eût été aisé à prouver contre Monsieur de Vert. Car qu'auroit-il pû répondre aux textes formels de Cassien, (*a*) qui nous apprend en détail la forme des habillemens des Moines, & les différences de ceux des Egyptiens; qui donne de chaque piece de cet habillement des raisons mystiques, & il dit positivement que ce n'étoit pas seulement pour soulager les besoins du corps, qu'on s'en servoit, mais aussi pour montrer la simplicité & l'innocence des mœurs, par la figure de l'habit. Qu'auroit-il répondu au Concile
Ann. 511. d'Orleans, Canon 21. qui parle du manteau, comme d'un habit propre aux Moines, & qui fait la marque distinctive de l'état qu'il

(a) *Institut. Cassiani toto libro primo de habitu Monachorum.*

a embrassé, en sorte que quand il l'a pris, il ne lui est plus libre de se marier ? Qu'auroit-il répondu à l'autorité de Theodore (*b*) de Cantorberie, qui parle de la profession monachale & de la cuculle que le Moine recevoit dans cette occasion, dont il devoit voiler son visage pendant sept jours, & que l'Abbé lui ôtoit en cérémonie le huitiéme, de même que le Prêtre ôtoit aux Néophytes, au huitiéme jour, la robe blanche qu'ils avoient reçûë au Baptême. Mais je ne m'arrête point à cette discussion historique.

Monsieur de Vert va plus loin, & il faut le suivre. On diroit qu'il veut condamner ces différences

(b) Theodor. Cantuar. in pœnit. de profess. Monach. num. 2. *Septem dies velet caput suum cuculla sua & septimo die Abbas tollat velamen, sicut in baptismo presbyter septimo die velamen infantium abstollit........ quia secundum baptisma est, & omnia peccata dimittuntur sicut in baptismo.*

qui se trouvent aujourd'hui dans les habillemens des Religieux. *Eh quoi*, dit-il, parlant d'un passage de la vie de saint Benoît, où il est dit qu'il reçût d'un Solitaire ce que l'Historien de sa vie a exprimé par ces mots ambigus : *Sanctæ conversationis habitum*. EH
tom. 1. p. 471. *quoi est-ce que parce qu'on s'est* AVISE', *dans les cloîtres, de donner du relief à la Tunique & à la coulle, jusqu'à les appeller habits de la sainte Religion ; quoique ces habits fussent communs dans l'origine aux personnes les plus seculieres & les plus profanes, est-ce qu'il est permis sur ce préjugé d'expliquer de l'habit Monastique ces mots*, SANCTÆ *conversationis habitum?* Et ailleurs parlant du scapulaire, destiné, selon lui, uniquement à conserver les habits dans le travail, & qu'on porte ensuite continuellement pour n'avoir pas si souvent la peine de le quitter, &

de le reprendre : *C'est-là*, dit-il, *ce qui l'a fait regarder comme la partie la plus essentielle de l'habit Monastique.* Puis il ajoûte, *si toutefois il peut y avoir quelque chose d'essentiel dans un habit, qui n'est donné aux Moines, non plus qu'au reste des hommes, que pour couvrir leur corps & les garantir de l'injure de l'air.* *Tom. 2. 271.*

Mais quoi? Est-ce que cet habit ne leur est pas donné aussi pour être une marque de leur profession, & un témoignage de leur pénitence? Est-ce que les Moines ne se couvrent de ces habits que pour se défendre des injures de l'air? Ne se couvrent-ils pas aussi d'un Cilice pour se mortifier, & d'un sac pour s'humilier? Tout habit, il est vrai, est destiné à couvrir le corps, mais en les employant à couvrir le corps, on les emploïe aussi à une autre fin, qui est d'honorer, ou d'humilier celui qui

les porte, ou de marquer son état & sa dignité. On a couvert les Rois de la pourpre, les Magistrats ont leur robe, les Philosophes avoient autrefois leur manteau, les femmes trouvent dans leur habillement la marque de la distinction de leur sexe. Il y a de même des habits qui par leur forme incommode & grossiére, & par l'usage commun des peuples, sont regardez comme des habits de pauvreté & de pénitence. Tels sont le sac & le cilice, & les Moines les ont adoptez. Toutes ces différences ne sont pas *essentielles*, il est vrai, à l'effet physique des vêtemens, qui est de couvrir & de préserver des injures de l'air; mais elles sont *essentielles* à l'effet moral, qui est de distinguer l'état & la condition. Celle des Moines est de renoncer aux délices & aux vanitez du monde, non seulement dans le cœur; mais aussi dans les

mœurs, & même dans les habillemens. C'est là leur état, & cela même est *essentiel* à leur état. Pour que leur habit réponde à ce dessein, il lui est *essentiel*, quoi qu'en dise M. de Vert, d'être un habit de pénitence & d'humilité, & par conséquent d'avoir une certaine forme, qui soit éloignée de la molleſſe & de la vanité, qui regne dans le monde, & qui soit humiliante & pénible. Est-il donc étonnant que les Moines se soient approprié de tels habillemens? Est-il étonnant que les bons & vertueux Moines, dignes du saint nom de Moine, ayent aimé cet habit, qui leur rappelloit le souvenir de la pauvreté & de la pénitence dont ils font profession, & que dans l'ardeur de leur amour pour un habit qui étoit la marque de leur consécration à Dieu, ils l'ayent appellé un saint habit, un habit de sainteté, *un habit de la sainte*

conversation? S'il y a quelque chose d'étonnant, c'est de trouver un Religieux qui ignore de telles choses, ou qui les méprise, ou qui ose se plaindre de ce que ses confreres se *sont avisez de donner ce relief à leur cuculle, & à leur scapulaire.*

---

§. XLVIII.

Erreur de Monsieur de Vert sur le voile des Religieuses.

S'IL est *essentiel* à l'habit des Moines, d'être un habit qui se ressente de l'état humble & pénitent qu'ils ont embrassé, il n'est pas moins *essentiel* à l'état des Vierges consacrées à Dieu, de porter des habits conformes à la modestie & à la pureté, dont elles font profession. Aussi, dans tous les tems, ont-elles porté par leur habillement, ou au moins par le voile

particulier qu'on leur donnoit, des marques de leur état. Marques qui les distinguoient des femmes séculiéres, & du monde profane. Je sçai que c'est ici un nouveau sujet de contestation avec M. de Vert. Il étend aux Religieuses ce qu'il a dit des Religieux: il n'en a pas plus de preuve, mais il n'en a pas moins de hardiesse. *Les Religieux*, avoit-il dit, *ont donné à leurs disciples les habits communs des pauvres, qu'ils ont trouvez en usage dans les Provinces où ils vivoient.* Il ajoûte aussitôt, sans distinction & sans restriction pour aucune sorte de Religieuses, ni pour aucune partie de leur habillement, *il en est de même des Religieuses.* Voici toute la preuve qu'il en donne. *On sçait par exemple que les Filles de sainte Marie, dites autrement de la Visitation, n'ont d'autre extérieur que celui des femmes modes-*

tom. 2. p. 489. *tes du commencement du siecle dernier.* Et après : *En général le voile, le bandeau, la guimpe, la ceinture, &c. ne sont-ce pas les habillemens des femmes du tems passé?* Ibid. p. 490. Ibid. p. 245.

Ailleurs il avoit dit : *Les filles de village, presque par tout, & aussi les femmes en quelques endroits, entourent encore leur tête d'un grand morceau de toile blanche.... Il en est de même des Novices dans les Convents de Religieuses, à la différence des professes, qui portent le voile noir, ainsi que les femmes mariées en plusieurs lieux, où l'on voit que les Novices ont retenu le voile blanc des filles du monde, & les professes le voile noir des femmes.*

Ces derniers faits sont évidemment faux, & il y a plus de cent ans que les Religieuses ont des habillemens différens de ceux des gens du siécle. Sainte Thérese (*a*)

(a) Sainte Thérese hist. de la fondation de Sevylle chap. 23.

raconte

raconte d'elle-même qu'allant à Seville avec ses Religieuses, pour y fonder un Monastére nouveau, le voile, le manteau blanc, & les sandales quelles portoient, parurent fort extraordinaires au peuple de la ville de Cordouë, par où elle fut obligée de passer. Mais pourquoi alléguer des preuves si modernes, quand nous en trouvons dans l'antiquité la plus reculée?

Je ne parle point de la couleur brune, qui devint commune à toutes les personnes qui faisoient profession de pieté, & de chasteté. Saint Jérôme en parle en mille endroits, comme on peut voir dans les citations que je mettrai en marge. (*b*) S. Chrysostome, dans ses

(*b*) Hieron. Epist ad Marc. de laudib. Asellæ. *Tunicam fusciorem.. .. induta se repente Domino consecravit, ut intelligeret univer,a cognatio non posse aliud ei extorqueri, quæ jam sæculum damnasset in vestibus.*

Idem Epist. ad eumd. de ægrotat. Blezillæ.

(c) homelies, fait mention de ces mêmes habits, en condamnant les filles dévotes qui y affectoient encore une propreté mondaine. Ces habits modestes ne regardoient que celles, qui faisoient profession de pieté, quoi qu'elles restassent encore libres dans le monde. Il y avoit d'autres Vierges consacrées à Dieu solennellement. Celles-ci portoient un voile particulier, qui les distinguoit des filles du siécle, & ce voile leur étoit donné avec cérémonie. Faut-il donc que Monsieur de Vert nous réduise à lui prouver des faits si incontestables ? Saint Jérome écrivant à la

Pulla tunica minùs cùm humi jacuerit sordidatur, saccus vilior auratorum pretium calceorum egentibus largitur, cingulum non auro gemmisque distinctum, sed lâneum.

Idem Epist. ad Gaudent. de Pacatula. *Solent quædam cùm futuram virginem spoponderint, pulla tunica eam inducere & furvo operire pallio, auferre linteamina.*

(c) S. Chrysost. homil. 8, in Epist. 1. ad Timoth.

Vierge Démétriade (*d*) lui rappelle le souvenir de ce voile de chasteté, qu'elle avoit reçûë avec la bénédiction de l'Evêque. Saint Ambroise (*e*) parle des filles, qui accouroient à Milan des villes voisines, & même des païs les plus éloignez, pour s'y consacrer à Dieu, & recevoir le voile de ses mains. Saint Optat (*f*) parle en plusieurs

(d) Hieron. Epist. Demetriadem. *Scio quod ad imprecationem Pontificis flammeum virginale sanctum operuit caput.*

(e) S. Ambros. lib 1. de Virginit. Idem ad Virginem lapsam cap. 5. *Non es memorata diei sanctæ resurrectionis, in qua divino altari te obtulisti velandam ; in tanto itaque solemni conventu Ecclesiæ Dei...... tunc sacro velamine tecta es.*

Idem Exhortat. ad Virgin. *Venit pascha dies, in toto orbe baptismi Sacramenta celebrantur, velantur sacræ virgines.*

Author. vitæ S. Genovef. cap. 21. *Interea Sacerdos gressum divertit ad Ecclesiam maximo populorum agmine prosequente, ibique, inter diutissimos psalmorum concentus, ac prolixam orationis continuationem. Beatus Germanus dexteram super caput Virginis indefessè tenuit.*

Canones Eccles. Afric. Can. 9. *Ut Presbyter inconsulto Episcopo Virgines non consecret.*

(f) Optat. Milevit. l. 2. post med. loquens de

endroits de ce voile sacré qu'il appelle *Mitre*, & qu'on donnoit aux Vierges consacrées à Dieu. Il nous apprend qu'il étoit de laine & de couleur de pourpre. Il se plaint des Donatistes, qui avoient ôté aux Vierges Chrétiennes les voiles qu'elles avoient reçûs dans l'Eglise Catholique, pour leur en donner d'autres, & il nous repéte

Felice Episcopo Donatista. *Ab eo comprehensa puella cui mitram ipse imposuerat, à quâ paulò ante pater vocabatur, nefariè incestare minimè dubitavit.*

Libro sexto paulò post initium. *Jam illud quàm stultum est ut jamdudum professa signa voluntatis, capitibus postea vobis jubentibus immutarent, ut mitellas alias projicerent & alias acciperent*... Tum referens consilium Pauli de Virginibus. *Hac sunt verba consilii, nec ulla sunt precepta conjuncta vel de qua lana mitella fieret, aut de qua purpura pingeretur. Non enim hoc panno potest Virginitas adjuvari, non inde compescuntur animi, &c. res inventa est ad signum capitis, non ad remedium castitatis .. nudastis denuò capita jam velata de quibus professionis detraxistis indicia, qua contra raptores aut petitores videntur inventa; in mitella indicium est voluntatis ut rem jam Deo devotam, nec qui sponsabat perseveret petere, aut ne raptor audeat violare.*

en plusieurs façons, que ces voiles sacrez étoient donnez, pour être la marque de la pureté, dont celles qui les recevoient faisoient profession.

Ce voile étoit donc destiné à distinguer les Vierges Chrétiennes, des autres filles mondaines. Il étoit donc la marque de leur état & de leur profession. Il étoit même *essentiellement* destiné à cet usage. Ce voile d'ailleurs étoit une sorte d'habillement, & un habillement plus remarquable qu'aucun autre, que les filles pussent porter. Comment est-ce que Monsieur de Vert ne l'a point sçû, ou qu'il ne l'a point dit, ou qu'il ne l'a point excepté de la these générale qu'il a posée, que les Religieuses, de même que les Religieux, n'avoient point d'autres habillemens que les pauvres, ou les filles dévotes de leur siécle? Comment est-ce qu'il a pû dire si pré-

Tom. 2. p. 490.

cisément que même *le* voile *faisoit partie des habillemens des femmes du siécle?*

---

§. XLIX.

Réponse aux preuves dont Monsieur de Vert appuye son systême. Premiére preuve. L'amour du simple & du naturel est selon lui le vrai goût des Sçavans. Combien cet amour du simple & du naturel est dangéreux, & combien il est trompeur.

JE me suis borné à ces sept articles des idées singulieres de M. de Vert, que j'ai crû devoir refuter en particulier. Ce n'est pas qu'il n'y en ait encore d'autres qui mériteroient sans doute de l'être de même; mais enfin il faut donner des bornes à cet Ecrit, & je vais reprendre la suite des rai-

ſonnemens que j'avois interrom-pu. Ce n'eſt pas que je veüille ajoûter de nouvelles preuves à celles que j'ai apportées, pour faire connoître quel eſt l'eſprit de l'Egliſe dans l'inſtitution, & dans l'uſage de ſes cérémonies. Je crois en avoir dit aſſez pour établir un ſyſtême contraire à celui de Monſieur de Vert, & ce ſyſtême que j'établis, je le regarde avec raiſon comme le vrai ſyſtême de l'Egliſe Catholique. Je crois même en avoir porté les preuves, juſqu'à la démonſtration & à l'évidence. Cependant je ne croirai pas avoir encore aſſez fait, ſi je ne détruis les fondemens dont Monſieur de Vert cherche à s'appuyer, & les preuves qu'il allégue de ſes conjectures.

Cette diſcuſſion qui pourroit faire la ſeconde partie d'un traité plus régulier, ne peut être que tres-courte, puiſque ces fonde-

mens, & ces preuves de Monsieur de Vert sont si peu de chose, & si peu décisifs, qu'il est aisé d'en faire voir, en deux mots, la foiblesse & l'insuffisance. Aussi j'espere en quelques pages d'en venir à bout, d'une maniére capable de contenter les esprits les plus difficiles.

J'ai déja dit que toutes ses preuves se réduisent à ces trois-ci. 1°. L'amour du simple & du naturel qui est, dit Monsieur de Vert, le vrai goût des Sçavans. 2°. La vraisemblance des conjectures. 3°. Les inductions que Monsieur de Vert tire de tous ces Rituels, ces Missels, & ces Sacramentaires, dont il a recueilli les témoignages.

Pour ce qui est de cet amour que l'on a pour le simple, & pour le naturel, qui fait, dit-on, le goût des Sçavans; & auquel M. de Vert s'est laissé entraîner, je ne crois pas qu'on doive le regarder

comme une preuve bien concluante, dans une matiére, où il est question de décider, non pas selon le goût, & l'inclination, ou l'amour que l'on peut avoir pour le naturel & le simple, mais selon le vrai esprit de l'Eglise, tel qu'il est marqué dans ses priéres, dans ses usages, dans les Canons de ses Conciles & dans les témoignages de ses saints Docteurs. En vain M. de Vert alléguera-t-il que ce goût est naturel, que c'est celui du peuple, & celui des hérétiques mêmes. Est-ce donc la nature, ou le peuple grossier, ou l'hérésie, qui doit nous servir de regle, pour juger de tous ces mystéres, que les uns ne peuvent souffrir, & que les autres ne peuvent comprendre? Mais c'est, ajoûte-il, le goût des Sçavans. *Cette étude*, dit il, *est aujourd'hui à la mode, & tout à fait du goût des Sçavans, qui en tout genre de science & de litterature,*

reviennent enfin au simple & au naturel. Helas! il n'est que trop vrai : c'est là le goût de nos Sçavans, le goût qui est à la mode, le goût qui regne aujourd'hui. Je le sçai, & j'en gémis avec tous les vrais fideles. On en revient au simple & au naturel, & sous ce prétexte on affoiblit même la foi, & l'on défigure les Mystéres. Mais il s'en faut beaucoup *que par là on en revienne au vrai*, comme le dit Monsieur de Vert. Cette route malheureuse, n'est que trop frequentée. Les incrédules, les esprits forts, les Sociniens, les critiques, y passent en foule, & cependant elle n'en conduit pas moins à d'étranges précipices. N'est-il pas étonnant que M. de Vert ait pû s'engager, sans crainte, dans une route si dangéreuse, & naviger dans des mers, fameuses par tant de naufrages ?

On ne voit en effet de toutes

parts, que des entreprises nouvelles, d'Auteurs trop hardis, qui scandalisent le monde Chrétien par leur incredulité, & par la témerité de leur Critique. Ils prennent tous pour regle, comme M. de Vert, ce principe dangereux d'une prétenduë simplicité, & sous prétexte d'expliquer tout, par des voyes naturelles & sensibles, & de rendre tout plus croyable, ils rejettent sans discernement tout ce qui sent le prodige, le figuré, le symbolique, ou le miracle.

C'est ce faux principe qui a trompé un M. Simon dans son explication du nouveau Testament. Les Commentaires des SS. Peres lui ont paru trop figurez & trop mystiques, il a voulu quelque chose de plus simple, & il est tombé dans la grossiéreté & dans la bassesse. A force de chercher le naturel, il a défiguré les plus profonds mystéres de la Religion; &

les preuves même de la divinité de JESUS-CHRIST en ont été affoiblies. C'est ce faux principe qui a trompé un Van-dale, & avec lui un Auteur François célébre par la politesse de son stile. L'un & l'autre, pour réduire tout au simple, au naturel, & au croyable, ont rejetté, sans preuve, tout ce que le texte de l'Ecriture, la tradition constante des Peres, l'autôrité même des meilleurs Historiens profanes, la persuasion en un mot de tous les païs, de tous les hommes, & de tous les siécles, nous avoient appris de la puissance des Démons, pour rendre des oracles. C'est ce faux principe qui a entraîné cet homme, qui n'a pas eu honte de soûtenir depuis peu à la face de toute la terre, (a) au scandale du monde Chrétien, que

(a) Jean Albert Fabricius, Professeur à Hambourg, dans une These qu'il fit soûtenir publiquement en 1706.

la croix miraculeuse que vit Constantin dans le Ciel, avec des paroles qui lui promirent la victoire contre le Tyran Maxence, n'avoit rien de miraculeux, & n'étoit qu'un parélie, effet naturel des rayons du soleil reflêchis sur un nuage. C'est, ce faux principe qui a trompé un Spinosa, un Tolan, * un le Clerc & mille autres prétendus esprits forts, qui sous prétexte de rendre l'Histoire de la sortie du peuple Juif de la captivité d'Egypte, plus croyable & plus naturelle, ont ôté au passage de la mer rouge, & aux autres prodiges que l'Ecriture rapporte, ce qu'ils ont de miraculeux. Ils se sont efforcez en vain de les expliquer par des moyens naturels & sensibles; & quelque insuffisans que puissent être ces moyens, pour expliquer le texte trop précis de l'Ecriture, ils n'ont pas laissé de pu-

* Toland origines Judaïques

blier hardiment leurs conjectures insoutenables.

Tous ces Auteurs, *en tout genre de litterature*, ne sont que trop *revenus au simple & au naturel*, mais par là sont-ils *revenus au vrai?* leur esprit s'est égaré dans ses propres idées, & l'Eglise a été scandalisée de leur égarement. Comment se peut-il faire que M. de V. ose nous faire valoir ce funeste principe qui les a séduits, & qu'il veüille encore nous engager à les suivre dans des routes si dangereuses? Comment s'est-il pû faire qu'il s'y soit arrêté lui-même sans crainte? Je le regarde comme un homme qui aime à roder autour d'un abîme, & qui s'amuse à cultiver les bords périlleux d'un précipice. Nous attirera-t-il par son exemple à courir les mêmes dangers que lui?

Mais quoi! me dois-je borner à dire de ce *goût du simple & du na-*

turel, qu'il est dangéreux dans ses excès? ne dois-je pas même ajoûter qu'il est faux dans son principe? Monsieur de Vert ne l'a pas compris, cependant il ne faut pas beaucoup de raisonnement pour le prouver & pour le comprendre. Car enfin qu'est-ce que nôtre Religion, sinon, comme je l'ai déja dit, une Religion de mystére, où Dieu ne se montre que sous des voiles, où sa grace se répand par des voix invisibles, où l'Evangile ne nous propose que des obscuritez, où nôtre espérance ne nous promet que des biens qu'on ne peut comprendre, & où par conséquent le culte ne doit être que de symboles, parce qu'il doit répondre à nôtre esperance, à nôtre foi, à nôtre sanctification, & à nôtre Dieu. Il est vrai que les prétendus esprits forts ne s'accommodent pas de ces ténébres. Tout ce qui est mystére est né-

cessairement obscur, & ne contente pas ces esprits curieux, qui veulent creuser tout, examiner tout, & comprendre tout. Trop orgueilleux, pour se captiver à croire ce qui n'est pas sensible, leur principe est de n'ajoûter foi qu'à ce qui tombe sous leurs sens, & à ce qu'ils voient avec évidence. Mais pour nous qui devons captiver nôtre esprit dans l'obéïssance à JESUS-CHRIST, nous nous plaisons dans nôtre simplicité. L'amour du sensible & du naturel, ne nous entraîne point, au préjudice de ce que l'Eglise nous apprend? Pour peu qu'elle parle, les mystéres, les symboles, les miracles, tout nous devient croyable, & nous marchons avec plus de sûreté, lors même qu'elle nous conduit dans des routes obscures, que lorsque nous croyons suivre les fausses lueurs, que nôtre propre esprit nous présente. Tel est le

jugement

jugement que nous devons porter de ce goût pour le simple, & pour le naturel, dont Monsieur de Vert a fait gloire. Voyons celui que nous devons porter encore de la vraisemblance de ses conjectures.

§. L.

Seconde preuve de Monsieur de Vert. La vraisemblance des conjectures qu'il a faites. Ces conjectures, toutes vraisemblables qu'elles paroissent, sont souvent démenties par l'Histoire.

C'EST cette vraisemblance des conjectures, qui fait la seconde preuve du systême de M. de Vert. Mais cette preuve n'est ni plus sure, ni plus concluante que la précédente. Il est vrai qu'il y a des conjectures qui paroissent si vraisemblables, & qui ressemblent

si fort à la vérité, qu'il est aisé de s'y laisser surprendre. Je ne sçai quoi d'éblouïssant entraîne le consentement de ceux qui n'approfondissent point la vérité, & on se laisse aisément aller à dire, une telle conjecture est vraie, parce qu'elle est vraisemblable. C'est-là en effet, ce qui a trompé M. de V. qui étoit plein d'éloignement pour tout le mystique. Les cierges, par exemple ne lui plaisoient point dans l'Eglise en plein jour. Il n'aimoit pas qu'on lui dît, que c'étoit une marque d'honneur qu'on rendoit à Dieu & à ses Saints. Il souffroit encore moins que l'on dît que c'étoit un symbole de la charité, qui doit toûjours être ardente & lumineuse dans le cœur des fideles. Mais on lui a dit qu'ils n'ont été placez que par nécessité, pour voir clair dans les ténébres ; aussi-tôt le voilà content. Il semble qu'il sorte lui-même des tenébres, &

qu'il commence à voir clair. C'est ce goût & ce plaisir qu'il a crû trouver dans cette fausse découverte, & qu'il prétend faire goûter à ceux qu'il veut faire entrer dans toutes les autres cérémonies de l'Eglise, par le même chemin, qu'il regarde comme une marque de la vérité, & dont il fait l'appui de tout son systême. Or c'est cet appui, ce foible appui, que je veux lui arracher encore, en lui faisant voir la vanité, la fausseté, l'insuffisance de toutes ces conjectures, & même, je le dis sans crainte, le ridicule de plusieurs de celles qu'il a imaginées.

Premierement je dis que quelque plausibles que soient ces conjectures, quelque vraisemblance qu'on y trouve, il ne faut pas s'y fier, parce que souvent cette vraisemblance prétenduë, est démentie par la verité de l'Histoire, & que malgré tout ce qu'elles ont d'é-

bloüissant, souvent, & très souvent, elles se trouvent fausses lorsqu'on les examine de près. Que ne pourrois je pas dire, par exemple, des cérémonies de l'ancien Testament si je voulois en raisonner par les principes de Monsieur de Vert ? Ces cérémonies que l'on sçait avoir été toutes instituées & prescrites par l'ordre de Dieu même, pour être des pures figures de ce qui devoit arriver dans la suite des tems, dans l'Eglise de JESUS-CHRIST, ces cérémonies, dis-je, seroient-elles à couvert des conjectures qu'on pourroit faire, avec quelque petite vraisemblance sur leur origine, pour la réduire à des raisons simples & naturelles, de nécessité, ou de commodité. Monsieur de Vert l'a déja assez insinué au sujet de l'encens & des luminaires, au sujet de l'imposition des mains, & de l'effusion d'huile faite par Jacob

par maniére de sacrifice. Combien d'autres cérémonies ne pourrois-je pas expliquer de même?

Qui m'empêchera de dire que s'il étoit prescrit de prendre du feu même de l'Autel des holocaustes, pour le mettre sur l'Autel des parfums, c'étoit à cause de la proximité de cet Autel, & qu'il étoit *plus commode* d'en prendre là, que d'en aller chercher ailleurs? Si on ordonne de manger l'Agneau Pascal dans les familles d'Israël au mois de Nisan, qui répond à nôtre mois de Mars, c'est à cause que cet animal est plus commun dans cette saison. S'il est prescrit de le manger rôti, & non autrement, c'est parce qu'étant ainsi apprêté, il est de meilleur goût. S'il est ordonné de se purifier souvent, c'est pour des raisons de santé, & de propreté. Si les Prêtres devoient porter des robes de lin, c'étoit à cau-

se que cette étoffe étoit plus commune, ou plus commode dans ce tems-là. Si le souverain Pontife en avoit de plus précieuses, tissuës d'or & de pourpre, c'étoit à cause qu'il étoit plus riche que les simples Prêtres ? Ni les conjectures que je viens de faire, ni celles que Monsieur de Vert a hazardées, ne sont véritables. L'Histoire & le texte de l'Ecriture, suffit pour en démontrer la fausseté. Cependant, ces conjectures ont quelque espece de vraisemblance, qui suffiroit pour contenter ceux qui, comme M. de V. veulent écarter le mystére, & ne peuvent souffrir les explications symboliques.

Il en est de même des usages de l'Eglise de JESUS-CHRIST, & des conjectures qu'on forme pour les réduire à des origines simples & naturelles. Quelque vraisemblables que paroissent ces

conjectures, & quelque probabilité qu'on trouve dans les raisons d'institution qu'on imagine, souvent ces prétenduës raisons d'institution, se trouvent fausses dans le fond & démenties, par les faits certains que l'Histoire nous apprend. Dans nos Eglises, par exemple, on chante les Pseaumes alternativement, & à deux Chœurs. Que je cherche la cause de cet usage cérémoniel, je pense aussi-tôt que c'est vraisemblablement pour se soulager les uns les autres, que les Ecclesiastiques chantent ainsi. Si les mêmes chantoient toûjours sans cesser, ils ne pourroient suffire à la Psalmodie, & elle finiroit bien-tôt par leur épuisement. Rien de plus plausible que cette conjecture, & M. de V. l'a crû ainsi. Parlant de cet usage, il n'a pas crû devoir en donner d'autre raison que celle-là. Cependant quelque plausible que paroisse cette con-

tom. 1. *p.* 84.

jecture, on trouve, en examinant la vraie origine de cet usage, que cette conjecture est fausse ; & l'Histoire Ecclésiastique nous en donne une autre raison incompatible avec celle-là. Socrate nous apprend que saint Ignace Evêque d'Antioche, ayant vû, dans un extase, les Anges chantans ainsi alternativement, & à deux chœurs, les loüanges de Dieu, il crût ne pouvoir mieux faire que de faire imiter sur la terre, ce qu'il avoit vû pratiquer dans le Ciel. Ce fut-là, dans l'Eglise Grecque, l'origine du chant alternatif, & ce fut à son imitation, que sous S. Ambroise, il fût introduit dans l'Eglise d'Occident. L'Ecriture sainte d'ailleurs en montroit aussi un exemple dans ces Chérubins que vit le Prophete, (*a*) qui récitoient aussi

Socrat. l. 6. c. 8.

(a) *Clamabant alter ad alterum, & dicebant : Sanctus Sanctus Sanctus Dominus Deus exercituum.* Isa. 6. v. 3.

alter-

alternativement ces paroles: *Saint, Saint, Saint, le Seigneur est le Dieu des armées.* Or les Anges dans le Ciel n'avoient assurément pas besoin de se reposer, & de se soulager par ce chant alternatif. D'ailleurs, jusques à S. Ignace en Orient, & saint Ambroise en Occident, on ne s'étoit pas encore avisé qu'il étoit nécessaire de chanter ainsi à deux chœurs, pour se soulager. Ce n'est donc pas la nécessité de se soulager mutuellement, qui a amené ce chant alternatif; ainsi s'évanouit toute la conjecture avec sa vraisemblance. Quelque plausible qu'elle paroisse, on trouve qu'elle n'en est pas plus solide.

On se leve à la Messe pendant que le Diacre lit l'Evangile, on tourne même le dos à l'Autel, pour regarder la tribune, où il est placé pour le lire. Rien n'est plus plausible que d'attribuer ce mou-

vement, à la nécessité naturelle qu'il y a de se tourner du côté où est celui qu'on veut entendre, de se lever même de sa place, pour s'en approcher. Pour peu que je trouve de Rituels du douziéme, ou du quinziéme siécle, qui en donnent cette mauvaise raison, cela passera dans l'esprit de Monsieur de Vert pour une démonstration. Cependant quand on vient à discuter l'origine de cet usage, la conjecture se trouve fausse malgré la vraisemblance.

L'Auteur des Constitutions Apostoliques, Auteur des plus anciens que nous ayons, nous fait entendre que c'est par respect qu'on en use ainsi, & l'on voit bien, après tout, que si on en eût ainsi usé par nécessité, ou par commodité, il eût fallu faire le même mouvement pour entendre l'Epître, les Leçons, & les Propheties, que l'on chantoit dans un lieu éle-

Lib 2. cap. 57.

vé, & ſouvent au même lieu où ſe chantoit l'Evangile. La vraiſemblance de ſes conjectures n'eſt donc pas, par elle même, une preuve de leur vérité. Il ne faut donc s'y arrêter qu'avec crainte, & avec précaution, puiſqu'elles ſont ſi ſouvent trompeuſes.

---

§. LI.

Ces conjectures toutes vraiſemblables qu'elles paroiſſent, ſont inſuffiſantes pour expliquer nos cérémonies.

JE dis en ſecond lieu, que ces conjectures dont Monſieur de Vert fait tant de cas, ſont ſouvent & preſque toûjours inſuffiſantes pour expliquer nos cérémonies.

En effet combien de cérémonies dans l'explication deſquelles on reſte court, avec toutes ces con-

jectures ? On en explique, il est vrai, quelques circonstances, on amuse, on contente peut être, un esprit superficiel qui n'approfondit rien, mais combien de fois se trouve-t-on à sec, quand il faut soûtenir ses conjectures jusques au bout ? Il a paru vraisemblable à Monsieur de Vert que l'on bénit l'eau à la Messe, & non pas le vin, parce qu'en recitant l'oraison, *Deus qui humana*, &c. le mot *hujus* qui se trouve dans ces paroles, *da nobis per hujus aquæ & vini*, &c, qui détermine le Prêtre à désigner par un signe de croix la matiére dont il parle, ce mot, dis-je, se prononce au moment que le Prêtre a déja versé le vin, & qu'il est prêt de prendre l'eau. Alors il est, dit-il, déterminé à faire le signe de la croix sur l'eau seule qui reste, & non sur le vin qui est déja employé. Telle est sa conjecture; mais je lui

demande pourquoi on ne bénit ni l'eau ni le vin aux Messes des morts ? Et je le défie de me répondre selon cette conjecture.

Si on employe, dit encore M. de Vert, si on employe les cloches dans l'Eglise, ce n'est que pour la nécéssité. Il ne peut en effet reconnoître qu'elles soient employées en signe de tristesse ou de joye, ou pour contribuer à la solemnité des fêtes. Il veut qu'elles ne soient d'usage que pour assembler les fideles. Mais on lui dit, pourquoi donc sonne-t-on lorsque les fideles sont déja assemblez, par exemple dans le tems du *Te Deum*, à la fin de Matines, ou quand on chante les Antiennes solemnelles appellées, *les O*, au tems de l'Avent? Monsieur de Vert ne reste pas court à cette objection, c'est, dit-il, pour appeller à Laudes, que l'on sonne pendant le *Te Deum*, & l'on sonne pendant *tom. 1. p. 43. tom. 2. p. 87.*

l'O, avant *Magnificat*, pour appeller à Complies. Voilà sa conjecture qu'il juge vraisemblable, mais elle n'est guéres solide. Si c'est pour appeller à Laudes qu'on sonne au *Te Deum*, on devroit sonner également à la fin de Matines, lors même qu'on ne chante pas le *Te Deum*, puisque Laudes suivent toûjours. Si c'est pour appeller à Complies, qu'on sonne pendant l'*O*, on devroit donc sonner encore après Noël, lorsque les *O* ne se chantent plus, puisque Complies se chantent également. D'ailleurs, pourquoi sonne-t-on pendant la grand'-Messe au *Gloria in excelsis*? Pourquoi sonne-t-on plus de coups à certains offices, à certaines fêtes, qu'à d'autres? Pourquoi plus de cloches, plus de melodie aux solemnitez qu'aux jours feriaux? Ici les raisons physiques, & celles de nécessité sont courtes, & les conjectures sont

à bout. L'on voit la nécessité de recourir aux raisons morales, malgré le dégoût, & les répugnances de Monsieur de Vert.

Combien y a-t-il d'autres cérémonies où les conjectures tirées de la nécessité, de la commodité, de la bienséance, des usages des Juifs, ou de ceux des Payens, ne peuvent apporter aucunes lumieres ? On a beau mettre son esprit à la gêne, on ne trouve rien qui soit capable de contenter. Combien y a-t-il de cérémonies où Monsieur de Vert, qui semble ne devoir jamais rester court, a reconnu son impuissance, & s'est trouvé forcé de ne parler qu'en doutant, *de tâter*, comme il le dit lui-même, se défiant de ses propres idées ? Quoi qu'il ait hazardé mille conjectures insoutenables, combien de milliers de cérémonies a-t-il laissé en arriere, sans en parler ? Sans doute, parce qu'il sentoit

que ses conjectures étoient à bout. C'est en cela qu'il nous donne une preuve certaine de l'insuffisance de cette maniére d'en raisonner.

---

§. LII.

Ces conjectures que Monsieur de Vert a jugé si vraisemblables, ne le sont point. Quinze exemples choisis de ses conjectures, dans lesquels il est tombé dans des absurdités, & des ridiculitez inconcevables.

CE qui doit encore plus dégoûter des conjectures, dont Monsieur de Vert fait gloire, & qu'il trouve si raisonnables, ce sont les fautes, les absurditez, j'ose trancher le mot, quelquefois même les ridiculitez inconcevables, où elles l'ont entraîné. On ne le croiroit pas, si je n'en rapportois des exemples. En voici quinze que j'ai choisis; par lesquels on verra

qu'il a hazardé tout ce qui lui venoit à l'esprit, & cela sans égard, ni à la vérité, ni à la probabilité, ni à la vraisemblance.

1. Monsieur de Vert a crû, sans la moindre preuve, que l'usage de sonner pour les morts n'a pas été institué pour eux, mais pour les agonizans, & qu'insensiblement, & par habitude on a continué pour les morts ce qui se faisoit avec utilité pour les mourans. *Qu'on reviennne, dit-il, à sonner pour les mourans, au lieu qu'on sonne aujourd'hui pour les morts, & on saura que cette sonnerie a peut être originairement pour objet, de mettre les fideles en priéres pour l'agonizant.* Mais quoi, est-ce que le mort n'a pas aussi besoin de priéres? N'est-il pas juste de sonner aussi pour lui, & pour inviter par-là les fideles à se mettre en priéres pour son repos?

tom. 1. pref p. 36.

2. On mange depuis long-tems

de la viande le jour de Noël, quelque jour que tombe cette solemnité. Le Pape Honorius III. consulté sur cet usage par un Evêque
tom. 2. de Prague, en donne pour raison
p. 11. l'excellence & la dignité du jour. Cette raison morale n'acommode point Monsieur de Vert. Il en rapporte une autre plus à son gré. Il veut que ce soit par allusion à l'Incarnation du Verbe divin, *qui s'est fait chair*, que l'on mange *de la chair*. Il cite pour garant Mathieu Paris, (*a*) qui moins instruit qu'un Pape des coûtumes de l'Eglise, & postérieur à lui dans l'ordre des tems, est, à tout égard, moins croyable que ce Pontife.

3. A la fête de la Chandeleur, autrement de la Purification, on
tom. 2. portoit à la main des cierges allu-
p. 14. mez bénis, & on les porte en pro-

(a) Math. Parif. Hist. d'Anglet. en 1255. Honorius est mort en 1227.

cession. Monsieur de Vert a crû que cette cérémonie étoit attirée par ce mot du Cantique de Simeon, *Lumen*. Il n'en apporte aucune preuve, comme si on le devoit croire sur sa parole, tandis que l'on voit cette fête celebrée à Jerusalem, avec la même cérémonie des cierges allumez, dès le cinquiéme siécle. Alors ces allusions n'étoient guéres en usage, & S. Eloy, qui vivoit au septiéme siécle, nous apprend positivement que ces cierges ont été employez dans cette fête, pour changer en une cérémonie sainte, la superstition Païenne des Lupercales, qu'on n'avoit pû encore abolir. Dans cette cérémonie, les peuples Païens croyoient se purifier par les cierges allumez qu'ils portoient à l'honneur du Dieu Pan, ou de la Déesse Februa.

Eligius Novio. Hom. 2. in Fest. Purific.

4. Le quatriéme Dimanche de Carême, se célébre avec quelques

nom. 2. p. 15. & 18. marques d'une plus grande solemnité. M. de Vert n'y entend pas d'autre mystére, sinon que l'Introït de ce jour-là commençant par ce mot, LÆTARE, *réjouïssez-vous, Jerusalem;* on a été déterminé par ce mot à rendre ce jour plus solemnel. S'il eût été mieux instruit de l'antiquité, il eût sçû que cette joye, & cette solemnité a une autre cause. La mi-Carême étoit autrefois un jour de réjouïssance, elle est encore une fête particuliére chez les Grecs, célébrée sous le nom de *Mesonestime.* Cette fête & cette réjouïssance a été transportée au Dimanche suivant, chez les Latins. Delà est venu la solemnité & la joye de ce jour. En ce même Dimanche le Pape fait à Rome la bénédiction solemnelle de la rose d'or. Cette cérémonie déja connuë & en usage dès l'onziéme siécle, à dû contribuer encore à la

solemnité de ce jour, dans toutes les Eglises, qui se réglent selon les usages de l'Eglise de Rome.

5. Monsieur de Vert croit qu'on ne met de l'encens dans le cierge Pascal, à la cérémonie de sa bénédiction, que parce qu'on y est déterminé par ces mots mal entendus, *suscipe, Domine, incensi hujus sacrificium.* Il prétend que l'ignorance des Rubricaires *dans des tems gothiques, comme le neuviéme siécle,* leur a fait prendre le change, & que faute d'attention ils ont pris le mot *incensum*, pour de l'encens, au lieu qu'il signifie seulement un cierge allumé. Il le dit, mais il le dit sans preuves, sans autorité, & sans raison. Or peut-on attribuer une bévûë si grossiere aux Rubriques de l'Eglise sans preuve & sans autorité ? N'est-ce pas là préparer à plaisir des occasions de raillerie aux hérétiques, qui aiment à tourner nos Rubri-

tom. 2. p. 30. & 104.

ques en ridicules, & à qui Monsieur de Vert en fournit ici les moyens ? Mais ce qui est surprenant, c'est que sa pensée se trouve évidemment fausse. Quand on lit de suite les paroles de la priére, qui commence par *Exultet*, d'où ces mots sont tirez, l'on y voit clairement que l'Eglise ne prétend point parler là du cierge, qui alors n'est point encore allumé ; mais seulement de l'encens, qu'on doit employer à sa consécration. Voici les paroles. *Suscipe sancte pater, incensi hujus sacrificium vespertinum, quod tibi in hac cerei oblatione per ministrorum manus de operibus apum sacrosancta reddit Ecclesia.* Ce qu'on ne peut traduire autrement que par celles-ci. *Recevez, Pere Eternel le sacrifice de* CET ENCENS, *que l'Eglise sainte vous offre ce soir, par les mains de ses ministres, dans l'oblation solemnelle de ce cierge dont*

les abeilles ont fourni la matiére. Otez de ces paroles le mot *d'encens*, pour y substituer celui de *cierge allumé*, selon la fantaisie de Monsieur de Vert, & alors quel sens y aura-t-il dans cette priére ? Quel étrange galimathias que *ce* CIERGE *qu'on offre dans ce sacrifice du* CIERGE. Tel est le goût & le discernement de Monsieur de Vert ; mais telle est son ignorance, d'avoir attribué au neuviéme siécle l'interprétation du mot *incensum*, & l'addition de l'encens au cierge Pascal, puisqu'il est certain que l'usage en est plus ancien, & je le croi au moins du huitiéme siécle. La premiére institution de ce cierge symbolique, l'est beaucoup plus, & remonte au moins jusqu'au commencement du sixiéme siécle, comme il paroît par les deux formules de bénédictions de ce cierge, qu'Ennode de Pavie nous a laissées.

6. C'est un usage dans l'Eglise, de réciter l'Evangile de S. Jean sur les enfans, sur les malades, ou sur les personnes dévotes qui le desirent. Le Prêtre met alors l'extrémité de son étole sur leur tête, pendant qu'il le récite. Voici la noble origine que Monsieur
tom. 2. p. 41. de Vert attribuë à cette cérémonie. Le Prêtre selon lui attachoit autrefois l'Evangile qu'il devoit réciter, au bout de son étole; alors il étoit, dit-il, tout naturel de mettre le bout de cette étole sur la tête de ceux qui étoient agenouïllez devant lui, pour que le Prêtre pût lire plus commodément cet Evangile qui y étoit attaché. Il ne cite point d'Auteur, pas même le moindre petit Missel, pour prouver ce qu'il avance. Il a crû la conjecture trop heureuse & trop belle, pour n'être pas adoptée par sa seule vraisemblance.

7. Pourquoi fait-on réciter le *Pa-*

ter

ter & le *Credo* dans la cérémonie du Baptême ? Peut-être croira-t-on que c'est un reste de l'ancien usage d'enseigner ces priéres aux Cathecuménes, dans le cours du Cathecumenat. Alors on exigeoit d'eux qu'ils sçussent ces priéres par mémoire, & on les leur faisoit réciter. On appelloit cela *rendre le symbole*, & il étoit juste en effet, que celui qui alloit faire profession de la foi Catholique, sçût les articles de cette Foi, qu'il vouloit confesser. Non, dit Monsieur de Vert, ce n'est point tout cela. *tom. 2. p. 96. & 97.* Anciennement ces priéres *n'ont point été récitées dans l'administration de ce Sacrement;* mais les Rituels, ajoûte-t-il, ont marqué que le devoir des parains étoit d'enseigner aux enfans le *Pater* & le *Credo*. Ces mots *Pater* & *Credo*, étoient écrits en noir dans les Rituels, & le reste de la Rubrique en rouge. Le Prêtre paref-

seux ne se donnant pas la peine de lire la Rubrique, & déterminé par l'habitude à réciter comme priére, tout ce qui étoit écrit en noir, a peut-être pris de là occasion de réciter lui-même le *Pater* & le *Credo*. Voilà la conjecture de Monsieur de Vert. Elle est toute neuve sans doute, & il n'en partagera la gloire avec personne. En voici d'autres aussi-bien imaginées.

8. Le Pape nouvellement élû, est placé sur le grand Autel de l'Eglise de saint Pierre. Là étant assis, il reçoit les hommages des Cardinaux, qui vont lui baiser les pieds. Voici le Commentaire de Monsieur de Vert, *apparemment*, dit-il, *afin que les pieds du Pape, étant ainsi à une hauteur raisonnable, se trouvent par conséquent plus à portée d'être commodément* tom. 2. p. 187. *baisez, par ceux qui vont à l'adoration.*

9. Dans la même occasion, le nouveau Pontife jette de la petite monoye au peuple assemblé. L'Ordre Romain qui parle de cet usage, dit qu'il doit réciter en même tems ces paroles de saint Pierre : *Argentum & aurum non est mihi :* Je *n'ai ni or ni argent.* On croiroit peut-être que l'on auroit voulu sacrifier cette liberalité ordinaire aux Couronnemens des Souverains, en faisant souvenir le Pape de la pauvreté, & du détachement des Apôtres, & lui apprendre que s'il ne lui est pas libre de ne rien posseder, il doit au moins répandre généreusement ce qu'il possede. Mais c'est-là du mystique, selon Monsieur de Vert, & il ne le peut souffrir. Sans tant de façon *ces paroles*, dit-il, *ne veulent apparemment dire autre chose, sinon que le Pape n'a point actuellement dans sa main, lorsqu'il fait cette aumône, de pieces* *tom. 2. p 231.*

d'or ou d'argent, mais seulement de petites especes, & ce qu'on appelle de la monoye.

10. On sçait qu'à la fin de chaque Nocturne, le Chœur qui étoit assis, pendant les Leçons, se leve au dernier Répons, quand on chante le *Gloria Patri*. Pourquoi cette cérémonie ? C'est dit Monsieur de Vert, pour s'en aller & sortir du Chœur, parce qu'on en sortoit autrefois à la fin de chaque Nocturne, & qu'on ne les récitoit pas tout de suite. Or le *Gloria Patri*, finissant le Nocturne, il étoit nécessaire de se lever lorsqu'on le chantoit, afin d'être prêt à sortir, lorqu'il seroit fini. Telle est la conjecture de M. de V. Cependant (*a*) saint Benoît en donne dans sa Regle une autre raison. Il nous apprend que l'on se leve ainsi pour rendre par-là l'honneur & la réverence que l'on

tom. 2. p. 257.

(a) Regul. S. Benedic. cap. 9.

doit à la sainte Trinité, à la loüange de laquelle cette priére est consacrée. Voilà une datte bien ancienne de cette cérémonie, & de la raison morale qui en est la cause. Mais Monsieur de Vert qui sçait mieux l'esprit de l'Eglise du sixiéme siécle, que saint Benoît, est persuadé que ce Saint s'est trompé, & qu'il a ajoûté de lui-même cette moralité à la raison de l'institution. Il ne compte pour rien l'autorité du saint Patriarche de son Ordre. Il persiste dans sa conjecture, & à son ordinaire, il n'en donne aucune preuve.

11. On voit souvent aux Croix des Processions, une espece de voile blanc qui y est attaché. On voit dans des peintures anciennes cette même sorte de voile attachée à des Crosses Pontificales. Je croyois tout simplement que comme les enseignes militaires des Romains portoient de ces sortes de

voiles, & qu'on en met encore à nos drapeaux militaires, on avoit orné de même le bâton de la Croix qu'on porte en procession, comme l'étendart saint de l'Eglise militante. Je croyois que cet ornement s'étoit ensuite communiqué par une certaine ressemblance, au bâton de la Crosse des Abbez. Monsieur de Vert a imaginé quelque chose de plus à son goût. Ce voile, dit-il, c'étoit le mouchoir du Porte-croix, ou de l'Abbé, qui ne sçachant où le mettre, l'attachoit au haut de la Croix ou de sa Crosse, pour s'en servir au besoin. Quelle preuve en apporte-t-il? Il a vû à l'Abbaye de Gorse une Crosse, où il y a un petit crochet, & ce petit crochet, si peu décisif pour ce qu'il veut prouver, lui a paru suffisant pour former sa conjecture. C'est sur un fondement si frivole, qu'il a imaginé le bizarre & honteux usage de porter à la tête

tom 2. p. 291.

d'une procession, à la vûë de tout le peuple, l'objet sale & dégoûtant du mouchoir d'un porte croix.

12. Monsieur de Vert n'a pas de moins nobles idées des paremens précieux, qui cachent le devant de nos Autels. Ce n'étoit autre chose selon lui qu'une toile suspenduë par une tringle, pour couvrir les Châsses des Saints, qui étoient placées sous les Autels, & pour les garantir de la poussiére. Il ajoûte que cette toile a été ouvragée ou brodée dans la suite des tems, & qu'elle est devenuë un ornement de l'Autel. Afin qu'on ne dise pas qu'il avance cette conjecture sans preuve ; voici celle qu'il en apporte. Il dit avoir vû à Gallardon, village du païs Chartrain, un parement d'Autel ainsi suspendu par une tringle, & cela en 1689. Voilà une belle & rare antiquité ! Malheureusement pour la conjecture de M. de Vert, elle

tom. 1. p. 297. & 318.

est démentie par deux véritez incontestables, toutes deux évidentes dans l'Histoire Ecclesiastique. L'une que dès les premiers tems on a paré les Autels de tapis précieux, & cela par respect pour les saints mystéres. Saint Chrysostome, (*b*) Theodoret, (*c*) & Synesius, (*d*) parlent de ces voiles destinez à les orner. Grégoire de Tours (*e*) nous apprend, qu'en France, les Nappes qui couvroient les Autels étoient de soye & d'étoffes précieuses. Anastase le Bibliothéquaire, (*f*) dit que Constantin fit présent d'une piece de drap

(b) S. Chrysost. Homil. 61. ad pop. Antioch. & Homil. 22. in Acta.

(c) Theodoret l. 1. Hist. cap. 31.

(d) Synezius Epist. 67.

(e) Gregor. Turon. lib. 7. Hist. cap. 22. *Cumque jam altarium cum oblationibus, pallio serico opertum esset.*

(f) Anastase Bibliotec. in Vitaliano. *Obtulit super altare illius pallium auro textile, & celebratae sunt missae.*

Idem. de Zachar. *Fecit vestem super altare Petri auro textam* Idem de Hadrian. *Fecit vestes duas super altare, unam ex auro,*

d'or

d'or pour couvrir l'Autel. Ces pieces d'étoffes, destinées à cet usage, se nommoient le vêtement ou la robe de l'Autel. Le Pape Zacharie, & le Pape Adrien I. en donnerent aussi chacun une d'or. Ce qui montre encore mieux l'esprit de magnificence qui regnoit alors, c'est que l'Impératrice Pulcherie (*g*) donna à l'Eglise de Constantinople un Autel d'or massif, enrichi de pierreries.

La seconde vérité contraire à la conjecture de Monsieur de Vert, c'est que lorsque l'usage étoit de mettre les corps des Saints sous les Autels, c'étoit en terre qu'on les mettoit, en sorte que tout le corps de l'Autel leur servoit de tombeau, & que dans cet état on ne pouvoit les voir. Quand on

(*g*) Sozomen. l. 9. Histor. cap. 1. Victor Vit. l. 1. persec. Vand. parlant de l'envoyé de Genseric Roi des Vandales. *Ipse rapaci manu de palliis altaris, proh nefas! Camisias sibi & femoralia faciebat.*

commença à les tirer de terre, par dévotion, & que l'on les mit dans des Châsses précieuses, pour leur rendre plus de respect, ce n'étoit plus sous l'Autel qu'on les plaçoit, mais dans des lieux apparens, derriere l'Autel, ou sur des colomnes, ou dans des especes d'armoires, ou de niche qu'on leur destinoit. Je doute que Monsieur de Vert trouvât dans l'antiquité beaucoup d'exemples de Châsses placées à découvert sous l'Autel, en la maniére qu'il l'a imaginé. Pour moi je lui ferai voir que ce fut seulement vers le septiéme siécle, qu'on commença à lever de terre les corps des Martyrs. Que cependant les voiles précieux, qui couvroient les Autels, étoient en usage long-tems auparavant. C'est ce que prouvent les témoignages que nous en venons d'apporter, témoignages pour la plûpart plus anciens que le septiéme siécle.

13. Voici encore une conjecture démentie comme la précédente par la vérité de l'Histoire. L'intervalle d'un an, qu'on doit garder entre la reception de chacun des saints Ordres, & qu'on appelle *interstice*, vient, selon Monsieur de Vert, de ce qu'avant le Pape Simplice, on ne faisoit l'ordinanation qu'au mois de Septembre. Ainsi ceux qui aspiroient à la Prêtrise, & qui devoient passer successivement par tous les Ordres, étoient obligez d'attendre, un an entier, pour passer d'un Ordre à un autre. Simplice fut, dit-il, le premier qui accourcit ce tems, & qui commença à faire des ordinations dans d'autres saisons de l'année, & l'on imita depuis ce qu'il avoit pratiqué. Ainsi selon Monsieur de Vert, c'est depuis ce tems-là, qu'on commença à donner plusieurs Ordres, en une même année, selon que ce Pape, en

tom. 2. pref. p. 8. & 9.

accourcissant les interstices, l'avoit pratiqué. Simplice étoit mort en 483.

En vérité, je ne puis assez m'étonner de la confiance avec laquelle Monsieur de Vert hazarde les plus grandes faussetez, sans craindre d'être démenti par des faits qui sautent aux yeux. Il est évident qu'avant le Pape Simplice, l'ordination annuelle n'étoit point la mesure des Interstices. Il est évident que du tems de ce Pape, les Interstices n'ont point été accourcis. C'est ce qui est clairement démontré par les Décrétales de Sirice & de Zozyme, prédécesseurs de Simplice; & par celle de Gelase, qui succeda au même Pape Simplice, après Felix troisiéme. Zozyme précéda Simplice de quarante neuf ans, & Sirice d'environ quatre-vingt dix. (*h*)

(h) Siric. Epist. ad Himer. tom. 2. Concil. pag. 141. num. 9. 10. 13.

Celui-ci prescrit pour ceux qui sont, dès l'enfance, élevez à la Clericature, qu'ils soient faits Lecteurs avant quatorze ans. Que depuis quatorze ans jusqu'à trente, ils ne reçoivent & n'exercent que l'Ordre d'Acolyte, & de Soûdiacre. Qu'étant faits Diacres à trente ans, ils attendent cinq ans la Prêtrise, & qu'ils soient ensuite dix ans, avant que de pouvoir être consacrez Evêques. Pour ce qui est de ceux qui, étant plus âgez, se donnent au service de l'Eglise; il abrege le tems de l'Exercice d'Acolyte, de Soûdiacre, & de Diacre. Il prescrit deux ans avant le Soûdiaconat, & cinq ans avant le Diaconat.

Le Pape Zozyme, (*i*) cinquante ans avant Simplice, confirme cet usage, & n'y change rien, sinon qu'il prescrit l'âge de vingt

(i) Zozim Epist. 1. ad Ezych. Salonit. tom. 2. Concil pag. 1557. num. 3.

ans, pour recevoir l'Acolytat & le Soûdiaconat, & ne donne aux personnes âgées, que quatre ans d'interstices pour le Diaconat.

Gelase I. (*k*) qui vint dix ans après la mort de Simplice, confirma les anciens Statuts, & voulut qu'on les observât exactement. Cependant il permit que dans les nécessitez pressantes, pour les Eglises où il n'y avoit point de Clergé, on prît de saints Religieux, dont la vie exemplaire fût connuë, pour les ordonner, non pas sans aucun interstice, mais en leur en faisant observer seulement trois mois, entre chacun des Ordres: en sorte qu'en un an ils pouvoient devenir Prêtres. Cette grace qui n'avoit point encore été en usage avant lui, ne devoit point tirer à conséquence. *Que les anciens Statuts*, dit-il, *restent dans leur*

(k) Gelas. Epist. 9. ad Episc. Lucan. num. 1. 2. & 3. tom. 3. Concil. pag. 1188.

entier, qu'on les observe exactement, toûjours dans les lieux & dans les tems, où l'on n'est pas dans la même nécessité. PRISCIS *pro sui reverentia manentibus constitutis; quæ ubi nulla, vel rerum, vel temporum perurget necessitas, regulariter convenit custodire.* Que devient après des faits si clairs, & si précis, la belle conjecture de Monsieur de Vert? Entreprendra-t-il encore de nous faire croire qu'avant le Pape Simplice, les interstices n'étoient que d'un an, & que sous ce Pape, ils ont été abregez, parce que ce Pape avoit avancé les tems des Ordinations?

14. Je ne puis m'arrêter à réfuter sérieusement ce que dit M. de Vert sur les Antiennes appellées les *O*, qu'on chante dans les derniers jours de l'Avent. Monsieur de Vert attribuë aux dignitez des Chapitres, l'intonation de ces Antiennes, à raison des al- *tom. 2. p. 476.*

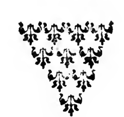
lusions qu'il trouve dans le premier mot de ces Antiennes, avec le nom, ou les fonctions de ces dignitez. Le Doyen chante l'Antienne *O adonaï*, à cause, dit-il, de la ressemblance de ce mot avec le nom de *Doyen*. Le Trésorier chante celle qui commence par *O clavis David*, à cause que c'est à lui à garder les clefs du trésor. Le Chantre entonne celle qui commence par *O radix Jesse*, à cause de son bâton fait en forme de *tige*, parce que *Radix* signifie *une tige*, &c.

15. Je ne puis m'arrêter non plus à une quinziéme conjecture, aussi ridicule que la précédente, sur la Procession que l'on fait le jour de l'Ascension; Procession à laquelle, en plusieurs endroits, on porte les Châsses des Saints. Monsieur de Vert s'est imaginé que cette cérémonie, de porter les Reliques en cette occasion, ve-

noit de ce qui est dit de JESUS-CHRIST dans l'Evangile : *Ferebatur in Cælum.* Ce mot, *Ferebatur*, dit-il, a quelque ressemblance avec celui de *fierte*, qui en vieux langage, signifie une Châsse. Cette ressemblance, selon lui, a attiré l'usage qu'on fait en cette solemnité des Châsses des Saints. Ces misérables puérilitez ne méritent pas une réfutation expresse, elles se détruisent assez d'elles-mêmes par leur propre ridiculité. Ce seroit abuser de la patience d'un Lecteur, de l'arrêter à la discussion de telles idées. Mais il étoit nécessaire de les rapporter avec les autres, afin qu'on puisse juger sainement du fond que l'on peut faire, sur les conjectures de Monsieur de Vert. On peut voir maintenant si de pareilles conjectures, tirent une grande force de leur propre vraysemblance ; si cet Auteur a eû raison

tom. 2. p. 56.

d'y mettre sa confiance, & s'il a dû se flater d'attirer, par cela seul, & sans autres preuves, le consentement de ses Lecteurs. C'est là cependant le second fondement, sur lequel il s'appuie ; fondement comme l'on voit, fragile & ruineux. Celui qu'il prétend trouver dans le Recuëil de ses Rituels & de ses Missels, qu'il cite sans cesse, ne l'est pas moins. C'est ce que j'explique en trois ou quatre réfléxions, que je vais faire sur cette matiere.



§. LIII.

Troisiéme preuve du systême de M. de Vert. Les Missels & les Rituels qu'il a recueillis, & les inductions qu'il en a tirées. Insuffisance de cette preuve, pour authoriser le systéme de cet Auteur.

PREMIERE réfléxion. Monsieur de Vert cite souvent les Missels & les Rituels des Eglises particulieres, dont il a fait des extraits. Mais que disent tous ces Missels ? La plûpart du tems ils ne disent rien de ce que Monsieur de Vert voudroit leur faire dire, ou de ce qu'ils devroient dire, pour autoriser ses conjectures. S'ils disent quelque chose, ce n'est rien de précis & de positif, tels que doivent être leurs témoignages,

si on veut s'en servir, comme le fait M. de Vert, pour changer les idées des fideles, pour contredire les sens mystiques que l'Eglise employe dans ses priéres, & pour combattre quelque fois les décisions des saints Peres. Quelquefois Monsieur de Vert y trouve la preuve des faits qu'il avance : mais alors il n'y a rien qui tende, à prouver les inductions qu'il en tire. Au contraire, des mêmes faits qu'il a prouvez, j'en pourrois à mon tour tirer des inductions toutes contraires aux siennes. C'est ce qu'on reconnoîtra à la simple lecture de son livre. Ce seroit trop allonger cet écrit, d'en apporter encore ici des exemples.

Seconde réfléxion. Je suppose & j'avouë si l'on veut, qu'il y a dans le Livre de Monsieur de Vert quelques découvertes assez heureuses, & des conjectures utiles, par leurs vraisemblances. Il seroit

étrange en effet, que dans deux ſi gros volumes, il n'y eût pas quelque choſe de bon. Mais après tout, entre ces découvertes, le nombre de celles qui ſont ſolides & bien prouvées, eſt très petit. Pour ce qui eſt des autres, qui n'ont d'autre appui que la vraiſemblance de la conjecture, comment pourroit-on s'y fier, après ce que j'ai montré de la fauſſeté réelle de la plûpart de ces vraiſemblances? Que ſi les découvertes heureuſes de Monſieur de Vert ſe réduiſent à un petit nombre, d'entre les cérémonies dont il a parlé, que ſera-ce ſi on compare ce petit nombre à la multitude des cérémonies qu'il a omiſes, & qui ſont mille fois plus nombreuſes? Comment avec tous ſes Rituels & ſes Miſſels, pourra-t-il attribuer *à toutes les cérémonies*, ou *à la plûpart des cérémonies*, ce qu'il n'a pû prouver que d'un très petit nom-

bre, avec tous les efforts & toute son érudition?

Troisiéme réfléxion. Est-ce par ces Missels & ces Rituels qu'il faut juger du vrai esprit de l'Eglise & de l'origine des cérémonies, quand ces Missels sont la plûpart posterieurs de plusieurs siecles à l'institution de ces saints usages? Il est question de connoître l'esprit de l'Eglise, dans l'institution des cérémonies les plus solemnelles & les plus anciennes, dont on trouve des traces dans le troisiéme, le quatriéme, le cinquiéme siecle, quelquefois dans le second & dans le premier. N'est-ce pas par les Auteurs de ces tems-là qu'il en faut juger, & par ceux dont l'antiquité est égale à l'âge de ces cérémonies? Non, selon Monsieur de Vert. *Tous les Saints Peres*, dit-il, *étoient forts dans l'allégorie*; c'est pour cela qu'il n'en tient compte. Il aime mieux revenir à

ses Missels. Or de quelle antiquité sont-ils ? Ils sont la plûpart du quinziéme siécle, & quelquefois du seiziéme. Les plus anciens sont du quatorziéme ou du treiziéme, & de son propre aveu, aucun ne remonte plus haut que le douziéme siecle. (*a*)

Quatriéme réfléxion. Ces Missels & ces Rituels ne sont gueres considérables par leur antiquité, mais ils le sont encore moins par leur qualité. Car qu'est-ce que ces Rituels ? Sont-ce ceux de l'Eglise Romaine, ou des Eglises de la Grece & de l'Orient ? Sont-ce les Liturgies connuës sous le nom des Apôtres, & cela dès le quatriéme siécle ? Sont-ce celles qui ont les Basiles, les Chrysostomes, les

(a) Selon Monsieur de Vert, le plus ancien de tous ces Missels est l'ordinaire de Mets, qui est de l'an 1105. ainsi le dit-il tom. 2. pag 479, ou le chiffre est fautif, & porte 1505. il faut le corriger par la page 100, du 1. tom. où il dit qu'il est de 1105.

Ambroises, ou les premiers Pontifes Romains pour auteurs ? Rien de tout cela. Rarement Monsieur de Vert les cite-t-il. Quelquefois il fait assez connoître qu'il ne les a pas consultez, souvent même il les combat, croyant ne combattre que ce qu'il appelle *les mystiques*. Ceux qu'il cite & qu'il aime, ce sont des petits livrets de quelques Eglises obscures, de quelques Abbayes reculées, ou de quelques Villages inconnus. C'est Daoulas, Essome, Gergeau, Montiviliers, Creil, Caudebec, Avalon, Gallardon, Paloiseau, ou quelques Bicoques semblables, qui n'ont rien de recommandables par la dignité, ni par l'antiquité de leurs Eglises. Que cite-
tom. 2. p. 81. t-il encore ? Tous les usages les plus grossiers, qui se ressentent des tems où ils ont été introduits. L'ignorance de ces tems, que Monsieur de Vert appelle lui même

des

des tems grossiers & gothiques, a pû introduire, & a introduit effectivement dans les Eglises particulieres, tout ce qu'une simplicité outrée, & une pieté ignorante, peut-être même l'erreur ou la superstition, a voulu inventer. C'est dans ces tems d'ignorance qu'on s'est borné, dans les cérémonies, à exprimer par des gestes le sens littéral des paroles, & à en representer les actions. La simplicité de ces tems-là, n'y entendoit pas plus de finesse; & si on s'appliquoit aux sens mystiques, quelquefois trop peu éclairez pour démêler ce qui étoit de l'esprit ancien & véritable de l'Eglise; on s'arrêtoit aisément aux premieres pensées pieuses qui pouvoient édifier, sans examiner si elles étoient solides. *tom. 2. p. 81.*

Or est-ce par les usages de ces petites Eglises, de ces Eglises particulieres, de ces Eglises, où l'i-

gnorance & la simplicité, quelque fois même la superstition a trouvé entrée, qu'il faut juger de l'Eglise universelle, répanduë de l'Orient jusqu'à l'Occident; de cette Eglise éclairée de l'esprit de Dieu dans tous les tems; de l'Eglise épouse de JESUS-CHRIST? Faut-il lui attribuer toutes ces cérémonies, quelquefois peu séantes & peu dignes de la majesté de son culte, que Monsieur de Vert a rapportées, & qu'il auroit peut-être mieux fait de cacher & de taire? Faut-il imputer à cette Eglise sainte, l'esprit grossier qui accompagne ces cérémonies, & qui est marqué dans ces Rituels particuliers que cite Monsieur de Vert: tandis qu'elle montre si clairement dans ses priéres & dans les livres de ses saints Docteurs, le vrai esprit qui anime ses cérémonies? Faut-il la rendre responsable de tout ce que ces Eglises par-

ticulieres ont pû introduire d'usage trop simple & trop bas, & de tous les pitoyables Commentaires qu'on y a fait sur les cérémonies déja anciennement en usage? Elle n'est pas garant des excès de quelques mystiques, qui ont outré leurs pieuses imaginations; pourquoi veut-on qu'elle le soit, des idées grossiéres de quelques ignorans, qui ont crû bien faire en multipliant les gestes, & en observant de mauvaises allusions, qui ont trouvé qu'il étoit beau de crier au mot de *Moab*, ou de monter au clocher à celui d'*In excelsis*! Souvent ces usages sont restez dans l'obscurité qui les a fait naître. Ils ne se sont point étendus à d'autres Eglises, ou s'ils s'y sont communiquez, ce n'est qu'à quelques-unes, en petit nombre, au plus dans une province. Mais quand ils se seroient communiquez à une nation entiere, est-ce

om. 1. p. 3. 20. 90. &c.

assez pour que je juge par là, du vrai esprit de l'Eglise universelle ? Pour juger de son esprit, il faut voir ce qui s'y est enseigné, ce qui s'y est pratiqué, dans tous les lieux, dans tous les tems, par tous les saints Pontifes, & par les saints Docteurs ; & comme le dit Vincent de Lerins : *Quod ubique, quod constanter, quod ab omnibus*. C'est par cette regle, que je juge que l'esprit mystique & symbolique, est le vrai esprit de l'Eglise dans l'usage de ses cérémonies. Mais pour ce qui est de l'esprit grossier, que Monsieur de Vert lui attribuë ; c'est cette même regle qui doit le confondre, avec tout son systême nouveau.

C'est donc inutilement qu'il entasse les citations de ces usages des Eglises particuliéres. Ils peuvent être utiles quelquefois pour reconnoître l'origine de quelques cérémonies, & pour démêler l'es-

prit de l'Egliſe dans leur inſtitution : pourvû qu'on conſulte auſſi en même tems les monumens les plus anciens de la Religion : pourvû qu'on reſpecte l'autorité des ſaints Peres, & qu'on ne mépriſe pas la ſainte myſticité qu'ils nous enſeignent : pourvû qu'on démêle d'ailleurs, dans ces uſages & dans ces Rituels particuliers, ce que la groſſiereté de quelques ſiécles & de quelques eſprits y a introduit, de ce que l'eſprit dominant de la Religion, qui eſt un eſprit de myſtére, a introduit dans l'Egliſe univerſelle. S'y prendre autrement, c'eſt ſe livrer à l'égarement ; c'eſt réduire tout le corps des cérémonies de l'Egliſe, à un corps groſſier & informe ; c'eſt défigurer ſon culte, & le rendre même mépriſable ; c'eſt donner à ſes ennemis, qui le condamnent, de nouveaux moyens de le tourner en ridicule,

& de s'autoriser dans les fades plaisanteries qu'ils font sur nos observances Religieuses, & sur les usages sacrez de nos saints Mystéres. C'est même détruire parmi les fideles l'exactitude respectueuse qu'ils ont, & qu'ils doivent avoir, pour l'observance de ces saints usages. C'est avec cette réfléxion que je finis, réfléxion qui me paroît trop vraie & trop solide pour être omise.



§. LIV.

Conclusion de cet Ouvrage. Combien le systême de Monsieur de Vert est capable d'affoiblir le respect qu'on doit aux cérémonies de l'Eglise, & la fidélité qu'on doit apporter à les observer.

QUEL effet un systême pareil à celui de Monsieur de Vert, fera-t-il parmi les Catholiques, si malheureusement il trouve parmi eux quelque croyance ? Que pensera-t-on après avoir lû tout ce qu'il dit de nos cérémonies : ces cérémonies qu'on trouvoit si vénérables & si saintes? Que pensera-t-on quand on croira, comme lui, qu'elles ne sont fondées que sur des raisons d'utilité, de commodité, de nécessité, que sur des allusions froides & quelquefois

puériles, ou que ce ne sont q
des usages des payens ou des Jui
conservez sans réfléxion & p
pure habitude ? Car c'est-là c
tend tout le systême de Monsie
de Vert. Quel respect encore u
fois aura-t-on pour des cérém
nies qui n'auroient qu'un princi
si peu respectable ? Quel atttach
ment aura-t-on pour elles,
quelle exactitude dans leur obse
vation, lorsqu'on verra que c
prétenduës raisons de *nécessité*
de *commodité*, qu'on croira êt
les vraies raisons d'institution,
subsistent plus ; qu'on verra
contraire qu'il est *plus utile* & *pl*
commode de les retrancher po
en substituer d'autres ? Quelle l
cence ne prendront pas les part
culiers, de faire de leur propre a
torité tous les changemens qu'i
croiront nécessaires ?

En vain croira-t-on qu'ils s
ront retenus par le souvenir d
raiso

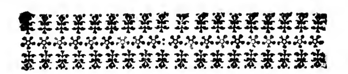
raisons mystérieuses & symboliques. Ces raisons feront-elles quelque impression sur des gens, que Monsieur de Vert aura convaincus que *ces raisons sont arbitraires*, qu'elles ont été imaginées après coup, *& selon le goût des siécles*, & que, la plûpart du tems, elles sont mal fondées ? En vain croira-t-on encore les retenir par l'autorité de l'Eglise & des rubriques de ses livres Liturgiques, qui sont pour nous des especes de loix ? Car cette autorité n'est - elle pas visiblement affoiblie par tout ce qu'en dit Monsieur de Vert dans ses Livres ? Il a méprisé ses paroles, son langage, ses symboles & ses allusions. Il a appris aux autres à les mépriser à son exemple. Respecteront - ils davantage ses loix ? Lui même n'a - t - il pas donné un exemple de secoüer le joug de ces loix, marquées dans les rubriques, lorsqu'il a paru vouloir

ôter aux Evêques les ornemens qui les distinguent des simples Prêtres, & autoriser ceux-ci à s'en parer comme les Prélats, ou lorsqu'il enseigne à réciter à haute voix le Canon de la Messe, & les oraisons secrettes, malgré l'autorité de nos Missels, appuyez de la décision formelle du dernier Concile général? Déja nous voyons avec douleur cet esprit de liberté, de nouveauté, d'indépendance & de changement, se répandre parmi nous. Chaque particulier s'érige en maître, & s'attribuë à lui même l'autorité de réformer, de changer à son gré dans son Eglise, les cérémonies que l'Eglise universelle a prescrites ou a reçûës. Il n'y a pas jusqu'à l'administration des Sacremens qui n'est pas exempte de la liberté de ces critiques, ni à couvert des innovations. On en a vû d'assez hardis pour entreprendre de les ad-

ministrer en langue vulgaire, & pour faire chanter solemnellement l'Office Canonial en François, dans leur Eglise. Que seroit-ce donc, si on persuadoit le monde Chrétien, que toutes les rubriques & les cérémonies *n'ont point d'autre raison d'institution, que des raisons de nécessité, dont la plûpart ne subsistent plus; que les raisons mystiques & les vûes symboliques sont asséz arbitraires, qu'elles sont fades, qu'elles ont plus de grace que de solidité, que tout y est sujet à un perpetuel changement, & qu'originairement on n'y cherchoit point de mystére.* J'espere que Dieu qui chérit son Eglise & qui la défendra jusqu'à la fin, n'y laissera pas dominer des sentimens si préjudiciables, & à sa gloire, & à sa foi, & à son culte. S'il ne pût souffrir autrefois, qu'on apportât dans le Tabernacle de l'Ancienne Loi, un feu

séculier & prophane, il ne souf
frira pas non plus que l'on intro
duise dans le Sanctuaire de la Lo
nouvelle, l'esprit prophane, gros
sier & rampant, que Monsieu
de Vert a voulu nous inspirer.

FIN.



TABLE

DES AUTEURS CITEZ en cet Ouvrage.

A

B

D

E

F

G

H

I

K

L

Fin de la Table des Auteurs.



TABLE DES MATIERES.

A

B

C

H

I

L

R

S

Fin de la Table des Matieres.



